RÉGION NORMANDIE

Enquête Publique portant sur la révision de la charte du Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin en vue du renouvellement du label « Parc Naturel Régional » sur son territoire.

Enquête publique positionnée
Du mardi 30 avril 2024 à 10h00 au jeudi 30 mai 2024 à 17h00.

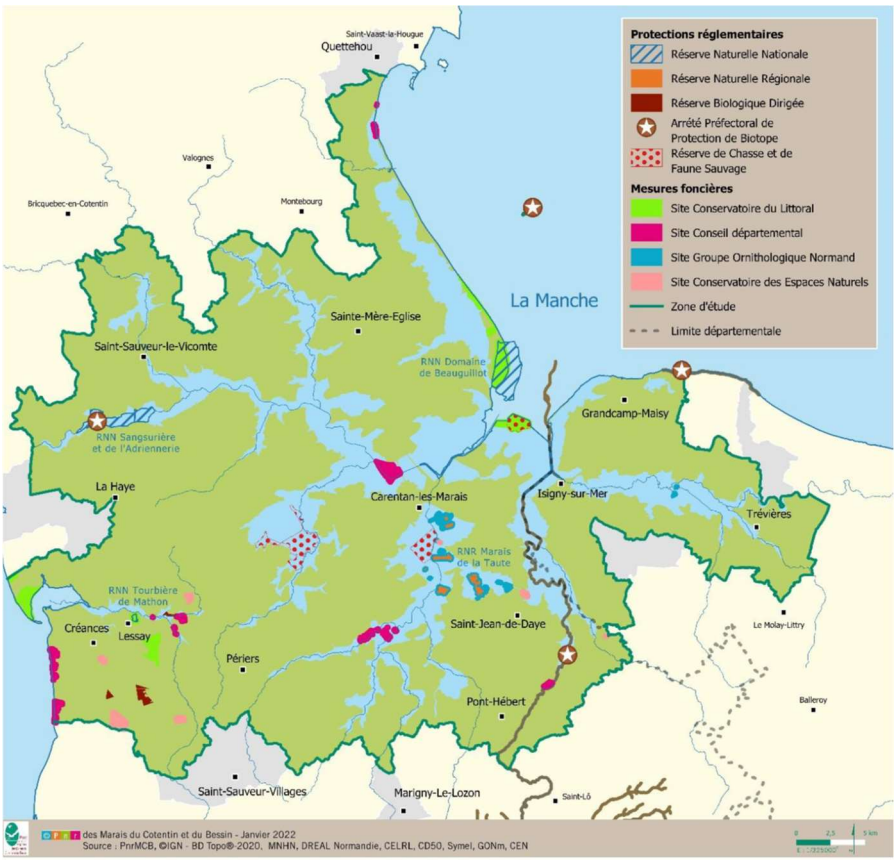

Annexes au rapport de la commission d'enquête.

Membres de la commission d'enquête :
Madame Odile MORON, Monsieur François-Joseph FROGET,
Président : Marcel VASSELIN.

Sommaire

***

ANNEXE 1 :

LA DÉCISION DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAEN EN DATE DU 15 DÉCEMBRE 2023 ; L'ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DE LA RÉGION NORMANDIE N° A-24-ENV-9 EN DATE DU 12 MARS 2024 PRESCRIVANT LA MISE EN ENQUÊTE PUBLIQUE ; LA PUBLICITÉ ; LES CERTIFICATS D'AFFICHAGE ; LES PROCÉS-VERBAUX DES ENTRETIENS AVEC L'AUTORITÉ ORGANISATRICE ET LE PORTEUR DU PROJET ; LES PROCÉS-VERBAUX DES RÉUNIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE.

ANNEXE 2 :

LES DÉPOSITIONS EFFECTUÉES SUR LE REGISTRE DÉMATÉRIALISÉ ; LES DÉPOSITIONS SUR LES REGISTRES EN VERSION PAPIER ; LES DÉPOSITIONS EFFECTUÉES PAR E-MAIL ; LA DÉPOSITION EFFECTUÉE PA COURRIER ; LES COMPTES RENDUS DES ENTRETIENS AVEC LES ÉLUS ; LE COURRIER DE DÉPOT ET LE PROCÉS-VERBAL DE SYNTHÈSE EN DATE DU 11 JUIN 2024 ; LE COURRIER D'ACCOMPAGNEMENT ET LE MÉMOIRE EN RÉPONSE DU PÉTITIONNAIRE EN DATE DU 24 JUIN 2024.

CARENTAN-LES-MARAIS le 4 Juillet 2024

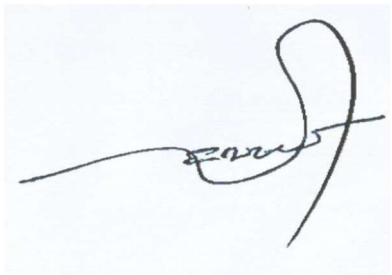

Odile MORON	Marcel VASSELIN	François-Joseph FROGET
Commissaire enquêteur enquêteur	Président de la commission d'enquête	Commissaire

ANNEXE 1 :

- LA DÉCISION DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAEN EN DATE DU 15 DECEMBRE 2023 ;

- L'ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DE LA RÉGION NORMANDIE N° A-24-ENV-9 EN DATE DU 12 MARS 2024 PRESCRIVANT LA MISE EN ENQUÊTE PUBLIQUE ;

- LA PUBLICITÉ ;

- LES CERTIFICATS D'AFFICHAGE ;

- LES PROCÉS-VERBAUX DES ENTRETIENS AVEC L'AUTORITÉ ORGANISATRICE ET LE PORTEUR DU PROJET ;

- LES PROCÉS-VERBAUX DES RÉUNIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE.

F D

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

15/12/2023

N° E23000071 /14

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAEN

le président du tribunal administratif

Vu enregistrée le 05/12/2023, la lettre par laquelle M. le Président de la Région Normandie demande la désignation d'une commission d'enquête en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : *le projet de charte du parc naturel régional des marais du Cotentin et du Bessin ;*

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 2005-1456 du 21 novembre 205, notamment son article R. 333-6-1 ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est constitué pour le projet susvisé une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

Président :

Monsieur Marcel VASSELIN

Membres titulaires :

Mme Odile MORON
M. François-Joseph FROGET

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, les membres de la commission d'enquête sont autorisés à utiliser leur véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à M. le Président de la Région Normandie et aux membres de la commission d'enquête.

Fait à Caen, le 15/12/2023.

Le président,

SIGNÉ

Hervé GUILLOU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAEN

Pour copie certifiée conforme à l'original,
Le greffier en chef,

David DUBOST

Envoyé en préfecture le 20/03/2024
Reçu en préfecture le 20/03/2024
Publié le 20/03/2024
ID : 076-200053403-20240312-A24ENV9-AR

RÉGION NORMANDIE

A-24-ENV-9

Arrêté prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique relative à la révision de la Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin en vue du renouvellement du label « Parc naturel régional » sur son territoire.

LE PRESIDENT DE LA REGION NORMANDIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-4 et suivants, L.333-1 et suivants et R.333-1 et suivants,

Vu l'arrêté du 14 mai 1991 portant classement du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin,

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes,

Vu la note technique du 7 novembre 2018 du Ministère de la transition écologique et solidaire relative au classement et au renouvellement de classement des Parcs naturels régionaux et à la mise en œuvre de leurs Chartes,

Vu la délibération n° CP D 21-09-232 de la Commission permanente du Conseil Régional de Normandie en date du 21 septembre 2021 prescrivant la révision de la charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin, définissant le périmètre d'étude et approuvant les modalités d'association des collectivités, organismes, partenaires, acteurs et habitants associés à la révision,

Vu l'avis motivé du Préfet de la région Normandie en date du 26 avril 2022, sur l'opportunité du projet de révision de la Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin,

Vu la délibération du comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin en date du 31 janvier 2023 approuvant le projet de Charte modifié,

Envoyé en préfecture le 20/03/2024
Reçu en préfecture le 20/03/2024
Publié le 20/03/2024
ID : 076-200053403-20240312-A24ENV9-AR

Vu l'avis de la Fédération nationale des Parcs naturels régionaux de France en date du 5 juillet 2023 sur le projet de Charte révisée du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin,

VU l'avis de la commission Espaces protégés du Conseil national de protection de la nature en date du 3 juillet 2023,

VU l'avis du Préfet de la région Normandie en date du 20 octobre 2023 et la note technique des services de l'Etat sur le projet de Charte révisée du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin,

VU la délibération du comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin en date du 13 février 2024 approuvant le projet de Charte révisée modifié,

VU la décision n° E23000071/14 en date du 15 décembre 2023 du Tribunal administratif de Caen désignant les membres de la Commission d'enquête,

VU l'avis délibéré de l'Autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable, adopté lors de la séance du 22 février 2024, sur le projet de Charte révisée du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin et son rapport d'évaluation environnementale,

VU le dossier technique et administratif à soumettre à l'enquête publique établi à cet effet,

Considérant qu'il y a lieu de soumettre le projet de charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin à enquête publique et après concertation avec les membres de la commission d'enquête,

ARRETE

Article 1er : Arrêt du projet de Charte et objet de l'enquête

Le projet de Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin détermine pour le territoire du Parc naturel régional et ce pour une durée de 15 ans les orientations de protection de l'environnement, de mise en valeur et de développement du territoire et les mesures permettant de les mettre en œuvre. Il traduit la volonté des signataires de travailler solidairement pour assurer une gestion cohérente, durable et concertée du développement de leur territoire. Le projet de Charte est composé d'un rapport de Charte, du plan de Parc et de documents annexes. Après examen final de l'Etat et modification éventuelle des documents en conséquence, les communes, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et les départements du territoire seront ensuite consultés conformément aux dispositions de l'article R.333-7 du Code de l'environnement et disposeront d'un délai de quatre mois pour approuver la Charte. A l'issue de ce délai, le Conseil régional de Normandie approuvera par délibération la Charte telle qu'elle a été soumise à la consultation des collectivités et déterminera la liste des communes pour lesquelles il demande le classement au regard des délibérations recueillies. La demande de classement au Ministre chargé de l'environnement interviendra ensuite selon les dispositions de l'article R.333-8 du Code de l'environnement.

Envoyé en préfecture le 20/03/2024
Reçu en préfecture le 20/03/2024
Publié le 20/03/2024
ID : 076-200053403-20240312-A24ENV9-AR

Préalablement à son adoption en Commission Permanente du Conseil régional de Normandie, le projet de Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin est arrêté, conformément à l'article R. 333-6-1 du code de l'environnement, et soumis à enquête publique du mardi 30 avril 2024 à 10 h au jeudi 30 mai 2024 à 17h, soit 31 jours.

L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers. Elle est organisée conformément au Code de l'environnement, et notamment de ses articles L.123-1 et suivants, R.123-4 et suivants, L.333-1 et suivants et R.333-1 et suivants.

Cette enquête se déroule sur le périmètre du projet de Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin.

Article 2 : Durée et communes concernées par l'enquête publique

Il sera procédé, du mardi 30 avril 2024 à 10 h au jeudi 30 mai 2024 à 17h (31 jours consécutifs), à une enquête publique portant sur le renouvellement de la charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin, présenté par la Région Normandie, comprenant les communes du périmètre d'étude du projet de Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin :

Département du Calvados :
Bernesq, Bricqueville, Cambe (La), Canchy, Cardonville, Colombières, Cricqueville-en-Bessin, Formigny-la-Bataille, Géfosse-Fontenay, Grandcamp-Maisy, Isigny-sur-Mer, Lison, Longueville, Mandeville-en-Bessin, Monfreville, Osmanville, Rubercy, Saint-Germain-du-Pert, Saon, Saonnet, Trévières.

Département de la Manche :
Airel, Amigny, Appeville, Audouville-la-Hubert, Aumeville-Lestre, Auvers, Auxais, Baupte, Beuzeville-la-Bastille, Blosville, Bonneville (La), Boutteville, Canville-la-Rocque, Carentan-les-Marais, Catteville, Cavigny, Crasville, Créances, Crosville-sur-Douve, Dézert (Le), Doville, Ecausseville, Etienville, Feugères, Feuillie (La), Fontenay-sur-Mer, Fresville, Golleville, Gonfreville, Gorges, Graignes-Mesnil-Angot, Ham (Le), Haye (La), Hémevez, Hiesville, Laulne, Lessay, Lestre, Liesville-sur-Douve, Magneville, Marchésieux, Marigny-le-Lozon, Meauffe (La), Méautis, Mesnil-Eury (Le), Mesnil-Véneron (Le), Millières, Montsenelle, Moon-sur-Elle, Muneville-le-Bingard, Nay, Néhou, Neufmesnil, Neuville-au-Plain, Neuville-en-Beaumont, Orglandes, Périers, Picauville, Pirou, Plessis-Lastelle (Le), Pont-Hébert, Quettehou, Quinéville, Raids, Rampan, Rauville-la-Place, Remilly-les-Marais, Saint-André-de-Bohon, Saint-Fromond, Saint-Germain-de-Varreville, Saint-Germain-sur-Ay, Saint-Germain-sur-Sèves, Saint-Jean-de-Daye, Saint-Marcouf, Saint-Martin-d'Aubigny, Saint-Martin-de-Varreville, Saint-Nicolas-de-Pierrepont, Saint-Patrice-de-Claids, Saint-Sauveur-de-Pierrepont, Saint-Sauveur-le-Vicomte, Saint-Sauveur-Villages, Saint-Sébastien-de-Raids, Sainte-Colombe, Sainte-Marie-du-Mont, Sainte-Mère-Eglise, Sébeville, Taillepied, Terre-et-Marais, Tribehou, Turqueville, Urville, Varenguebec, Vesly.

Article 3 : Siège de l'enquête publique

Le siège de l'enquête publique, lieu où toute correspondance relative à l'enquête peut être adressée, est fixé à la Maison du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin, sis 3 village Ponts d'Ouve, Saint-Côme-du-Mont, 50 500 Carentan-les-Marais.

Envoyé en préfecture le 20/03/2024
Reçu en préfecture le 20/03/2024
Publié le 20/03/2024
ID : 076-200053403-20240312-A24ENV9-AR

Article 4 : Composition du dossier d'enquête

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables aux enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement, à savoir :

- Document 1 : Arrêté n°A-24-ENV-8 du Président de la Région Normandie
- Document 2 : Note sur l'insertion de l'enquête publique dans la procédure de renouvellement de classement du Parc naturel régional et la délibération de la Région Normandie (13 septembre 2021) prescrivant la révision de la charte ;
- Document 3 : L'Essentiel de la charte 2025 2040 ;
- Document 4 : Charte 2025-2040 Projet de rapport (13 février 2024) ;
- Document 5 : Charte 2025-2040 Projet de Plan de Parc
- Document 6 : Charte 2025-2040 Cahier des paysages
- Document 7 : Avis émis sur le projet de Charte et réponses apportées :
  - Avis d'opportunité du préfet et la note d'enjeux relative au renouvellement du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin (26 avril 2022)
  - Avis du Conseil national de protection de la nature (CNPN) (3 juillet 2023)
  - Avis de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France (FPNRF) (5 juillet 2023)
  - Avis du préfet et les contributions des services de l'État sur le projet de charte (9 novembre 2023)
  - Mémoire de réponse du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin aux avis (15 novembre 2023)
- Document 8 : Charte 2025-2040 Bilan de la concertation ;
- Document 9 : Charte 2025-2040 Rapport d'évaluation environnementale ;
- Document 10 : Avis de l'Autorité environnementale (22 février 2024) ;
- Document 11 : Mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité environnementale (26 mars 2024) ;
- Document 12 : Charte 2025-2040 Evaluation de la charte 2010-2025
- Document 13 : Charte 2025-2040 Diagnostic de territoire
- Document 14 : Liste des communes figurant dans le périmètre d'étude

Article 5 : Composition de la commission d'enquête

Monsieur le Président du Tribunal administratif de Caen a désigné, par décision N° E2300071/14 en date du 15/12/2023, pour toute la durée de cette enquête, une commission composée de trois enquêteurs nommés ci-après :

- En qualité de Président de la commission d'enquête :

Monsieur Marcel VASSELIN

- En qualité de commissaires enquêteurs titulaires :

Madame Odile MORON
Monsieur François-Joseph FROGET

En cas d'empêchement de Monsieur Marcel VASSELIN, la présidence de la commission sera assurée par Madame Odile MORON membre titulaire de la commission.

Envoyé en préfecture le 20/03/2024
Reçu en préfecture le 20/03/2024
Publié le 20/03/2024
ID : 076-200053403-20240312-A24ENV9-AR

Article 6 : Lieux de consultation du dossier d'enquête publique

Conformément à l'article R.123-12 du Code de l'environnement, les maires de chacune des communes du territoire ont été informés des adresses des sites internet où l'intégralité du dossier soumis à enquête publique peut être téléchargé. En complément, et à la demande expresse de ces communes, un exemplaire du dossier peut être adressé sous format numérique.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée peut prendre connaissance du dossier :

- Sur n'importe quel poste informatique à l'adresse https://www.registre-numerique.fr/pnr-marais-cotentin-bessin du mardi 30 avril 2024 à 10 h au jeudi 30 mai 2024 à 17h et dont le lien est également accessible à partir des sites internet :
  - du Conseil Régional de Normandie : https://www.normandie.fr/parcs-naturels-regionaux#enquete-cotentin
  - du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin: https://parc-cotentin-bessin.fr/enquete-publique

- Au siège de l'enquête publique à la Maison du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin, sis 3 village Ponts d'Ouve, Saint-Côme-du-Mont, 50 500 Carentan-les-Marais, où seront mis à disposition du public :
  - un dossier d'enquête publique en version papier
  - un poste informatique permettant l'accès au dossier d'enquête en version numérique

- Dans les lieux d'enquête aux jours et horaires ci-dessous où sera mis à disposition du public un dossier d'enquête publique en version papier :

Lieux	Adresses	Jours et horaires d'ouverture au public	Jours et horaires des permanences
Maison du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin	3 village Ponts d'Ouve Saint-Côme-du-Mont 50 500 Carentan-les-Marais	Du mardi au dimanche : 10h30-13h/14h-18h	Mardi 30 avril 2024 : 10h à 13h Samedi 18 mai 2024 : 14h à 17h Jeudi 30 mai 2024 : 14h à 17h
Mairie d'Isigny-sur-Mer	8 rue Thiers 14 230 Isigny-sur-Mer	Du lundi au vendredi : 9h-12h/13h30-17h	Lundi 6 mai 2024 : 14h à 17h Jeudi 23 mai 2024 : 9h à 12h
Mairie de La Haye	Place Patton 50 250 La Haye	Le lundi : 14h-18h Du mardi au jeudi : 9h-12h / 14h-17h Le vendredi et le samedi : 9h-12h	Mardi 14 mai 2024 : 14h à 17h Vendredi 24 mai 2024 : 9h à 12h
Mairie de Lessay	1 rue de la Poste 50 430 Lessay	Le lundi : 15h-17h Le mardi, mercredi et vendredi : 9h-12h30/15h-17h Le jeudi : 9h-12h30 Le samedi : 8h-12h	Mardi 14 mai 2024 : 9h à 12h Vendredi 24 mai 2024 : 14h à 17h
Mairie de Périers	1 place du Général de Gaulle 50 190 Périers	Du lundi au mardi et du jeudi au vendredi : 8h45-12h15/13h30-16h15 Le mercredi : 8h45-12h15	Vendredi 3 mai 2024 : 13h30 à 16h30 Mercredi 22 mai 2024 : 9h à 12h

Envoyé en préfecture le 20/03/2024
Reçu en préfecture le 20/03/2024
Publié le 20/03/2024
ID : 076-200053403-20240312-A24ENV9-AR

	Lieux	Adresses	Jours et horaires d'ouverture au public	Jours et horaires des permanences
6	Mairie de Pont-Hébert	Place du Général de Gaulle 50 880 Pont-Hébert	Du lundi au jeudi : 8h30-12h/13h30-17h30 Le vendredi : 8h30-12h/13h30-16h30	Vendredi 3 mai 2024 : 9h à 12h Mercredi 22 mai 2024 : 14h à 17h
7	Mairie de Sainte-Mère-Eglise	6 rue du Cap de Laine 50 480 Sainte-Mère-Eglise	Le lundi :13h30-18h Le mardi, jeudi et samedi : 8h30-12h Le mercredi et vendredi : 8h30-12h/13h30-18h	Mercredi 15 mai 2024 : 9h à 12h Mardi 28 mai 2024 : 9h à 12h
8	Mairie de Saint-Sauveur-Le-Vicomte	Place Auguste Cousin 50 390 Saint-Sauveur-Le-Vicomte	Le lundi :14h30-17h Le mardi : 10h-12h/14h30-18h30 Le mercredi et jeudi : 10h-12h/14h30-17h Le vendredi : 10h-17h	Mercredi 15 mai 2024 : 14h à 17h Mardi 28 mai 2024 : 14h30 à 17h30
9	Mairie de Trévières	17 place Charles Delangle 14 710 Trévières	Le lundi :9h-12h/14h-16h Le mardi : 14h-18h30 Le mercredi et vendredi : 9h-12h Le jeudi : 9h-12h/14h-18h30	Lundi 6 mai 2024 : 9h à 12h Jeudi 23 mai 2024 : 14h à 17h
10	Mairie de Saint-Jean-de-Daye	9 place de la marie 50 620 Saint-Jean-de-Daye	Le lundi, mardi et jeudi : 13h30-17h Le mercredi : 10h-12h Le vendredi : 9h-12h/13h30-17h Les samedi 4 et 18 mai 2024 : 9h-12h	/
11	Mairie de Grandcamp-Maisy	Place de la République 14 450 Grandcamp-Maisy	Du mardi au vendredi : 9h-12h/13h30-17h	/

Article 7 : Dépôts des observations du public

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée peut formuler et consulter des observations, propositions ou contre-propositions écrites :

- Dans le registre dématérialisé ouvert à cet effet et accessible par toute personne sur tout poste informatique à l'adresse https://www.registre-numerique.fr/pnr-marais-cotentin-bessin du mardi 30 avril 2024 à 10 h au jeudi 30 mai 2024 à 17h et dont le lien est également accessible à partir des sites internet :
  - du Conseil Régional de Normandie : https://www.normandie.fr/parcs-naturels-regionaux#enquete-cotentin
  - du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin: https://parc-cotentin-bessin.fr/enquete-publique

- Par courrier adressé à « Monsieur le Président de la Commission d'enquête du Projet de charte révisée du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin » sis 3 village Ponts d'Ouve, Saint-Côme-du-Mont, 50 500 Carentan-les-Marais, du mardi 30 avril 2024 à 10 h au jeudi 30 mai 2024 à 17h (cachet de la poste faisant foi) ou par voie numérique à l'adresse pnr-marais-cotentin-bessin@mail.registre-numerique.fr.

- Au siège de l'enquête publique à la Maison du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin, sis 3 village Ponts d'Ouve, Saint-Côme-du-Mont, 50 500 Carentan-les-Marais, où seront mis à disposition du public :
  - un registre d'enquête publique en version papier
  - un poste informatique permettant l'accès au registre dématérialisé

Envoyé en préfecture le 20/03/2024
Reçu en préfecture le 20/03/2024
Publié le 20/03/2024
ID : 076-200053403-20240312-A24ENV9-AR

- Sur les registres papiers sur feuillets non mobiles cotés et paraphés par un membre de la commission d'enquête, disponibles dans les lieux d'enquête aux jours et horaires précisés dans l'article 6.

- En rencontrant la commission d'enquête aux lieux, jours et horaires de permanences précisées dans l'article 6 où au moins un membre se tiendra à la disposition du public afin de présenter le dossier et recevoir les observations du public sur le projet de Charte du Parc.

Article 8 : Avis et publicité de l'enquête

Un avis portant à la connaissance du public les indications mentionnées dans le présent arrêté sera publié par les soins du Président de la Région Normandie en caractères apparents, dans les 3 journaux régionaux ou locaux ci-après, diffusés dans les départements de la Manche et du Calvados, habilités à publier les annonces légales, au moins 15 jours avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci :

- La Manche Libre
- La renaissance du Bessin
- Ouest France 14 et 50

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affichage et éventuellement par tout autre moyen, dans toutes les mairies des communes inscrites dans le périmètre d'étude et au siège du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin, sous la responsabilité de l'autorité organisatrice.

L'accomplissement de ces formalités sera justifié par un exemplaire des journaux publiés et par un certificat d'affichage complété par Mesdames et Messieurs les maires des communes concernées et par Monsieur le Président du Parc naturel régional Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin. Ces documents seront adressés au Président de la commission d'enquête au siège de l'enquête publique dès la clôture de l'enquête.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé à l'affichage de cet avis sur les sites internet :

- du Conseil Régional de Normandie : https://www.normandie.fr/parcs-naturels-regionaux#enquete-cotentin
- du Parc naturel régional Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin : https://parc-cotentin-bessin.fr/enquete-publique

Article 9 : Traitement des observations

En vue de permettre leur lecture par le public, les observations adressées par courrier postal ou par voie électronique, ainsi que les observations écrites reçues par un membre de la commission d'enquête seront annexées au registre d'enquête mis à la disposition du public au siège de l'enquête ainsi qu'au registre dématérialisé dans les meilleurs délais.

Par ailleurs, pour une information complète du public, les observations reçues sur les registres papier dans les différents lieux d'enquête seront annexées au registre dématérialisé dans les meilleurs délais.

Le dossier d'enquête publique ainsi que les observations du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, avant et pendant toute la durée de l'enquête en s'adressant au syndicat mixte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin, 3

Envoyé en préfecture le 20/03/2024
Reçu en préfecture le 20/03/2024
Publié le 20/03/2024
ID : 076-200053403-20240312-A24ENV9-AR

village Ponts d'Ouve, Saint-Côme-du-Mont, 50 500 Carentan-les-Marais, ou à l'adresse mail suivante : pnr-marais-cotentin-bessin@mail.registre-numerique.fr.

Article 10 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête fixé à l'article 2, les registres d'enquête sont transmis sans délai par l'autorité organisatrice au Président de la commission d'enquête qui clôt ces registres. A partir de la réception du dernier registre et des documents annexés, le Président de la commission d'enquête rencontrera dans un délai de huit jours le Président de la Région Normandie, ou son représentant, pour communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Un mémoire en réponse devra être réalisé dans un délai de quinze jours.
Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le Président de la commission d'enquête transmettra le dossier complet, le rapport et les conclusions, accompagnés des registres et des pièces annexées, au Président de la Région Normandie. Il transmettra simultanément une copie de ce rapport et des conclusions au Président du Tribunal administratif de Caen.

En cas de difficulté de traitement des observations, ces différents délais pourront faire l'objet d'une prolongation raisonnable sous réserve d'acceptation du Président de la Commission d'enquête et de l'Autorité organisatrice.

Article 11 : Consultation du rapport et des conclusions de la commission d'enquête

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête, relatifs à cette enquête, seront, à son issue, tenus à la disposition de toutes les personnes intéressées, dans l'ensemble des lieux dans lesquels s'est déroulée l'enquête pendant un an à compter de clôture de l'enquête ainsi que :

- dans les Préfectures de chaque département concerné,
- au siège de la Région Normandie,
- au siège du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin,

Le rapport et les conclusions de la Commission d'enquête seront également consultables par le public sur le site internet du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin et de la Région Normandie pendant le même délai d'un an ainsi que sur le site : https://www.registre-numerique.fr/pnr-marais-cotentin-bessin.

Un courrier informant des lieux de mise à disposition du rapport sera envoyé à l'ensemble des communes, des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et des Départements concernés par le périmètre du projet de Charte révisé du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin.

Article 12 : Demande d'information et contacts

Toutes informations sur cette enquête peuvent être obtenues auprès de :

- la Région Normandie à l'adresse suivante :
  Abbaye-aux-dames, Place Reine Mathilde CS 50523 - 14 035 CAEN Cedex1.

  Interlocuteur :
  Madame Marie COUELLIER, chargée de mission Parcs naturels régionaux et Biodiversité
  marie.couellier@normandie.fr/ 02 31 06 96 25

Envoyé en préfecture le 20/03/2024
Reçu en préfecture le 20/03/2024
Publié le 20/03/2024
ID : 076-200053403-20240312-A24ENV9-AR

- Ou auprès du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin :
  Maison du Parc, 3 village Ponts d'Ouve, Saint-Côme-du-Mont, 50 500 Carentan-les-Marais

  Interlocuteur :
  Denis Letan, directeur du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin
  dletan@parc-cotentin-bessin.fr / 02 33 71 61 90 / 06 83 55 29 35

Article 13 : Exécution de l'arrêté

Le Président de la Région Normandie, le Président du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin et le Président de la Commission d'enquête sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de la région Normandie et publié sur le site internet de la Région Normandie.

Fait à Caen, le 12 MARS 2024

HERVÉ MORIN

ENQUETES PUBLIQUES

PRÉFET
DE LA MANCHE

Secrétariat général
Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et de la concertation publique

Demande d'instauration d'une servitude d'utilité publique
BARNEVILLE-CARTERET
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

La communauté d'agglomération Le Cotentin a requis l'ouverture d'une enquête publique et d'une enquête parcellaire afin de procéder à l'instauration d'une servitude d'utilité publique sur le territoire de la commune de BARNEVILLE-CARTERET, en application de sa compétence "gestion de l'eau, des milieux aquatiques et prévention des inondations".

Par arrêté préfectoral en date du 2 avril 2024, il est procédé à une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet et ayant pour objet l'identification des parcelles sur lesquelles la servitude devra être instituée, ainsi que leurs propriétaires et ayant-droits.

L'enquête publique, d'une durée de 22 jours consécutifs, sera ouverte **du lundi 22 avril 2024 (heure d'ouverture 9h) au lundi 13 mai 2024 (heure de clôture 12h) inclus.**

Des informations sur le projet peuvent être sollicitées auprès de Mme Jennifer PACARY-LAMOUREUX, chargée de projet littoral à la communauté d'agglomération Le Cotentin, par téléphone au 02 33 95 96 70.

Les informations relatives à la procédure administrative peuvent être demandées auprès du préfet de la Manche (service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - bureau de l'environnement et de la concertation publique au 02 33 75 47 11).

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête :

1) sur support papier, en mairie de BARNEVILLE-CARTERET aux jours et heures habituelles d'ouverture au public, à titre indicatif :

Mairie de BARNEVILLE-CARTERET, 1 place de la Mairie, 50270 BARNEVILLE-CARTERET, du lundi au vendredi de 9h à 12h et le samedi de 9h30 à 12h.

2) sur le site internet des services de l'État dans la Manche : http://www.manche.gouv.fr/Publications/Annonces-avis

Mme Catherine DE LA GARANDERIE, retraitée de la fonction publique territoriale, est désignée pour remplir les fonctions de commissaire-enquêteur et se tiendra à la disposition du public pour recevoir toutes observations et propositions sur le projet, à la mairie de BARNEVILLE-CARTERET, aux dates et heures mentionnées ci-dessous : Le lundi 22 avril 2024, de 9h à 12h ; Le samedi 4 mai 2024, de 9h30 à 12h ; Le lundi 13 mai 2024, de 9h à 12h.

Les observations et propositions pourront également être :

- consignées par écrit, sur le registre prévu à cet effet, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de BARNEVILLE-CARTERET.
- adressées par voie postale, sous pli cacheté, à l'attention du commissaire-enquête, à la mairie de BARNEVILLE-CARTERET.
- adressées par courrier électronique, à l'adresse suivante : pref-ep-sup-barnevil lecarteret@manche.gouv.fr

Copies du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête dans la mairie de BARNEVILLE-CARTERET, et à la préfecture de la Manche (bureau de l'environnement et de la concertation publique) et sur le site internet des services de l'État dans la Manche http://www.manche.gouv.fr/Publications/Annonces-avis.

Sur le fondement de l'article L.566-12-2 du code de l'environnement, la décision créant une servitude sera prise par le préfet qui en définira le tracé, la largeur et les caractéristiques.

Pour le préfet,
La Cheffe de service,Véronique Naël

RÉGION
NORMANDIE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE relative au renouvellement de la charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin

En exécution de l'arrêté du Président du Conseil Régional de Normandie nº A-24-ENV-9, en date du 20 mars 2024 il sera procédé à l'organisation d'une enquête publique relative au renouvellement de la charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin en application des dispositions de l'article L.333-1 du Code de l'environnement. Cette enquête se déroulera **du mardi 30 avril 2024 à 10 h au jeudi 30 mai 2024 à 17h** sur le territoire des communes du périmètre du projet de Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin suivantes :

Département du Calvados : Bernesq, Bricqueville, Cambe (La), Canchy, Cardonville, Colombières, Cricqueville-en-Bessin, Formigny-la-Bataille, Géfosse-Fontenay, Grandcamp-Maisy, Isigny-sur-Mer, Lison, Longueville, Mandeville-en-Bessin, Monfreville, Osmanville, Rubercy, Saint-Germain-du-Pert, Saon, Saonnet, Trévières.

Département de la Manche : Airel, Amigny, Appeville, Audouville-la-Hubert, Aumeville-Lestre, Auvers, Auxais, Baupte, Beuzeville-la Bastille, Blosville, Bonneville (La), Boutteville, Canville-la-Rocque, Carentan-les-Marais, Catteville, Cavigny, Crasville, Créances, Crosville-sur-Douve, Dézert (Le), Doville, Ecausseville, Etienville, Feugères, Feuillie (La), Fontenay-sur-Mer, Fresville, Golleville, Gonfreville, Gorges, Graignes-Mesnil-Angot, Ham (Le), Haye (La), Hémevez, Hiesville, Laulne, Lessay, Lestre, Liesville-sur-Douve, Magneville, Marchésieux, Marigny-le-Lozon, Meauffe (La), Méautis, Mesnil-Eury (Le), Mesnil-Véneron (Le), Millières, Montsenelle, Moon-sur-Elle, Muneville-le-Bingard, Nay, Néhou, Neufmesnil, Neuville-au-Plain, Neuville-en-Beaumont, Orglandes, Périers, Picauville, Pirou, Plessis-Lastelle (Le), Pont-Hébert, Quettehou, Quinéville, Raids, Rampan, Rauville-la-Place, Remilly-les-Marais, Saint-André-de-Bohon, Saint-Fromond, Saint-Germain-de-Varreville, Saint-Germain-sur-Ay, Saint-Germain-sur-Sèves, Saint-Jean-de-Daye, Saint-Marcouf, Saint-Martin-d'Aubigny, Saint-Martin-de-Varreville, Saint-Nicolas-de-Pierrepont, Saint-Patrice-de-Claids, Saint-Sauveur-de-Pierrepont, Saint-Sauveur-le-Vicomte, Saint-Sauveur-Villages, Saint-Sébastien-de-Raids, Sainte-Colombe, Sainte-Marie-du-Mont, Sainte-Mère-Eglise, Sébeville, Taillepied, Terre-et-Marais, Tribehou, Turqueville, Urville, Varenguebec, Vesly.

Le siège de l'enquête publique, lieu où toute correspondance relative à l'enquête peut être adressée, est fixé à la Maison du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin, sis 3 village Ponts d'Ouve, Saint-Côme-du-Mont, 50500 CARENTAN-LES-MARAIS.

La Commission d'enquête, désignée par le Tribunal Administratif de CAEN est composée des membres suivants M. Marcel VASSELIN (Président), Mme. Odile MORON (titulaire) et M. François-Joseph FROGET (titulaire).

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables aux enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement. La liste des pièces constitutives du dossier est détaillée dans l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce dossier et formuler et consulter des observations, propositions ou contre-propositions écrites :

Dans le registre dématérialisé ouvert à cet effet et accessible par toute personne sur tout poste informatique à l'adresse https://www.registre-numerique.fr/pnr-marais-cotentin-bessin **du mardi 30 avril 2024 à 10h au jeudi 30 mai 2024 à 17h** et où le dossier d'enquête est également consultable en version numérique. Ce lien est également accessible à partir des sites internet du Conseil Régional de Normandie (https://www.normandie.fr/parcs-naturels-regionaux#enquete-cotentin) et du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin (https://parc-cotentin-bessin.fr/enquete-publique).

Par courrier, pour le dépôt d'observation, adressé à M. le Président de la Commission d'enquête du Projet de charte révisée du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin, sis 3 village Ponts d'Ouve, Saint-Côme-du-Mont, 50500 CARETAN-LES-MARAIS, du mardi 30 avril 2024 à 10h au jeudi 30 mai 2024 à 17h (cachet de la poste faisant foi) ou par voie numérique à l'adresse pnr-marais-cotentin-bessin@mail.registre-numerique.fr.

Au siège de l'enquête publique où seront mis à disposition du public un dossier d'enquête publique et un registre d'enquête en version papier mais également un poste informatique permettant l'accès au dossier d'enquête numérique et au registre dématérialisé.

Dans les lieux et aux jours et horaires ci-dessous où seront mis à disposition du public un dossier d'enquête publique et un registre, tous deux en version papier :

- Maison du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin : 3 village Ponts d'Ouve, Saint-Côme-du-Mont, 50500 Carentan-les-Marais, du mardi au dimanche : 10h30-13h/14h-18h, Mardi 30 avril 2024 : 10h à 13h, Samedi 18 mai 2024 : 14h à 17h, Jeudi 30 mai 2024 : 14h à 17h.
- Mairie d'Isigny-sur-Mer : 8 rue Thiers 14230 Isigny-sur-Mer, du lundi au vendredi : 9h-12h/13h30-17h, Lundi 6 mai 2024 : 14h à 17h, Jeudi 23 mai 2024 : 9h à 12h.
- Mairie de La Haye : Place Patton 50250 La Haye, Le lundi : 14h-18h, du mardi au jeudi : 9h-12h/14h-17h, Le vendredi et le samedi : 9h-12h, Mardi 14 mai 2024 : 14h à 17h, Vendredi 24 mai 2024 : 9h à 12h.
- Mairie de Lessay : 1 rue de la Poste 50430 Lessay, Le lundi : 15h-17h, Le mardi, mercredi et vendredi : 9h-12h30/15h-17h, Le jeudi : 9h-12h30, Le samedi : 8h-12h, Mardi 14 mai 2024 : 9h à 12h, Vendredi 24 mai 2024 : 14h à 17h.
- Mairie de Pont-Hébert : Place du Général de Gaulle 50880 Pont-Hébert, du lundi au jeudi : 8h30-12h/13h30-17h30, Le vendredi : 8h30-12h/13h30-16h30, Vendredi 3 mai 2024 : 9h à 12h, Mercredi 22 mai 2024 : 14h à 17h.
- Mairie de Périers : 1 place du Général de Gaulle 50190 Périers, du lundi au mardi et du jeudi au vendredi : 8h45-12h15/13h30-16h15, Le mercredi : 8h45-12h15, Vendredi 3 mai 2024 : 13h30 à 16h30, Mercredi 22 mai 2024 : 9h à 12h.
- Mairie de Sainte-Mère-Eglise : 6 rue du Cap de Laine 50480 Sainte-Mère-Eglise, le lundi : 13h30-18h, le mardi, jeudi et samedi : 8h30-12h, le mercredi et vendredi : 8h30-12h/13h30-18h, Mercredi 15 mai 2024 : 9h à 12h, Mardi 28 mai 2024 : 9h à 12h.
- Mairie de Saint-Sauveur-le-Vicomte : Place Auguste Cousin 50390 Saint-Sauveur-le-Vicomte, le lundi : 14h30-17h, le mardi : 10h-12h/14h30-18h30, le mercredi et jeudi : 10h-12h/14h30-17h, le vendredi : 10h-17h, Mercredi 15 mai 2024 : 14h à 17h, Mardi 28 mai 2024 : 14h30 à 17h30.
- Mairie de Trévières : 17 place Charles Delangle, 14 710 Trévières, le lundi : 9h-12h/14h-16h, le mardi : 14h-18h30, le mercredi et vendredi : 9h-12h, le jeudi : 9h-12h/14h-18h30, Lundi 6 mai 2024 : 9h à 12h, Jeudi 23 mai 2024 : 14h à 17h.
- Mairie de Saint-Jean-de-Daye : 9 place de la mairie 50620 Saint-Jean-de-Daye, le lundi, mardi et jeudi : 13h30-17h, le mercredi : 10h-12h, le vendredi : 9h-12h/13h30-17h, les samedi 4 et 18 mai 2024 : 9h-12h.
- Mairie de Grandcamp-Maisy : place de la République 14450 Grandcamp-Maisy, du mardi au vendredi : 9h-12h/13h30-17h.

Au moins un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public lors des permanences afin de présenter le dossier et de recevoir les observations du public sur le projet de Charte du Parc aux jours et horaires ci-dessus.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête, relatifs à cette enquête, seront, à son issue, tenus à la disposition de toutes les personnes intéressées, dans l'ensemble des lieux dans lesquels s'est déroulée l'enquête pendant un an à compter de clôture de l'enquête ainsi que dans les Préfectures de chaque département concerné, au siège de la Région Normandie, au siège du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin, Le rapport et les conclusions de la Commission d'enquête seront également consultables par le public sur le site internet du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin et de la Région Normandie pendant le même délai d'un an ainsi que sur le site : https://www.registre-numerique.fr/pnr-marais-cotentin-bessin.

Toutes informations sur cette enquête peuvent être obtenues auprès de la Région Normandie à l'adresse suivante : Abbaye-aux-dames, Place Reine Mathilde CS 50523, 14 035 CAEN Cedex 1, par mail à l'adresse pnr-cotentin-bessin@mail.registre-numerique.fr ou par téléphone au 02 31 06 96 25.

LA MANCHE LIBRE

Simplifiez vos démarches en publiant vos annonces légales sur

lamanchelibre.fr
Annonces Légales

SOCIÉTÉS ET FONDS DE COMMERCE

ATOUTS BATI
SARL au capital de 2.000 €
Siège social : 31 La Cour
50470 TOLLEVAST
829 971 118
RCS de Cherbourg-Octeville

L'AGE du 31.03.2024 a décidé la dissolution et sa mise en liquidation amiable à compter du même jour, nommé liquidateur M. LESCENE Arnaud, demeurant 31 La Cour 50470 TOLLEVAST, et fixé le siège de liquidation au siège social.
Mention au RCS de CHERBOURG-OCTEVILLE.

ASKIL AVOCATS

HUBERT & JEAN
Société par Actions Simplifiée
au capital de 230.000 €
Siège social :
18 rue de la Madeleine
50760 MONTFARVILLE
831 347 992
RCS Cherbourg-en-Cotentin

COMMISSAIRE AUX COMPTES

Aux termes d'un procès-verbal des décisions de l'associé unique en date du 25 mars 2024, il résulte que :
Le mandat de la société FITECO, Commissaire aux Comptes est arrivé à expiration et qu'il n'est pas désigné de Commissaire aux Comptes.
Pour avis
Le Président

AVIS DE CONSTITUTION SARL

Aux termes d'un acte s.s.p. à SANNERVILLE (14) du 29.03.2024, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination sociale : STMT.
Forme sociale : Société à Responsabilité Limitée.
Siège social : 9 rue du Maréchal Leclerc 14940 SANNERVILLE.
Objet social : Toutes activités de commerce de détail de fruits et légumes, et plus généralement tous produits alimentaires et non alimentaires - Toutes opérations commerciales, financières, immobilières se rattachant directement ou indirectement en totalité ou en partie à l'objet de la société ou à tous autres objets similaires ou connexes.
Durée : 99 ans.
Capital social : 3.000 €, constitué d'apports en numéraire.
Gérance : M. Thomas GUIARD et Mme Sophia LUKIC demeurant à CORMELLES LE ROYAL (14123), 4 rue de Grentheville.
Immatriculation de la société au RCS de CAEN.

Pour tous vos marchés de travaux, fournitures et services

Acheteurs publics gagnez du temps et de l'argent

www.lamanchelibre.fr

Avec le portail internet de la presse hebdomadaire régionale :

>Envoyez vos annonces par internet pour publication dans notre journal

>Bénéficiez gratuitement d'une publicité élargie sur le portail de référence de tous les professionnels

>Dématérialisez l'ensemble de la procédure d'achat public : mise en ligne des DCE, réception sécurisée des offres, déchiffrement et ouverture des plis informatisés, notification des avis d'attribution

Pour en savoir plus : Régie Ouest - Tél. 02.33.72.50.60

Tarif de référence stipulé dans Art.2 de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2023 soit 0,183 € HT le caractère

Les annonceurs sont informés que, conformément au décret no 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, ***www.actulegales.fr.***

Ventes

Régis BAILLEUL
Agnès NENTAS
Commissaires-priseurs associés
14, boulevard Eindhoven
14400 BAYEUX
Tél. 02 31 92 04 47
Fax 02 31 92 21 27
Email : bayeuxencheres@orange.fr

VENTES AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

SAMEDI 13 AVRIL à 14 H 15
Sur place
Suite LJ Le Clos Guillaume,
Rte du Molay Littry
14400 VAUCELLES

MOBILIER de bureau (état neuf) 10 bureaux, armoires basses, chaises, fauteuil de direction… ordinateur HP, un portable, écran. Stand pour expo …

Expo le 13 de 14h à 14h15.

MERCREDI 17 AVRIL à 14 H
Sur place
Suite succ° - 17 rue Augustin Fresnel
14920 MATHIEU

En présence de Me PÉAN Notaire.

L'entier mobilier d'une maison d'habitation. Bibelots, cuivres, verrerie, miroirs, montre OR. MOBILIER XIX° et de style : tables, Voltaire, cabriolets, coffre normand, armoire chêne XVIII°, commode etc…

Expo le 17 de 13h30 à 14 h.

Prochaine vente à la salle : Samedi 20 avril à 10h30 et à 14 h : Caisses de livres et Livres à l'unité.

Autres légales

7362881501 - DL

VENTE DE PARCELLES BOISÉES

Commune de Beny-sur-Mer figurant au cadastre :
- section : A. N° : 54, Lieudit : La Bruyère première delle. Surface : 25 a 40 ca.
- section : A N° : 120, lieudit : La Bruyère deuxième delle. Surface : 15 a 24 ca.
- section A N° : 121, lieudit : La Bruyère deuxième delle. Surface : 6 a 36 ca.
- section A n° 219, lieudit : La Bruyère cinquième delle. Surface : 21 a 20 ca.
- section A n° 225, lieudit : La Bruyère cinquième delle. Surface : 8 a 60 ca.

Prix : quatorze mille neuf cent trente euros (14 930 euros) dont 1 100 euros d'honoraires de négociation + Frais estimés à deux mille neuf cents euros (2 900 euros).

Le droit de préférence est applicable uniquement aux propriétaires contigus des parcelles vendues, qui pourront faire connaître leur intention d'exercer leur droit de préférence aux prix et conditions résultant de l'affichage en mairie et ce pendant un délai de 2 mois, par lettre recommandée avec avis de réception ou par remise contre récépissé à l'adresse suivante : Me Guillaume DAON, Notaire à Villers-Bocage (14310) 9, place Maréchal-Leclerc.

Annonces légales et judiciaires

MEDIALEX
Annonces Légales & Formalités

www.medialex.fr
Mail : annonces.legales@medialex.fr
Tél. : 02 99 26 42 00 - **Fax** : 0 820 309 009 (0,12€ TTC/mn)

Adresse postale :
10, rue du Breil - CS 56324
35063 Rennes cedex

Avis administratif

7360244801 - AA

RÉGION NORMANDIE

Renouvellement de la charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du Président du Conseil Régional de Normandie n° A-24-ENV-9, en date du 20 mars 2024 il sera procédé à l'organisation d'une enquête publique relative au renouvellement de la charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin en application des dispositions de l'article L.333-1 du Code de l'environnement.

Cette enquête se déroulera du mardi 30 avril 2024 à 10 h 00 au jeudi 30 mai 2024 à 17 h 00 sur le territoire des communes du périmètre du projet de Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin suivantes :

Département du Calvados :

Bernesq, Bricqueville, Cambe (La), Canchy, Cardonville, Colombières, Cricqueville-en-Bessin, Formigny-la-Bataille, Géfosse-Fontenay, Grandcamp-Maisy, Isigny-sur-Mer, Lison, Longueville, Mandeville-en-Bessin, Monfreville, Osmanville, Rubercy, St-Germain-du-Pert, Saon, Saonnet, Trévières.

Département de la Manche :

Airel, Amigny, Appeville, Audouville-la-Hubert, Aumeville-Lestre, Auvers, Auxais, Baupte, Beuzeville-la Bastille, Blosville, Bonneville (La), Boutteville, Canville-la-Rocque, Carentan-les-Marais, Catteville, Cavigny, Crasville, Créances, Croseville-sur-Douve, Dézert (Le), Doville, Ecausseville, Etienville, Feugères, Feuillie (La), Fontenay-sur-Mer, Fresville, Golleville, Gonfreville, Gorges, Graignes-Mesnil-Angot, Ham (Le), Haye (La), Hémevez, Hiesville, Laulne, Lessay, Lestre, Liesville-sur-Douve, Magneville, Marchésieux, Marigny-le-Lozon, Meauffe (La), Méautis, Mesnil-Eury (Le), Mesnil-Véneron (Le), Millières, Montsenelle, Moon-sur-Elle, Muneville-le-Bingard, Nay, Néhou, Neufmesnil, Neuville-au-Plain, Neuville-en-Beaumont, Orglandes, Périers, Picauvile, Pirou, Plessis-Lastelle (Le), Pont-Hébert, Quettehou, Quinéville, Raids, Rampan, Rauville-la-Place, Remilly-les-Marais, Saint-André-de-Bohon, Saint-Fromond, Saint-Germain-de-Varreville, Saint-Germain-sur-Ay, St-Germain-sur-Sèves, Saint-Jean-de-Daye, St-Marcouf, St-Martin-d'Aubigny, St-Martin-de-Varreville, St-Nicolas-de-Pierrepont, Saint-Patrice-de-Claids, Saint-Sauveur-de-Pierrepont, Saint-Sauveur-le-Vicomte, Saint-Sauveur-Villages, Saint-Sébastien-de-Raids, Sainte-Colombe, Sainte-Marie-du-Mont, Sainte-Mère-Eglise, Sébeville, Taillepied, Terre-et-Marais, Tribehou, Turqueville, Urville, Varenguebec, Vesly.

Le siège de l'enquête publique, lieu où toute correspondance relative à l'enquête peut être adressée, est fixé à la Maison du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin, sis 3 village Ponts d'Ouve, Saint-Côme-du-Mont, 50500 Carentan-les-Marais.

La commission d'enquête, désignée par le tribunal administratif de Caen est composée des membres suivants M. Marcel VASSELIN (Président), Mme Odile MORON (titulaire) et M. François-Joseph FROGET (titulaire).

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables aux enquêtes publiques relatives aux opératicns susceptibles d'affecter l'environnement. La liste des pièces constitutives du dossier est détaillée dans l'arrêté d'ouverture de l'enquête. Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce dossier et formuler et consulter des observations, propositions ou contre-propositions écrites :

Dans le registre dématérialisé ouvert à cet effet et accessible par toute personne sur tout poste informatique à l'adresse https://www.registre-numerique.fr/pnr-marais-cotentin-bessin du mardi 30 avril 2024 à 10 h 00 au jeudi 30 mai 2024 à 17 h 00 et où le dossier d'enquête est également consultable en version numérique. Ce lien est également accessible à partir des sites internet du Conseil Régional de Normandie (https://www.normandie.fr/parcs-naturels-regionaux#enquete-cotentin) et du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin (https://parc-cotentin-bessin.fr/enquete-publique).

Par courrier, pour le dépôt d'observation, adressé à « Monsieur le Président de la Commission d'enquête du Projet de charte révisée du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin, sis 3 village Ponts d'Ouve, Saint-Côme-du-Mont, 50500 Carentan-les-Marais, du mardi 30 avril 2024 à 10 h 00 au jeudi 30 mai 2024 à 17 h 00 (cachet de la poste faisant foi) ou par voie numérique à l'adresse pnr-marais-cotentin-bessin@mail.registre-numerique.fr.

Au siège de l'enquête publique où seront mis à disposition du public un dossier d'enquête publique et un registre d'enquête en version papier mais également un poste informatique permettant l'accès au dossier d'enquête numérique et au registre dématérialisé.

Dans les lieux et aux jours et horaires ci-dessous où seront mis à disposition du public un dossier d'enquête publique et un registre, tous deux en version papier :

Lieux Adresses Jours et horaires d'ouverture au public Jours et horaires des permanences :

Maison du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin 3, Village Ponts d'Ouve, Saint-Côme-du-Mont, 50500 Carentan-les-Marais :
Du mardi au dimanche : 10 h 30 - 13 h 00 / 14 h 00-18 h 00
Mardi 30 avril 2024 : 10 h 00 à 13 h 00
Samedi 18 mai 2024 : 14 h 00 à 17 h 00
Jeudi 30 mai 2024 : 14 h 00 à 17 h 00

Mairie d'Isigny-sur-Mer 8, rue Thiers, 14230 Isigny-sur-Mer :
Du lundi au vendredi : 9 h 00-12 h 00 / 13 h 30-17 h 00
Lundi 6 mai 2024 : 14 h 00 à 17 h 00
Jeudi 23 mai 2024 : 9 h 00 à 12 h 00

Mairie de La Haye Place Patton, 50250 La Haye :
Le lundi : 14 h 00-18 h 00
Du mardi au jeudi : 9 h 00-12 h 00 / 14 h 00-17 h 00
Le vendredi et le samedi : 9 h 00 - 12 h 00
Mardi 14 mai 2024 : 14 h 00 à 17 h 00
Vendredi 24 mai 2024 : 9 h 00 à 12 h 00

Mairie de Lessay 1, rue de la Poste, 50430 Lessay :
Le lundi : 15 h 00- 17 h 00
Le mardi, mercredi et vendredi :
9 h 00-12 h 30/15 h 00-17 h 00
Le jeudi : 9 h 00-12 h 30
Le samedi : 8 h 00-12 h 00
Mardi 14 mai 2024 : 9h00 à 12h 00
Vendredi 24 mai 2024 : 14h00 à 17h00

Mairie de Pont-Hébert Place du Général-de-Gaulle, 50880 Pont-Hébert :
Du lundi au jeudi : 8 h 30-12 h 00 / 13 h 30 - 17 h 30
Le vendredi : 8 h 30-12 h 00/13 h 30 - 16 h 30
Vendredi 3 mai 2024 : 9 h 00 à 12 h 00
Mercredi 22 mai 2024 : 14h00 à 17h00

Mairie de Périers 1, place du Général-de-Gaulle, 50190 Périers :
Du lundi au mardi et du jeudi au vendredi : 8 h 45-12 h 15/13 h 30-16 h 15
Le mercredi : 8 h 45-12 h 15
Vendredi 3 mai 2024 : 13 h 30 à 16 h 30
Mercredi 22 mai 2024 : 9 h 00 à 12 h 00

Mairie de Ste-Mère-Eglise 6, rue du Cap de Laine, 50480 Ste-Mère-Eglise :
Le lundi : 13 h 30-18 h 00
Le mardi, jeudi et samedi : 8h30-12h00
Le mercredi et vendredi : 8 h 30-12 h 00 / 13 h 30-18 h 00
Mercredi 15 mai 2024 : 9 h 00 à 12 h 00
Mardi 28 mai 2024 : 9 h 00 à 12 h 00

Mairie de Saint-Sauveur-Le-Vicomte Place Auguste Cousin, 50390 Saint-Sauveur-le-Vicomte :
Le lundi : 14 h 30-17 h 00
Le mardi : 10 h 00 - 12 h 00 / 14 h 30-18 h 30
Le mercredi et jeudi : 10 h 00-12 h 00/14 h 30-17 h 00
Le vendredi : 10 h 00-17 h 00
Mercredi 15 mai 2024 : 14 h 00 à 17 h 00
Mardi 28 mai 2024 : 14 h 30 à 17 h 30

Mairie de Trévières 17, place Charles Delangle, 14710 Trévières :
Le lundi : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Le mardi : 14 h 00-18 h 30
Le mercredi et vendredi : 9h00-12h00
Le jeudi : 9h00-12h00 / 14h00-18h30
Lundi 6 mai 2024 : 9 h 00 à 12 h 00
Jeudi 23 mai 2024 : 14 h 00 à 17 h 00

Mairie de St-Jean-de-Daye 9 place de la marie, 50620 St-Jean-de-Daye :
Le lundi, mardi et jeudi : 13h30-17h00
Le mercredi : 10 h 00-12 h 00
Le vendredi : 9 h 00-12 h 00 / 13h30-17h00
Les samedi 4 et 18 mai 2024 : 9h00-12h00

Mairie de Grandcamp-Maisy Place de la République, 14450 Grandcamp-Maisy :
Du mardi au vendredi : 9 h 00 -12 h 00/13 h 30-17 h 00

Au moins un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public lors des permanences afin de présenter le dossier et de recevoir les observations du public sur le projet de Charte du Parc aux jours et horaires ci-dessus.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête, relatifs à cette enquête, seront, à son issue, tenus à la disposition de toutes les personnes intéressées, dans l'ensemble des lieux dans lesquels s'est déroulée l'enquête pendant un an à compter de clôture de l'enquête ainsi que dans les Préfectures de chaque département concerné, au siège de la Région Normandie, au siège du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin, Le rapport et les conclusions de la Commission d'enquête seront également consultables par le public sur le site internet du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin et de la Région Normandie pendant le même délai d'un an ainsi que sur le site : https://www.registre-numerique.fr/pnr-marais-cotentin-bessin

Toutes informations sur cette enquête peuvent être obtenues auprès de la Région Normandie à l'adresse suivante : Abbaye-aux-Dames, place Reine-Mathilde, CS 50523, 14035 Caen cedex1, par mail à l'adresse pnr-cotentin-bessin@mail.registre-numerique.fr ou par téléphone au 02 31 06 96 25.

ENFIN UN SITE UNIQUE POUR VOS NOUVEAUX MARCHÉS PUBLICS...

FACILE
PERTINENT
PROCHE

CENTRALEDESMARCHÉS.COM
Votre prochain marché est ici

FACILE Accès simple et rapide aux informations clés
PERTINENT Sélection de marchés publics correspondant exactement à vos activités
PROCHE Assistance personnalisée pour définir ensemble vos critères de recherche

N° Cristal 0 969 39 99 64 Du lundi au vendredi : 8h30 - 12h30 / 13h30 - 18h00
APPEL NON SURTAXÉ

SYNDICAT DE MUTUALISATION DE L'EAU POTABLE DU GRANVILLAIS ET DE L'AVRANCHIN

Relevés topographiques

AVIS DE PUBLICITE

M. Vincent RAILLIET - Président, POLE DE L'EAU, 240 rue Ampère, 50380 SAINT PAIR SUR MER, Tél : 02 33 61 02 04, SIRET 20007887100015
Référence acheteur : 244001
L'avis implique l'établissement d'un accord-cadre.
Objet : Relevés topographiques liés à la réalisation de travaux d'eau potable - réseau de canalisations
Procédure : Procédure adaptée
Forme de la procédure : Prestation divisée en lots : non
Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).
Remise des offres : 31.05.24 à 12 h au plus tard.
Envoi à la publication le : 29.04.2024
Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur http://agysoft.marches-publics.info

DÉCISIONS DE JUSTICE

TRIBUNAL DE COMMERCE DE CHERBOURG

Par jugement du 22.04.2024, le Tribunal de Commerce de CHERBOURG a clôturé la Liquidation Judiciaire pour insuffisance d'actifs de PLANQUE MAXIME (SARL), 4 Dipdalle, 50390 RAUVILLE-LA-PLACE.
Le Greffier

TRIBUNAL DE COMMERCE DE CHERBOURG

Par jugement du 22.04.2024, le Tribunal de Commerce de CHERBOURG a ouvert le Redressement Judiciaire de M. LEGAIGNEUR Matthieu, 4B rue du Tournebois, 50760 ANNEVILLE-EN-SAIRE, pêche en mer (RCS 854 079 613). Date de cessation des paiements : 22.10.2022. Désigne SELARL SBCMJ, Mandataire Judiciaire, Me CAMBON, 24 rue François Lavieille, BP 40506, 50105 CHERBOURG Cedex. Les créanciers sont avisés d'avoir à adresser d'urgence leurs titres de créance au Mandataire Judiciaire ou sur le portail électronique prévu par les articles L814-2 et L814-13 du Code de commerce dans un délai de deux mois à compter de la publicité au BODACC.
Le Greffier

TRIBUNAL DE COMMERCE DE CHERBOURG

Par jugement du 22.04.2024, le Tribunal de Commerce de CHERBOURG a ouvert le Redressement Judiciaire de M. LE BRETTEVILLOIS Dylan, 17 rue des Londes, 50760 VALCANVILLE, pêche en mer (RCS 854 078 136). Date de cessation des paiements : 22.10.2022. Désigne SELARL SBCMJ, Mandataire Judiciaire, Me CAMBON, 24 rue François Lavieille, BP 40506, 50105 CHERBOURG Cedex. Les créanciers sont avisés d'avoir à adresser d'urgence leurs titres de créance au Mandataire Judiciaire ou sur le portail électronique prévu par les articles L814-2 et L814-13 du Code de commerce dans un délai de deux mois à compter de la publicité au BODACC.
Le Greffier

TRIBUNAL DE COMMERCE DE CHERBOURG

Par jugement du 22.04.2024, le Tribunal de Commerce de CHERBOURG a ouvert le Redressement Judiciaire de AL PERFORMANCE (SARL), 31 rue de l'Alma, 50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN, massage bien être et sportif, coaching, remise en forme, vente sans fabrication de produits diététiques et compléments alimentaires, préparateur physique, formation (RCS 839 444 957). Date de cessation des paiements : 17.07.2023. Désigne SELARL SBCMJ, Mandataire Judiciaire, Me CAMBON, 24 rue François Lavieille, BP 40506, 50105 CHERBOURG Cedex. Les créanciers sont avisés d'avoir à adresser d'urgence leurs titres de créance au Mandataire Judiciaire ou sur le portail électronique prévu par les articles L814-2 et L814-13 du Code de commerce dans un délai de deux mois à compter de la publicité au BODACC.
Le Greffier

TRIBUNAL DE COMMERCE DE CHERBOURG

Par jugement du 22.04.2024, le Tribunal de Commerce de CHERBOURG a ouvert le Redressement Judiciaire de M. BONNELL Franck, 13 Le Castel, Etage 1, 50480 SAINTE-MERE-EGLISE, Foodtruck (RCS 414 582 809). Date de cessation des paiements : 22.10.2022. Désigne SELARL SBCMJ, Mandataire Judiciaire, Me CAMBON, 24 rue François Lavieille, BP 40506, 50105 CHERBOURG Cedex. Les créanciers sont avisés d'avoir à adresser d'urgence leurs titres de créance au Mandataire Judiciaire ou sur le portail électronique prévu par les articles L814-2 et L814-13 du Code de commerce dans un délai de deux mois à compter de la publicité au BODACC.
Le Greffier

TRIBUNAL DE COMMERCE DE CHERBOURG

Par jugement du 22.04.2024, le Tribunal de Commerce de CHERBOURG a ouvert le Redressement Judiciaire de M. GIOT Alexandre, 21 rue du Port, 50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN, débit de boissons, plat du jour, snack (RCS 843 585 134). Date de cessation des paiements : 21.11.2023. Désigne SELARL SBCMJ, Mandataire Judiciaire, Me CAMBON, 24 rue François Lavieille, BP 40506, 50105 CHERBOURG Cedex. Les créanciers sont avisés d'avoir à adresser d'urgence leurs titres de créance au Mandataire Judiciaire ou sur le portail électronique prévu par les articles L814-2 et L814-13 du Code de commerce dans un délai de deux mois à compter de la publicité au BODACC.
Le Greffier

TRIBUNAL DE COMMERCE DE CHERBOURG

Par jugement du 22.04.2024, le Tribunal de Commerce de CHERBOURG a clôturé la Liquidation Judiciaire pour insuffisance d'actifs de MLC (SAS), Centre commercial Les Eléis, CHERBOURG-OCTEVILLE, 50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN.
Le Greffier

TRIBUNAL DE COMMERCE DE COUTANCES

Par arrêt en date du 07 septembre 2023 la cour d'appel de CAEN a prononcé une mesure d'interdiction de gérer pour une durée de six ans à l'encontre de :
M SEHIER Charlie
5, Saint Vast
Hébécrevon
50180 THEREVAL
RCS COUTANCES 444 422 356
Activité : Terrassement travaux publics et ruraux, entretien d'espaces verts et forestiers, location de matériel avec chauffeur, achat et vente de matériaux - Transport public de marchandises. Négoce de combustibles - Achat et vente de vehicules d'occasion. Achat et vente de matériel informatique vente de service informatique, location de matériel sans chauffeur.
Pour avis, le Greffier

TRIBUNAL DE COMMERCE DE CHERBOURG

Par jugement du 22.04.2024, le Tribunal de Commerce de CHERBOURG a ouvert la Liquidation Judiciaire de BAT'HIMEN (SARLU), 19 rue 101e Airborn, 50480 SAINTE-MARIE-DU-MONT, électricité générale (RCS 892 476 912). Date de cessation des paiements : 22.10.2022. Désigne Mandataire Liquidateur, SELARL SBCMJ, Me CAMBON, 24 rue François Lavieille, 50100 CHERBOURG. Les créanciers sont avisés d'avoir à adresser d'urgence leurs titres de créance au Mandataire Liquidateur ou sur le portail électronique prévu par les articles L814-2 et L814-13 du Code de commerce dans un délai de deux mois à compter de la publicité au BODACC.
Le Greffier

TRIBUNAL DE COMMERCE DE CHERBOURG

Par jugement du 22.04.2024, le Tribunal de Commerce de CHERBOURG a clôturé la Liquidation Judiciaire pour insuffisance d'actifs de CAPC (SARL), 559 rue de la Tourelle, 50110 CHERBOURG-EN-COTENTIN.
Le Greffier

TRIBUNAL DE COMMERCE DE CHERBOURG

Par jugement du 22.04.2024, le Tribunal de Commerce de CHERBOURG a converti la procédure de Redressement Judiciaire en Liquidation Judiciaire de AUD&A (SARL), 23 rue de la Douve, 50260 SOTTEVAST, Courtier en assurances (RCS 799 620 653). Désigne SELARL SBCMJ Mandataire Liquidateur, Me CAMBON, 24 rue François Lavieille, 50100 CHERBOURG.
Le Greffier

ENQUETES PUBLIQUES

RÉGION NORMANDIE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE relative au renouvellement de la charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin

En exécution de l'arrêté du Président du Conseil Régional de Normandie nº A-24-ENV-9, en date du 20 mars 2024 il sera procédé à l'organisation d'une enquête publique relative au renouvellement de la charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin en application des dispositions de l'article L.333-1 du Code de l'environnement. Cette enquête se déroulera **du mardi 30 avril 2024 à 10 h au jeudi 30 mai 2024 à 17h** sur le territoire des communes du périmètre du projet de Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin suivantes :
Département du Calvados : Bernesq, Bricqueville, Cambe (La), Canchy, Cardonville, Colombières, Cricqueville-en-Bessin, Formigny-la-Bataille, Géfosse-Fontenay, Grandcamp-Maisy, Isigny-sur-Mer, Lison, Longueville, Mandeville-en-Bessin, Monfreville, Osmanville, Rubercy, Saint-Germain-du-Pert, Saon, Saonnet, Trévières.
Département de la Manche : Airel, Amigny, Appeville, Audouville-la-Hubert, Aumeville-Lestre, Auvers, Auxais, Baupte, Beuzeville-la Bastille, Blosville, Bonneville (La), Boutteville, Canville-la-Rocque, Carentan-les-Marais, Catteville, Cavigny, Crasville, Créances, Crosville-sur-Douve, Dézert (Le), Doville, Ecausseville, Etienville, Feugères, Feuillie (La), Fontenay-sur-Mer, Fresville, Golleville, Gonfreville, Gorges, Graignes-Mesnil-Angot, Ham (Le), Haye (La), Hémevez, Hiesville, Laulne, Lessay, Lestre, Liesville-sur-Douve, Magneville, Marchésieux, Marigny-le-Lozon, Meauffe (La), Méautis, Mesnil-Eury (Le), Mesnil-Véneron (Le), Millières, Montsenelle, Moon-sur-Elle, Muneville-le-Bingard, Nay, Néhou, Neufmesnil, Neuville-au-Plain, Neuville-en-Beaumont, Orglandes, Périers, Picauville, Pirou, Plessis-Lastelle (Le), Pont-Hébert, Quettehou, Quinéville, Raids, Rampan, Rauville-la-Place, Remilly-les-Marais, Saint-André-de-Bohon, Saint-Fromond, Saint-Germain-de-Varreville, Saint-Germain-sur-Ay, Saint-Germain-sur-Sèves, Saint-Jean-de-Daye, Saint-Marcouf, Saint-Martin-d'Aubigny, Saint-Martin-de-Varreville, Saint-Nicolas-de-Pierrepont, Saint-Patrice-de-Claids, Saint-Sauveur-de-Pierrepont, Saint-Sauveur- le-Vicomte, Saint-Sauveur-Villages, Saint-Sébastien-de-Raids, Sainte-Colombe, Sainte-Marie-du-Mont, Sainte-Mère-Eglise, Sébeville, Taillepied, Terre-et-Marais, Tribehou, Turqueville, Urville, Varenguebec, Vesly.
Le siège de l'enquête publique, lieu où toute correspondance relative à l'enquête peut être adressée, est fixé à la Maison du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin, sis 3 village Ponts d'Ouve, Saint-Côme-du-Mont, 50500 CARENTAN-LES-MARAIS.
La Commission d'enquête, désignée par le Tribunal Administratif de CAEN est composée des membres suivants M. Marcel VASSELIN (Président), Mme. Odile MORON (titulaire) et M. François-Joseph FROGET (titulaire).
Le dossier soumis à l'enquête publique comprend les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables aux enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement. La liste des pièces constitutives du dossier est détaillée dans l'arrêté d'ouverture de l'enquête. Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce dossier et formuler et consulter des observations, propositions ou contre-propositions écrites :
Dans le registre dématérialisé ouvert à cet effet et accessible par toute personne sur tout poste informatique à l'adresse https://www.registre-numerique.fr/pnr-marais-cotentin-bessin **du mardi 30 avril 2024 à 10h au jeudi 30 mai 2024 à 17h** et où le dossier d'enquête est également consultable en version numérique. Ce lien est également accessible à partir des sites internet du Conseil Régional de Normandie (https://www.normandie.fr/parcs-naturels-regionaux#enquete-cotentin) et du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin (https://parc-cotentin-bessin.fr/enquete-publique).
Par courrier, pour le dépôt d'observation, adressé à M. le Président de la Commission d'enquête du Projet de charte révisée du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin, sis 3 village Ponts d'Ouve, Saint-Côme-du-Mont, 50500 CARETAN-LES-MARAIS, du mardi 30 avril 2024 à 10h au jeudi 30 mai 2024 à 17h (cachet de la poste faisant foi) ou par voie numérique à l'adresse pnr-marais-cotentin-bessin@mail.registre-numerique.fr.
Au siège de l'enquête publique où seront mis à disposition du public un dossier d'enquête publique et un registre d'enquête en version papier mais également un poste informatique permettant l'accès au dossier d'enquête numérique et au registre dématérialisé.
Dans les lieux et aux jours et horaires ci-dessous où seront mis à disposition du public un dossier d'enquête publique et un registre, tous deux en version papier :
- Maison du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin : 3 village Ponts d'Ouve, Saint-Côme-du-Mont, 50500 Carentan-les-Marais, du mardi au dimanche : 10h30-13h/14h-18h, Mardi 30 avril 2024 : 10h à 13h, Samedi 18 mai 2024 : 14h à 17h, Jeudi 30 mai 2024 : 14h à 17h.
- Mairie d'Isigny-sur-Mer : 8 rue Thiers 14230 Isigny-sur-Mer, du lundi au vendredi : 9h-12h/13h30-17h, Lundi 6 mai 2024 : 14h à 17h, Jeudi 23 mai 2024 : 9h à 12h.
- Mairie de La Haye : Place Patton 50250 La Haye, Le lundi : 14h-18h, du mardi au jeudi : 9h-12h/14h-17h, Le vendredi et le samedi : 9h-12h, Mardi 14 mai 2024 : 14h à 17h, Vendredi 24 mai 2024 : 9h à 12h.
- Mairie de Lessay : 1 rue de la Poste 50430 Lessay, Le lundi : 15h-17h, Le mardi, mercredi et vendredi : 9h-12h30/15h-17h, Le jeudi : 9h-12h30, Le samedi : 8h-12h, Mardi 14 mai 2024 : 9h à 12h, Vendredi 24 mai 2024 : 14h à 17h.
- Mairie de Pont-Hébert : Place du Général de Gaulle 50880 Pont-Hébert, du lundi au jeudi : 8h30-12h/13h30-17h30, Le vendredi : 8h30-12h/13h30-16h30, Vendredi 3 mai 2024 : 9h à 12h, Mercredi 22 mai 2024 : 14h à 17h.
- Mairie de Périers : 1 place du Général de Gaulle 50190 Périers, du lundi au mardi et du jeudi au vendredi : 8h45-12h15/13h30-16h15, Le mercredi : 8h45-12h15, Vendredi 3 mai 2024 : 13h30 à 16h30, Mercredi 22 mai 2024 : 9h à 12h.
- Mairie de Sainte-Mère-Eglise : 6 rue du Cap de Laine 50480 Sainte-Mère-Eglise, le lundi : 13h30-18h, le mardi, jeudi et samedi : 8h30-12h, le mercredi et vendredi : 8h30-12h/13h30-18h, Mercredi 15 mai 2024 : 9h à 12h, Mardi 28 mai 2024 : 9h à 12h.
- Mairie de Saint-Sauveur-le-Vicomte : Place Auguste Cousin 50390 Saint-Sauveur-le-Vicomte, le lundi : 14h30-17h, le mardi : 10h-12h/14h30-18h30, le mercredi et jeudi : 10h-12h/14h30-17h, le vendredi : 10h-17h, Mercredi 15 mai 2024 : 14h à 17h, Mardi 28 mai 2024 : 14h30 à 17h30.
- Mairie de Trévières : 17 place Charles Delangle, 14 710 Trévières, le lundi : 9h-12h/14h-16h, le mardi : 14h-18h30, le mercredi et vendredi : 9h-12h, le jeudi : 9h-12h/14h-18h30, Lundi 6 mai 2024 : 9h à 12h, Jeudi 23 mai 2024 : 14h à 17h.
- Mairie de Saint-Jean-de-Daye : 9 place de la mairie 50620 Saint-Jean-de-Daye, le lundi, mardi et jeudi : 13h30-17h, le mercredi : 10h-12h, le vendredi : 9h-12h/13h30-17h, les samedi 4 et 18 mai 2024 : 9h-12h.
- Mairie de Grandcamp-Maisy : place de la République 14450 Grandcamp-Maisy, du mardi au vendredi : 9h-12h/13h30-17h.
Au moins un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public lors des permanences afin de présenter le dossier et de recevoir les observations du public sur le projet de Charte du Parc aux jours et horaires ci-dessus.
Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête, relatifs à cette enquête, seront, à son issue, tenus à la disposition de toutes les personnes intéressées, dans l'ensemble des lieux dans lesquels s'est déroulée l'enquête pendant un an à compter de clôture de l'enquête ainsi que dans les Préfectures de chaque département concerné, au siège de la Région Normandie, au siège du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin, Le rapport et les conclusions de la Commission d'enquête seront également consultables par le public sur le site internet du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin et de la Région Normandie pendant le même délai d'un an ainsi que sur le site : https://www.registre-numerique.fr/pnr-marais-cotentin-bessin.
Toutes informations sur cette enquête peuvent être obtenues auprès de la Région Normandie à l'adresse suivante : Abbaye-aux-dames, Place Reine Mathilde CS 50523, 14 035 CAEN Cedex 1, par mail à l'adresse pnr-cotentin-bessin@mail.registre-numerique.fr ou par téléphone au 02 31 06 96 25.

SOCIÉTÉS ET FONDS DE COMMERCE

Notaires

G2LE NOTAIRES
Rue Bassin à Flot BP 229
50500 CARENTAN LES MARAIS
Tél. 02 33 71 40 40

SCI YCER
Société Civile Immobilière
Capital Social de 1.000,00 €
Siège social à
TERRE ET MARAIS (50500),
2 Village de l'Aubrairie
SAINTENY
RCS COUTANCES :
Nº 788 535 094

CLÔTURE DE LIQUIDATION
l'Assemblée générale des associés du 09.04.2024 a approuvé les comptes définitifs de liquidation, donné quitus au liquidateur l'a déchargé de son mandat et constaté la clôture des opérations de liquidation.
Les comptes du liquidateur seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de COUTANCES.
Pour avis
Le Liquidateur

FITECO
Expertise comptable - Conseil - Audit

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL
Lors de l'Age en date du 26.03.2024, l'associée unique de la société Gallery Décoration d'intérieur, EURL au capital de 4.000 € immatriculée au RCS de Caen sous le numéro B 880 842 273 a décidé de procéder au transfert du siège social à compter du 1er mars 2024 de OUISTREHAM (14150), 10 rue des Belges à CARPIQUET (14650), 26 rue de l'Avenir. Les statuts ont été mis à jour en conséquence.

les avocats

SELARL LEBAILLY - DUREL
646 route des Digues
Euphorbe - BP 36
14123 FLEURY-SUR-ORNE

ATBAE
Société par Actions Simplifiée
au capital de 678.120 €
Siège Social : BAYEUX (14)
16 rue de la Maîtrise
RCS Caen 819 156 605

AVIS DE MODIFICATIONS
Aux termes des décisions extraordinaires, l'associé unique en date du 10.04.2024 a décidé, à effet du même jour de d'étendre l'objet social de la Société aux activités suivantes : La propriété, l'acquisition, la vente, la gestion et l'administration, l'exploitation par tous modes, la location de biens immobiliers meublés ou non meublés - tous immeubles bâtis ou non bâtis, de droits immobiliers, L'achat et la vente de tous immeubles entiers ou par lots. Toutes activités de marchand de biens.
Les statuts sont modifiés en conséquence.
Pour avis
Le Président

Notaires

G2LE NOTAIRES
Rue du bassin à flot
50500 CARENTAN LES MARAIS

AVIS DE CONSTITUTION
Suivant acte reçu par Maître Maud LECAPITAINE, le 12 Avril 2024, Il a été constitué une société civile immobilière ayant les caractéristiques suivantes :
Objet : acquisition, en état futur d'achèvement ou achevés, apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers, ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question.
Dénomination : SCI M2G.
Siège social : CARENTAN-LES-MARAIS (50500) , 35 rue de l'Yser CARENTAN.
Durée 99 années
Capital social : MILLE DEUX CENTS EUROS (1 200,00 €) Apports numéraires. Toutes les cessions de parts, quelle que soit la qualité du ou des cessionnaires, sont soumises à l'agrément préalable à l'unanimité des associés.
Les gérants sont : Monsieur Guillaume Raymond André LEROUGE et Madame Marie Virginie Andrée INGOUF demeurant CARENTAN LES MARAIS, 35 Rue de l'Yser CARENTAN. La société sera immatriculée au RCS de Coutances.
Pour avis
Le notaire.

La Manche Libre
est habilitée à publier
les annonces judiciaires et légales.
Mairies, administrations, entreprises,
notaires, avocats, particuliers
peuvent nous confier
jusqu'au mardi leurs textes
pour insertion le jeudi.

Tél. 02 33 72 50 60
Port. 06 33 81 98 31

Retrouvez tous les marchés publics et privés parus sur les 12 départements du Grand Ouest sur :
centraledesmarchés.com

Pour faire paraître une annonce légale :
Medialex, tél. 02 99 26 42 00 - Fax 0 820 309 009 (0,12€ la minute)
e-mail : annonces.legales@medialex.fr - Internet : www.medialex.fr

Tarif de référence stipulé dans Art.2 de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2023, soit 0,183 € ht le caractère ou tarif forfaitaire à titre dérogatoire pour certaines annonces légales.
Les annonceurs sont informés que, conformément au décret no 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, www.actulegales.fr.

Marchés publics

Procédure adaptée

Commune de **Villers-Canivet**

Travaux de voirie

PROCÉDURE ADAPTÉE OUVERTE

Section 1 : Identification de l'acheteur :
Nom complet de l'acheteur : commune de Villers-Caniet.
Numéro national d'identification :
Siret : 21140753100014.
Ville : Villers-Canivet.
Code postal : 14420.
Groupement de commande : non.
Section 2 : Communication :
Moyen d'accès aux documents de la consultation :
Lien URL vers le profil d'acheteur :
https://demat.centraledesmarches.com
Intégralité des documents sur le profil d'acheteur : oui.
Utilisation de moyens de communication non communément disponibles : non.
Nom du contact : M. Jean-Louis Bonne.
Adresse mail du contact : mairie.villers-canivet@wanadoo.fr
Numéro de téléphone du contact : 02 31 90 80 87.
Section 3 : Procédure :
Type de procédure : procédure adaptée ouverte.
Conditions de participation :
Capacité économique et financière : voir RC.
Capacité technique et professionnelle : voir RC.
Technique d'achat : sans objet.
Date et heure limite de réception des plis : 21 mai 2024 à 17 h 00.
Présentation des offres par catalogue électronique : interdite.
Réduction du nombre de candidat : non.
Possibilité d'attribution sans négociation (attribution sur la base de l'offre initiale) : oui.
L'acheteur exige la présentation des variantes : non.
Section 4 : Identification du marché :
Intitulé du marché : travaux de voirie.
Code CPV principal : 45233140-2.
Type de marché : travaux.
Lieu principal d'exécution du marché : commune de Villers-Canivet.
Durée du marché (en mois) : 2.
Consultation à tranches : non.
La consultation prévoit la réservation de tout ou partie du marché : non.
Section 5 : Lots :
Marché alloti : non.
Section 6 : Informations complémentaires :
Visite obligatoire : non.

inolya
FACILITATEUR D'HABITAT

Travaux d'étanchéité et de réfection des toitures terrasses sur le patrimoine

PROCÉDURE ADAPTÉE OUVERTE

Identification de l'organisme qui passe le marché : Inolya, 7, place Foch, CS 20176, 14010 Caen cedex. Tél. 02 31 30 36 36.
Adresse internet : www.inolya.fr
N° Siren : 780 705 703.
Type de procédure : adaptée ouverte.
Objet : travaux d'étanchéité et de réfection des toitures terrasses sur le patrimoine d'Inolya.
Lieu d'exécution : le département du Calvados.
Descriptif des lots :
Lot 1 : agence du Bessin, Bocage, Falaise Suisse Normande et Caen.
Lot 2 : agence d'Hérouville-Saint-Clair et du Pays d'Auge.
Possibilité de présenter une offre pour un ou plusieurs lots.
Marché réservé : non.
Technique d'achat : accords-cadres multi attributaires à marchés subséquents sans minimum avec un maximum de 1 200 000 euros HT sur 4 ans.
Insertion par l'activité économique : non.
Variantes autorisées : non.
Variantes exigées : non.
Visite obligatoire : non.
Possibilité d'attribution sans négociation : oui.
Justificatifs obligatoires à produire quant aux qualités et capacités du candidat : DC1 et DC2, moyens en personnel et matériel actuels, références sur des projets similaires datant de moins de 5 ans ou le Dume rédigé en français. Attestation de compétences risque amiante sous-section 4 ou équivalent, qualification RGE.
Lieu de consultation et de téléchargement de l'intégralité du dossier de consultation, d'obtention de renseignements complémentaires et de transmission des candidatures et des offres (moyens de communication communément disponibles) : https://inolya.e-marchespublics.com
Date limite de réception des candidatures et des offres : jeudi 24 mai 2024 à 12 h 00.
Autres renseignements : le texte complet de cette annonce est également disponible sur le site www.inolya.fr rubrique : «marchés».
Date d'envoi de l'avis à la publication : 26 avril 2024.

inolya
FACILITATEUR D'HABITAT

Travaux de construction de 14 logements à Lisieux

PROCÉDURE ADAPTÉE OUVERTE

Identification de l'organisme qui passe le marché : Inolya, 7, place Foch, CS 20176, 14010 Caen cedex, tél. 02 31 30 36 36. Adresse internet : www.inolya.fr
N° Siren : 780 705 703.
Type de procédure : adaptée ouverte.
Objet du marché : travaux de construction de 14 logements.
Lieu d'exécution : Lisieux (14100).
Descriptif des lots :
Lot 01 : terrassement, VRD, espaces verts.
Lot 02 : gros oeuvre.
Lot 03 : échafaudage commun.
Lot 04 : charpente bois.
Lot 05 : couverture, étanchéité.
Lot 06 : ravalement, plaquettes.
Lot 07 : menuiseries extérieures PVC.
Lot 08 : métallerie.
Lot 09 : plâtrerie sèche.
Lot 10 : menuiseries intérieures.
Lot 11 : carrelage, faïence.
Lot 12 : sols souples.
Lot 13 : peinture.
Lot 14 : électricité.
Lot 15 : plomberie, chauffage, VMC.
Possibilité de présenter une offre pour un ou plusieurs lots.
Marché réservé : non.
Technique d'achat : sans objet.
Insertion par l'activité économique : oui pour les lots 01, 02, 06, 09, 14 et 15 font l'objet d'une clause d'insertion pour l'activité économique.
Variantes autorisées : oui.
Variantes exigées : non.
Visite obligatoire : non.
Possibilité d'attribution sans négociation : non.
Justificatifs obligatoires à produire quant aux qualités et capacités du candidat : DC1 et DC2 ou Dume rédigé en français, moyens en personnel et matériels actuels, références sur des projets similaires exécutés au cours des 5 dernières années.
Lieu de consultation et de téléchargement de l'intégralité du dossier de consultation, d'obtention de renseignements complémentaires et de transmission des candidatures et des offres (moyens de communication communément disponibles) : https://inolya.e-marchespublics.com
Date limite de réception des candidatures et des offres : mercredi 5 juin 2024 à 12 h 30.
Autres renseignements :
Le texte complet de cette annonce est également disponible sur le site :
www.inolya.fr rubrique : "Marchés".
Date d'envoi de l'avis à la publication : 26 avril 2024.

Commune de **Valdallière**

Réaménagement de la traverse du bourg d'Estry et ses abords sur la RD 56

PROCÉDURE ADAPTÉE

1 - Identification de l'organisme qui passe le marché :
Acheteur public : commune de Valdallière, 7, rue des Écoles, Vassy, 14410 Valdallière. Tél. 02 31 66 23 90. Courriel : marchepublic@valdalliere.fr
Adresse internet du profil acheteur https://www.uamc14.org/valdalliere
Représentant du pouvoir adjudicateur : M. le Maire de la commune de Valdallière.
2 - Maître d'oeuvre : VRD Services, 7, avenue de la Voie-au-Coq, 14760 Bretteville-sur-Odon. Tél. 02 31 85 62 88. ledos@vrd-services.fr
3 - Procédure de passation : procédure adaptée suivant les articles R.2123-1, 1° et R.2131-12, 2° du Code de la commande publique. Conformément à l'article L.2113-1 du Code de la commande publique, le marché est passé en 2 lots séparés.
4 - Objet du marché :
Marché de travaux : réaménagement de la traverse du bourg d'Estry et ses abords sur la RD 56 y compris la création d'un plateau surélevé au carrefour avec la RD 55. Ce marché est scindé en deux (2) lots.
Lot 1 : travaux divers de voirie et réseaux. Code CPV : 45233000-9.
Lot 2 : travaux d'aménagements paysagers d'espaces verts. Code CPV : 45112710-5.
Pas de prestations supplémentaires éventuelles. Variantes interdites.
Étendue des travaux :
Lot 1 : borduration diverse principalement coulée en place 2 900 m, réfection de trottoir en BB 0/6 rougissant 1 700 m2 dont 80 m2 avec renforcement en GB 0/14, béton désactivé sur trottoir 1 520 m2, réfection de chaussée communale en BBSG 0/10 sur 6 cm sur 1 340 m2, purge de chaussée sur RD 520 m2, GB 0/14 cl4, 720 tonnes, BBS 0/10 cl2 et BBSG 0/10 cl3, 510 tonnes, dalle monolithique engazonnée 680 m2, pavé avec écarteur 260 m2, pluvial, plateau surélevé, mobilier urbain, etc...
Lot 2 : plantation d'arbres 31 u, massifs, couvres sol et talus 900 m2, engazonnement, etc...
Début prévisible de démarrage effectif des travaux : lot 1 : 1er juillet 2024 et lot 2 : 15 octobre 2024.
Délai d'exécution : lot 1 : TF 6 semaines. Lot 2 : 6 semaines (non compris pour les 2 lots, la période de préparation de chantier de 3 semaines).
5 - Critères d'attribution : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :
1. prix : coefficient 0,60,
2. valeur technique : coefficient 0,40.
6 - Dossiers de consultation : téléchargeable sur le site internet du profil acheteur à l'adresse suivante : https://www.uamc14.org/valdalliere
7 - Date limite et adresse de réception des offres : lundi 27 mai 2024 à 12 h 00 sur le site internet du profil acheteur à l'adresse suivante :
https://www.uamc14.org/valdalliere
La réponse électronique étant obligatoire, suivant les modalités indiquées au règlement de la consultation RC.
8 - Adresse où des renseignements peuvent être obtenus : cf. règlement de consultation.
9 - Date d'envoi à la publication par voie dématérialisée : 26 avril 2024.

dimanche ouest france 1 journal, 4 cahiers

Avis administratifs

RÉGION NORMANDIE

Renouvellement de la charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du Président du Conseil Régional de Normandie n° A-24-ENV-9, en date du 20 mars 2024 il sera procédé à l'organisation d'une enquête publique relative au renouvellement de la charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin en application des dispositions de l'article L.333-1 du Code de l'environnement.
Cette enquête se déroulera du mardi 30 avril 2024 à 10 h 00 au jeudi 30 mai 2024 à 17 h 00 sur le territoire des communes du périmètre du projet de Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin suivantes :
Département du Calvados : Bernesq, Bricqueville, Cambe (La), Canchy, Cardonville, Colombières, Cricqueville-en-Bessin, Formigny-la-Bataille, Géfosse-Fontenay, Grandcamp-Maisy, Isigny-sur-Mer, Lison, Longueville, Mandeville-en-Bessin, Monfreville, Osmanville, Rubercy, Saint-Germain-du-Pert, Saon, Saonnet, Trévières.
Département de la Manche : Airel, Amigny, Appeville, Audouville-la-Hubert, Aumeville-Lestre, Auvers, Auxais, Baupte, Beuzeville-la Bastille, Blosville, Bonneville (La), Bouttetville, Canville-la-Rocque, Carentan-les-Marais, Catteville, Cavigny, Crasville, Créances, Crosville-sur-Douve, Dézert (Le), Doville, Ecausseville, Etienville, Feugères, Feuillie (La), Fontenay-sur-Mer, Fresville, Golleville, Gonfreville, Gorges, Graignes-Mesnil-Angot, Ham (Le), Haye (La), Hémevez, Hiesville, Laulne, Lessay, Lestre, Liesville-sur-Douve, Magneville, Marchésieux, Marigny-le-Lozon, Meauffe (La), Méautis, Mesnil-Eury (Le), Mesnil-Véneron (Le), Millières, Montsenelle, Moon-sur-Elle, Muneville-le-Bingard, Nay, Néhou, Neufmesnil, Neuville-au-Plain, Neuville-en-Beaumont, Orglandes, Périers, Picauville, Pirou, Plessis-Lastelle (Le), Pont-Hébert, Quettehou, Quinéville, Raids, Rampan, Rauville-la-Place, Remilly-les-Marais, Saint-André-de-Bohon, Saint-Fromond, Saint-Germain-de-Varreville, Saint-Germain-sur-Ay, Saint-Germain-sur-Sèves, Saint-Jean-de-Daye, Saint-Marcouf, Saint-Martin-d'Aubigny, Saint-Martin-de-Varreville, Saint-Nicolas-de-Pierrepont, Saint-Patrice-de-Claids, Saint-Sauveur-de-Pierrepont, Saint-Sauveur-le-Vicomte, Saint-Sauveur-Villages, Saint-Sébastien-de-Raids, Sainte-Colombe, Sainte-Marie-du-Mont, Sainte-Mère-Eglise, Sébeville, Taillepied, Terre-et-Marais, Tribehou, Turqueville, Urville, Varenguebec, Vesly.
Le siège de l'enquête publique, lieu où toute correspondance relative à l'enquête peut être adressée, est fixé à la Maison du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin, sis 3, village Ponts d'Ouve, Saint-Côme-du-Mont, 50500 Carentan-les-Marais.
La commission d'enquête, désignée par le tribunal administratif de Caen est composée des membres suivants M. Marcel Vasselin (président), Mme Odile Moron (titulaire) et M. François-Joseph Froget (titulaire).
Le dossier soumis à l'enquête publique comprend les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables aux enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement. La liste des pièces constitutives du dossier est détaillée dans l'arrêté d'ouverture de l'enquête. Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce dossier et formuler et consulter des observations, propositions ou contre-propositions écrites :
Dans le registre dématérialisé ouvert à cet effet et accessible par toute personne sur tout poste informatique à l'adresse
https://www.registre-numerique.fr/pnr-marais-cotentin-bessin du mardi 30 avril 2024 à 10 h 00 au jeudi 30 mai 2024 à 17 h 00 et où le dossier d'enquête est également consultable en version numérique. Ce lien est également accessible à partir des sites internet du Conseil Régional de Normandie (https://www.normandie.fr/parcs-naturels-regionaux#enquete-cotentin) et du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin (https://parc-cotentin-bessin.fr/enquete-publique).
Par courrier, pour le dépôt d'observation, adressé à «M. le Président de la commission d'enquête du projet de charte révisée du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin, sis 3, village Ponts d'Ouve, Saint-Côme-du-Mont, 50500 Carentan-les-Marais, du mardi 30 avril 2024 à 10 h 00 au jeudi 30 mai 2024 à 17 h 00 (cachet de La Poste faisant foi) ou par voie numérique à l'adresse
pnr-marais-cotentin-bessin@mail.registre-numerique.fr
Au siège de l'enquête publique où seront mis à disposition du public un dossier d'enquête publique et un registre d'enquête en version papier mais également un poste informatique permettant l'accès au dossier d'enquête numérique et au registre dématérialisé.
Dans les lieux et aux jours et horaires ci-dessous où seront mis à disposition du public un dossier d'enquête publique et un registre, tous deux en version papier :
Lieux, adresses, jours et horaires d'ouverture au public jours et horaires des permanences :
Maison du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin, 3, village Ponts d'Ouve, Saint-Côme-du-Mont, 50500 Carentan-les-Marais : du mardi au dimanche : 10 h 30-13 h 00/14 h 00-18 h 00.
Mardi 30 avril 2024 : 10 h 00 à 13 h 00.
Samedi 18 mai 2024 : 14 h 00 à 17 h 00.
Jeudi 30 mai 2024 : 14 h 00 à 17 h 00.
Mairie d'Isigny-sur-Mer, 8, rue Thiers, 14230 Isigny-sur-Mer : du lundi au vendredi : 9 h 00-12 h 00/13 h 30-17 h 00.
Lundi 6 mai 2024 : 14 h 00 à 17 h 00.
Jeudi 23 mai 2024 : 9 h 00 à 12 h 00.
Mairie de La Haye, place Patton, 50250 La Haye : le lundi : 14 h 00-18 h 00, du mardi au jeudi : 9 h 00-12 h 00/14 h 00-17 h 00, le vendredi et le samedi : 9 h 00-12 h 00.
Mardi 14 mai 2024 : 14 h 00 à 17 h 00.
Vendredi 24 mai 2024 : 9 h 00 à 12 h 00.
Mairie de Lessay, 1, rue de La Poste, 50430 Lessay : le lundi : 15 h 00-17 h 00, le mardi, mercredi et vendredi : 9 h 00-12 h 30/15 h 00-17 h 00, le jeudi : 9 h 00-12 h 30, le samedi : 8 h 00-12 h 00.
Mardi 14 mai 2024 : 9 h 00 à 12 h 00.
Vendredi 24 mai 2024 : 14 h 00 à 17 h 00.
Mairie de Pont-Hébert, place du Général-de-Gaulle, 50880 Pont-Hébert : du lundi au jeudi : 8 h 30-12 h 00/13 h 30-17 h 30, le vendredi : 8 h 30-12 h 00/13 h 30-16 h 30.
Vendredi 3 mai 2024 : 9 h 00 à 12 h 00.
Mercredi 22 mai 2024 : 14 h 00 à 17 h 00.
Mairie de Périers, 1, place du Général-de-Gaulle, 50190 Périers : du lundi au mardi et du jeudi au vendredi : 8 h 45-12 h 15/13 h 30-16 h 15, le mercredi : 8 h 45-12 h 15.
Vendredi 3 mai 2024 : 13 h 30 à 16 h 30.
Mercredi 22 mai 2024 : 9 h 00 à 12 h 00.
Mairie de Sainte-Mère-Église, 6, rue du Cap-de-Laine, 50480 Sainte-Mère-Église : le lundi : 13 h 30-18 h 00, le mardi, jeudi et samedi : 8 h 30-12 h 00, le mercredi et vendredi : 8 h 30-12 h 00/13 h 30-18 h 00.
Mercredi 15 mai 2024 : 9 h 00 à 12 h 00.
Mardi 28 mai 2024 : 9 h 00 à 12 h 00.
Mairie de Saint-Sauveur-le-Vicomte, place Auguste-Cousin, 50390 Saint-Sauveur-le-Vicomte : le lundi : 14 h 30-17 h 00, le mardi : 10 h 00-12 h 00/14 h 30-18 h 30, le mercredi et jeudi : 10 h 00-12 h 00/14 h 30-17 h 00, le vendredi : 10 h 00-17 h 00.
Mercredi 15 mai 2024 : 14 h 00 à 17 h 00.
Mardi 28 mai 2024 : 14 h 30 à 17 h 30.
Mairie de Trévières, 17, place Charles-Delangle, 14710 Trévières : le lundi : 9 h 00-12 h 00/14 h 00-16 h 00, le mardi : 14 h 00-18 h 30, le mercredi et vendredi : 9 h 00-12 h 00, le jeudi : 9 h 00-12 h 00/14 h 00-18 h 30.
Lundi 6 mai 2024 : 9 h 00 à 12 h 00.
Jeudi 23 mai 2024 : 14 h 00 à 17 h 00.
Mairie de Saint-Jean-de-Daye, 9, place de la Mairie, 50620 Saint-Jean-de-Daye : le lundi, mardi et jeudi : 13 h 30-17 h 00, le mercredi : 10 h 00-12 h 00, le vendredi : 9 h 00-12 h 00/13 h 30-17 h 00.
Les samedi 4 et 18 mai 2024 : 9 h 00-12 h 00.
Mairie de Grandcamp-Maisy, place de la République, 14450 Grandcamp-Maisy : du mardi au vendredi : 9 h 00-12 h 00/13 h 30-17 h 00.
Au moins un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public lors des permanences afin de présenter le dossier et de recevoir les observations du public sur le projet de charte du Parc aux jours et horaires ci-dessus.
Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête, relatifs à cette enquête, seront, à son issue, tenus à la disposition de toutes les personnes intéressées, dans l'ensemble des lieux dans lesquels s'est déroulée l'enquête pendant un an à compter de clôture de l'enquête ainsi que dans les préfectures de chaque département concerné, au siège de la Région Normandie, au siège du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin, Le rapport et les conclusions de la Commission d'enquête seront également consultables par le public sur le site internet du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin et de la Région Normandie pendant le même délai d'un an ainsi que sur le site :
https://www.registre-numerique.fr/pnr-marais-cotentin-bessin
Toutes informations sur cette enquête peuvent être obtenues auprès de la Région Normandie à l'adresse suivante : Abbaye-aux-Dames, place Reine-Mathilde, CS 50523, 14035 Caen cedex 1, par mail à l'adresse
pnr-cotentin-bessin@mail.registre-numerique.fr ou par téléphone au 02 31 06 96 25.

République Française

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉES DE L'ORNE ET DE L'ODON (CDC VOO)

Enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique de la création d'une liaison douce en bordure de la route départementale (RD) 174 reliant les communes de Bougy (14089) et d'Évrecy (14257)

1ER AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté du 17 avril 2024, le préfet du Calvados a prescrit une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de création d'une liaison douce sur les communes d'Évrecy (14257) et de Bougy (14089) ainsi que de l'expropriation pour cause d'utilité publique de parcelles ou parties de terrains nécessaires au projet.
La réalisation d'une liaison douce entre les communes d'Évrecy et de Bougy est inscrite dans le Schéma Directeur Cyclable de 2017, révisé en avril 2023 dans le cadre de l'objectif n° 1 «relier les pôles et sécuriser les accès aux collèges».
Le projet est également inscrit dans les contrats de territoire régionaux et départementaux ainsi que dans le contrat de relance et de transition écologique (CRTE), et fait l'objet d'une fiche-action de la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) signée entre la commune d'Évrecy, la communauté de communes, le département du Calvados et l'État. L'opération projetée présente un linéaire de 1 700 mètres et le montant des travaux est estimé à 360 901 euros HT dont 51 500 euros HT destinés aux acquisitions foncières.
L'enquête publique se déroulera du lundi 27 mai 2024 à 9 h 00 au vendredi 14 juin 2024 à 12 h 00. La CDC Vallées de l'Orne et de l'Odon, est le siège de cette enquête publique, 4, rue du Colonel-Arnaud-Beltrame, 14210 Évrecy.
M. Pierre Michel, ingénieur dans l'industrie agroalimentaire à la retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur par la présidente du tribunal administratif de Caen.
M. Hubert Picard, président de la CDC de Vallées de l'Orne et de l'Odon est désigné comme responsable du projet.
La personne-ressource, représentant le maître d'ouvrage est M. Raphaël Sestier, chargé de mission PVD demeurant au 4, rue Arnaud-Beltrame, 14210 Évrecy. Téléphone. 02 31 73 11 98. Courriel : r.sestier@vallees-orne-odon.fr
À compter de la date d'ouverture de l'enquête publique, chacun pourra prendre connaissance du dossier de projet en version papier et consigner dans les registres d'enquête ses observations éventuelles et propositions, aux lieux, jours et heures habituels d'ouverture des collectivités au public suivants :
Lieux, jours et horaires :
Mairie de Bougy, 4 bis, rue de la Vallée, 14210 Bougy. Téléphone. 02 31 80 48 70. Courriel : bougy-village@orange.fr
Adresse web : https://sites.google.com/view/bougyvillage
- le mercredi et le vendredi de 17 h 30 à 19 h 00.
Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon (Siège de cette enquête), 4, rue du Colonel-Arnaud-Beltrame, 14210 Évrecy. Téléphone. 02 31 73 11 98. Courriel : https://cdc.vallees-orne-odon.fr/contacts/
Adresse Web : https://cdc.vallees-orne-odon.fr/
- du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 17 h 30.
Mairie d'Évrecy, 1, place du Général-de-Gaulle, 14210 Évrecy. Téléphone. 02 31 29 33 33. Courriel : info@ville-evrecy.fr
Adresse Web : https://www.ville-evrecy.fr/
du lundi au mercredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 18 h 00, le jeudi de 9 h 00 à 12 h 00, le vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 18 h 00, le samedi de 9 h 00 à 12 h 00.
par courrier papier adressé à l'attention du commissaire enquêteur, M. Pierre Michel, au plus tard le vendredi 14 juin 2024 à 12 h 00, le cachet de La Poste faisant foi, au siège de la CDC VOO, sise 4, rue du Colonel-Arnaud-Beltrame, 14210 Évrecy. Ces observations écrites seront visées et annexées aux registres d'enquête par les maires des communes intéressées par ce projet et le président de la CDC Vallées de l'Orne et de l'Odon.
Le dossier est également consultable sur le site internet des services de l'État dans le Calvados durant la période de déroulement de l'enquête publique à l'adresse suivante : http://www.calvados.gouv.fr en suivant la rubrique ci-dessous : accueil > publications > avis et consultation du public > avis enquête publique > les avis d'enquêtes publiques en cours.
L'expropriant, la CDC Vallées de l'Orne et de l'Odon, doit procéder aux notifications individuelles du dépôt du dossier en mairies des communes impactées, 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, aux propriétaires des parcelles ou parties de parcelles considérées, lorsque leur domicile est connu, ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics. Les propriétaires de droits réels sont tenus de rencontrer M. Pierre Michel, le commissaire enquêteur.
Les informations complémentaires relatives au projet peuvent être demandées à la personne ressource, représentant le maître d'ouvrage, M. Raphaël Sestier, à l'adresse ci-dessus rappelée.
M. Pierre Michel, commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public pour y recevoir les observations écrites et orales, aux jours et heures ci-dessous :
Lieux, jours et horaires :
Mairie de Bougy, communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon (siège de cette enquête), 4, rue du Colonel-Arnaud-Beltrame, 14210 Évrecy :
- le vendredi 31 mai 2024 de 17 h 30 à 19 h 00,
- le lundi 27 mai 2024 de 9 h 00 à 12 h 00 (ouverture de l'enquête),
- le vendredi 14 juin 2024 de 9 h 00 à 12 h 00 (clôture de l'enquête).
Le public pourra consulter à la fin de l'enquête et dès que disponibles, le rapport, les conclusions et avis du commissaire enquêteur, à la Direction départementale des territoires et de la mer du Calvados et près des mairies de Bougy et d'Évrecy, ainsi qu'au siège de la CDC Vallées de l'Orne et de l'Odon pendant un an à compter de la date de clôture de cette enquête.
Le rapport, les conclusions et avis du commissaire enquêteur seront également consultables et téléchargeables gratuitement, par le public, sur le site internet des services de l'état dans le Calvados à l'adresse :
http://www.calvados.gouv.fr/conclusions-consultation-du-public-r1358.html et si possible sur le site de la CDC Vallées de l'Orne et de l'Odon sous le lien suivant :
HTTPS://CDC.VALLEES-ORNE-ODON.FR/
Conformément aux dispositions du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, M. le Préfet du Calvados, se prononcera par arrêté sur la déclaration d'utilité publique du projet (DUP) et la cessibilité des parcelles nécessaires, objet de cette demande.
Ne pas recouvrir avant vendredi 14 juin 2024 à 12 h 00.

Vie des sociétés

CAP JURIS
Cabinet d'Avocats
Me CARPENTIER - Me DUHAMEL - Me LIOT
10, rue des Monts Panneaux
14650 CARPIQUET

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution de la société dont les caractéristiques sont les suivantes :
Dénomination sociale : ML Immo14.
Forme : société civile.
Capital social : 1 000 euros.
Siège social : 2, impasse des Peupliers, Saint-Louet-sur-Seulles (14310).
Objet social : l'acquisition par voie d'achat ou d'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration et la location, de tous biens et droits immobiliers, de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question, la vente desdits biens sans que cette activité puisse revêtir un aspect commercial.
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS
Gérants : M. Léo Thomas, demeurant 2, impasse des Peupliers, 14310 Saint-Louet-sur-Seulles ; Mme Marine Gervais, demeurant 2, impasse des Peupliers, 14310 Saint-Louet-sur-Seulles.
Cession de parts : les parts sociales ne peuvent être cédées à quelque cessionnaire que ce soit, associé ou non, conjoint, ascendant, descendant d'un associé qu'avec le consentement de la société donné par décision recueillie à l'unanimité des associés, cette unanimité étant déterminée compte tenu des parts de l'associé cédant.
RCS : la société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Caen.

Notre territoire
UN SERVICE 100 % GRATUIT
NOTRE-TERRITOIRE.COM
SOYEZ LE 1ER INFORMÉ DES PROJETS D'AMÉNAGEMENT PRÈS DE CHEZ VOUS OU N'IMPORTE OÙ EN FRANCE !
Le site qui rassemble tous les avis d'enquêtes publiques.

Numérique

Avec un fournisseur d'accès, tout n'est pas prescrit en un an

Si la loi impose un délai de prescription d'un an aux opérateurs de communications électroniques pour réclamer ce qui est dû, certaines sommes sont soumises au délai habituel de cinq ans. Cette prescription courte, qui vaut d'ailleurs aussi pour les réclamations des clients, ne s'applique qu'aux sommes liées aux prestations de communications, a rappelé la Cour de cassation. Le non-respect d'un délai d'engagement, par exemple, peut donner lieu à une demande d'indemnisation qui, elle, peut être réclamée durant cinq ans, ont précisé les juges.
Les textes relatifs aux courtes prescriptions doivent être interprétés strictement puisqu'ils dérogent à la loi générale, a expliqué la Cour de cassation. Et en ce domaine, ils ne concernent que le paiement des prestations liées aux communications ou aux frais de résiliation, mais pas aux demandes de réparation d'un préjudice créé par la partie qui n'aurait pas respecté le contrat. Dans ce cas, sa responsabilité peut être engagée par l'autre durant cinq ans.
En appliquant ces dispositions du code des postes et communications électroniques, la justice a donc admis qu'une indemnité pour non-respect de la durée d'engagement du client puisse être réclamée dans le délai de cinq ans puisqu'elle était « étrangère dans son objet à la fourniture des prestations de communications électroniques ».
(Cass. Com, 29.3.2023, X 21-23.104).

ouest france
Abonnez-vous au Pack famille (journal + contenus numériques) 35€/mois au lieu de 45,50€
Déjà abonné ?
Gérez votre abonnement en appelant un conseiller du lundi au vendredi de 8 h à 18 h (en privilégiant le créneau 12 h - 15 h)
abo.ouest-france.fr ou 02 99 32 66 66 (appel non surtaxé)

Société « Ouest-France »,
S.A. à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 300 000 €.

Siège social : 10, rue du Breil,
35051 Rennes cedex 9.
Tél. 02 99 32 60 00. www.ouest-france.fr
facebook.com/ouest.france
Twitter : @OuestFrance

Rédaction de Paris : 91, rue du Faubourg-Saint-Honoré, 75008 Paris. Tél. 01 44 71 80 00.

Fondateur : M. Paul Hutin Desgrées.
Cofondateur : M. François Desgrées du Loû.
Fondateur de l'Association pour le Soutien des Principes de la Démocratie Humaniste :
M. François Régis Hutin.

Directeur de la publication :
M. François-Xavier Lefranc.

Rédacteurs en chef :
M. Philippe Boissonnat,
Mme Laetitia Greffié,
M. Sébastien Grosmaître.

Membres du Directoire :
MM. François-Xavier Lefranc, Président,
Fabrice Bazard, Directeur Général,
Mme Maud Lévrier, M. Olivier Porte.

Membres du Conseil de Surveillance :
MM. David Guiraud, Président,
Mmes Christine Blanc-Patin, Valérie Cottereau,
Elsa Da Costa Grangier,
Annabel Desgrées du Loû,
Laurence Méhaignerie,
MM. Philippe Besnard, Denis Boissard,
Thierry Maillard.
SIPA représentée par M. Benoît Le Goaziou,
Association Ouest-France Solidarité représentée par M. Paul Hutin.

Principale associée : SIPA
(Société d'investissements et de participations).
SIPA est contrôlée par l'Association pour le Soutien des Principes de la Démocratie Humaniste, association loi 1901, dont le Conseil d'Administration est composé de
MM. David Guiraud, Président ; Bertrand Badré, Olivier Bonsart, Denis Boissard, Christophe Hutin, Benoît Le Goaziou, François Le Goaziou, Gabriel Petitpont, Mmes Christine Blanc Patin, Annabel Desgrées du Loû,
Laurence Méhaignerie, Anne-Marie Quéméner, Dominique Quinio, Marie-Trinité Touffet.

Publicité extralocale : 366 SAS
Tél. 01 80 48 93 66. www.366.fr

Publicité locale :
Additi média,
tél. 02 19 29 04 27. Site internet : additimedia.fr

Commission paritaire n° 0625 C 86666
N° ISSN : 0999-2138.

Impression : Ouest-France, 10, rue du Breil,
35051 Rennes cedex 9.
Parc d'activité de Tournebride,
44118 La Chevrolière.

Imprimé sur du papier produit en France, Suisse, Belgique, Allemagne, Espagne et Royaume-Uni, avec un taux moyen de fibres recyclées de 90.42 %. Eutrophisation : 0.010 kg/tonne.

Tirage du jeudi 2 mai 2024 :
469 879

Certifié PEFC - PEFC/10-31-3502

La centrale des marchés par MEDIALEX
Développez votre activité
en consultant gratuitement les marchés publics
lacentraledesmarches.com

Avis administratifs

RÉGION NORMANDIE

Renouvellement de la charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du Président du Conseil Régional de Normandie n° A-24-ENV-9, en date du 20 mars 2024 il sera procédé à l'organisation d'une enquête publique relative au renouvellement de la charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin en application des dispositions de l'article L.333-1 du Code de l'environnement.
Cette enquête se déroulera du mardi 30 avril 2024 à 10 h 00 au jeudi 30 mai 2024 à 17 h 00 sur le territoire des communes du périmètre du projet de Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin suivantes :
Département du Calvados :
Bernesq, Bricqueville, Cambe (La), Canchy, Cardonville, Colombières, Cricqueville-en-Bessin, Formigny-la-Bataille, Géfosse-Fontenay, Grandcamp-Maisy, Isigny-sur-Mer, Lison, Longueville, Mandeville-en-Bessin, Monfreville, Osmanville, Rubercy, Saint-Germain-du-Pert, Saon, Saonnet, Trévières.
Département de la Manche :
Airel, Amigny, Appeville, Audouville-la-Hubert, Aumeville-Lestre, Auvers, Auxais, Baupte, Beuzeville-la Bastille, Blosville, Bonneville (La), Boutteville, Canville-la-Rocque, Carentan-les-Marais, Catteville, Cavigny, Crasville, Créances, Crosville-sur-Douve, Dézert (Le), Doville, Ecausseville, Etienville, Feugères, Feuillie (La), Fontenay-sur-Mer, Fresville, Golleville, Gonfreville, Gorges, Graignes-Mesnil-Angot, Ham (Le), Haye (La), Hémevez, Hiesville, Laulne, Lessay, Lestre, Liesville-sur-Douve, Magneville, Marchésieux, Marigny-le-Lozon, Meauffe (La), Méautis, Mesnil-Eury (Le), Mesnil-Véneron (Le), Millières, Montsenelle, Moon-sur-Elle, Muneville-le-Bingard, Nay, Néhou, Neufmesnil, Neuville-au-Plain, Neuville-en-Beaumont, Orglandes, Périers, Picauville, Pirou, Plessis-Lastelle (Le), Pont-Hébert, Quettehou, Quinéville, Raids, Rampan, Rauville-la-Place, Remilly-les-Marais, Saint-André-de-Bohon, Saint-Fromond, Saint-Germain-de-Varreville, Saint-Germain-sur-Ay, Saint-Germain-sur-Sèves, Saint-Jean-de-Daye, Saint-Marcouf, Saint-Martin-d'Aubigny, Saint-Martin-de-Varreville, Saint-Nicolas-de-Pierrepont, Saint-Patrice-de-Claids, Saint-Sauveur-de-Pierrepont, Saint-Sauveur-le-Vicomte, Saint-Sauveur-Villages, Saint-Sébastien-de-Raids, Sainte-Colombe, Sainte-Marie-du-Mont, Sainte-Mère-Eglise, Sébeville, Taillepied, Terre-et-Marais, Tribehou, Turqueville, Urville, Varenguebec, Vesly.
Le siège de l'enquête publique, lieu où toute correspondance relative à l'enquête peut être adressée, est fixé à la Maison du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin, sis 3 village Ponts d'Ouve, Saint-Côme-du-Mont, 50500 Carentan-les-Marais.
La Commission d'enquête, désignée par le tribunal administratif de Caen est composée des membres suivants M. Marcel Vasselin (Président), Mme. Odile Moron (titulaire) et M. François-Joseph Froget (titulaire).
Le dossier soumis à l'enquête publique comprend les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables aux enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement. La liste des pièces constitutives du dossier est détaillée dans l'arrêté d'ouverture de l'enquête. Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce dossier et formuler et consulter des observations, propositions ou contre-propositions écrites :
Dans le registre dématérialisé ouvert à cet effet et accessible par toute personne sur tout poste informatique à l'adresse https://www.registre-numerique.fr/pnr-marais-cotentin-bessin du mardi 30 avril 2024 à 10 h 00 au jeudi 30 mai 2024 à 17 h 00 et où le dossier d'enquête est également consultable en version numérique. Ce lien est également accessible à partir des sites internet du Conseil Régional de Normandie (https://www.normandie.fr/parcs-naturels-regionaux#enquete-cotentin) et du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin (https://parc-cotentin-bessin.fr/enquete-publique).
Par courrier, pour le dépôt d'observation, adressé à « Monsieur le Président de la Commission d'enquête du Projet de charte révisée du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin, sis 3 village Ponts d'Ouve, Saint-Côme-du-Mont, 50500 Carentan-les-Marais, du mardi 30 avril 2024 à 10 h 00 au jeudi 30 mai 2024 à 17 h 00 (cachet de la poste faisant foi) ou par voie numérique à l'adresse pnr-marais-cotentin-bessin@mail.registre-numerique.fr.
Au siège de l'enquête publique où seront mis à disposition du public un dossier d'enquête publique et un registre d'enquête en version papier mais également un poste informatique permettant l'accès au dossier d'enquête numérique et au registre dématérialisé.
Dans les lieux et aux jours et horaires ci-dessous où seront mis à disposition du public un dossier d'enquête publique et un registre, tous deux en version papier :

Lieux	Adresses	Jours et horaires d'ouverture au public	Jours et horaires des permanences
Maison du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin	3, village Ponts d'Ouve Saint-Côme-du-Mont 50500 Carentan-les-Marais	Du mardi au dimanche : 10 h 30-13 h 00/14 h 00-18 h 00	Mardi 30 avril 2024 : 10 h 00 à 13 h 00 Samedi 18 mai 2024 : 14 h 00 à 17 h 00 Jeudi 30 mai 2024 : 14 h 00 à 17 h 00
Mairie d'Isigny-sur-Mer	8, rue Thiers 14230 Isigny-sur-Mer	Du lundi au vendredi : 9 h 00-12 h 00/13 h 30-17 h 00	Lundi 6 mai 2024 : 14 h 00 à 17 h 00 Jeudi 23 mai 2024 : 9 h 00 à 12 h 00
Mairie de La Haye	Place Patton 50250 La Haye	Le lundi : 14 h 00-18 h 00 Du mardi au jeudi : 9 h 00-12 h 00 / 14 h 00-17 h 00 Le vendredi et le samedi : 9 h 00-12 h 00	Mardi 14 mai 2024 : 14 h 00 à 17 h 00 Vendredi 24 mai 2024 : 9 h 00 à 12 h 00
Mairie de Lessay	1, rue de la Poste 50430 Lessay	Le lundi : 15 h 00-17 h 00 Le mardi, mercredi et vendredi : 9 h 00-12 h 30/15 h 00-17 h 00 Le jeudi : 9 h 00-12 h 30 Le samedi : 8 h 00-12 h 00	Mardi 14 mai 2024 : 9 h 00 à 12 h 00 Vendredi 24 mai 2024 : 14 h 00 à 17 h 00
Mairie de Pont-Hébert	Place du Général de Gaulle 50880 Pont-Hébert	Du lundi au jeudi : 8 h 30-12 h 00/13 h 30-17 h 30 Le vendredi : 8 h 30-12 h 00/13 h 30-16 h 30	Vendredi 3 mai 2024 : 9 h 00 à 12 h 00 Mercredi 22 mai 2024 : 14 h 00 à 17 h 00
Mairie de Périers	1, place du Général de Gaulle 50190 Périers	Du lundi au mardi et du jeudi au vendredi : 8 h 45-12 h 15/13 h 30-16 h 15 Le mercredi : 8 h 45-12 h 15	Vendredi 3 mai 2024 : 13 h 30 à 16 h 30 Mercredi 22 mai 2024 : 9 h 00 à 12 h 00
Mairie de Sainte-Mère-Eglise	6, rue du Cap de Laine 50480 Sainte-Mère-Église	Le lundi : 13 h 30-18 h 00 Le mardi, jeudi et samedi : 8 h 30-12 h 00 Le mercredi et vendredi : 8 h 30-12 h 00/13 h 30-18 h 00	Mercredi 15 mai 2024 : 9 h 00 à 12 h 00 Mardi 28 mai 2024 : 9 h 00 à 12 h 00
Mairie de Saint-Sauveur-le-Vicomte	Place Auguste Cousin 50390 Saint-Sauveur-le-Vicomte	Le lundi : 14 h 30-17 h 00 Le mardi : 10 h 00-12 h 00/14 h 30-18 h 30 Le mercredi et jeudi : 10 h 00-12 h 00/14 h 30-17 h 00 Le vendredi : 10 h 00-17 h 00	Mercredi 15 mai 2024 : 14 h 00 à 17 h 00 Mardi 28 mai 2024 : 14 h 30 à 17 h 30
Mairie de Trévières	17, place Charles Delangle 14710 Trévières	Le lundi : 9 h 00-12 h 00/14 h 00-16 h 00 Le mardi : 14 h 00-18 h 30 Le mercredi et vendredi : 9 h 00-12 h 00 Le jeudi : 9 h 00-12 h 00/14 h 00-18 h 30	Lundi 6 mai 2024 : 9 h 00 à 12 h 00 Jeudi 23 mai 2024 : 14 h 00 à 17 h 00
Mairie de Saint-Jean-de-Daye	9, place de la Mairie 50620 Saint-Jean-de-Daye	Le lundi, mardi et jeudi : 13 h 30-17 h 00 Le mercredi : 10 h 00-12 h 00 Le vendredi : 9 h 00-12 h 00/13 h 30-17 h 00 Les samedi 4 et 18 mai 2024 : 9 h 00-12 h 00	
Mairie de Grandcamp-Maisy	Place de la République 14450 Grandcamp-Maisy	Du mardi au vendredi : 9 h 00-12 h 00/13 h 30-17 h 00	

Au moins un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public lors des permanences afin de présenter le dossier et de recevoir les observations du public sur le projet de Charte du Parc aux jours et horaires ci-dessus.
Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête, relatifs à cette enquête, seront, à son issue, tenus à la disposition de toutes les personnes intéressées, dans l'ensemble des lieux dans lesquels s'est déroulée l'enquête pendant un an à compter de clôture de l'enquête ainsi que dans les Préfectures de chaque département concerné, au siège de la Région Normandie, au siège du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin, Le rapport et les conclusions de la Commission d'enquête seront également consultables par le public sur le site internet du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin et de la Région Normandie pendant le même délai d'un an ainsi que sur le site : https://www.registre-numerique.fr/pnr-marais-cotentin-bessin
Toutes informations sur cette enquête peuvent être obtenues auprès de la Région Normandie à l'adresse suivante : Abbaye-aux-dames, place Reine-Mathilde, CS 50523, 14035 Caen cedex1, par mail à l'adresse pnr-cotentin-bessin@mail.registre-numerique.fr ou par téléphone au 02 31 06 96 25.

Vie des sociétés

In Extenso
Experts-Comptables

POITVIN SARL
Société à responsabilité limitée
Au capital de 100 000 euros
Siège social : 3, rue du Viverot Vire
VIRE-NORMANDIE (14500)
RCS Caen 793 944 893

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Par une décision en date du 12 mars 2024, l'associé unique a décidé de transférer le siège social au 2, rue des Tisserands, ZA de la Dronnière, 14123 Ifs, à compter du même jour, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

Pour avis
La Gérance.

FIDUCIAL SOFIRAL

23, rue Claude-Chappe
14050 CAEN cedex 04

TRANSPORT CHEVAUX LESIMPLE
SASU en liquidation
Au capital de 1 500 euros
Siège social : La Gare
14100 COURTONNE-LA-MEURDRAC
Siège de liquidation :
16, rue du Calvaire
02800 NOUVION-LE-COMTE
833 505 670 RCS Lisieux

DISSOLUTION ANTICIPÉE

Aux termes d'une décision en date du 30 septembre 2022, l'associé unique a décidé la dissolution anticipée de la société à compter de ce jour et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel. M. William Lesimple, demeurant 16, rue du Calvaire, 02800 Nouvion-le-Comte, associé unique, exercera les fonctions de liquidateur pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci.
Le siège de la liquidation est fixé au 16, rue du Calvaire, 02800 Nouvion-le-Comte. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.
Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au greffe du tribunal de commerce de Lisieux, en annexe au RCS.

Pour avis
Le Liquidateur.

CAISSE DE CRÉDIT MUTUEL D'ISIGNY SUR MER
Société coopérative de crédit
à capital variable et à responsabilité statutairement limitée
27, place de Gaulle
14230 ISIGNY SUR MER
N° 306 897 513 RCS Caen

CONVOCATION
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Les Sociétaires de la Caisse de Crédit Mutuel d'Isigny sur Mer sont convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire qui se tiendra le 7 mai 2024 à 18 h 30 au siège social de la CCM Isigny sur Mer, 27, place de Gaulle, 14230 Isigny sur Mer, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :
- rapport du Conseil d'administration,
- approbation du projet de fusion de la Caisse de Crédit Mutuel d'Isigny sur Mer avec la Caisse de Crédit Mutuel de Bayeux le Molay Littry, par voie d'absorption de la première par la seconde,
- dissolution anticipée de la Caisse de Crédit Mutuel d'Isigny sur Mer sous réserve de la décision de fusion de l'Assemblée Générale de la Caisse de Crédit Mutuel de Bayeux Le Molay Littry et répartition des parts rémunérant l'apport au titre de la fusion,
- approbation spéciale des clauses du projet de fusion concernant la détermination de la prime de fusion et l'affectation qui sera proposée à l'Assemblée Générale extraordinaire de la société absorbante,
- pouvoirs pour les formalités,
- vote des résolutions.
Dans le cas où le Quorum ne serait pas atteint, le Conseil d'administration convoque une deuxième Assemblée Générale Extraordinaire. Le présent avis tiendra lieu de seconde convocation à l'Assemblée Générale Extraordinaire sur le même ordre du jour et convoquée le 23 mai 2024 à 18 h 30 au siège social de la CCM Bayeux Le Molay Littry, 8, rue Saint-Patrice, 14400 Bayeux.

Pour unique insertion
Le Conseil d'administration.

CAISSE DE CRÉDIT MUTUEL DE BAYEUX LE MOLAY LITTRY
Société coopérative de crédit
à capital variable et à responsabilité statutairement limitée
8-10, rue Saint-Patrice
14400 BAYEUX
N° 306 897 554 RCS Caen

CONVOCATION
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Les Sociétaires de la Caisse de Crédit Mutuel de Bayeux Le Molay Littry sont convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire qui se tiendra le 7 mai 2024 à 19 h 00 au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :
- rapport du Conseil d'administration,
- approbation du projet de fusion de la Caisse de Crédit Mutuel d'Isigny sur Mer avec la Caisse de Crédit Mutuel de Bayeux le Molay Littry, par voie d'absorption de la première par la seconde,
- approbation de la nouvelle dénomination de la Caisse absorbante,
- augmentation corrélative du capital social,
- affectation de la prime de fusion,
- modifications statutaires consécutives à la fusion et adoption de nouveaux statuts,
- désignation des nouveaux administrateurs,
- pouvoirs pour les formalités,
- vote des résolutions.
Dans le cas où le Quorum ne serait pas atteint, le Conseil d'administration convoque une deuxième Assemblée Générale Extraordinaire. Le présent avis tiendra lieu de seconde convocation à l'Assemblée Générale Extraordinaire sur le même ordre du jour et convoquée le 23 mai 2024 à 19 h 00 au siège social de la CCM Bayeux Le Molay Littry.

Pour unique insertion
Le Conseil d'administration.

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant un acte sous seings privés en date du 19 mars 2024, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme : société civile immobilière.
Dénomination : Moana.
Objet : l'acquisition, l'administration et la gestion par bail, location ou toute autre forme de tous immeubles et biens immobiliers et toutes opérations financières, mobilières ou immobilières de caractère purement civil se rattachant directement ou indirectement à cet objet et susceptibles d'en favoriser la réalisation.
Siège social : Caen (14000), 12, place Fontaine-aux-Dames.
Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS.
Capital : 100 euros divisé en 100 parts de 1 euro chacune.
Gérants : Mme Morgane Coriou et M. Florent Lebourgeois, demeurant à Tahiti (Polynésie Française), lotissement Vaiopu-Aifa, lot 17, Puna'Auia.
Cession de parts : les parts sociales sont librement cessibles entre associés et au profit des ascendants ou des descendants du cédant, et au profit du conjoint de l'un des associés ; elles ne peuvent être cédées à des tiers étrangers à la société qu'avec le consentement des associés statuant par décision de l'assemblée générale extraordinaire.
La société sera immatriculée au RCS de Caen.

Autres légales

AVIS

Segap, Coverholder at Lloyd's, en vertu du pouvoir de souscription accordé par certains souscripteurs du Lloyd's - Lloyd's Insurance Company SA, 8-10, rue Lamennais, 75008 Paris procède à la résiliation de la garantie financière SLEGAI05198 conformément aux articles 44,45,46,47,48 du décret 2015-702 du 19 juin 2015 modifiant le décret n° 72-678 du 20 juillet 1972 fixant les conditions d'applications de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 accordée à la société SDH Immo - Nestenn, 19, rue au Char, 14100 Lisieux, immatriculée au RCS de Lisieux sous le numéro 885 403 063. Au titre des activités «transaction sur immeubles et fonds de commerce». Dans un délai de trois jours francs suivant la publication de la première parution. Les créances visées à l'article 39 du décret n° 72- 678 du 20 juillet 1972 fixant les conditions d'applications de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970, devront être produites par le créancier dans un délai de trois mois à compter de la date de la formalité prévue.

dimanche ouest france

1 journal
4 cahiers

Notre publication adhère à
ARPP
dont elle suit les recommandations
Les remarques concernant une publicité parue dans notre publication sont à adresser au
ARPP
autorité de régulation professionnelle de la publicité
23 rue Auguste Vacquerie
75116 Paris
www.arpp-pub.org
Les remarques concernant les petites annonces classées sont à adresser directement au journal

Découvrez les nouveautés des Editions OUEST-FRANCE
www.editionsouestfrance.fr

Spécial Beaux Jours

ouest france

Abonnez-vous !

Chaque jour, votre journal livré chez vous avant 7 h 30. INCLUS, un accès numérique à partager avec 4 de vos proches.

15 €/mois pendant 6 mois*
67 % de réduction

Envoyez le bon sans affranchir à : Service Clients, Libre réponse 94114, 35099 Rennes Cedex 9
02 99 32 66 66 (prix d'un appel local) du lundi au vendredi de 8 h à 18 h, CODE : S241OBJO/AP3C
Gagnez du temps : abo.ouest-france.fr/beauxjours

AP3C

☑ OUI, je souhaite m'abonner au Pack famille Ouest-France :
Pendant 6 mois 7j/7, le journal papier livré à domicile pour 15 €/mois au lieu de ~~45,50 €~~*, soit 67 % de réduction. INCLUS, un accès aux contenus numériques à partager avec 4 proches de mon choix.
Je recevrai en cadeau un magazine Voyages à l'Ouest.
C241OBJO

Je complète mes coordonnées
☐ Mme ☐ M.
Nom
Prénom
Adresse
CP
Ville
Tél.
Email
Je laisse mon email pour bénéficier des contenus numériques.

Je choisis mon mode de paiement
☐ Facile et sécurisé, par prélèvement : je serai prélevé(e) d'un montant de 15 €/mois pendant 6 mois. Au terme de ces 6 mois, mon abonnement me sera facturé à un tarif privilégié de 30 €/mois pendant 1 an. -67 % Choix 1
Désignation du compte à débiter
N° IBAN
Nom et adresse du créancier
Ouest-France – 10, rue du Breil – 35051 Rennes Cedex 9
N° ICS FR65ZZZ008443
N'oubliez pas de signer votre mandat et d'y joindre un relevé d'identité bancaire. Type de paiement : récurrent
Fait à
Le
Signature obligatoire :
MANDAT DE PRÉLÈVEMENT : En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier désigné ci-dessus à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte et vous autorisez votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque suivant les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte. Vous droits sont expliqués dans un communiqué disponible auprès de votre banque.
☐ Je préfère régler en une seule fois par chèque : je joins mon règlement d'un montant de 99 € pour 6 mois d'abonnement, soit 16,50 €/mois, à l'ordre de Ouest-France. -63 % Choix 3

*Voir conditions sur abo.ouest-france.fr/beauxjours. Livraison du magazine Voyages à l'Ouest sous 6 semaines.
Vos données personnelles font l'objet de traitements informatiques de la part de la société Ouest-France et sont utilisées notamment pour gérer votre abonnement, vous informer sur nos produits et services analogues ainsi qu'à des fins de relations commerciales. Elles seront conservées 3 ans après la fin de votre contrat sauf dispositions légales contraires. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation et de portabilité, en vous adressant directement par email à « pdp@sipa.ouest-france.fr » ou par courrier à « DPO SIPA Ouest-France - 10, rue du Breil - 35051 Rennes Cedex 9 » ou en introduisant une réclamation auprès de la CNIL. Société Ouest-France - SA à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 300 000 € - 377 714 654 RCS Rennes. IDU FR217483_03HKQW. Photos non contractuelles. © istock.

Retrouvez tous les marchés publics et privés parus sur les 12 départements du Grand Ouest sur :
centraledesmarchés.com

Pour faire paraître une annonce légale :
Medialex, tél. 02 99 26 42 00 - Fax 0 820 309 009 (0,12€ la minute)
e-mail : annonces.legales@medialex.fr - Internet : www.medialex.fr

Tarif de référence stipulé dans Art.2 de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2023, soit 0,183 € ht le caractère ou tarif forfaitaire à titre dérogatoire pour certaines annonces légales.
Les annonceurs sont informés que, conformément au décret no 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, www.actulegales.fr.

Marchés publics

Procédure adaptée

CA Mont Saint-Michel - Normandie

Mise en place de piézomètres avec rédaction des dossiers de déclaration Loi sur l'eau (DLE)

PROCÉDURE ADAPTÉE OUVERTE

I. Identification de l'acheteur :
Nom complet de l'acheteur : communauté d'agglomération Mont Saint-Michel Normandie.
Type de numéro national d'identification : Siret.
Numéro national d'identification : 20006942500011.
Ville : Avranches cedex.
Code postal : 50305.
Groupement d'acheteurs : oui.
Nom du coordinateur du groupement : communauté d'agglomération Mont Saint-Michel Normandie.
II. Communication :
Moyen d'accès aux documents de la consultation :
Lien vers le profil d'acheteur : https://ca-montsaintmichel-normandie.e-marches-publics.com
Identifiant interne de la consultation : 2024TRAV06.
Nom du contact : David Nicolas.
Adresse mail du contact : commandepublique@msm-normandie.fr
Numéro téléphone du contact : +33 2 33 89 67 00.
III. Procédure :
Type de procédure : procédure adaptée ouverte.
Conditions de participation :
Aptitude à exercer l'activité professionnelle - conditions/moyens de preuve : le candidat peut présenter sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (Dume), en lieu et place des formulaires DC1 et DC2. En cas de groupement d'opérateurs économiques, chacun des membres du groupement fournira un formulaire Dume complété.
Capacité économique et financière - conditions/moyens de preuve :
1. déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.
Capacités techniques et professionnelles - conditions/moyens de preuve :
1. une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années,
2. une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public,
3. une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.
Technique d'achat : accord-cadre.
Date et heure limites de réception des plis : 24 mai 2024 - heure locale : 12 h 00.
Présentation des offres par catalogue électronique : interdite.
Réduction du nombre de candidats : non.
Possibilité d'attribution sans négociation (attribution sur la base de l'offre initiale) : oui.
L'acheteur exige la présentation de variantes : non.
Identification des catégories d'acheteurs intervenant (si accord-cadre) : Syndicat Mixte du Littoral (SML) de la baie du Mont-Saint-Michel.
Critères d'attribution (obligatoire si SAD):
- prix : 60,
- valeur technique : 40.
IV. Identification du marché :
Intitulé du marché : mise en place de piézomètres avec rédaction des dossiers de déclaration Loi sur l'eau (DLE).
CPV objet principal : 45262220 - forage de puits de captage.
Type de marché : travaux.
Description succincte du marché : travaux d'installation et d'équipement d'une vingtaine de piézomètres sur le pourtour de la Baie du Mont Saint Michel, avec rédaction des dossiers de déclaration ou d'autorisation Loi sur l'eau (DLE).
Lieu principal d'exécution du marché : plusieurs lieux.
Durée du marché (en mois) : 12.
Valeur haute : 260 000 euros.
La consultation comporte des tranches : non.
La consultation prévoit une réservation de tout ou partie du marché : non.
V. Lots :
Marché alloti : non.
VI. Informations complémentaires :
Visite obligatoire : non.
Autres informations complémentaires :
Durée : voir documents du marché.
Les offres peuvent uniquement être remises électroniquement.

La centrale des marchés
Par MEDIALEX
RESEAU france marchés .com

Trouvez gratuitement
le bon marché public
près de chez vous !

lacentraledesmarches.com

Avis administratifs

RÉGION NORMANDIE

Renouvellement de la charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du Président du Conseil Régional de Normandie n° A-24-ENV-9, en date du 20 mars 2024 il sera procédé à l'organisation d'une enquête publique relative au renouvellement de la charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin en application des dispositions de l'article L.333-1 du Code de l'environnement.
Cette enquête se déroulera du mardi 30 avril 2024 à 10 h 00 au jeudi 30 mai 2024 à 17 h 00 sur le territoire des communes du périmètre du projet de Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin suivantes :
Département du Calvados : Bernesq, Bricqueville, Cambe (La), Canchy, Cardonville, Colombières, Cricqueville-en-Bessin, Formigny-la-Bataille, Géfosse-Fontenay, Grandcamp-Maisy, Isigny-sur-Mer, Lison, Longueville, Mandeville-en-Bessin, Monfreville, Osmanville, Rubercy, Saint-Germain-du-Pert, Saon, Saonnet, Trévières.
Département de la Manche : Airel, Amigny, Appeville, Audouville-la-Hubert, Aumeville-Lestre, Auvers, Auxais, Baupte, Beuzeville-la Bastille, Blosville, Bonneville (La), Bouttetville, Canville-la-Rocque, Carentan-les-Marais, Catteville, Cavigny, Crasville, Créances, Crosville-sur-Douve, Dézert (Le), Doville, Ecausseville, Etienville, Feugères, Feuillie (La), Fontenay-sur-Mer, Fresville, Golleville, Gonfreville, Gorges, Graignes-Mesnil-Angot, Ham (Le), Haye (La), Hémevez, Hiesville, Laulne, Lessay, Lestre, Liesville-sur-Douve, Magneville, Marchésieux, Marigny-le-Lozon, Meauffe (La), Méautis, Mesnil-Eury (Le), Mesnil-Véneron (Le), Millières, Montsenelle, Moon-sur-Elle, Muneville-le-Bingard, Nay, Néhou, Neufmesnil, Neuville-au-Plain, Neuville-en-Beaumont, Orglandes, Périers, Picauville, Pirou, Plessis-Lastelle (Le), Pont-Hébert, Quettehou, Quinéville, Raids, Rampan, Rauville-la-Place, Remilly-les-Marais, Saint-André-de-Bohon, Saint-Fromond, Saint-Germain-de-Varreville, Saint-Germain-sur-Ay, Saint-Germain-sur-Sèves, Saint-Jean-de-Daye, Saint-Marcouf, Saint-Martin-d'Aubigny, Saint-Martin-de-Varreville, Saint-Nicolas-de-Pierrepont, Saint-Patrice-de-Claids, Saint-Sauveur-de-Pierrepont, Saint-Sauveur-le-Vicomte, Saint-Sauveur-Villages, Saint-Sébastien-de-Raids, Sainte-Colombe, Sainte-Marie-du-Mont, Sainte-Mère-Eglise, Sébeville, Taillepied, Terre-et-Marais, Tribehou, Turqueville, Urville, Varenguebec, Vesly.
Le siège de l'enquête publique, lieu où toute correspondance relative à l'enquête peut être adressée, est fixé à la Maison du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin, sis 3, village Ponts d'Ouve, Saint-Côme-du-Mont, 50500 Carentan-les-Marais.
La commission d'enquête, désignée par le tribunal administratif de Caen est composée des membres suivants M. Marcel Vasselin (président), Mme Odile Moron (titulaire) et M. François-Joseph Froget (titulaire).
Le dossier soumis à l'enquête publique comprend les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables aux enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement. La liste des pièces constitutives du dossier est détaillée dans l'arrêté d'ouverture de l'enquête. Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce dossier et formuler et consulter des observations, propositions ou contre-propositions écrites :
Dans le registre dématérialisé ouvert à cet effet et accessible par toute personne sur tout poste informatique à l'adresse
https://www.registre-numerique.fr/pnr-marais-cotentin-bessin du mardi 30 avril 2024 à 10 h 00 au jeudi 30 mai 2024 à 17 h 00 et où le dossier d'enquête est également consultable en version numérique. Ce lien est également accessible à partir des sites internet du Conseil Régional de Normandie (https://www.normandie.fr/parcs-naturels-regionaux#enquete-cotentin) et du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin (https://parc-cotentin-bessin.fr/enquete-publique).
Par courrier, pour le dépôt d'observation, adressé à «M. le Président de la commission d'enquête du projet de charte révisée du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin, sis 3, village Ponts d'Ouve, Saint-Côme-du-Mont, 50500 Carentan-les-Marais, du mardi 30 avril 2024 à 10 h 00 au jeudi 30 mai 2024 à 17 h 00 (cachet de La Poste faisant foi) ou par voie numérique à l'adresse
pnr-marais-cotentin-bessin@mail.registre-numerique.fr
Au siège de l'enquête publique où seront mis à disposition du public un dossier d'enquête publique et un registre d'enquête en version papier mais également un poste informatique permettant l'accès au dossier d'enquête numérique et au registre dématérialisé.
Dans les lieux et aux jours et horaires ci-dessous où seront mis à disposition du public un dossier d'enquête publique et un registre, tous deux en version papier :
Lieux, adresses, jours et horaires d'ouverture au public jours et horaires des permanences :
Maison du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin, 3, village Ponts d'Ouve, Saint-Côme-du-Mont, 50500 Carentan-les-Marais : du mardi au dimanche : 10 h 30-13 h 00/14 h 00-18 h 00.
Mardi 30 avril 2024 : 10 h 00 à 13 h 00.
Samedi 18 mai 2024 : 14 h 00 à 17 h 00.
Jeudi 30 mai 2024 : 14 h 00 à 17 h 00.
Mairie d'Isigny-sur-Mer, 8, rue Thiers, 14230 Isigny-sur-Mer : du lundi au vendredi : 9 h 00-12 h 00/13 h 30-17 h 00.
Lundi 6 mai 2024 : 14 h 00 à 17 h 00.
Jeudi 23 mai 2024 : 9 h 00 à 12 h 00.
Mairie de La Haye, place Patton, 50250 La Haye : le lundi : 14 h 00-18 h 00, du mardi au jeudi : 9 h 00-12 h 00/14 h 00-17 h 00, le vendredi et le samedi : 9 h 00-12 h 00.
Mardi 14 mai 2024 : 14 h 00 à 17 h 00.
Vendredi 24 mai 2024 : 9 h 00 à 12 h 00.
Mairie de Lessay, 1, rue de La Poste, 50430 Lessay : le lundi : 15 h 00-17 h 00, le mardi, mercredi et vendredi : 9 h 00-12 h 30/15 h 00-17 h 00, le jeudi : 9 h 00-12 h 30, le samedi : 8 h 00-12 h 00.
Mardi 14 mai 2024 : 9 h 00 à 12 h 00.
Vendredi 24 mai 2024 : 14 h 00 à 17 h 00.
Mairie de Pont-Hébert, place du Général-de-Gaulle, 50880 Pont-Hébert : du lundi au jeudi : 8 h 30-12 h 00/13 h 30-17 h 30, le vendredi : 8 h 30-12 h 00/13 h 30-16 h 30.
Vendredi 3 mai 2024 : 9 h 00 à 12 h 00.
Mercredi 22 mai 2024 : 14 h 00 à 17 h 00.
Mairie de Périers, 1, place du Général-de-Gaulle, 50190 Périers : du lundi au mardi et du jeudi au vendredi : 8 h 45-12 h 15/13 h 30-16 h 15, le mercredi : 8 h 45-12 h 15.
Vendredi 3 mai 2024 : 13 h 30 à 16 h 30.
Mercredi 22 mai 2024 : 9 h 00 à 12 h 00.
Mairie de Sainte-Mère-Église, 6, rue du Cap-de-Laine, 50480 Sainte-Mère-Église : le lundi : 13 h 30-18 h 00, le mardi, jeudi et samedi : 8 h 30-12 h 00, le mercredi et vendredi : 8 h 30-12 h 00/13 h 30-18 h 00.
Mercredi 15 mai 2024 : 9 h 00 à 12 h 00.
Mardi 28 mai 2024 : 9 h 00 à 12 h 00.
Mairie de Saint-Sauveur-le-Vicomte, place Auguste-Cousin, 50390 Saint-Sauveur-le-Vicomte : le lundi : 14 h 30-17 h 00, le mardi : 10 h 00-12 h 00/14 h 30-18 h 30, le mercredi et jeudi : 10 h 00-12 h 00/14 h 30-17 h 00, le vendredi : 10 h 00-17 h 00.
Mercredi 15 mai 2024 : 14 h 00 à 17 h 00.
Mardi 28 mai 2024 : 14 h 30 à 17 h 30.
Mairie de Trévières, 17, place Charles-Delangle, 14710 Trévières : le lundi : 9 h 00-12 h 00/14 h 00-16 h 00, le mardi : 14 h 00-18 h 30, le mercredi et vendredi : 9 h 00-12 h 00, le jeudi : 9 h 00-12 h 00/14 h 00-18 h 30.
Lundi 6 mai 2024 : 9 h 00 à 12 h 00.
Jeudi 23 mai 2024 : 14 h 00 à 17 h 00.
Mairie de Saint-Jean-de-Daye, 9, place de la Mairie, 50620 Saint-Jean-de-Daye : le lundi, mardi et jeudi : 13 h 30-17 h 00, le mercredi : 10 h 00-12 h 00, le vendredi : 9 h 00-12 h 00/13 h 30-17 h 00.
Les samedi 4 et 18 mai 2024 : 9 h 00-12 h 00.
Mairie de Grandcamp-Maisy, place de la République, 14450 Grandcamp-Maisy : du mardi au vendredi : 9 h 00-12 h 00/13 h 30-17 h 00.
Au moins un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public lors des permanences afin de présenter le dossier et de recevoir les observations du public sur le projet de charte du Parc aux jours et horaires ci-dessus.
Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête, relatifs à cette enquête, seront, à son issue, tenus à la disposition de toutes les personnes intéressées, dans l'ensemble des lieux dans lesquels s'est déroulée l'enquête pendant un an à compter de clôture de l'enquête ainsi que dans les préfectures de chaque département concerné, au siège de la Région Normandie, au siège du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin, Le rapport et les conclusions de la Commission d'enquête seront également consultables par le public sur le site internet du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin et de la Région Normandie pendant le même délai d'un an ainsi que sur le site :
https://www.registre-numerique.fr/pnr-marais-cotentin-bessin
Toutes informations sur cette enquête peuvent être obtenues auprès de la Région Normandie à l'adresse suivante : Abbaye-aux-Dames, place Reine-Mathilde, CS 50523, 14035 Caen cedex 1, par mail à l'adresse
pnr-cotentin-bessin@mail.registre-numerique.fr ou par téléphone au 02 31 06 96 25.

Vie pratique

Un accidenté handicapé est indemnisé pour son exclusion sociale

Une personne définitivement inapte à tout travail à la suite d'un accident a droit à une indemnisation particulière pour compenser la souffrance née de son exclusion sociale.
La Cour de cassation vient de le rappeler après l'avoir décidé en mai 2021 en invoquant le principe de la réparation intégrale, sans perte ni profit.
Un salarié, se trouvant tétraplégique à la suite d'un accident, réclamait au responsable de cet accident l'indemnisation habituelle, notamment pour ses souffrances, pour la réorganisation matérielle nécessaire de son cadre de vie et pour ses pertes de salaires jusqu'à l'âge de la retraite. Mais il réclamait aussi l'indemnisation de sa mise à l'écart de la société, de sa perte d'identité sociale, de son désœuvrement définitif.
L'assureur en cause refusait, mais à tort, a tranché la Cour de cassation, car il y a une souffrance psychologique liée à l'incapacité d'exercer toute activité professionnelle. Il s'agit d'une souffrance distincte de celle ressentie dans les conditions d'existence personnelles et familiales, ont dit les juges, et distincte de la perte des gains professionnels futurs. Ce préjudice est lié à la dévalorisation sociale, voire l'inutilité sociale, ressentie par la victime du fait de son exclusion définitive du monde du travail, ont-ils ajouté.
(Cass. Crim, 18.10.2022, P 21-86.346 et Cass. Civ 2, 6.5.2021, F 19-23.173).

Vie des sociétés

Groupe COGEDIS Créateur de réussites

In Extenso Experts-Comptables

GAEC CHARBONNEL

Au capital de 152 449,02 euros
Le Bois Grallon
Saint-Martin-de-Landelles
50730 SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT
RCS Coutances 347 914 939

AVIS DE TRANSFORMATION

Selon une délibération en du 6 avril 2024 prise en assemblée générale extraordinaire, il a été décidé la transformation du Gaec en SCEA dont les caractéristiques suivent :
Forme : société civile d'exploitation agricole société civile régie par les articles 1832 à 1870.1 du Code civil.
Dénomination : Charbonnel.
Siège social : 5298A, Le Bois Gralon, Saint-Martin-de-Landelles, 50730 Saint-Hilaire-du-Harcouët.
Objet : exercice d'une activité agricole.
Durée : 50 ans.
Gérance : M. Christophe Charbonnel, demeurant 5298A, Le Bois Gralon, Saint-Martin-de-Landelles, 50730 Saint-Hilaire-du-Harcouët.
Le dépôt des actes sera effectué au greffe du tribunal de commerce de Coutances.

Pour avis
La Gérance.

CERFRANCE entreprendre, ensemble

AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constitué une société par acte sous seing privé, en date du 9 avril 2024.
Dénomination : Leguitimar.
Forme : société à responsabilité limitée.
Siège social : 1, route de la Croix-de-Pierre, Romagny, 50140 Romagny-Fontenay.
Objet : activité d'hébergement touristique sous forme de gîtes ruraux, chambres d'hôtes ou meublés de tourisme et services annexes. Location immobilière meublée. Toutes activités de locations d'immeubles et de prestations de service à caractère touristique la vente, l'acquisition, la propriété, l'administration, la gestion et la mise en valeur par construction, location ou autrement, de tous immeubles bâtis ou non bâtis ou droits immobiliers, dont elle pourrait devenir propriétaire, usufruitière ou nu-propriétaire. Toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son développement. Production de cidre et coproduits du cidre, pommes, poires, boissons fermentées de fruits, apéritifs, limonades et tous produits dérivés, transformation de produits du sol en boissons, aliments solides. Extraction de concentré de fruits et tous ingrédients naturels destinés aux secteurs de la cosmétique, de la nutraceutique et de l'alimentaire. Fabrication, négoce, vente su place, à emporter ou par correspondance, sous toutes ses formes, dégustation de toutes boissons alcoolisées et non alcoolisées à base de fruits. Fabrication de confitures et produits alimentaires du terroir. Vente de tous produits alimentaires ou souvenirs normands. Toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son développement, la participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location-gérance.
Durée de la société : 99 années.
Capital social fixe : 10 000 euros.
Gérant : M. Guillaume Michel Alain Cuney, demeurant Europa-Allée 103, 60486 Frankfurt am Main, Allemagne.
La société sera immatriculée au RCS de Coutances.

Pour avis
Guillaume CUNEY.

Notre territoire
UN SERVICE 100 % GRATUIT

NOTRE-TERRITOIRE.COM
SOYEZ LE 1ER INFORMÉ DES PROJETS D'AMÉNAGEMENT PRÈS DE CHEZ VOUS OU N'IMPORTE OÙ EN FRANCE !

Le site qui rassemble tous les avis d'enquêtes publiques.

LE DODO VERT

SCI au capital de 2 000 euros
Siège social : 82, rue d'Argouges
50200 GRATOT

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Gratot du 26 avril 2024, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme sociale : SCI.
Dénomination sociale : Le Dodo Vert.
Siège social : 82, rue d'Argouges, 50200 Gratot.
Objet social : l'acquisition d'un ou plusieurs immeubles bâtis ou d'un ou plusieurs terrains aux fins d'édification d'un ou plusieurs immeubles et l'exploitation par bail, location ou autrement de ces immeubles. Éventuellement et exceptionnellement l'aliénation du ou des immeubles devenus inutiles à la société, au moyen de vente, échange, ou apport en société, et généralement toutes opérations quelconques pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini, pourvu que ces opérations ne modifient pas le caractère civil de la société.
Aux fins des opérations précitées, la société pourra acheter, vendre ou échanger tous immeubles, acquérir et céder toute mitoyenneté, stipuler et accepter toutes servitudes, contracter tous emprunts, consentir toutes hypothèques et autres garanties sur les actifs sociaux ou toute autre sûreté réelle sur les biens de la société.
Durée de la société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la société au RCS.
Capital social : 2 000 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire.
Gérance : Mme Martine Le Meur-Tiphaigne et M. Éric Tiphaigne, demeurant ensemble 82, rue d'Argouges, 50200 Gratot.
Clauses relatives aux cessions de parts : toutes les cessions sont soumises à agrément. Agrément donné par décision collective extraordinaire des associés représentant plus de 90 % des voix des associés présents ou représentés.
Immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés de Coutances.

Pour avis
La Gérance.

Cabinet d'avocats
HOUDAN LEGRAND RÉTIF
4, boulevard Georges-Pompidou
14000 CAEN

TRANSPORT M. PASQUER

Société à responsabilité limitée
Au capital de 34 000 euros
Siège social : JUILLEY (50220)
9, route du Calvaire
RCS Coutances en cours

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution d'une société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme : société à responsabilité limitée.
Dénomination : Transport M. Pasquer.
Siège social : Juilley (50220), 9, route du Calvaire.
Objet : la société a pour objet en France et dans tous pays, directement ou indirectement : la logistique et le transport public routier de marchandises pour le compte d'autrui, au moyen de véhicules de tout tonnage. Le transport public routier de personnes. L'activité de convoyeur de véhicules et de gestionnaire de transport externe. Le négoce de tout produit (neuf ou d'occasion), ainsi que le négoce, la location et le gardiennage de tout matériel et moyen de transport. La réalisation de services liés aux certificats d'immatriculation de véhicules. La gestion de tous types de locaux nécessaires au stockage et à l'entreposage. L'activité de commissionnaire de transports. La location toute durée de véhicule, avec ou sans chauffeur, ainsi que l'activité de tractionnaire. La logistique, la manutention, le dropshipping, le conditionnement, ainsi que le reconditionnement de marchandises articles et produits manufacturés ou non. La réalisation de toute prestation administrative, de gestion et de logistique, ainsi que la mise en relation et assistance. L'activité de consultant et de formateur, ainsi que l'animation d'évènements. La création de contenus numériques, marketing et publicité. L'exploitation d'une station de lavage de véhicules. La mise à disposition de conseillers à la sécurité externe, sous réserve de la règlementation en vigueur. La propriété, par acquisition ou autrement, la prise à bail et la gestion de tout bien et/ou droit immobilier, ainsi que tout service de conciergerie et de gestion de locations dans le respect de la règlementation en vigueur, ainsi que la vente de ces biens et droits. L'activité de marchand de biens, meubles ou immeubles.
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS.
Capital : 34 000 euros.
Gérance : Mme Mélanie Pasquer, demeurant à Juilley (50220), 9, route du Calvaire.
Immatriculation : RCS Coutances.

Pour avis.

Le commissaire-priseur spécialiste-conseil à votre service

Le commissaire-priseur est le spécialiste du marché de l'Art, et il est un des seuls à connaître le juste prix des objets, étant en contact du marché quotidien à travers les ventes publiques.

Il est habilité, en dehors des ventes publiques, à évaluer les objets et à en donner une estimation.

Il engage dans ces opérations sa responsabilité.

Le commissaire-priseur jo e donc un rôle de conseiller lors de partage après un décès, ainsi que dans l'élaboration d'un contrat d'assurance.

ouest france

Abonnez-vous vite !

30€ pour 2 mois

Chaque jour, votre journal livré chez vous avant 7 h 30. INCLUS, un accès numérique à partager avec 4 de vos proches.

Envoyez le bon sans affranchir à :
Service Clients - Libre réponse 94114
35099 Rennes Cedex 9

02 99 32 66 66 (prix d'un appel local)
du lundi au vendredi de 8 h à 18 h
CODE : S222OFIR/APFI

Gagnez du temps : abo.ouest-france.fr/2mois

APFI

OUI, je souhaite m'abonner au Pack famille Ouest-France :

Pendant 2 mois 7j/7, le journal papier livré à domicile pour 30 € au lieu de ~~91 €~~*, soit 67 % de réduction.
INCLUS, un accès aux contenus numériques à partager avec 4 proches de mon choix.

C222OFIR

Je complète mes coordonnées

☐ Mme ☐ M.
Nom
Prénom
Adresse
CP Ville
Tél.
Email
Je laisse mon email pour bénéficier des contenus numériques.

Je règle 30 € par :

☐ chèque bancaire ou postal à l'ordre de Ouest-France

Date et signature obligatoires :

Vous préférez régler par carte bancaire ?
Rendez-vous sur abo.ouest-france.fr/2mois

*Voir conditions sur abo.ouest-france.fr/2mois.

Vos données personnelles font l'objet de traitements informatiques de la part de la société Ouest-France et sont utilisées notamment pour gérer votre abonnement, vous informer sur nos produits et services analogues ainsi qu'à des fins de relations commerciales. Elles seront conservées 3 ans après la fin de votre contrat sauf dispositions légales contraires. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation et de portabilité, en vous adressant directement par email à « pdp@sipa.ouest-france.fr » ou par courrier à « DPO SIPA Ouest-France - 10, rue du Breil - 35051 Rennes Cedex 9 » ou en introduisant une réclamation auprès de la CNIL. Société Ouest-France - SA à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 300 000 € - 377 714 654 RCS Rennes. IDU FR217483_03HKQW.

Retrouvez tous les marchés publics et privés parus sur les 12 départements du Grand Ouest sur :
centraledesmarchés.com

Pour faire paraître une annonce légale :
Medialex, tél. 02 99 26 42 00 - Fax 0 820 309 009 (0,12€ la minute)
e-mail : annonces.legales@medialex.fr - Internet : www.medialex.fr

Tarif de référence stipulé dans Art.2 de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2023, soit 0,183 € ht le caractère ou tarif forfaitaire à titre dérogatoire pour certaines annonces légales.
Les annonceurs sont informés que, conformément au décret no 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, www.actulegales.fr.

Marchés publics

Procédure adaptée

La Rance AL
Groupe ActionLogement

Construction de 12 logements, La Croix Chenot 3 à Combourg

PROCÉDURE ADAPTÉE OUVERTE

La Rance lance une consultation pour la construction de 12 logements collectifs, lotissement "La Croix Chenot 3" à Combourg (35270).
Le dossier de consultation est disponible sur : http://www.marches-securises.fr et chez Duplitech à Saint-Malo.
Date limite de remise des offres : mercredi 29 mai 2024, 12 h 00.

Ville de **Créances**

Rénovation du terrain de football gazonné avec arrosage automatique

PROCÉDURE ADAPTÉE

Identification de l'organisme qui passe le marché : ville de Créances, représentée par M. le Maire, hôtel de ville, 107, rue des Écoles, 50701 Créances. Tél. 02 33 46 30 18.
Objet du marché et description du marché : rénovation du terrain de football gazonné avec arrosage automatique.
Type de marché : travaux.
Type de procédure : procédure adaptée.
Site ou lieu d'exécution principal : stade municipal, 50710 Créances.
Modalités de retrait des documents de consultation : http://www.fm-repro.fr
Forme prestation divisée en lots : non.
Classification CPV principal : 45212221-1.
Forme juridique : aucune forme n'est imposée. En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître d'ouvrage.
Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres, en agissant à la fois :
- en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de membres de plusieurs groupements.
Conditions de participation :
Habilitation à exercer l'activité professionnelle, y compris exigences relatives à l'inscription au Registre du commerce ou de la profession liste et description succincte des conditions :
- formulaire DC1, lettre de candidature, habilitation du mandataire par ses cotraitants (disponible à l'adresse suivante : http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat),
- formulaire DC2, déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (disponible à l'adresse suivante : http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat).
Capacité économique et financière :
Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis : déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.
Référence professionnelle et capacité technique :
Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis :
- présentation des qualifications suivantes ou toutes preuves de qualification de nature équivalente :
- Qualisport 100 ou Qualypaysage : terrains de grands jeux en gazon naturel et hybrides, statut spécialisé,
- arrosage automatique : création d'installations complexes d'arrosage automatique à commande programmée, gestion centralisée, statut spécialisé.
- présentation d'une liste de références pour des équipements de même nature et d'importance similaire sur les 3 dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire, avec au moins 5 certificats de capacités.
Critères d'attribution :
- valeur technique : 60 %,
- prix des prestations : 40 %.
Renseignements administratifs et techniques : les éventuelles questions sont désormais à déposer sur le profil acheteur dans les conditions fixées au règlement de consultation.
Dépôt des offres : les dépôts des plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée à l'adresse suivante : http://www.fm-repro.fr
Date limite de réception des offres : mardi 30 avril 2024 à 12 h 00.
Recours : tribunal administratif de Caen, 3, rue Arthur-Le-Duc, BP 25086, 14050 Caen cedex. Tél. 02 31 70 72 72. Courriel : greffe.ta.caen@jradm.fr
Date d'envoi du présent avis : 8 avril 2024.

dimanche ouest france

1 journal - 4 cahiers

Avis administratifs

RÉGION NORMANDIE

Renouvellement de la charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du Président du Conseil Régional de Normandie n° A-24-ENV-9, en date du 20 mars 2024 il sera procédé à l'organisation d'une enquête publique relative au renouvellement de la charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin en application des dispositions de l'article L.333-1 du Code de l'environnement.
Cette enquête se déroulera du mardi 30 avril 2024 à 10 h 00 au jeudi 30 mai 2024 à 17 h 00 sur le territoire des communes du périmètre du projet de Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin suivantes :
Département du Calvados :
Bernesq, Bricqueville, Cambe (La), Canchy, Cardonville, Colombières, Cricqueville-en-Bessin, Formigny-la-Bataille, Géfosse-Fontenay, Grandcamp-Maisy, Isigny-sur-Mer, Lison, Longueville, Mandeville-en-Bessin, Monfreville, Osmanville, Rubercy, Saint-Germain-du-Pert, Saon, Saonnet, Trévières.
Département de la Manche :
Airel, Amigny, Appeville, Audouville-la-Hubert, Aumeville-Lestre, Auvers, Auxais, Baupte, Beuzeville-la Bastille, Blosville, Bonneville (La), Boutteville, Canville-la-Rocque, Carentan-les-Marais, Catteville, Cavigny, Crasville, Créances, Crosville-sur-Douve, Dézert (Le), Doville, Ecausseville, Etienville, Feugères, Feuillie (La), Fontenay-sur-Mer, Fresville, Golleville, Gonfreville, Gorges, Graignes-Mesnil-Angot, Ham (Le), Haye (La), Hémevez, Hiesville, Laulne, Lessay, Lestre, Liesville-sur-Douve, Magneville, Marchésieux, Marigny-le-Lozon, Meauffe (La), Méautis, Mesnil-Eury (Le), Mesnil-Véneron (Le), Millières, Montsenelle, Moon-sur-Elle, Muneville-le-Bingard, Nay, Néhou, Neufmesnil, Neuville-au-Plain, Neuville-en-Beaumont, Orglandes, Périers, Picauville, Pirou, Plessis-Lastelle (Le), Pont-Hébert, Quettehou, Quinéville, Raids, Rampan, Rauville-la-Place, Remilly-les-Marais, Saint-André-de-Bohon, Saint-Fromond, Saint-Germain-de-Varreville, Saint-Germain-sur-Ay, Saint-Germain-sur-Sèves, Saint-Jean-de-Daye, Saint-Marcouf, Saint-Martin-d'Aubigny, Saint-Martin-de-Varreville, Saint-Nicolas-de-Pierrepont, Saint-Patrice-de-Claids, Saint-Sauveur-de-Pierrepont, Saint-Sauveur-le-Vicomte, Saint-Sauveur-Villages, Saint-Sébastien-de-Raids, Sainte-Colombe, Sainte-Marie-du-Mont, Sainte-Mère-Eglise, Sébeville, Taillepied, Terre-et-Marais, Tribehou, Turqueville, Urville, Varenguebec, Vesly.
Le siège de l'enquête publique, lieu où toute correspondance relative à l'enquête peut être adressée, est fixé à la Maison du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin, sis 3 village Ponts d'Ouve, Saint-Côme-du-Mont, 50500 Carentan-les-Marais.
La Commission d'enquête, désignée par le tribunal administratif de Caen est composée des membres suivants M. Marcel Vasselin (Président), Mme. Odile Moron (titulaire) et M. François-Joseph Froget (titulaire).
Le dossier soumis à l'enquête publique comprend les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables aux enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement. La liste des pièces constitutives du dossier est détaillée dans l'arrêté d'ouverture de l'enquête. Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce dossier et formuler et consulter des observations, propositions ou contre-propositions écrites :
Dans le registre dématérialisé ouvert à cet effet et accessible par toute personne sur tout poste informatique à l'adresse https://www.registre-numerique.fr/pnr-marais-cotentin-bessin du mardi 30 avril 2024 à 10 h 00 au jeudi 30 mai 2024 à 17 h 00 et où le dossier d'enquête est également consultable en version numérique. Ce lien est également accessible à partir des sites internet du Conseil Régional de Normandie (https://www.normandie.fr/parcs-naturels-regionaux#enquete-cotentin) et du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin (https://parc-cotentin-bessin.fr/enquete-publique).
Par courrier, pour le dépôt d'observation, adressé à « Monsieur le Président de la Commission d'enquête du Projet de charte révisée du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin, sis 3 village Ponts d'Ouve, Saint-Côme-du-Mont, 50500 Carentan-les-Marais, du mardi 30 avril 2024 à 10 h 00 au jeudi 30 mai 2024 à 17 h 00 (cachet de la poste faisant foi) ou par voie numérique à l'adresse pnr-marais-cotentin-bessin@mail.registre-numerique.fr.
Au siège de l'enquête publique où seront mis à disposition du public un dossier d'enquête publique et un registre d'enquête en version papier mais également un poste informatique permettant l'accès au dossier d'enquête numérique et au registre dématérialisé.
Dans les lieux et aux jours et horaires ci-dessous où seront mis à disposition du public un dossier d'enquête publique et un registre, tous deux en version papier :

Lieux	Adresses	Jours et horaires d'ouverture au public	Jours et horaires des permanences
Maison du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin	3, village Ponts d'Ouve Saint-Côme-du-Mont 50500 Carentan-les-Marais	Du mardi au dimanche : 10 h 30-13 h 00/14 h 00-18 h 00	Mardi 30 avril 2024 : 10 h 00 à 13 h 00 Samedi 18 mai 2024 : 14 h 00 à 17 h 00 Jeudi 30 mai 2024 : 14 h 00 à 17 h 00
Mairie d'Isigny-sur-Mer	8, rue Thiers 14230 Isigny-sur-Mer	Du lundi au vendredi : 9 h 00-12 h 00/13 h 30-17 h 00	Lundi 6 mai 2024 : 14 h 00 à 17 h 00 Jeudi 23 mai 2024 : 9 h 00 à 12 h 00
Mairie de La Haye	Place Patton 50250 La Haye	Le lundi : 14 h 00-18 h 00 Du mardi au jeudi : 9 h 00-12 h 00 / 14 h 00-17 h 00 Le vendredi et le samedi : 9 h 00-12 h 00	Mardi 14 mai 2024 : 14 h 00 à 17 h 00 Vendredi 24 mai 2024 : 9 h 00 à 12 h 00
Mairie de Lessay	1, rue de la Poste 50430 Lessay	Le lundi : 15 h 00-17 h 00 Le mardi, mercredi et vendredi : 9 h 00-12 h 30/15 h 00-17 h 00 Le jeudi : 9 h 00-12 h 30 Le samedi : 8 h 00-12 h 00	Mardi 14 mai 2024 : 9 h 00 à 12 h 00 Vendredi 24 mai 2024 : 14 h 00 à 17 h 00
Mairie de Pont-Hébert	Place du Général de Gaulle 50880 Pont-Hébert	Du lundi au jeudi : 8 h 30-12 h 00/13 h 30-17 h 30 Le vendredi : 8 h 30-12 h 00/13 h 30-16 h 30	Vendredi 3 mai 2024 : 9 h 00 à 12 h 00 Mercredi 22 mai 2024 : 14 h 00 à 17 h 00
Mairie de Périers	1, place du Général de Gaulle 50190 Périers	Du lundi au mardi et du jeudi au vendredi : 8 h 45-12 h 15/13 h 30-16 h 15 Le mercredi : 8 h 45-12 h 15	Vendredi 3 mai 2024 : 13 h 30 à 16 h 30 Mercredi 22 mai 2024 : 9 h 00 à 12 h 00
Mairie de Sainte-Mère-Eglise	6, rue du Cap de Laine 50480 Sainte-Mère-Église	Le lundi : 13 h 30-18 h 00 Le mardi, jeudi et samedi : 8 h 30-12 h 00 Le mercredi et vendredi : 8 h 30-12 h 00/13 h 30-18 h 00	Mercredi 15 mai 2024 : 9 h 00 à 12 h 00 Mardi 28 mai 2024 : 9 h 00 à 12 h 00
Mairie de Saint-Sauveur-le-Vicomte	Place Auguste Cousin 50390 Saint-Sauveur-le-Vicomte	Le lundi : 14 h 30-17 h 00 Le mardi : 10 h 00-12 h 00/14 h 30-18 h 30 Le mercredi et jeudi : 10 h 00-12 h 00/14 h 30-17 h 00 Le vendredi : 10 h 00-17 h 00	Mercredi 15 mai 2024 : 14 h 00 à 17 h 00 Mardi 28 mai 2024 : 14 h 30 à 17 h 30
Mairie de Trévières	17, place Charles Delangle 14710 Trévières	Le lundi : 9 h 00-12 h 00/14 h 00-16 h 00 Le mardi : 14 h 00-18 h 30 Le mercredi et vendredi : 9 h 00-12 h 00 Le jeudi : 9 h 00-12 h 00/14 h 00-18 h 30	Lundi 6 mai 2024 : 9 h 00 à 12 h 00 Jeudi 23 mai 2024 : 14 h 00 à 17 h 00
Mairie de Saint-Jean-de-Daye	9, place de la Mairie 50620 Saint-Jean-de-Daye	Le lundi, mardi et jeudi : 13 h 30-17 h 00 Le mercredi : 10 h 00-12 h 00 Le vendredi : 9 h 00-12 h 00/13 h 30-17 h 00 Les samedi 4 et 18 mai 2024 : 9 h 00-12 h 00	
Mairie de Grandcamp-Maisy	Place de la République 14450 Grandcamp-Maisy	Du mardi au vendredi : 9 h 00-12 h 00/13 h 30-17 h 00	

Au moins un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public lors des permanences afin de présenter le dossier et de recevoir les observations du public sur le projet de Charte du Parc aux jours et horaires ci-dessus.
Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête, relatifs à cette enquête, seront, à son issue, tenus à la disposition de toutes les personnes intéressées, dans l'ensemble des lieux dans lesquels s'est déroulée l'enquête pendant un an à compter de clôture de l'enquête ainsi que dans les Préfectures de chaque département concerné, au siège de la Région Normandie, au siège du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin, Le rapport et les conclusions de la Commission d'enquête seront également consultables par le public sur le site internet du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin et de la Région Normandie pendant le même délai d'un an ainsi que sur le site : https://www.registre-numerique.fr/pnr-marais-cotentin-bessin
Toutes informations sur cette enquête peuvent être obtenues auprès de la Région Normandie à l'adresse suivante : Abbaye-aux-dames, place Reine-Mathilde, CS 50523, 14035 Caen cedex1, par mail à l'adresse pnr-cotentin-bessin@mail.registre-numerique.fr ou par téléphone au 02 31 06 96 25.

Éducation

En contrat de professionnalisation, l'étudiant ne paie rien

L'étudiant qui conclut un contrat de professionnalisation ne doit pas se voir réclamer un paiement de scolarité par son école ou son université.
Le code du travail, selon la Cour de cassation, consacre sans équivoque la gratuité du contrat de professionnalisation et aucun texte de loi ne déroge à ce principe.
De plus, observe la Cour, les frais de formation générale sont à la charge de l'employeur ou d'un opérateur de compétences et un double financement est exclu.
Un étudiant qui terminait ses études d'ingénieur était en procès avec son école car, ayant signé pour la fin de ses études un contrat de professionnalisation avec une entreprise, il refusait de continuer à payer sa scolarité. L'école expliquait que s'il avait terminé ses études sans contrat de professionnalisation, il aurait continué à payer ses études.
Mais les juges ont écarté cet argument. Peu importe la qualité d'étudiant ou de salarié que le signataire avait auparavant, le contrat de professionnalisation est un contrat de travail destiné à compléter une formation initiale, conclu entre un employeur et un salarié et il est sans importance que le salarié ait été précédemment inscrit dans un établissement d'enseignement.
L'école devait donc rembourser les frais d'inscription versés par l'étudiant au titre des années de professionnalisation, a conclu la Cour de cassation.
(Cass. Soc, 13.4.2023, K 21-22.242).

Notre publication adhère au
ARPP
dont elle suit les recommandations
Les remarques concernant une publicité parue dans notre publication sont à adresser au
ARPP
autorité de régulation professionnelle de la publicité
23 rue Auguste Vacquerie
75116 Paris
www.arpp-pub.org
Les remarques concernant les petites annonces classées sont à adresser directement au journal

Vie pratique

Le syndicat de copropriétaires n'est pas un consommateur

Un syndicat de copropriétaires ne peut pas revendiquer la qualité de consommateur et les droits qui y sont attachés, comme la prescription rapide de ses dettes vis-à-vis des entreprises.
Il est un « non-professionnel » auprès duquel les artisans intervenus pour réaliser des travaux peuvent réclamer leur paiement durant cinq ans, selon un arrêt de la Cour de cassation.
Un entrepreneur, qui avait réalisé des travaux dans un immeuble en copropriété, avait saisi la justice quatre ans plus tard. La demande est prescrite, répliquait le syndicat des copropriétaires, puisque plus de deux ans sont passés sans réclamation depuis la fin des travaux.
Mais cette prescription de deux ans est réservée aux consommateurs, ont rectifié les juges. Il s'agit d'une discrimination entre consommateurs et non-professionnels, soulevait le syndicat de copropriétaires puisque le code de la consommation s'applique aux deux catégories.
Dans une autre affaire, un syndicat de copropriétaires réclamait aussi la qualité de consommateur en disant être « une collectivité de consommateurs personnes physiques ». Mais là encore, la justice a rejeté ces arguments.
D'une part, un syndicat de copropriétaires est une personne morale et, d'autre part, il n'est pas anormal qu'un non-professionnel, personne morale, n'ait pas le même avantage qu'un consommateur, personne physique. Un syndicat de copropriétaires dispose d'un syndic, d'un conseil syndical et d'une assemblée générale. De plus, son fonctionnement est régi par la loi et encadré par un règlement de copropriété. Il n'est donc pas discriminatoire de lui refuser le bénéfice de cette courte prescription, ont conclu les juges.
Le syndicat de copropriétaires ne peut donc invoquer la prescription qu'après cinq ans. Tant que ce délai n'est pas écoulé, il demeure tenu de payer ses factures.
(Cass. Civ 3, 28.9.2022, N 21-19.829 et Cass. Civ 2, 6.10.2022, S 20-16.885)

Le journal peut intégrer, de façon totale ou partielle, sur la zone d'édition, le(s) supplément(s) suivant(s) : Filière Auto BtoB.

Demande d'instauration d'une servitude d'utilité publique Barneville-Carteret

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

La communauté d'agglomération Le Cotentin a requis l'ouverture d'une enquête publique et d'une enquête parcellaire afin de procéder à l'instauration d'une servitude d'utilité publique sur le territoire de la commune de Barneville-Carteret, en application de sa compétence «gestion de l'eau, des milieux aquatiques et prévention des inondations».
Par arrêté préfectoral en date du 2 avril 2024, il est procédé à une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet et ayant pour objet l'identification des parcelles sur lesquelles la servitude devra être instituée, ainsi que leurs propriétaires et ayant-droits.
L'enquête publique, d'une durée de 22 jours consécutifs, sera ouverte du lundi 22 avril 2024 (heure d'ouverture 9 h 00) au lundi 13 mai 2024 (heure de clôture 12 h 00) inclus.
Des informations sur le projet peuvent être sollicitées auprès de Mme Jennifer Pacary-Lamoureux, chargée de projet littoral à la communauté d'agglomération Le Cotentin, par téléphone au 02 33 95 96 70.
Les informations relatives à la procédure administrative peuvent être demandées auprès du préfet de la Manche (service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, bureau de l'environnement et de la concertation publique au 02 33 75 47 11).
Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête :
1) sur support papier, en mairie de Barneville-Carteret aux jours et heures habituelles d'ouverture au public, à titre indicatif : mairie de Barneville-Carteret, 1, place de la Mairie, 50270 Barneville-Carteret du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et le samedi de 9 h 30 à 12 h 00,
2) sur le site internet des services de l'État dans la Manche : http://www.manche.gouv.fr/Publications/Annonces-avis
M. Catherine de La Garanderie, retraitée de la fonction publique territoriale, est désignée pour remplir les fonctions de commissaire enquêteur et se tiendra à la disposition du public pour recevoir toutes observations et propositions sur le projet, à la mairie de Barneville-Carteret, aux dates et heures mentionnées ci-dessous :
- le lundi 22 avril 2024, de 9 h 00 à 12 h 00,
- le samedi 4 mai 2024, de 9 h 30 à 12 h 00,
- le lundi 13 mai 2024, de 9 h 00 à 12 h 00.
Les observations et propositions pourront également être :
- consignées par écrit, sur le registre prévu à cet effet, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Barneville-Carteret,
- adressées par voie postale, sous pli cacheté, à l'attention du commissaire enquête, à la mairie de Barneville-Carteret,
- adressées par courrier électronique, à l'adresse suivante :
pref-ep-sup-barnevillecarteret@manche.gouv.fr
Copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête dans la mairie de Barneville-Carteret, et à la préfecture de la Manche (bureau de l'environnement et de la concertation publique) et sur le site internet des services de l'État dans la Manche http://www.manche.gouv.fr/Publications/Annonces-avis
Sur le fondement de l'article L.566-12-2 du Code de l'environnement, la décision créant une servitude sera prise par le préfet qui en définira le tracé, la largeur et les caractéristiques.

Pour le préfet
La Cheffe de service
Véronique NAËL.

Vie des sociétés

Cabinet d'avocats
HOUDAN LEGRAND RÉTIF
4, boulevard Georges-Pompidou
14000 CAEN

COMPAGNIE DES PRIMEURS DE LA MANCHE

Sigle : COPRIMANCHE
Société par actions simplifiée à associé unique
Au capital de 1 920 000 euros
Siège social : CRÉANCES (50710)
Parc d'activité de la Côte Ouest
RCS Coutances 447 478 207

MODIFICATION OBJET

Suivant procès-verbal de décisions extraordinaires de l'associée unique en date du 1er avril 2024, il a été décidé :
D'étendre l'objet social qui était le suivant :
«La société a pour objet, en France et dans tous pays :
- la réalisation d'opérations se rapportant au conditionnement et à la logistique des productions légumières pour le compte de clients donneurs d'ordre, et principalement pour celui de ses actionnaires,
- toutes opérations de prestations se rattachant à celles qui précèdent ou complémentaires, et plus généralement toutes celles relatives aux opérations d'expéditions feront partie de l'objet social,
- toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :
- la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées,
- la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédées et brevets concernant ces activités,
- la participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe,
- toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.»
Aux activités suivantes :
«- les activités de collecte, stockage, transformation et commercialisation de fruits et légumes,
- le transport de marchandises toutes distances.»
Le tout, à effet du 1er avril 2024.
Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Pour avis.

MAISON NATURELLE

Forme : SCI société en liquidation
Capital social : 990 euros
Siège social : La Croix Fleury
50370 VERNIX
847 672 367 RCS Coutances

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire en date du 18 décembre 2023, les associés ont approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur M. Julien Letourneur, demeurant chemin de la Boutonnière, 50300 Avranches et prononcé la clôture de liquidation de la société.
La société sera radiée du RCS du Coutances.

Le Liquidateur.

MAISON NATURELLE

Forme : SCI société en liquidation
Capital social : 990 euros
Siège social : La Croix Fleury
50370 VERNIX
847 672 367 RCS Coutances

DISSOLUTION ANTICIPÉE

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire en date du 18 décembre 2023, les associés ont décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 1er avril 2024. M. Julien Letourneur, demeurant chemin de la Boutonnière, 50300 Avranches a été nommé liquidateur et lui a conféré les pouvoirs les plus étendus.
Le siège de la liquidation est au siège social, adresse où doit être envoyée la correspondance.
Le mandat des commissaires aux comptes ne se poursuit pas.

Cabinet d'avocats
HOUDAN LEGRAND RÉTIF
4, boulevard Georges-Pompidou
14000 CAEN

JARDINS DE CRÉANCES

Société par actions simplifiée à associe unique
Au capital de 775 000 euros
Siège social : CRÉANCES (50710)
Parc d'activité de la Côte Ouest
RCS Coutances 323 416 537

AVIS DE FUSION DISSOLUTION SANS LIQUIDATION

Par acte sous seing privé signé électroniquement le 5 février 2024, la société Jardins de Créances, société par actions simplifiée (à associé unique) au capital de 775 000 euros, dont le siège est sis à Parc d'activité de la Côte Ouest, 50710 Créances, immatriculée au Registre du commerce et des société de Coutances sous le numéro 323 416 537, société absorbée, et la société Compagnie des Primeurs de la Manche, en abrégé Coprimanche, société par actions simplifiée (à associé unique) au capital de 1 920 000 euros dont le siège social est sis Parc d'activité de la Côte Ouest, 50710 Créances, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Coutances sous le numéro 447 478 207, société absorbante, ont établi un projet de fusion simplifiée, aux termes duquel la société Jardins de Créances faisait apport, à titre de fusion, à la société Compagnie des Primeurs de la Manche, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, de tous les éléments d'actif et de passif constituant son patrimoine, sans exception ni réserve.
La fusion étant réalisée entre sociétés s‰urs détenues, depuis le dépôt au Greffe du projet de fusion jusqu'à la réalisation de la fusion, à 100 % par la société Groupement des Producteurs de Légumes de La Manche, le choix a été fait de recourir à une fusion simplifiée relevant des articles L.236-8 et L.236-11 du Code de commerce. En conséquence, il n'y a lieu ni à approbation de la fusion par l'assemblée générale extraordinaire des sociétés participant à l'opération, ni à l'établissement des rapports mentionnés au quatrième alinéa du I de l'article L.236-9 c. com. et à l'article L.236-10 ; ni à échange de titres, ni à augmentation de capital.
La fusion a pris effet, sur le plan fiscal, sur le plan comptable et sur le plan juridique au 31 mars 2024 à minuit.
En conséquence, la société Jardins de Créances a été dissoute de plein droit sans liquidation du seul fait de la réalisation définitive de la fusion.

Pour avis.

Notre territoire
UN SERVICE 100 % GRATUIT
NOTRE-TERRITOIRE.COM
SOYEZ LE 1ER INFORMÉ DES PROJETS D'AMÉNAGEMENT PRÈS DE CHEZ VOUS OU N'IMPORTE OÙ EN FRANCE !
Le site qui rassemble tous les avis d'enquêtes publiques.

Découvrez les nouveautés des
Editions OUEST-FRANCE
Beaux-livres
Maison décoration
Tourisme • Histoire Cuisine
Loisirs créatifs • Pratique
Nature • Jeunesse
www.editionsouestfrance.fr

ouest france

Société « Ouest-France »,
S.A. à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 300 000 €.

Siège social : 10, rue du Breil,
35051 Rennes cedex 9.
Tél. 02 99 32 60 00. www.ouest-france.fr
facebook.com/ouest.france
Twitter : @OuestFrance

Rédaction de Paris : 91, rue du Faubourg-Saint-Honoré, 75008 Paris. Tél. 01 44 71 80 00.

Fondateur : M. Paul Hutin Desgrées.
Cofondateur : M. François Desgrées du Loû.
Fondateur de l'Association pour le Soutien des Principes de la Démocratie Humaniste : M. François Régis Hutin.

Directeur de la publication :
M. François-Xavier Lefranc.

Rédacteurs en chef :
M. Philippe Boissonnat,
Mme Laetitia Greffié,
M. Sébastien Grosmaître.

Membres du Directoire :
MM. François-Xavier Lefranc, Président,
Fabrice Bazard, Directeur Général,
Mme Maud Lévrier, M. Olivier Porte.

Membres du Conseil de Surveillance :
MM. David Guiraud, Président,
Mmes Christine Blanc-Patin, Valérie Cottereau,
Elsa Da Costa Grangier,
Annabel Desgrées du Loû,
Laurence Méhaignerie,
MM. Philippe Besnard, Denis Boissard,
Thierry Maillard.
SIPA représentée par M. Benoît Le Goaziou,
Association Ouest-France Solidarité représentée par M. Paul Hutin.

Principale associée : SIPA
(Société d'investissements et de participations).
SIPA est contrôlée par l'Association pour le Soutien des Principes de la Démocratie Humaniste, association loi 1901, dont le Conseil d'Administration est composé de
MM. David Guiraud, Président ; Bertrand Badré, Olivier Bonsart, Denis Boissard, Christophe Hutin, Benoît Le Goaziou, François Le Goaziou, Gabriel Petitpont, Mmes Christine Blanc Patin, Annabel Desgrées du Loû,
Laurence Méhaignerie, Anne-Marie Quéméner, Dominique Quinio, Marie-Trinité Touffet.

Publicité extralocale : 366 SAS
Tél. 01 80 48 93 66. www.366.fr

Publicité locale :
Additi média,
tél. 02 19 29 04 27. Site internet : additimedia.fr

Commission paritaire n° 0625 C 86666
N° ISSN : 0999-2138.

Impression : Ouest-France, 10, rue du Breil,
35051 Rennes cedex 9.
Parc d'activité de Tournebride,
44118 La Chevrolière.

Imprimé sur du papier produit en France, Suisse, Belgique, Allemagne, Espagne et Royaume-Uni, avec un taux moyen de fibres recyclées de 90.42 %. Eutrophisation : 0.010 kg/tonne.

Tirage du jeudi 11 avril 2024 :
472 703

Certifié PEFC - PEFC/10-31-3502

Abonnez-vous au Pack famille (journal + contenus numériques) 35 €/mois au lieu de 45,50 €
Déjà abonné ?
Gérez votre abonnement en appelant un conseiller du lundi au vendredi de 8 h à 18 h (en privilégiant le créneau 12 h - 15 h)
abo.ouest-france.fr ou 02 99 32 66 66 (appel non surtaxé)

RÉGION NORMANDIE

Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin

Certificat d'affichage pour l'enquête publique relative à la révision de la Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin

Je soussigné Monsieur FIDELIN Benoît, Président du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin atteste par la présente que l'avis d'ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision de la Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin a fait l'objet d'un affichage à la Maison du Parc – 3 village « Ponts d'Ouve » – Saint-Côme-du-Mont – 50500 CARENTAN LES MARAIS aux emplacements habituels du lundi 15 avril 2024 au jeudi 30 mai 2024 inclus.

Fait à CARENTAN LES MARAIS *(Saint-Côme-du-Mont)*,
le 30 mai 2024

Benoît FIDELIN
Président du Parc naturel régional
des marais du Cotentin et du Bessin

PARC NATUREL REGIONAL DES MARAIS
DU COTENTIN ET DU BESSIN
3 Village Ponts d'Ouve - BP 137
Saint-Côme-du-Mont
50500 CARENTAN-LES-MARAIS
Tél. 02 33 71 61 90 - info@parc-cotentin-bessin.fr

REGION NORMANDIE
22 AVR. 2024
SERVICE COURRIER

PRÉFET DE LA MANCHE
Liberté
Égalité
Fraternité

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et de la concertation publique

Affaire suivie par : Julien Sellier
Tél : 02.33.75.47.35.
E-Mail : julien.sellier@manche.gouv.fr

Le Préfet

à

Monsieur le Président
de la région Normandie

Direction Energies, Environnements et Développement Durable

Abbaye aux Dames
Place Reine Mathilde
CS 50523
14035 CAEN cedex 1

Saint-Lô, le 19 AVR. 2024

OBJET : Enquête publique relative au projet de charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin

Réf : Dossier n° D24-02275 - Votre courrier du 2 avril 2024

Je vous informe que l'avis d'enquête publique relative à la révision de la charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin a été affiché aux portes de la préfecture le lundi 15 avril 2024.

Pour le Préfet,
La cheffe de service,

Véronique NAËL

RÉGION
NORMANDIE

Parc
naturel
régional
des Marais du
Cotentin et du Bessin

Certificat d'affichage pour l'enquête publique relative à la révision de la Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin

Je soussigné Estelle Jardin, représentante du

Préfet de du Calvados atteste par la

présente que l'avis d'ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision de la Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin a fait l'objet d'un affichage aux emplacements habituels du lundi 15 avril 2024 au jeudi 30 mai 2024 inclus.

Fait à Caen, le 30 mai 2024.

Pour Le Préfet,
et par délégation.

Estelle Jardin.

RÉGION
NORMANDIE

Parc
naturel
régional
des Marais du
Cotentin et du Bessin

Certificat d'affichage pour l'enquête publique relative à la révision de la Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin

Je soussigné(e) Jean-Pierre Branthonne

Maire de la Commune de Airel

atteste par la présente que l'avis d'ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision de la Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin a fait l'objet d'un affichage aux emplacements habituels du Lundi 15 avril au 30 mai 2024.

Fait à Airel, le 30 mai 2024

Le Maire,

Le Maire
Jean-Pierre BRANTHONNE

MAIRIE D'AIREL
MANCHE

RÉGION
NORMANDIE

Parc
naturel
régional
des Marais du
Cotentin et du Bessin

Certificat d'affichage pour l'enquête publique relative à la révision de la Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin

Je soussigné(e) LEGRAND Gilles

Maire de la Commune de AMIGNY

atteste par la présente que l'avis d'ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision de la Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin a fait l'objet d'un affichage aux emplacements habituels du lundi 15 avril 2024 au jeudi 30 mai 2024 inclus.

Fait à AMIGNY, le 30 Mai 2024

Le Maire,

MAIRIE D'AMIGNY
50620 MANCHE

Legrand G

RÉGION NORMANDIE

Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin

Certificat d'affichage pour l'enquête publique relative à la révision de la Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin

Je soussigné LEBLANC Michel

Maire de la Commune de APPEVILLE

atteste par la présente que l'avis d'ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision de la Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin a fait l'objet d'un affichage aux emplacements habituels du Lundi 15 avril au 30 mai 2024.

Fait à APPEVILLE, le 30 mai 2024

Le Maire,

RÉGION NORMANDIE

Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin

Certificat d'affichage pour l'enquête publique relative à la révision de la Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin

Je soussigné(e) MESNIL Dominique

Maire de la Commune de Audouville la Hubert

atteste par la présente que l'avis d'ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision de la Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin a fait l'objet d'un affichage aux emplacements habituels du Lundi 15 avril au 30 mai 2024.

Fait à Audouville la Hubert, le 30 mai 2024

Le Maire,

MAIRIE AUDOUVILLE HUBERT

RÉGION
NORMANDIE

Parc
naturel
régional
des Marais du
Cotentin et du Bessin

Certificat d'affichage pour l'enquête publique relative à la révision de la Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin

Je soussigné(e) Bernard Gosselin

Maire de la Commune de Aumeville-Lestre

atteste par la présente que l'avis d'ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision de la Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin a fait l'objet d'un affichage aux emplacements habituels du Lundi 15 avril au 30 mai 2024.

Fait à Aumeville-Lestre, le 30.05.2024

Le Maire,

MAIRIE D'AUMEVILLE-LESTRE
50630

RÉGION
NORMANDIE

Parc
naturel
régional
des Marais du
Cotentin et du Bessin

Certificat d'affichage pour l'enquête publique relative à la révision de la Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin

Je soussigné(e) Mr Paisan Yves

Maire de la Commune de Auvers

atteste par la présente que l'avis d'ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision de la Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin a fait l'objet d'un affichage aux emplacements habituels du lundi 15 avril 2024 au jeudi 30 mai 2024 inclus.

Fait à Auvers, le 30/05/2024

Le Maire,

MAIRIE D'AUVERS
50500

RÉGION NORMANDIE

Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin

Certificat d'affichage pour l'enquête publique relative à la révision de la Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin

Je soussigné Hubert GILLETTE

Maire de la Commune d'AUXAIS atteste par la présente que l'avis d'ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision de la Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin a fait l'objet d'un affichage aux emplacements habituels du Lundi 15 avril au 30 mai 2024.

Fait à AUXAIS le 30 mai 2024

Le Maire,

RÉGION NORMANDIE

Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin

Certificat d'affichage pour l'enquête publique relative à la révision de la Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin

Je soussigné Daniel THOMAS, Maire de la Commune de BAUPTE, atteste par la présente que l'avis d'ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision de la Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin a fait l'objet d'un affichage aux emplacements habituels du Lundi 15 avril au 30 mai 2024.

Fait à BAUPTE le 30 mai 2024

Le Maire : Daniel THOMAS

MAIRIE DE BAUPTE (Manche)

RÉGION
NORMANDIE

Parc
naturel
régional
des Marais du
Cotentin et du Bessin

Certificat d'affichage pour l'enquête publique relative à la révision de la Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin

Je soussigné(e) Joannin Patrick

Maire de la Commune de BERNESQ

atteste par la présente que l'avis d'ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision de la Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin a fait l'objet d'un affichage aux emplacements habituels du Lundi 15 avril au 30 mai 2024.

Fait à Bernesq, le 30 Mai 2024

Le Maire,

MAIRIE DE BERNESQ
(Calvados)

RÉGION NORMANDIE

Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin

Certificat d'affichage pour l'enquête publique relative à la révision de la Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin

Je soussigné Carles DUPONT

Maire de la Commune de BEUZEVILLE-LA-BASTILLE atteste par la présente que l'avis d'ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision de la Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin a fait l'objet d'un affichage aux emplacements habituels du Lundi 15 avril au 30 mai 2024.

Fait à Beuzeville-la-Bastille le 30 mai 2024

Le Maire,

MAIRIE de BEUZEVILLE-LA-BASTILLE (MANCHE)

RÉGION
NORMANDIE

Parc
naturel
régional
des Marais du
Cotentin et du Bessin

Certificat d'affichage pour l'enquête publique relative à la révision de la Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin

Je soussigné(e) Adolphe MOUCHEL

Maire de la Commune de BLOSVILLE

atteste par la présente que l'avis d'ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision de la Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin a fait l'objet d'un affichage aux emplacements habituels du lundi 15 avril 2024 au jeudi 30 mai 2024 inclus.

Fait à BLOSVILLE, le 30 MAI 2024

Le Maire,

MAIRIE DE BLOSVILLE (Manche)

RÉGION
NORMANDIE

Parc
naturel
régional
des Marais du
Cotentin et du Bessin

Certificat d'affichage pour l'enquête publique relative à la révision de la Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin

Je soussigné(e) Michel JOURDAN

Maire de la Commune de Boutteville (Sou80)

atteste par la présente que l'avis d'ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision de la Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin a fait l'objet d'un affichage aux emplacements habituels du Lundi 15 avril au 30 mai 2024.

Fait à Boutteville, le 22/5/24

Le Maire,

MAIRIE DE BOUTTEVILLE (MANCHE)

M. JOURDAN

RÉGION NORMANDIE

Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin

Certificat d'affichage pour l'enquête publique relative à la révision de la Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin

Je soussigné(e)__PAIN Daniel

Maire de la Commune de _BRICQUEVILLE atteste par la présente que l'avis d'ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision de la Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin a fait l'objet d'un affichage aux emplacements habituels du Lundi 15 avril au 30 mai 2024.

Fait à BRICQUEILLE, le 30 mai 2024

Le Maire,

MAIRIE DE BRICQUEVILLE 14710 CAI 107

RÉGION
NORMANDIE

Parc
naturel
régional
des Marais du
Cotentin et du Bessin

Certificat d'affichage pour l'enquête publique relative à la révision de la Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin

Je soussigné(e) FAUVEL Michel

Maire de la Commune de CANCHY

atteste par la présente que l'avis d'ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision de la Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin a fait l'objet d'un affichage aux emplacements habituels du lundi 15 avril 2024 au jeudi 30 mai 2024 inclus.

Fait à Canchy, le 30/05/2024

Le Maire,

MAIRIE de CANCHY (Calvados)

RÉGION
NORMANDIE

Parc
naturel
régional
des Marais du
Cotentin et du Bessin

Certificat d'affichage pour l'enquête publique relative à la révision de la Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin

Je soussigné(e) Patrick BROQUET

Maire de la Commune de CANVILLE LA ROCQUE

atteste par la présente que l'avis d'ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision de la Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin a fait l'objet d'un affichage aux emplacements habituels du lundi 15 avril 2024 au jeudi 30 mai 2024 inclus.

Fait à Canville la Rocque le 30 mai 2024

Le Maire,

LE MAIRE
PATRICK
BROQUET

P/l'Adjoint au Maire,
Alain Barbey

RÉGION
NORMANDIE

Parc
naturel
régional
des Marais du
Cotentin et du Bessin

Certificat d'affichage pour l'enquête publique relative à la révision de la Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin

Je soussigné(e) Noemie Hebert

Maire de la Commune de CARDONVILLE

atteste par la présente que l'avis d'ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision de la Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin a fait l'objet d'un affichage aux emplacements habituels du Lundi 15 avril au 30 mai 2024.

Fait à Cardonville, le 30 mai 2024

Le Maire,

MAIRIE DE CARDONVILLE
14230 CARDONVILLE

RÉGION NORMANDIE

Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin

Certificat d'affichage pour l'enquête publique relative à la révision de la Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin

Je soussigné(e) Jean-Pierre LHONNEUR

Maire de la Commune de Carentan-les-Marais

atteste par la présente que l'avis d'ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision de la Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin a fait l'objet d'un affichage aux emplacements habituels du Lundi 15 avril au 30 mai 2024.

Fait à Carentan, le 30 mai 2024

Le Maire,

MAIRIE DE CARENTAN LES MARAIS (MANCHE)

RÉGION
NORMANDIE

Parc
naturel
régional
des Marais du
Cotentin et du Bessin

Certificat d'affichage pour l'enquête publique relative à la révision de la Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin

Je soussigné(e) Gilbert VILLETTE

Maire de la Commune de CATTEVILLE

atteste par la présente que l'avis d'ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision de la Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin a fait l'objet d'un affichage aux emplacements habituels du lundi 15 avril 2024 au jeudi 30 mai 2024 inclus.

Fait à Catteville, le 31/5/2024

Le Maire, Gilbert VILLETTE

MAIRIE DE CATTEVILLE
MANCHE

RÉGION NORMANDIE

Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin

Certificat d'affichage pour l'enquête publique relative à la révision de la Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin

Je soussigné(e) FOLLAIN Eric

Maire de la Commune de CAVIGNY

atteste par la présente que l'avis d'ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision de la Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin a fait l'objet d'un affichage aux emplacements habituels du Lundi 15 avril au 30 mai 2024.

Fait à Cavigny, le 30/05/2024

Le Maire,

MAIRIE DE CAVIGNY (MANCHE)

RÉGION
NORMANDIE

Parc
naturel
régional
des Marais du
Cotentin et du Bessin

Certificat d'affichage pour l'enquête publique relative à la révision de la Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin

Je soussigné(e) VIEL Catherine

Maire de la Commune de Colombiére

atteste par la présente que l'avis d'ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision de la Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin a fait l'objet d'un affichage aux emplacements habituels du lundi 15 avril 2024 au jeudi 30 mai 2024 inclus.

Fait à Colombiéres, le 31/05/24

Le Maire,

MAIRIE DE COLOMBIERES (CALVADOS)

C. VIEL

RÉGION
NORMANDIE

Parc
naturel
régional
des Marais du
Cotentin et du Bessin

Certificat d'affichage pour l'enquête publique relative à la révision de la Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin

Je soussigné(e) Bruno LEPLEY

Maire de la Commune de CRASVILLE

atteste par la présente que l'avis d'ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision de la Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin a fait l'objet d'un affichage aux emplacements habituels du lundi 15 avril 2024 au jeudi 30 mai 2024 inclus.

Fait à Crasville, le 31/05/2024

Le Maire,

MAIRIE DE CRASVILLE
50630

RÉGION NORMANDIE

Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin

Certificat d'affichage pour l'enquête publique relative à la révision de la Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin

Je soussigné(e) Henri LEMOIGNE

Maire de la Commune de Créances

atteste par la présente que l'avis d'ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision de la Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin a fait l'objet d'un affichage aux emplacements habituels du Lundi 15 avril au 30 mai 2024.

Fait à Créances, le 30 MAI 2024

MAIRIE DE CRÉANCES 50710

Le Maire

Henri LEMOIGNE

RÉGION
NORMANDIE

Parc
naturel
régional
des Marais du
Cotentin et du Bessin

Certificat d'affichage pour l'enquête publique relative à la révision de la Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin

Je soussigné(e) Mme Pascale VIBET LE DEVIN

Maire de la Commune de Cricqueville en Bessin

atteste par la présente que l'avis d'ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision de la Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin a fait l'objet d'un affichage aux emplacements habituels du lundi 15 avril 2024 au jeudi 30 mai 2024 inclus.

Fait à Cricqueville en Bessin, le 30 mai 24

Le Maire,

MAIRIE CRICQUEVILLE-EN-BESSIN
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(Calvados)

Mme Pascale VIBET LE DEVIN

RÉGION
NORMANDIE

Parc
naturel
régional
des Marais du
Cotentin et du Bessin

Certificat d'affichage pour l'enquête publique relative à la révision de la Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin

Je soussigné(e) Mr LEROUX PATRICE

Maire de la Commune de CROSVILLE SUR DOUVE 50360

atteste par la présente que l'avis d'ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision de la Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin a fait l'objet d'un affichage aux emplacements habituels du lundi 15 avril 2024 au jeudi 30 mai 2024 inclus.

Fait à CROSVILLE SUR DOUVE le 31/05/2024

Le Maire, P LEROUX

COMMUNE de CROSVILLE-SUR-DOUVE
50 (Manche)

RÉGION
NORMANDIE

Parc
naturel
régional
des Marais du
Cotentin et du Bessin

Certificat d'affichage pour l'enquête publique relative à la révision de la Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin

Je soussigné(e) Fossey Christophe

Maire de la Commune de Doville

atteste par la présente que l'avis d'ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision de la Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin a fait l'objet d'un affichage aux emplacements habituels du lundi 15 avril 2024 au jeudi 30 mai 2024 inclus.

Fait à Doville, le 30/05/2024

Le Maire,

COMMUNE DE DOVILLE
Manche

Le Maire,
Christophe FOSSEY

RÉGION
NORMANDIE

Parc
naturel
régional
des Marais du
Cotentin et du Bessin

Certificat d'affichage pour l'enquête publique relative à la révision de la Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin

Je soussigné(e) André Grevet

Maire de la Commune de Ecausseville

atteste par la présente que l'avis d'ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision de la Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin a fait l'objet d'un affichage aux emplacements habituels du lundi 15 avril 2024 au jeudi 30 mai 2024 inclus.

Fait à Ecausseville, le 30 mai 2024

Le Maire,

MAIRIE DE ECAUSSEVILLE (MANCHE)

RÉGION NORMANDIE

Reçu le
09 AVR. 2024
Mairie d'Etienville

Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin

Certificat d'affichage pour l'enquête publique relative à la révision de la Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin

Je soussigné(e) Matthieu GIOVANNONE

Maire de la Commune de ETIENVILLE

atteste par la présente que l'avis d'ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision de la Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin a fait l'objet d'un affichage aux emplacements habituels du lundi 15 avril 2024 au jeudi 30 mai 2024 inclus.

Fait à Etienville, le 30 mai 2024

Le Maire,

Le Maire,
Matthieu GIOVANNONE

MAIRIE D'ETIENVILLE (Manche)

RÉGION NORMANDIE

Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin

Certificat d'affichage pour l'enquête publique relative à la révision de la Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin

Je soussigné(e) JEANSON Nicolas

Maire de la Commune de FEUGERES

atteste par la présente que l'avis d'ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision de la Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin a fait l'objet d'un affichage aux emplacements habituels du lundi 15 avril 2024 au jeudi 30 mai 2024 inclus.

Fait à Feugères, le 30 mai 1024.

Le Maire,

Le Maire

Nicolas JEANSON

MAIRIE DE FEUGERES (Manche)

RÉGION NORMANDIE

Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin

Certificat d'affichage pour l'enquête publique relative à la révision de la Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin

Je soussigné(e) Philippe ANNE

Maire de la Commune de FONTENAY SUR MER

atteste par la présente que l'avis d'ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision de la Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin a fait l'objet d'un affichage aux emplacements habituels du lundi 15 avril 2024 au jeudi 30 mai 2024 inclus.

Fait à Fontenay sur Mer, le 30/05/2024

Le Maire,

MAIRIE DE FONTENAY-SUR-MER (Manche)

RÉGION NORMANDIE

Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin

Certificat d'affichage pour l'enquête publique relative à la révision de la Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin

Je soussigné(e) Alain GERVAIS

Maire de la Commune de Fourneaux la Bataille

atteste par la présente que l'avis d'ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision de la Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin a fait l'objet d'un affichage aux emplacements habituels du lundi 15 avril 2024 au jeudi 30 mai 2024 inclus.

Fait à Fourneaux la Bataille, le 30/05/2024

Le Maire,

Commune de Fourneaux La Bataille Calvados

RÉGION
NORMANDIE

Parc
naturel
régional
des Marais du
Cotentin et du Bessin

Certificat d'affichage pour l'enquête publique relative à la révision de la Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin

Le Maire,

J. LEVAVASSEUR

Je soussigné(e) _____

Maire de la Commune de Fresville

atteste par la présente que l'avis d'ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision de la Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin a fait l'objet d'un affichage aux emplacements habituels du lundi 15 avril 2024 au jeudi 30 mai 2024 inclus.

Fait à Fresville, le 30 mai 2024

Le Maire,

Le Maire,

J. LEVAVASSEUR

Mairie de FRESVILLE (Manche)

RÉGION NORMANDIE

Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin

Certificat d'affichage pour l'enquête publique relative à la révision de la Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin

Je soussigné(e) Brigitte BLESTEL

Maire de la Commune de Gefosse - Fontenay

atteste par la présente que l'avis d'ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision de la Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin a fait l'objet d'un affichage aux emplacements habituels du lundi 15 avril 2024 au jeudi 30 mai 2024 inclus.

Fait à Gefosse - Fontenay, le 30 mai 2024

Le Maire,

MAIRIE DE GÉFOSSE-FONTENAY - 14230 -

RÉGION NORMANDIE

Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin

Certificat d'affichage pour l'enquête publique relative à la révision de la Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin

Je soussigné(e) Hubert LANGLOIS

Maire de la Commune de GOLLEVILLE

atteste par la présente que l'avis d'ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision de la Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin a fait l'objet d'un affichage aux emplacements habituels du lundi 15 avril 2024 au jeudi 30 mai 2024 inclus.

Fait à GOLLEVILLE, le 30/05/2024

Le Maire,

Pour le Maire, l'adjoint.

MAIRIE DE GOLLEVILLE (MANCHE)

RÉGION
NORMANDIE

Parc
naturel
régional
des Marais du
Cotentin et du Bessin

Certificat d'affichage pour l'enquête publique relative à la révision de la Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin

Je soussigné(e) Vincent Langevin

Maire de la Commune de Gonfreville

atteste par la présente que l'avis d'ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision de la Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin a fait l'objet d'un affichage aux emplacements habituels du lundi 15 avril 2024 au jeudi 30 mai 2024 inclus.

Fait à Gonfreville, le 30/05/24

Le Maire,

MAIRIE de GONFREVILLE (Manche)

RÉGION
NORMANDIE

Parc
naturel
régional
des Marais du
Cotentin et du Bessin

Certificat d'affichage pour l'enquête publique relative à la révision de la Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin

Je soussigné David CERVANTES,

Maire de la Commune de Gorges,

atteste par la présente que l'avis d'ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision de la Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin a fait l'objet d'un affichage aux emplacements habituels du Lundi 15 avril au 30 mai 2024.

Fait à Gorges, le 30 mai 2024

Le Maire,

David CERVANTES

RÉGION
NORMANDIE

Parc
naturel
régional
des Marais du
Cotentin et du Bessin

Certificat d'affichage pour l'enquête publique relative à la révision de la Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin

Je soussigné(e)_____Jean-Pierre GUEGAN _____

Maire de la Commune de GRAIGNES MESNIL ANGOT atteste par la présente que l'avis d'ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision de la Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin a fait l'objet d'un affichage aux emplacements habituels du Lundi 15 avril au 30 mai 2024.

Fait à Graignes-Mesnil Angot, le 30/05/2024

Le Maire,

RÉGION NORMANDIE

Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin

Certificat d'affichage pour l'enquête publique relative à la révision de la Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin

Je soussigné(e) Eric POISSONNIERE

Maire de la Commune de GRANDCAMP-MAISY

atteste par la présente que l'avis d'ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision de la Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin a fait l'objet d'un affichage aux emplacements habituels du Lundi 15 avril au 30 mai 2024.

Fait à Grandcamp-Maisy, le 30 mai 2024

Le Maire,

Eric POISSONNIERE

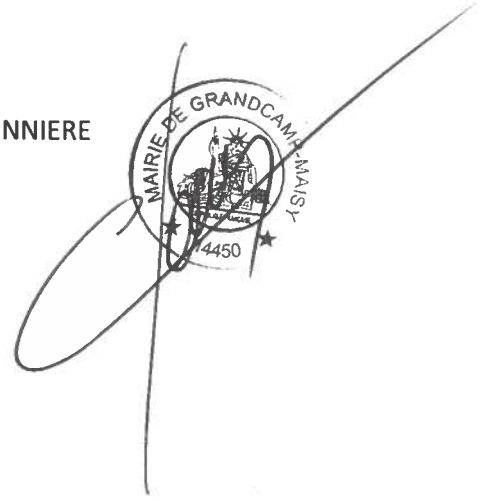

RÉGION
NORMANDIE

Parc
naturel
régional
des Marais du
Cotentin et du Bessin

Certificat d'affichage pour l'enquête publique relative à la révision de la Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin

Je soussigné **Dominique LELOUEY**

Maire de la Commune de **HÉMÉVEZ**

atteste par la présente que l'avis d'ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision de la Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin a fait l'objet d'un affichage aux emplacements habituels du Lundi 15 avril au 30 mai 2024.

Fait à HÉMÉVEZ, le 30 mai 2024

Le Maire,

COMMUNE D'HEMEVEZ

RÉGION NORMANDIE

Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin

Certificat d'affichage pour l'enquête publique relative à la révision de la Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin

Je soussigné(e) Agnès Bouffard

Maire de la Commune de HIESVILLE

atteste par la présente que l'avis d'ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision de la Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin a fait l'objet d'un affichage aux emplacements habituels du lundi 15 avril 2024 au jeudi 30 mai 2024 inclus.

Fait à Hiesville, le 30 Mai 2024

Le Maire,

MAIRIE DE HIESVILLE (Manche)

RÉGION NORMANDIE

Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin

Certificat d'affichage pour l'enquête publique relative à la révision de la Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin

Je soussigné(e) Monsieur Éric Barbanchon

Maire de la Commune de la commune d'Isigny-sur-Mer

atteste par la présente que l'avis d'ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision de la Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin a fait l'objet d'un affichage aux emplacements habituels du Lundi 15 avril au 30 mai 2024.

Fait à Isigny-sur-Mer, le 30 mai 2024.

Le Maire,

MAIRIE D'ISIGNY-SUR-MER (Calvados)

RÉGION NORMANDIE

Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin

Certificat d'affichage pour l'enquête publique relative à la révision de la Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin

Je soussigné(e) Etienne ASSELINE

Maire de la Commune de LA BONNEVILLE

atteste par la présente que l'avis d'ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision de la Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin a fait l'objet d'un affichage aux emplacements habituels du lundi 15 avril 2024 au jeudi 30 mai 2024 inclus.

Fait à La Bonneville, le 30/05/2024

Le Maire,

Le Maire
Etienne ASSELINE

MAIRIE DE LA BONNEVILLE 50360

RÉGION NORMANDIE

Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin

Certificat d'affichage pour l'enquête publique relative à la révision de la Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin

Je soussigné(e)_____Monsieur Yves GUILLEMAIN

1er Adjoint au Maire de la Commune de LA CAMBE atteste par la présente que l'avis d'ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision de la Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin a fait l'objet d'un affichage aux emplacements habituels du Lundi 15 avril au 30 mai 2024.

Fait à LA CAMBE, Le 30 mai 2024

Pour Le Maire, le 1er Adjoint, Yves GUILLEMAIN

MAIRIE DE LA CAMBE (Calvados)

RÉGION
NORMANDIE

Parc
naturel
régional
des Marais du
Cotentin et du Bessin

Certificat d'affichage pour l'enquête publique relative à la révision de la Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin

Je soussigné(e) Alain LECLERE

Maire de la Commune de LA HAYE

atteste par la présente que l'avis d'ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision de la Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin a fait l'objet d'un affichage aux emplacements habituels du lundi 15 avril 2024 au jeudi 30 mai 2024 inclus.

Fait à la Haye, le 30 Mai 2024.

Le Maire,
Alain LECLERE

COMMUNE de LA HAYE
Manche 50

RÉGION NORMANDIE

Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin

Certificat d'affichage pour l'enquête publique relative à la révision de la Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin

Je soussigné(e) PASCAL LANGLOIS

Maire de la Commune de LA MEAUFFE atteste par la présente que l'avis d'ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision de la Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin a fait l'objet d'un affichage aux emplacements habituels du Lundi 15 avril au 30 mai 2024.

Fait à LA MEAUFFE, le 30 MAI 2024

Le Maire,

Le Maire
Pascal LANGLOIS

MAIRIE DE LA MEAUFFE

RÉGION NORMANDIE

Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin

Certificat d'affichage pour l'enquête publique relative à la révision de la Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin

Je soussigné Denis Pépin

Maire de la Commune de Laulne atteste par la présente que l'avis d'ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision de la Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin a fait l'objet d'un affichage aux emplacements habituels du Lundi 15 avril au 30 mai 2024.

Fait à Laulne, le 30 Mai 2024

Le Maire,

MAIRIE DE LAULNE (MANCHE)

RÉGION NORMANDIE

Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin

Certificat d'affichage pour l'enquête publique relative à la révision de la Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin

Je soussignée **Florence MAZIER**, Maire de la Commune de **LE DEZERT**, atteste par la présente que l'avis d'ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision de la Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin a fait l'objet d'un affichage aux emplacements habituels du Lundi 15 avril au 30 mai 2024.

Fait à Le Dézert, le 30 mai 2024

Le Maire,

Florence MAZIER

MAIRIE de LE DEZERT (Manche)

RÉGION
NORMANDIE

Parc
naturel
régional
des Marais du
Cotentin et du Bessin

Certificat d'affichage pour l'enquête publique relative à la révision de la Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin

Je soussigné(e) Philippe CLÉROT

Maire de la Commune de La Feuillieatteste par la présente que l'avis d'ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision de la Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin a fait l'objet d'un affichage aux emplacements habituels du Lundi 15 avril au 30 mai 2024.

Fait à La feuillie, le 30/05/2024

Le Maire,

MAIRIE DE LA FEUILLIE (Manche)

RÉGION
NORMANDIE

Parc
naturel
régional
des Marais du
Cotentin et du Bessin

Certificat d'affichage pour l'enquête publique relative à la révision de la Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin

Je soussigné(e) Mr DUBOIS Ghislain.

Maire de la Commune de LE HAM

atteste par la présente que l'avis d'ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision de la Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin a fait l'objet d'un affichage aux emplacements habituels du lundi 15 avril 2024 au jeudi 30 mai 2024 inclus.

Fait à LE HAM, le 30/05/2024

Le Maire,

MAIRIE DE LE HAM (MANCHE)

RÉGION
NORMANDIE

Parc
naturel
régional
des Marais du
Cotentin et du Bessin

Certificat d'affichage pour l'enquête publique relative à la révision de la Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin

Je soussigné(e) Le Maire, Erick LEJOLIVET

Maire de la Commune de Le Mesnil-Eury

atteste par la présente que l'avis d'ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision de la Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin a fait l'objet d'un affichage aux emplacements habituels du lundi 15 avril 2024 au jeudi 30 mai 2024 inclus.

Fait à Le Mesnil-Eury, le 30 mai 2024

Le Maire,
Le Maire,
Erick LEJOLIVET

MAIRIE LE MESNIL-EURY Manche

RÉGION
NORMANDIE

Parc
naturel
régional
des Marais du
Cotentin et du Bessin

Certificat d'affichage pour l'enquête publique relative à la révision de la Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin

Je soussigné(e) Mr FONTAINE HENRI

Maire de la Commune de LE MESNIL VÉNERON

atteste par la présente que l'avis d'ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision de la Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin a fait l'objet d'un affichage aux emplacements habituels du lundi 15 avril 2024 au jeudi 30 mai 2024 inclus.

Fait à le Mesnil Véneron le 30 Mai 2024.

Le Maire,

MAIRIE de LE MESNIL-VENERON (Manche)

RÉGION NORMANDIE

Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin

Certificat d'affichage pour l'enquête publique relative à la révision de la Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin

Je soussigné(e) Daniel Guilbard

Maire de la Commune de Le Plessis Lastelle

atteste par la présente que l'avis d'ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision de la Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin a fait l'objet d'un affichage aux emplacements habituels du Lundi 15 avril au 30 mai 2024.

Fait à Le Plessis Lastelle le 30 mai 2024

Le Maire,

MAIRIE DE LE PLESSIS-LASTELLE (MANCHE)

RÉGION NORMANDIE

Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin

Certificat d'affichage pour l'enquête publique relative à la révision de la Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin

Je soussigné(e) MAUBÉ Stéphanie

Maire de la Commune de LESSAY

atteste par la présente que l'avis d'ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision de la Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin a fait l'objet d'un affichage aux emplacements habituels du lundi 15 avril 2024 au jeudi 30 mai 2024 inclus.

Fait à Lessay, le 30/05/2024

Le Maire,

Stéphanie MAUBÉ

Maire

MAIRIE DE LESSAY (Manche)

RÉGION NORMANDIE

Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin

Certificat d'affichage pour l'enquête publique relative à la révision de la Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin

Je soussigné(e) Sylvie AMIOT

Maire de la Commune de LESTRE

atteste par la présente que l'avis d'ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision de la Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin a fait l'objet d'un affichage aux emplacements habituels du lundi 15 avril 2024 au jeudi 30 mai 2024 inclus.

Fait à Lestre, le 30/05/2024

Le Maire,

Le Maire

S. Amiot

MAIRIE DE LESTRE (Manche)

RÉGION NORMANDIE

Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin

Certificat d'affichage pour l'enquête publique relative à la révision de la Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin

Je soussigné(e) LA DUNE Sonia

Maire de la Commune de LIESVILLE SUR DOUVE

atteste par la présente que l'avis d'ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision de la Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin a fait l'objet d'un affichage aux emplacements habituels du lundi 15 avril 2024 au jeudi 30 mai 2024 inclus.

Fait à LIESVILLE SUR DOUVE, le 30 mai 2024

Le Maire,

MAIRIE de LIESVILLE SUR DOUVE 50480 (Manche)

Sadune

RÉGION NORMANDIE

Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin

Certificat d'affichage pour l'enquête publique relative à la révision de la Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin

Je soussigné(e) TOSTAIN Cécile

Maire de la Commune de LISON

atteste par la présente que l'avis d'ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision de la Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin a fait l'objet d'un affichage aux emplacements habituels du Lundi 15 avril au 30 mai 2024.

Fait à LISON, le 30 mai 2024

Le Maire,

MAIRIE DE LISON
14330

RÉGION NORMANDIE

Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin

Certificat d'affichage pour l'enquête publique relative à la révision de la Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin

Je soussigné(e) JORET Daniel.

Maire de la Commune de Fonqueville

atteste par la présente que l'avis d'ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision de la Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin a fait l'objet d'un affichage aux emplacements habituels du Lundi 15 avril au 30 mai 2024.

Fait à Fonqueville, le 30/05/2024

Le Maire,

RÉGION NORMANDIE

Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin

Certificat d'affichage pour l'enquête publique relative à la révision de la Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin

Je soussigné(e) Maurice DUCHEMIN

Maire de la Commune de MAGNEVILLE

atteste par la présente que l'avis d'ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision de la Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin a fait l'objet d'un affichage aux emplacements habituels du lundi 15 avril 2024 au jeudi 30 mai 2024 inclus.

Fait à Magneville, le 31 mai 2024

Le Maire,

RÉGION NORMANDIE

Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin

Certificat d'affichage pour l'enquête publique relative à la révision de la Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin

Je soussigné(e) LEFEVRE Pierre

Maire de la Commune de Tandeville en Bessin

atteste par la présente que l'avis d'ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision de la Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin a fait l'objet d'un affichage aux emplacements habituels du Lundi 15 avril au 30 mai 2024.

Fait à Tandeville en Bessin, le 31/05/24.

Le Maire,

RÉGION
NORMANDIE

Parc
naturel
régional
des Marais du
Cotentin et du Bessin

Certificat d'affichage pour l'enquête publique relative à la révision de la Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin

Je soussigné(e) Anne HEBERT

Maire de la Commune de MARCHESIEUX

atteste par la présente que l'avis d'ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision de la Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin a fait l'objet d'un affichage aux emplacements habituels du lundi 15 avril 2024 au jeudi 30 mai 2024 inclus.

Fait à Marchesieux, le 30/05/2024

Le Maire,

MAIRIE DE MARCHESIEUX (Manche)

RÉGION
NORMANDIE

Parc
naturel
régional
des Marais du
Cotentin et du Bessin

Certificat d'affichage pour l'enquête publique relative à la révision de la Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin

Je soussigné(e) Fabrice LEMAZURIER

Maire de la Commune de MARIGNY LE LOZON

atteste par la présente que l'avis d'ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision de la Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin a fait l'objet d'un affichage aux emplacements habituels du Lundi 15 avril au 30 mai 2024.

Fait à Marigny le Lozon, le 30 mai 24

Le Maire,

Le Maire,
Fabrice LEMAZURIER
MARIGNY-LE-LOZON
MANCHE

RÉGION
NORMANDIE

Parc
naturel
régional
des Marais du
Cotentin et du Bessin

Certificat d'affichage pour l'enquête publique relative à la révision de la Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin

Je soussigné(e) Murielle LARUE

Maire de la Commune de Meautis

atteste par la présente que l'avis d'ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision de la Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin a fait l'objet d'un affichage aux emplacements habituels du lundi 15 avril 2024 au jeudi 30 mai 2024 inclus.

Fait à Meautis, le 30 mai 2024

Le Maire,

MAIRIE DE MEAUTIS - MANCHE

RÉGION NORMANDIE

Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin

Certificat d'affichage pour l'enquête publique relative à la révision de la Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin

Je soussigné(e) Raymond DIESNIS

Maire de la Commune de Millières

atteste par la présente que l'avis d'ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision de la Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin a fait l'objet d'un affichage aux emplacements habituels du lundi 15 avril 2024 au jeudi 30 mai 2024 inclus.

Fait à Millières, le 31 mai 2024

Le Maire,

MAIRIE DE MILLIERES (Manche)

RÉGION
NORMANDIE

Parc
naturel
régional
des Marais du
Cotentin et du Bessin

Certificat d'affichage pour l'enquête publique relative à la révision de la Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin

Je soussigné(e) René Debayeux

Maire de la Commune de Monfréville

atteste par la présente que l'avis d'ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision de la Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin a fait l'objet d'un affichage aux emplacements habituels du lundi 15 avril 2024 au jeudi 30 mai 2024 inclus.

Fait à Monfréville, le 31 Mai 2024

Le Maire,
René Debayeux,

MAIRIE DE MONFRÉVILLE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(Calvados)

RÉGION NORMANDIE

Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin

Certificat d'affichage pour l'enquête publique relative à la révision de la Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin

Je soussigné(e) BENAUD THIERRY

Maire de la Commune de MONTSENELLE

atteste par la présente que l'avis d'ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision de la Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin a fait l'objet d'un affichage aux emplacements habituels du Lundi 15 avril au 30 mai 2024.

Fait à MONTSENELLE, le 30 mai 2024

Le Maire,

Le Maire,
Thierry RENAUD

MAIRIE DE MONTSENELLE
Manche 50

RÉGION NORMANDIE

Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin

Certificat d'affichage pour l'enquête publique relative à la révision de la Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin

Je soussigné(e) BROTIN Lydie

Maire de la Commune de MOON-SUR-ELLE

atteste par la présente que l'avis d'ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision de la Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin a fait l'objet d'un affichage aux emplacements habituels du Lundi 15 avril au 30 mai 2024.

Fait à MOON-SUR-ELLE, le 30 mai 2024

Le Maire,

MAIRIE de MOON-SUR-ELLE 50680

RÉGION
NORMANDIE

Parc
naturel
régional
des Marais du
Cotentin et du Bessin

Certificat d'affichage pour l'enquête publique relative à la révision de la Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin

Je soussigné(e) Hubert ROBIOLLE

Maire de la Commune de Auneville le Bingard

atteste par la présente que l'avis d'ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision de la Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin a fait l'objet d'un affichage aux emplacements habituels du lundi 15 avril 2024 au jeudi 30 mai 2024 inclus.

Fait à Auneville, le Bingard
le 30 mai 2024

Le Maire,

MAIRIE DE AUNEVILLE LE BINGARD
50 Manche

RÉGION NORMANDIE

Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin

Certificat d'affichage pour l'enquête publique relative à la révision de la Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin

Je soussigné(e) Daniel Nicolle

Maire de la Commune de Nay

atteste par la présente que l'avis d'ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision de la Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin a fait l'objet d'un affichage aux emplacements habituels du lundi 15 avril 2024 au jeudi 30 mai 2024 inclus.

Fait à Nay, le 31 mai 2024

Le Maire,

MAIRIE DE NAY (Manche)

RÉGION NORMANDIE

Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin

Certificat d'affichage pour l'enquête publique relative à la révision de la Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin

Je soussigné Dominique JEANNE

Maire de la Commune de Néhou

atteste par la présente que l'avis d'ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision de la Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin a fait l'objet d'un affichage aux emplacements habituels du Lundi 15 avril au 30 mai 2024.

Fait à Néhou, le 30 mai 2024

Le Maire,

Le Maire,
Dominique JEANNE

MAIRIE DE NEHOU (Manche)

RÉGION
NORMANDIE

Parc
naturel
régional
des Marais du
Cotentin et du Bessin

Certificat d'affichage pour l'enquête publique relative à la révision de la Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin

Je soussigné(e) Simone EURAS

Maire de la Commune de NEUFMESNIL

atteste par la présente que l'avis d'ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision de la Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin a fait l'objet d'un affichage aux emplacements habituels du lundi 15 avril 2024 au jeudi 30 mai 2024 inclus.

Fait à Neufmesnil, le 30/05/2024.

Le Maire,

MAIRIE DE NEUFMESNIL (MANCHE)

Ls doc transmis par e-mail, le 22/05/2024 à ORANGE Agnès (PNR)

RÉGION
NORMANDIE

Parc
naturel
régional
des Marais du
Cotentin et du Bessin

Certificat d'affichage pour l'enquête publique relative à la révision de la Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin

Je soussigné(e) Madame BEROT Florence

Maire de la Commune de Neuville au Plain

atteste par la présente que l'avis d'ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision de la Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin a fait l'objet d'un affichage aux emplacements habituels du Lundi 15 avril au 30 mai 2024.

Fait à Neuville-au-Plain, le 10/06/2024

Le Maire,

MAIRIE DE NEUVILLE AU PLAIN

RÉGION NORMANDIE

Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin

Certificat d'affichage pour l'enquête publique relative à la révision de la Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin

Je soussigné(e) **Marie-Hélène FALAIZE**

Maire de la Commune **de Neuville en Beaumont** atteste par la présente que l'avis d'ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision de la Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin a fait l'objet d'un affichage aux emplacements habituels du Lundi 15 avril au 30 mai 2024.

Fait à Neuville en Beaumont, le 30 mai 2024

Le Maire, Marie-Hélène FALAISE

RÉGION NORMANDIE

Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin

Certificat d'affichage pour l'enquête publique relative à la révision de la Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin

Je soussigné François LEFAUCONNIER

Maire de la Commune d'Orglandes

atteste par la présente que l'avis d'ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision de la Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin a fait l'objet d'un affichage aux emplacements habituels du lundi 15 avril 2024 au jeudi 30 mai 2024 inclus.

Fait à ORGLANDES, le 30 mai 2024

Le Maire,

MAIRIE de ORGLANDES (Manche)

RÉGION
NORMANDIE

Parc
naturel
régional
des Marais du
Cotentin et du Bessin

Certificat d'affichage pour l'enquête publique relative à la révision de la Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin

Je soussigné(e) Mme Odile BENICOURT

Maire de la Commune de Osmanville

atteste par la présente que l'avis d'ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision de la Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin a fait l'objet d'un affichage aux emplacements habituels du lundi 15 avril 2024 au jeudi 30 mai 2024 inclus.

Fait à Osmanville, le 30/05/2024

Le Maire,

MAIRIE D'OSMANVILLE (Calvados)

RÉGION NORMANDIE

Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin

Certificat d'affichage pour l'enquête publique relative à la révision de la Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin

Je soussigné(e) Gabriel DAUBE

Maire de la Commune de Périers

atteste par la présente que l'avis d'ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision de la Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin a fait l'objet d'un affichage aux emplacements habituels du Lundi 15 avril au 30 mai 2024.

Fait à Périers, le 30/05/2024

Le Maire,

MAIRIE DE PERIERS 50190 PERIERS

Gabriel DAUBE

RÉGION
NORMANDIE

Parc
naturel
régional
des Marais du
Cotentin et du Bessin

Certificat d'affichage pour l'enquête publique relative à la révision de la Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin

Je soussigné(e) Marie-Hélène PERROTTE

Maire de la Commune de Picauville

atteste par la présente que l'avis d'ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision de la Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin a fait l'objet d'un affichage aux emplacements habituels du lundi 15 avril 2024 au jeudi 30 mai 2024 inclus.

Fait à Picauville, le 30-05-2024

Le Maire,

MAIRIE DE PICAUVILLE
MANCHE

Le Maire,
Marie-Hélène PERROTTE

RÉGION NORMANDIE

Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin

Certificat d'affichage pour l'enquête publique relative à la révision de la Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin

Je soussignée Madame Noëlle LEFORESTIER

Maire de la Commune de PIROU atteste par la présente que l'avis d'ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision de la Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin a fait l'objet d'un affichage aux emplacements habituels du Lundi 15 avril au 30 mai 2024.

Fait à PIROU, le 30 Mai 2024

Le Maire,

MAIRIE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Manche

RÉGION
NORMANDIE

Parc
naturel
régional
des Marais du
Cotentin et du Bessin

Certificat d'affichage pour l'enquête publique relative à la révision de la Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin

Je soussigné(e) M. RICHOMME Michel

Maire de la Commune de PONT-HEBERT

atteste par la présente que l'avis d'ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision de la Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin a fait l'objet d'un affichage aux emplacements habituels du Lundi 15 avril au 30 mai 2024.

Fait à PONT-HEBERT, le 30 mai 2024

Le Maire,

MAIRIE DE PONT-HEBERT
50690 (Manche)

RÉGION NORMANDIE

Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin

Certificat d'affichage pour l'enquête publique relative à la révision de la Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin

Je soussigné(e) Monsieur André LEFEVRE

Maire de la Commune de QUETTEHOU

atteste par la présente que l'avis d'ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision de la Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin a fait l'objet d'un affichage aux emplacements habituels du lundi 15 avril 2024 au jeudi 30 mai 2024 inclus.

Fait à QUETTEHOU, le 31/05/2024

Le Maire,
A. LEFEVRE

MAIRIE DE QUETTEHOU (MANCHE)

RÉGION NORMANDIE

Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin

Certificat d'affichage pour l'enquête publique relative à la révision de la Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin

Je soussigné(e) P. Hardy

Maire de la Commune de Quinéville

atteste par la présente que l'avis d'ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision de la Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin a fait l'objet d'un affichage aux emplacements habituels du Lundi 15 avril au 30 mai 2024.

Fait à Quinéville, le 30 Mai 2024

Le Maire,

MAIRIE de QUINÉVILLE MANCHE

RÉGION NORMANDIE

Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin

Certificat d'affichage pour l'enquête publique relative à la révision de la Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin

Je soussigné(e) LAMBARD Jean Claude

Maire de la Commune de RAIDS

atteste par la présente que l'avis d'ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision de la Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin a fait l'objet d'un affichage aux emplacements habituels du lundi 15 avril 2024 au jeudi 30 mai 2024 inclus.

Fait à Raids, le 1er juin 2024

Le Maire,

Le Maire,
Jean-Claude LAMBARD

MAIRIE DE RAIDS (Manche)

RÉGION
NORMANDIE

Parc
naturel
régional
des Marais du
Cotentin et du Bessin

Certificat d'affichage pour l'enquête publique relative à la révision de la Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin

Je soussigné(e) Sylvie LE BLOND

Maire de la Commune de RAMPAN

atteste par la présente que l'avis d'ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision de la Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin a fait l'objet d'un affichage aux emplacements habituels du lundi 15 avril 2024 au jeudi 30 mai 2024 inclus.

Fait à RAMPAN, le 30 mai 2024

Le Maire,

Sylvie LE BLOND
Maire

RÉGION NORMANDIE

Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin

Certificat d'affichage pour l'enquête publique relative à la révision de la Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin

Je soussigné(e) M. FAUDEMER Christian

Maire de la Commune de RAUVILLE LA PLACE

atteste par la présente que l'avis d'ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision de la Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin a fait l'objet d'un affichage aux emplacements habituels du Lundi 15 avril au 30 mai 2024.

Fait à Rauville la Place, le 31/05/2024

Le Maire,

Mairie de RAUVILLE-LA-PLACE (Manche)

RÉGION
NORMANDIE

Parc
naturel
régional
des Marais du
Cotentin et du Bessin

Certificat d'affichage pour l'enquête publique relative à la révision de la Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin

Je soussigné(e) Marie-Josèphe Bougé

Maire de la Commune de Remilly-les-Marais (50570)

atteste par la présente que l'avis d'ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision de la Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin a fait l'objet d'un affichage aux emplacements habituels du lundi 15 avril 2024 au jeudi 30 mai 2024 inclus.

Fait à Remilly-les-Marais, le 30/05/2024

Le Maire,

M/Bougé

MAIRIE DE REMILLY-LES-MARAIS (Manche)

RÉGION NORMANDIE

Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin

Certificat d'affichage pour l'enquête publique relative à la révision de la Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin

Je soussigné(e) Josiette Fichet

Maire de la Commune de Rubercy

atteste par la présente que l'avis d'ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision de la Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin a fait l'objet d'un affichage aux emplacements habituels du Lundi 15 avril au 30 mai 2024.

Fait à Rubercy, le 30/05/2024.

Le Maire,

RUBERCY (SOU... MAIRIE (CAL...

RÉGION
NORMANDIE

Parc
naturel
régional
des Marais du
Cotentin et du Bessin

Certificat d'affichage pour l'enquête publique relative à la révision de la Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin

Le Maire.

Hugues AUTARD DE BRAGARD

Je soussigné(e) _____

Maire de la Commune de St André de Bohon

atteste par la présente que l'avis d'ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision de la Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin a fait l'objet d'un affichage aux emplacements habituels du lundi 15 avril 2024 au jeudi 30 mai 2024 inclus.

Fait à St André, le 30 mai 2024

Le Maire,

Le Maire,

Hugues AUTARD DE BRAGARD

MAIRIE DE ST ANDRE-DE-BOHON (Manche)

RÉGION NORMANDIE

Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin

Certificat d'affichage pour l'enquête publique relative à la révision de la Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin

Je soussigné(e) Dominique QUINETTE

Maire de la Commune de SAINT-FROMOND

atteste par la présente que l'avis d'ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision de la Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin a fait l'objet d'un affichage aux emplacements habituels du Lundi 15 avril au 30 mai 2024.

Fait à St Fromond, le 30 mai 2024.

Le Maire,

MAIRIE DE SAINT-FROMOND MANCHE

Le Maire
D. QUINETTE

RÉGION NORMANDIE

Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin

Certificat d'affichage pour l'enquête publique relative à la révision de la Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin

Je soussigné(e) Michel Haize

Maire de la Commune de St Germain-de-Varreville

atteste par la présente que l'avis d'ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision de la Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin a fait l'objet d'un affichage aux emplacements habituels du Lundi 15 avril au 30 mai 2024.

Fait à St Germain, le 30-05-2024

Le Maire,

MAIRIE DE ST GERMAIN DE VARREVILLE

RÉGION
NORMANDIE

Parc
naturel
régional
des Marais du
Cotentin et du Bessin

Certificat d'affichage pour l'enquête publique relative à la révision de la Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin

Je soussigné(e) Denis Le Poiane

Maire de la Commune de SAINT-GERMAIN-DU-PERT

atteste par la présente que l'avis d'ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision de la Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin a fait l'objet d'un affichage aux emplacements habituels du lundi 15 avril 2024 au jeudi 30 mai 2024 inclus.

Fait à ST-GERMAIN-DU-PERT, le 30 mai 2024

Le Maire,

MAIRIE DE ST-GERMAIN-DU-PERT (Calvados)

RÉGION NORMANDIE

Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin

Certificat d'affichage pour l'enquête publique relative à la révision de la Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin

Je soussigné(e) M. Christophe GILLES

Maire de la Commune de Saint-Germain-sur-Ay

atteste par la présente que l'avis d'ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision de la Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin a fait l'objet d'un affichage aux emplacements habituels du Lundi 15 avril au 30 mai 2024.

Fait à St Germain/Ay le 30/05/2024

MAIRIE DE ST-GERMAIN-SUR-AY (MANCHE)

Le Maire,

Le Maire,
Christophe GILLES

RÉGION
NORMANDIE

Parc
naturel
régional
des Marais du
Cotentin et du Bessin

Certificat d'affichage pour l'enquête publique relative à la révision de la Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin

Je soussigné(e) Michel NESNIL

Maire de la Commune de Saint-Germain-sur-Sèves

atteste par la présente que l'avis d'ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision de la Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin a fait l'objet d'un affichage aux emplacements habituels du lundi 15 avril 2024 au jeudi 30 mai 2024 inclus.

Fait à St Germain/Sèves 4 juin 2024

Le Maire,

MAIRIE DE ST-GERMAIN-SUR-SÈVES (Manche)

RÉGION NORMANDIE

Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin

Certificat d'affichage pour l'enquête publique relative à la révision de la Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin

Je soussigné(e) Mme Nicole GODARD

Maire de la Commune de Saint-Jean-de-Daye

atteste par la présente que l'avis d'ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision de la Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin a fait l'objet d'un affichage aux emplacements habituels du Lundi 15 avril au 30 mai 2024.

Fait à Saint-Jean-de-Daye le 31 Mai 2024

Le Maire,

MAIRIE DE SAINT-JEAN-DE-DAYE (MANCHE)

RÉGION
NORMANDIE

Parc
naturel
régional
des Marais du
Cotentin et du Bessin

Certificat d'affichage pour l'enquête publique relative à la révision de la Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin

Je soussigné(e) LEGOUPIL JEAN-CLAUDE

Maire de la Commune de ST MARCOUF de L'ISLE

atteste par la présente que l'avis d'ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision de la Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin a fait l'objet d'un affichage aux emplacements habituels du lundi 15 avril 2024 au jeudi 30 mai 2024 inclus.

Fait à St Marcouf, le 31/05/2024

Le Maire,

MAIRIE DE ST-MARCOUF-DE-L'ISLE (Manche)

RÉGION
NORMANDIE

Parc
naturel
régional
des Marais du
Cotentin et du Bessin

Certificat d'affichage pour l'enquête publique relative à la révision de la Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin

Je soussigné(e) Bruno Hamel

Maire de la Commune de Saint-Martin-d'Aubigny

atteste par la présente que l'avis d'ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision de la Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin a fait l'objet d'un affichage aux emplacements habituels du lundi 15 avril 2024 au jeudi 30 mai 2024 inclus.

Fait à St Martin d'Aubigny, le 31/05/2024

Le Maire,

RÉGION
NORMANDIE

Parc
naturel
régional
des Marais du
Cotentin et du Bessin

Certificat d'affichage pour l'enquête publique relative à la révision de la Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin

Je soussigné(e) Ghyslène LEBARBENCHON

Maire de la Commune de Saint Martin de Varreville

atteste par la présente que l'avis d'ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision de la Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin a fait l'objet d'un affichage aux emplacements habituels du lundi 15 avril 2024 au jeudi 30 mai 2024 inclus.

Fait à St Martin de Varreville, le 30 mai 2024

Le Maire,

Le Maire

Ghyslène LEBARBENCHON

RÉGION
NORMANDIE

Parc
naturel
régional
des Marais du
Cotentin et du Bessin

Certificat d'affichage pour l'enquête publique relative à la révision de la Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin

Je soussigné(e) Yves CANONNE

Maire de la Commune de Saint-Nicolas-de-Pierrepont

atteste par la présente que l'avis d'ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision de la Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin a fait l'objet d'un affichage aux emplacements habituels du lundi 15 avril 2024 au jeudi 30 mai 2024 inclus.

Fait à St Nicolas-de-Pierrepont le 30 mai 2024

Le Maire, Yves CANONNE

MAIRIE DE ST-NICOLAS-DE-PIERREPONT

RÉGION
NORMANDIE

Parc
naturel
régional
des Marais du
Cotentin et du Bessin

Certificat d'affichage pour l'enquête publique relative à la révision de la Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin

Je soussigné(e) Jean-luc LAUNEY

Maire de la Commune de St Patrice de claids

atteste par la présente que l'avis d'ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision de la Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin a fait l'objet d'un affichage aux emplacements habituels du lundi 15 avril 2024 au jeudi 30 mai 2024 inclus.

Fait à St Patrice de claids, le 30/05/24

MAIRIE DE ST-PATRICE-DE-CLAIDS

Le Maire,

RÉGION
NORMANDIE

Parc
naturel
régional
des Marais du
Cotentin et du Bessin

Certificat d'affichage pour l'enquête publique relative à la révision de la Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin

Je soussigné(e) Le Maire, Fabienne Angot

Maire de la Commune de St Sauveur de Pierrepont

atteste par la présente que l'avis d'ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision de la Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin a fait l'objet d'un affichage aux emplacements habituels du lundi 15 avril 2024 au jeudi 30 mai 2024 inclus.

Fait à St Sauveur, le 30 mai 2024

Le Maire,

Le Maire,
Fabienne Angot

Mairie de Saint-Sauveur-de-Pierrepont (Manche)

RÉGION
NORMANDIE

Parc
naturel
régional
des Marais du
Cotentin et du Bessin

Certificat d'affichage pour l'enquête publique relative à la révision de la Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin

Je soussigné(e) Eric BRIENS

Maire de la Commune de Saint-Sauveur-le-Vicomte

atteste par la présente que l'avis d'ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision de la Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin a fait l'objet d'un affichage aux emplacements habituels du lundi 15 avril 2024 au jeudi 30 mai 2024 inclus.

Fait à Saint-Sauveur le-Vicomte, le 30 mai 2024

Le Maire,

MAIRIE DE SAINT-SAUVEUR-LE-VICOMTE
REPUBLIQUE FRANÇAISE
50390 Manche

RÉGION
NORMANDIE

Parc
naturel
régional
des Marais du
Cotentin et du Bessin

Certificat d'affichage pour l'enquête publique relative à la révision de la Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin

Je soussigné(e) Aurélie GIGAN

Maire de la Commune de Saint-Sauveur-Villages

atteste par la présente que l'avis d'ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision de la Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin a fait l'objet d'un affichage aux emplacements habituels du lundi 15 avril 2024 au jeudi 30 mai 2024 inclus.

Fait à St Sauveur-Villages, le 31 Mai 2024

Le Maire,

SAINT-SAUVEUR-VILLAGES (Manche)

RÉGION NORMANDIE

Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin

Certificat d'affichage pour l'enquête publique relative à la révision de la Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin

Je soussigné(e) DANIEL DUVAL

Maire de la Commune de SAINT SEBASTIEN DE RAIDS

atteste par la présente que l'avis d'ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision de la Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin a fait l'objet d'un affichage aux emplacements habituels du Lundi 15 avril au 30 mai 2024.

Fait à St-Sébastien de Raids, le 31 Mai 2024

Le Maire,

MAIRIE DE ST-SEBASTIEN DE RAIDS * MANCHE *

RÉGION NORMANDIE

Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin

Certificat d'affichage pour l'enquête publique relative à la révision de la Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin

Je soussigné(e) CRESPIN FRANCIS

Maire de la Commune de SAINTE COLOMBE

atteste par la présente que l'avis d'ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision de la Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin a fait l'objet d'un affichage aux emplacements habituels du lundi 15 avril 2024 au jeudi 30 mai 2024 inclus.

Fait à Ste Colombe, le 30 MAI 2024

Le Maire,

MAIRIE DE SAINTE COLOMBE (MANCHE)

RÉGION NORMANDIE

Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin

Certificat d'affichage pour l'enquête publique relative à la révision de la Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin

Je soussigné(e) Charles de Vallavieille

Maire de la Commune de Sainte Marie du Mont

atteste par la présente que l'avis d'ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision de la Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin a fait l'objet d'un affichage aux emplacements habituels du Lundi 15 avril au 30 mai 2024.

Fait à Ste Marie du Mont, le 30 05 2024

Le Maire,

SAINTE-MARIE-DU-MONT

Le Maire,
Charles de VALLAVIEILLE

RÉGION NORMANDIE

Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin

Certificat d'affichage pour l'enquête publique relative à la révision de la Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin

Je soussigné(e)____Alain HOLLEY_____

Maire de la Commune de _____SAINTE MERE EGLISE_____ atteste par la présente que l'avis d'ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision de la Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin a fait l'objet d'un affichage aux emplacements habituels du Lundi 15 avril au 30 mai 2024.

Fait à ___SAINTE MERE EGLISE, le 30 Mai 2024

Le Maire,

Mairie de SAINTE-MÈRE-ÉGLISE (50480)

RÉGION NORMANDIE

Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin

Certificat d'affichage pour l'enquête publique relative à la révision de la Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin

Je soussigné(e) DEWAELE Aurore

Maire de la Commune de SAON

atteste par la présente que l'avis d'ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision de la Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin a fait l'objet d'un affichage aux emplacements habituels du lundi 15 avril 2024 au jeudi 30 mai 2024 inclus.

Fait à SAON, le 03 JUIN 2024

Le Maire

MAIRIE de SAON (Calvados)

RÉGION NORMANDIE

Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin

Certificat d'affichage pour l'enquête publique relative à la révision de la Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin

Je soussigné Pierre SEBERT

Maire de la Commune de SAONNET

atteste par la présente que l'avis d'ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision de la Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin a fait l'objet d'un affichage aux emplacements habituels du Lundi 15 avril au 30 mai 2024.

Fait à SAONNET, le 30 MAI 2024

Le Maire,

MAIRIE de SAONNET (Calvados)

RÉGION
NORMANDIE

Parc
naturel
régional
des Marais du
Cotentin et du Bessin

Certificat d'affichage pour l'enquête publique relative à la révision de la Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin

Je soussigné(e) Nathalie LAMARE

Maire de la Commune de SEBEVILLE

atteste par la présente que l'avis d'ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision de la Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin a fait l'objet d'un affichage aux emplacements habituels du lundi 15 avril 2024 au jeudi 30 mai 2024 inclus.

Fait à SEBEVILLE, le 30 mai 2024

Le Maire,

Lamare

RÉGION
NORMANDIE

Parc
naturel
régional
des Marais du
Cotentin et du Bessin

Certificat d'affichage pour l'enquête publique relative à la révision de la Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin

Je soussigné(e) Jean-Louis PIQUOT

Maire de la Commune de TAILLEPIED

atteste par la présente que l'avis d'ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision de la Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin a fait l'objet d'un affichage aux emplacements habituels du lundi 15 avril 2024 au jeudi 30 mai 2024 inclus.

Fait à TAILLEPIED, le 30/05/24

Le Maire,

RÉGION NORMANDIE

Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin

Certificat d'affichage pour l'enquête publique relative à la révision de la Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin

Je soussigné Jean-Pierre JACQUET

Maire de la Commune de TERRE ET MARAIS

atteste par la présente que l'avis d'ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision de la Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin a fait l'objet d'un affichage aux emplacements habituels du Lundi 15 avril au 30 mai 2024.

Fait à TERRE ET MARAIS

le 31 mai 2024

Le Maire,

MAIRIE de TERRE-ET-MARAIS 50500

Transmis par e-mail le 31/05/2024

RÉGION NORMANDIE

Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin

Certificat d'affichage pour l'enquête publique relative à la révision de la Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin

Je soussigné(e) DUFOUR Murielle.

Maire de la Commune de TREVIERES.

atteste par la présente que l'avis d'ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision de la Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin a fait l'objet d'un affichage aux emplacements habituels du Lundi 15 avril au 30 mai 2024.

Fait à TREVIERES, le 30/05/2024

Le Maire,

MAIRIE DE TREVIERES (CALVADOS)

RÉGION NORMANDIE

Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin

Certificat d'affichage pour l'enquête publique relative à la révision de la Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin

Je soussigné(e) Gérard CHARRAULT

Maire de la Commune de Tribehou.

atteste par la présente que l'avis d'ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision de la Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin a fait l'objet d'un affichage aux emplacements habituels du lundi 15 avril 2024 au jeudi 30 mai 2024 inclus.

Fait à Tribehou., le 30/05/2024

Le Maire,

MAIRIE DE TRIBEHOU
Manche

RÉGION
NORMANDIE

Parc
naturel
régional
des Marais du
Cotentin et du Bessin

Certificat d'affichage pour l'enquête publique relative à la révision de la Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin

Je soussigné(e) Alain Moëe

Maire de la Commune de Turqueville

atteste par la présente que l'avis d'ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision de la Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin a fait l'objet d'un affichage aux emplacements habituels du lundi 15 avril 2024 au jeudi 30 mai 2024 inclus.

Fait à Turqueville, le 30 Mai 2024

Le Maire,

MAIRIE DE TURQUEVILLE
MANCHE

RÉGION
NORMANDIE

Parc
naturel
régional
des Marais du
Cotentin et du Bessin

Certificat d'affichage pour l'enquête publique relative à la révision de la Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin

Je soussigné(e) Jean Lefaucheur

Maire de la Commune de URVILLE

atteste par la présente que l'avis d'ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision de la Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin a fait l'objet d'un affichage aux emplacements habituels du lundi 15 avril 2024 au jeudi 30 mai 2024 inclus.

Fait à Urville, le 30/05/24

Le Maire,

COMMUNE D'URVILLE

RÉGION
NORMANDIE

Parc
naturel
régional
des Marais du
Cotentin et du Bessin

Certificat d'affichage pour l'enquête publique relative à la révision de la Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin

Je soussignée Evelyne MELAIN

Maire de la Commune de Varenguebec atteste par la présente que l'avis d'ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision de la Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin a fait l'objet d'un affichage aux emplacements habituels du Lundi 15 avril au 30 mai 2024.

Fait à Varenguebec, le 30 Mai 2024

LE MAIRE
EVELYNE MELAIN

Le Maire,

MAIRIE DE VARENGUEBEC
50250

RÉGION NORMANDIE

Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin

Certificat d'affichage pour l'enquête publique relative à la révision de la Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin

Je soussigné(e) Judith PIROU

Maire de la Commune de Vesly

atteste par la présente que l'avis d'ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision de la Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin a fait l'objet d'un affichage aux emplacements habituels du lundi 15 avril 2024 au jeudi 30 mai 2024 inclus.

Fait à Vesly, le 30 mai 2024

Le Maire,

MAIRIE DE VESLY (Manche)

PIROU Judith
Le Maire

ORDONNANCE N° E23000071/14 DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAEN EN DATE DU 15/12/2023

ENQUÊTE PUBLIQUE
Projet de révision de la charte du Parc Naturel Régional (PNR)
des Marais du Cotentin et du Bessin.

Procès-Verbal de la réunion du 11 juin 2024 – 14 h 00
Remise PVS
Conseil Régional Normandie
Abbaye aux Dames - Place Reine Matilde
14000 CAEN.

Assistaient à cette réunion :

• **Conseil Régional Normandie (Autorité organisatrice de l'enquête publique) :**
- Marie COUELLIER – chargée de mission des Parcs naturels régionaux

• **Parc naturel régional Marais du Cotentin et du Bessin (Porteur du projet) :**
- Denis LETAN – Directeur du Parc
- Joëlle RIMBERT – Responsable du pôle aménagement, développement et cadre de vie

• **Commission d'enquête :**
- Monsieur Marcel VASSELIN, Président de la Commission d'enquête ;
- Madame Odile MORON, Membre de la commission d'enquête ;
- Monsieur François-Joseph FROGET, Membre de la commission d'enquête.

Cette réunion avait pour objectif :
• la remise du Procès-Verbal de Synthèse des observations et des contributions

Tout d'abord, Marcel VASSELIN, Président de la CE fait état que l'enquête publique n'a pas déplacé un grand nombre de personnes et ce, malgré une large publicité effectuée par le Parc, seules :

. 29 dépositions dont 1 courrier sur les 11 registres tenus à disposition aux lieux de consultations d'enquête

. 103 visites et 140 téléchargements seules 28 dépositions ont été enregistrées par ce canal

. 5 courriers électroniques (Email) ont été enregistrés et publiés.

À noter 4 spams rejeté plus 1 reçu et traité sur le site, sans conséquence pour le déroulement de l'enquête.

1 – Réception des observations

Il est procédé à la lecture intégrale du PVS par Marcel VASSELIN par thème soit :

. Les observations du public déposées sur le registre dématérialisé ;

. Les observations du public déposées sur les registres « papier » tant aux permanences que hors permanences aux lieux de dépôt des registres ;

. Les observations du public déposées par Email ;

. Les observations du public déposées par courrier.

Pour ces différents points, Marcel VASSELIN explique qu'il est effectué dans la majeure partie de cas une synthèse, une question ou un commentaire de la CE dans le PVS.

2 – Les interrogations de la Commission d'enquête

Marcel VASSELIN relate également les avis de chaque institution avec les interrogations de la CE concernant :

. Les services de l'Etat, la CNPN et la FPNRF ;
. Les recommandations de L'Autorité Environnementale ;
. Les entretiens avec les élus des communes dans lesquelles se tenait une permanence.

Il évoque également les interrogations concernant :

. Le rapport de Charte 2025-2040 ;
. Le projet de plan de Parc ;
. Les constructions en terre : « la bauge ».

Pour toutes ces observations et interrogations, un échange avec les responsables du Parc s'est institué tout au long du déroulement de la lecture du document.

Un Mémoire en Réponse du Parc sera fourni à la CE au plus tard le 22 juin 2024.

Un rendez-vous a été pris pour remettre le rapport ainsi que les « avis et conclusions » le 4 juillet 2024 à 10 h 00 au Conseil Régional.

La réunion s'est terminée à 16 h 30.

Odile MORON
Rédacteur

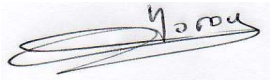

ORDONNANCE N° E23000071/14 DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAEN EN DATE DU 15/12/2023

ENQUÊTE PUBLIQUE
Projet de révision de la charte du Parc Naturel Régional (PNR)
des Marais du Cotentin et du Bessin.

Procès-Verbal de la réunion et de la visite des lieux par les membres de la Commission d'Enquête du 11 avril 2024 – 9h00

Lieu de réunion : Maison du Parc – 3 villages Ponts d'Ouve - St Cosme du Mont 50500 Carentan-les-Marais

Assistaient à cette réunion :

- **Conseil Régional Normandie (Autorité organisatrice de l'enquête publique) :**
  - Marie COUELLIER – chargée de mission des Parcs naturels régionaux

- **Parc naturel régional Marais du Cotentin et du Bessin (Porteur du projet) :**
  - Denis LETAN – Directeur du Parc
  - Joëlle RIMBERT – Responsable du pôle aménagement, développement et cadre de vie
  - Solène MAHAU – Assistante communication du PNR

- **Commission d'enquête :**
  - Monsieur Marcel VASSELIN, Président de la Commission d'enquête ;
  - Madame Odile MORON, Membre de la commission d'enquête ;
  - Monsieur François-Joseph FROGET, Membre de la commission d'enquête.

En premier lieu, une réunion s'est tenue ayant pour objectifs :

1 – Le dossier d'enquête et son déroulement : Joëlle RIMBERT présente le dossier d'enquête finalisé, document par document.

Pendant tout le déroulement de la réunion, des questions et des précisions ont été évoquées par les membres présents, à savoir :

Coordonnées : François-Joseph FROGER demande la liste et les coordonnées du Président de l'EPCI
Marcel VASSELIN demande la liste avec les coordonnées des mairies – lieux de permanence.

Territoire du P.N.R. : Denis LETAN précise que le parc compte 110 communes adhérentes. Néanmoins la future charte comporte 114 communes dont 4 communes (Cricqueville-en-Bessin, Cardonville, Monfréville et Taillepied) qui ont refusé l'adhésion dans la Charte mais qui font partie du périmètre.
Marcel VASSELIN demande à repérer sur le plan ces 4 communes.
François-Joseph FROGER demande si le périmètre est déterminé au départ de la future charte et regrette que le site de Omaha ne soit pas inclus en totalité.
Marie COUELLIER répond affirmativement et précise que le périmètre déterminé a été axé sur les marais et que le Préfet a validé ce projet.

Publicité et communication : Marie COUELLIER précise qu'un feuillet « enquête publique » et un flyer seront distribuées dans chaque foyer du Parc. 40 000 exemplaires ont été imprimés.

Joëlle RIMBERT demande que le communiqué de presse soit revérifié et qu'il soit apporté des modifications si nécessaire.

Marie COUELLIER précise que, d'ores et déjà, la publicité de l'enquête a été mise sur le site de la Région.

Transmission des observations pendant l'enquête : Joëlle RIMBERT demande quand doit-elle envoyer les scans des observations et à qui ?
Marie COUELLIER : Les secrétaires de mairie doivent envoyer les scans au siège de l'enquête ainsi qu'à la Région. Ces observations pourront être vues par chaque visiteur à la Maison du Parc ainsi que sur le registre dématérialisé.
Marcel VASSELIN demande que ce soit fait en Word à destination du registre dématérialisé.

Certificat d'affichage : Joëlle RIMBERT demande quand doivent être adressés les certificats d'affichage à la commission d'enquête ?
Marcel VASSELIN : à la fin de l'enquête.

Clôture de l'enquête : Joëlle RIMBERT demande que le timing de la procédure après la clôture de l'enquête soit fait.
Marcel VASSELIN précise que la clôture de l'enquête est le 30 mai 2024 à 17 h mais Il faut savoir que la date de réception du dernier registre officialise le début du timing qui est de 30 jours pour la remise du rapport et des conclusions de l'enquête publique. Le déroulé de la procédure est le suivant à l'issue de la réception du dernier registre :

. 8 jours : rédaction et remise par la CE du Procès-Verbal de Synthèse (PVS) comportant la synthèse des observations

. 15 jours, à réception du PVS, le Parc rédige le « mémoire en réponse » et le transmet à la CE

. 8 jours, à réception du mémoire en réponse, la CE remet son rapport et ses conclusions.

Ce qui fait, environ, 30 jours d'échange de rédactions à l'issue de la réception du dernier registre.

Procès-Verbal de Synthèse : Marie COUELLIER demande que soit définie la date de remise du PVS en sachant que la Région est fermée du 6 au 11 mai 2024.
Marcel VASSELIN propose, en raison des fêtes du 6 juin, que ce document soit remis le 7 juin 2024 à 14 h 30 à la Région.
Marie COUELLIER va vérifier la possibilité de cette date avec la possibilité de la modifier en fonction des cérémonies et d'éventuels contre-temps pouvant être évoqués par la commission d'enquête.

Rapport et Conclusions : la remise de ces documents se fera normalement autour du 30 juin en sachant que cela est en fonction de la réception de tous les registres comme indiqué ci-dessus. Date à préciser ultérieurement.

GEMAPI : Marcel VASSELIN s'interroge qu'au vu de l'étude des dossiers, il a noté l'absence de la compétence exclusive et obligatoire de la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.
Denis LETAN et Joëlle RIMBERT répondent que cette compétence n'a jamais été affectée au Parc. Ils précisent qu'il est très difficile de prendre cette compétence sur le territoire qui est très porté sur les marais. GEMAPI est une compétence avec des problématiques axées sur le littoral. Les EPCI ont souhaité la prendre. Néanmoins, le Parc een contact permanent avec les SAGES.

Fin de la réunion à 10 h 30 : Joëlle RIMBERT indique que la visite du site du Parc qui était projetée au début de la visite des lieux ne se fera pas d'autant qu'elle sera effectuée lors de l'Assemblée Générale des Commissaires Enquêteurs.

2 – Visite des lieux

La visite des lieux s'est effectuée pendant le reste de la matinée en visitant plusieurs sites en présence de Denis LETAN, Joëlle RIMBERT et Marie COUELLIER, à savoir :

Le site de Millière – lac des Bruyères

Ce site n'a pas été visité. Denis LETAN apporte néanmoins des explications, à savoir :

Cette ancienne carrière de sable et de granulat exploitée de 1969 à 2006 par une entreprise appartient à la commune de Millières. C'est aujourd'hui un lac composé de deux étendues d'eau représentant 9 ha dans un cadre de verdure où les promenades sont privilégiées sur deux sentiers de découverte (tables de pique-nique, aires de jeux, bornes explicatives)

L'objectivité est de faire découvrir les marais l'hiver (marais blancs) et l'été.

) ainsi que l'ornithologie (oiseaux).

Le site de Le Plessis-Lastelle – reconversion de la tourbière de Sèves (tourbe de Beaupte)

La tourbière de Beaupte ne devrait plus être exploitée à partir de 2026, les services de l'Etat ayant engagé une démarche vers la reconversion du site.

La tourbe a longtemps été extraite hors de l'eau, grâce à des pompages (y compris hivernaux) destinés à évacuer l'eau plus rapidement. Depuis 2015, l'exploitation recourt à des engins capables d'extraire dans des sols plus humides, et il n'y a plus de pompage hivernal. Les pompages reprennent ainsi depuis aux alentours du mois de mars. Cependant, l'extraction et les pompages ont entraîné par assèchement une importante dégradation des sols, et par voie de conséquence leur affaissement. Une fosse remplie d'eau s'est progressivement créée en raison de l'extraction de la tourbe, et de la présence d'une nappe affleurante. Ainsi, au fil des décennies, l'extraction de la tourbe a entraîné la constitution d'une vaste cuvette centrale.

Avec l'arrêt de l'exploitation prévue en 2026, un comité restreint de pilotage a été mis en place, avec le PNR comme animateur et porteur du plan d'actions. Le rapport identifie plusieurs chantiers :

- le plan d'accompagnement des agriculteurs, défini comme prioritaire ;
- une politique d'acquisition foncière des marais communaux ;
- un projet scientifique autour de la reconversion de la tourbière ;
- la valorisation territoriale du site ;

Le site d'APPEVILLE : n'a pas été visité.

Cependant, durant le parcours en voiture, Didier LETAN nous explique les actées menées par le Parc sur la réhabilitation des haies, en accompagnement du développement de la filière éco-bois mises en place sur le territoire.

Le site du centre du Bas Quesnay dans la vallée de la Taute : cette visite n'était pas prévue, néanmoins Denis LETAN nous a présenté le site d'étude de la construction des maisons en bauge (site appartenant au Parc) qui accueille des étudiants en formation pour travailler la bauge.

Au cours de l'itinéraire, nous traversons des villages tels que Marchésieux et Sainteny avec leurs maisons en reconstruction (béton-pierre) financées par le PNR.

La visite se poursuit l'après-midi en présence de Nicolas FILLOL – responsable du Pôle biodiversité-Eau (en remplacement de Denis LETAN).

Le site de Sainte-Marie-du Mont (Utah Beach – l'une des 5 plages du débarquement)

Nicolas FILLOL nous informe des problématiques sur ce littoral liées à la montée du niveau de la mer, avec, notamment, le musée qui est construit en limite de falaise et qui risque d'être emporté par l'érosion de la mer.
Joëlle RIMBERT nous projette dans les années à venir, à l'aide, d'un document établi par le Parc qui imagine la remontée de la mer envahissant la plage et l'intérieur des terres.

Le site de Sainte-Marie-du-Mont
Nicolas FILLOL nous fait découvrir la réserve naturelle nationale de Beauguillot et la Baie des Veys
Beauguillot Situé au cœur de la baie des Veys, le domaine appartient au vaste complexe des marais de l'isthme du Cotentin.
Le milieu naturel composé de vasières intertidales, de prés salés, de dunes, de mares et de prairies humides, abrite un grand nombre d'espèces patrimoniales. Plus de 1700 taxons y sont recensés : 345 plantes à fleurs, 760 insectes, 216 oiseaux, 65 mollusques, 30 mammifères, 13 amphibiens et reptiles. Le site doit sa reconnaissance à l'accueil chaque hiver de pas moins de 35 000 oiseaux d'eau et de la seconde colonie française de phoque veau-marin.
La Baie des Veys : Exutoire marin des vastes marais du Cotentin et du Bessin, la baie des Veys, située sur la côte Est recueille les eaux de quatre fleuves (l'Aure, la Vire, la Taute et la Douve). La gestion des eaux douces et salées et l'importante sédimentation sont à l'origine d'un écosystème très productif, source d'une alimentation riche pour la faune notamment. Une frange de prés-salés, inondés seulement lors des fortes marées, se développe à l'avant des digues des polders. Au-delà encore, 4 000 hectares de vasières se découvrent à marée basse. Nous pouvons apercevoir plusieurs autres points de vue autour de la baie : le Grand Vey, le port de Brévands et le Pont de Reux.

Le site du Pont de la Barquette : Le **pont de la Barquette**, situé sur la Douve, à St Côme-du-Mont commande le niveau des eaux des vallées de la Douve et du Merderet.
Il est équipé d'un ouvrage dénommé « porte à flots » qui permet de réguler la montée et la descente des eaux en fonction des marées. Ce fut un point stratégique lors du débarquement du 6 juin 1944, puisqu'il avait été maintenu ouvert par les allemands afin de tenter d'isoler le Cotentin du continent pour freiner l'avancée des troupes lors du débarquement.

A l'issue de la visite, Joëlle RIMBERT prend le temps d'expliquer le plan par ambitions, orientations et mesures, ce dont nous la remercions.

La visite des lieux très constructive et intéressante se termine à 17 heures.

Odile MORON
Rédacteur

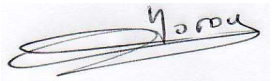

ORDONNANCE N° E23000071/14 DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAEN EN DATE DU 15/12/2023

ENQUÊTE PUBLIQUE
Projet de révision de la charte du Parc Naturel Régional (PNR)
des Marais du Cotentin et du Bessin.

Procès-Verbal de la réunion du 14 février 2024 – 10 h 00
Conseil Régional Normandie
Abbaye aux Dames - Place Reine Matilde
14000 CAEN.

Assistaient à cette réunion :

• **Conseil Régional Normandie (Autorité organisatrice de l'enquête publique) :**
- Marie COUELLIER – chargée de mission des Parcs naturels régionaux

• **Parc naturel régional Marais du Cotentin et du Bessin (Porteur du projet) :**
- Denis LETAN – Directeur du Parc
- Joëlle RIMBERT – Responsable du pôle aménagement, développement et cadre de vie

• **Commission d'enquête :**
- Monsieur Marcel VASSELIN, Président de la Commission d'enquête ;
- Madame Odile MORON, Membre de la commission d'enquête ;
- Monsieur François-Joseph FROGET, Membre de la commission d'enquête.

Cette première réunion avait pour objectifs :
• De prendre connaissance du projet ainsi que des documents constituant le dossier porté à l'enquête publique ;
• D'arrêter les différentes modalités d'organisation de l'enquête.

I - Remise des documents constituant le dossier d'enquête et présentation du projet

Après un tour de table de présentation, il est remis au président et à chaque membre de la commission d'enquête un exemplaire papier du dossier ainsi que sa version numérique sur clé USB.
Sont également donnés :
- Les coordonnées des intervenants du Conseil Régional Normandie et du Parc Naturel régional Marais du Cotentin et du Bessin
- Les horaires d'ouverture des mairies – lieux de permanences
- Le projet d'arrêté de mise en enquête publique qui sera actualisé selon les informations qui seront arrêtées suite à cette première rencontre.

Avant de commencer la réunion, Mme Joëlle RIMBERT précise qu'elle est en attente de l'avis de la MRAe et que le retour de consultation des collectivités interviendra après la clôture de l'enquête.

Après avoir rappelé le cadre juridique et financier dans lequel s'inscrit la vie du parc, ses missions ainsi que le positionnement de la charte vis-à-vis des documents de planification, Mme Joëlle RIMBERT présente la procédure de révision d'une charte à l'intérieur de laquelle est positionnée l'enquête publique.

Elle rappelle ensuite, avec Mme Marie COUELLIER, ce qu'est un Parc Naturel Régional et ses grands enjeux inscrits dans le projet de Charte pour la période 2025-2040. Ce Parc a été créé en 1991. La charte en est à sa 3e rédaction.

Elle procède ensuite à la présentation du parc naturel en prenant appui sur le document "Présentation générale" ainsi que le timing de la procédure de révision de la charte afin d'obtenir le renouvellement du classement.

Mr Denis LETAN présente le périmètre du territoire composé de 6 intercommunalités - 114 communes (93 dans la Manche et 21 dans le Calvados) – 1 472 km² - 73 140 habitants. Les communes nouvelles ne sont pas incluses dans le périmètre mais peuvent néanmoins participer à l'enquête publique.
Il est composé de :

. **zones humides** (30.000 ha) situées :

- Vallées de marais intérieures (Douves – Taute – Aure et Vire)
- Marais arrières-littoraux (côte ouest du Cotentin)
- Baie des Veys
- Havre de St Germain-sur-Ay

A la question de M. Vasselin de savoir si ces zones sont habitées, Mr Letan répond que seuls des bovins sont présents.

. Paysages :

- Monts et landes,
- Dunes,
- Bocage habité.

. **Activité économique autour de l'agriculture** :

- Agriculture et élevage,
- Industrie agro-alimentaire,
- Conchyliculture.

M. Vasselin demande si en ce dernier point se pose le problème de pollution.
Mr Denis LETAN répond positivement en sachant que cette pollution est provoquée principalement par les stations d'épuration.
M. Vasselin : ces stations sont-elles au sein du périmètre ?
M. Letan : c'est une préoccupation importante.

. **Habitats typiques et historiques**

- Habitat en terre,
- Habitat en pierres
- Bâtiments de la reconstruction.

. **Activité touristique importante et un patrimoine attractif**

- Plages du débarquement,
- Découvertes nature,
- Randonnées.

Mme Joëlle RIMBERT explique que la gestion du parc est construite à partir d'une ligne stratégique, des défis, des ambitions, des orientations et des mesures articulés autour du dérèglement climatique, la montée du niveau de la mer et des nappes phréatiques.

Le projet de plan du Parc comporte 3 stratégies :

. Préserver les spécificités paysagères et la biodiversité,
. Agir face aux risques liés à la montée du niveau de la mer,
. Promouvoir des activités et des projets pour atténuer et s'adapter face aux changements.

Le projet de la charte propose 7 défis :

. Défi 1 : l'atténuation et l'adaptation au dérèglement climatique,
. Défi 2 : la protection de l'eau,
. Défi 3 : la préservation de la biodiversité,
. Défi 4 : La sobriété comme moteur de développement et d'attractivité,
. Défi 5 : l'accompagnement de l'agriculture, filière emblématique du territoire,
. Défi 6 : la solidarité entre acteurs, habitants et collectivités,
. Défi 7 : la sensibilisation et la mobilisation.

La stratégie de cette 3ème charte est articulée autour de :

. Trois ambitions
. 7 orientations
. 23 mesures dont 16 mesures phares

Chaque ambition est déclinée en plusieurs orientations qui se voient rattacher des mesures prioritaires.

II - Modalités d'organisation de l'enquête

La discussion s'engage ensuite sur les modalités d'organisation de l'enquête.

a) durée et dates de l'enquête

Mme Joëlle RIMBERT souhaite organiser l'enquête du 29 avril au 29 mai 2024. Après échanges, les dates sont fixées du mardi 30 avril 2024 à 10h00 au jeudi 30 mai 2024 à 17h00.

b) classification des communes et lieux des permanences

Un projet de sélection des mairies où seront tenues les permanences est proposé dont la Maison du Parc (siège) sise à Carentan et la Mairie de Carentan. Après discussion, il est décidé de ne pas faire de permanence à la mairie de Carentan mais de procéder à une information spécifique en ces lieux.

Deux permanences seront effectuées dans 8 communes et trois permanences à la Maison du Parc.

Les lieux de permanence sont : Maison du Parc à Carentan, Isigny s/Mer, La Haye, Lessay Périers, Pont-Hébert, Ste-Mère-Eglise, St Sauveur-le-Vicomte, Trévières. Une visio-conférence sera organisée avec les secrétaires de mairie pour la compréhension de l'enquête et son organisation.

M. Vasselin demande qu'un local approprié soit mis à disposition du commissaire-enquêteur à la mairie d'Isigny. Il demande à Mme RIMBERT de contacter le Maire de cette commune.

En première approche, il est convenu que les communes n'ayant pas de permanences pourront télécharger le dossier soumis à l'enquête. Elles pourront, sur demande, obtenir un dossier sous forme numérique.
Les 8 communes et la Maison du Parc accueillant les permanences auront un dossier papier et également un registre papier pour accueillir les observations. Un poste informatique sera mis à disposition du public à la Maison du Parc.
Les observations pourront être consignées via le registre dématérialisé ouvert avec la Sté Publi-légal. Elles pourront également être consignées sur les registres papier lors des permanences ainsi qu'aux heures d'ouverture de la mairie (lieu des permanences) et par courrier à Mr le Président de la commission d'enquête à l'adresse du PNR.
Une proposition de calendrier des permanences sera transmise à l'issue de la réunion qui sera tenue par les commissaires enquêteurs ce même jour (après-midi).

III - Visite des lieux
Le jeudi 11 avril 2024 à 9 heures est convenu pour effectuer la visite des lieux, ainsi que pour le paraphage des registres. Mme Joëlle RIMBERT va transmettre un programme de visites à la commission d'enquête.

IV - Dossier d'enquête
Le dossier d'enquête est constitué de documents :

. Document 1 – Arrêté du Président de la région Normandie lançant l'enquête publique (*celui-ci est en attente de rédaction*)

. Document 2 – Note de l'insertion de l'enquête publique dans la procédure de renouvellement de classement du Parc naturel régional et la délibération de la Région Normandie (13/09/2021) prescrivant la révision de la charte.

. Document 3 – L'essentiel de la charte 2025-2040

. Document 4 –Projet de rapport du 13/02/2024 *(sera complété par des annexes - celles-ci sont en attente)*

. Document 5 –Projet de plan de Parc

. Document 6 – Cahier des paysages

. Document 7 – Avis émis sur le projet de charte et réponses apportées

- Avis d'opportunité du Préfet et la note d'enjeux relative au renouvellement du Parc *(reçu le 26/04/2022)*
- Avis du Conseil national de protection de la nature (CNPN) *(reçu le 3/07/2023)*
- Avis de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France ((FPNRF) *(reçu le 5/07/2023)*
- Avis du Préfet et les contributions des services de l'Etat sur le projet de charte *(9/11/2023)*
- Mémoire de réponse du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin aux avis *(15/11/2023)*

. Document 8 – Bilan de la concertation

. Document 9 – Rapport d'évaluation environnementale

. Document 10 – Avis de l'Autorité environnementale *(en attente)*

. Document 11 – Mémoire de réponse à l'avis de l'Autorité environnementale *(en attente)*

. Document 12 – Evaluation de la charte 2010-2025

. Document 13 – Diagnostic de territoire

. Document 14 – Liste des communes figurant dans le périmètre d'étude.

Mme RIMBERT demande si l'inscription « Charte 2025-2040 » doit être laissée sur tous les documents du dossier d'enquête ?
M. Vasselin : Oui
Mme RIMBERT : est-ce que le document 6 doit-il être mis dans les annexes ?

M. Vasselin : Il faut le laisser dans le dossier d'enquête.
M. Vasselin demande qu'un sommaire soit mis dans le document 7
Mme RIMBERT indique que le document 8 va être corrigé : diverses fautes de frappe
M. Vasselin demande que les coordonnées des mairies de communes – lieux de permanences – soient intégrées au tableau du document 14, afin de pouvoir les joindre, si besoin, avant les permanences.

V - Communication - Publicité
M. Vasselin demande à voir le projet de publicité (AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE), avant de l'insérer dans les journaux : Ouest-France (14 et 50) – La Renaissance du Bessin et La Manche Libre.
Un dossier de presse sera transmis aux 3 radios locales.
M. Vasselin demande quel en est l'intérêt ?
Mme Rimbert répond que ce procédé est souvent employé par le PNR-MCB afin de sensibiliser la population sur le rôle du Parc et d'expliquer le projet.
Une vidéo préparée par les élus sera présentée sur le site internet de la Maison du Parc.
Des flyers vont être distribués dans chaque foyer séjournant au sein du périmètre du Parc.
M. Vasselin demande à ce que les Commissaire-enquêteurs soient destinataires d'un exemplaire.

VI - arrêté portant ouverture et organisation de l'enquête
Mme Marie COUELLIER présente à la commission d'enquête un projet d'arrêté et demande d'en effectuer la lecture afin de lui faire un retour et d'y apporter des commentaires.

VII - Registre dématérialisé
Une réunion de formation avec les membres de la commission d'enquête sera organisée avec le logeur du registre dématérialisé : PUBLI-LEGAL.

A la clôture de la réunion à 12 h 30, des plans et des documents touristiques ont été remis à chaque commissaire enquêteur.

Odile MORON
Rédacteur

ENQUÊTE PUBLIQUE
Charte 2025 - 2040 du Parc Naturel Régional Marais du Cotentin et du Bessin

Procès-verbal de la réunion de la commission d'enquête du 14 février 2024 à 14h30

Assistaient à cette réunion, salle de réunion du bâtiment Clemenceau du Conseil régional :

- Marcel VASSELIN — président de la Commission d'enquête,
- Odile MORON — membre,
- François-Jh FROGET — membre.

Cette réunion avait pour objectifs :

- de faire un point sur les documents et la présentation du dossier par le PNR le matin ;
- d'échanger sur l'organisation du déroulement de l'enquête.

La commission a apprécié la qualité de l'échange avec l'autorité organisatrice et le pétitionnaire lors du premier contact de ce matin.

II - Préparation de l'enquête

Une prochaine réunion est prévue le 11 avril à la maison du Parc, avec visite des sites et rencontre avec la présidente du PNR (accompagnés par Mme Marie COUELLIER de l'AO)

la signature des registres se fera sans doute lors de la visite du 11 avril

Le prestataire retenu pour le registre dématérialisé : PUBLILEGAL souhaite organiser une formation avant l'ouverture de l'EP (date à venir).
Il gère également les publications légales dans les journaux

Le dossier d'enquête doit encore être finalisé, en attente de l'arrêté d'ouverture et de l'avis de l'autorité environnementale et du mémoire en réponse.
Le rapport fera également l'objet d'une version 3 avec des annexes complémentaires.
LE président proposera dès que possible un plan (type PNR Normandie Maine transmis pour info) et une répartition de la rédaction du corps du rapport.

II - Préparation du planning des permanences

Le président propose que soit rapidement établi un projet de planning de ~~réunion~~ Permanences afin que l'AO puisse finaliser l'arrêté d'ouverture qu'il transmettra sans la répartition entre les CE. Pour permettre également de valider les horaires « hors ouverture » des mairies. Il sera présent pour les deux permanences d'ouverture et de clôture de l'EP à Carentan avec un membre de la commission

Dates	Site	CE
Mardi 30 avril	Carentan (MDP) 10h00 à 13h00	MV / FJF*
Vendredi 3 mai	Pont-Hébert 09h00 à 12h00	FJF
	Perriers 13h30 à 16h30	
Lundi 6 mai	Trévières 09h00 à 12h00	OM
	Isigny 14h00 à 17h00	
Mardi 14 mai	Lessay 9h00 à 12h00	OM
	La Haye du puy 14h00 à 17h00	
Mercredi 15 mai	Sainte-Mère-Eglise 09h00 à 12h00	FJF
	Saint-Sauveur-le-Vicomte 14h00 à 17h00	
Samedi 18 mai	Carentan (MDP) 14h00 à 17h00	FJF
Mercredi 22 mai	Perrier 9h00 à 12h00	FJF
	Pont-Hébert 14h00 à 17h00	
Jeudi 23 mai	Isigny 09h00 à 12h00	OM
	Trévières 14h00 à 17h00	
Vendredi 24 mai	La Haye 09h00 à 12h00	OM
	Lessay 14h00 à 17h00	
Mardi 28 mai	Sainte-Mère-Eglise 09h00 à 12h00	FJF
	Saint-Sauveur-le-Vicomte 14h30 à 17h30	
Jeudi 30 mai	Carentan (MDP) 14h00 à 17h00	MV / OM

* Odile Moron (OM) est chargée de tester ce même jour l'ouverture du registre dématérialisé

III - Organisation des échanges au sein de la commission

Le président de la commission propose l'utilisation de trois documents de liaison :

- Compte-rendu de permanence.
- Compte-rendu d'entretien avec un élu.
- Tableau des interventions pour le PVS à compléter à l'issue de chaque permanence

la réunion s'est achevée à 16h00.

François-Jh FROGET

ORDONNANCE N° E23000071/14 DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAEN EN DATE DU 15/12/2023

ENQUÊTE PUBLIQUE
Projet de révision de la charte du Parc Naturel Régional (PNR)
des Marais du Cotentin et du Bessin.

Procès-Verbal de la réunion de travail de la Commission d'Enquête
28 février 2024 – 14 h 00

Lieu de réunion : Joué du Plain chez François-Joseph FROGET

Assistaient à cette réunion :

- **Marcel VASSELIN – Président de la Commission d'Enquête**

- **Odile MORON et François-Joseph FROGET – membres de la Commission d'Enquête**

Cette réunion a eu pour objectifs principalement de :

- étudier le dossier d'enquête
- affecter les travaux de synthèse à chaque membre de la commission

En premier lieu, Marcel VASSELIN déroule, point par point, le dossier d'enquête comprenant 14 documents.
Il propose de se reporter au rapport rédigé pour l'enquête qu'il a mené sur la Charte du PNR Normandie-Maine, de s'en référer et de s'en servir comme fil conducteur.
François-Joseph FROGET demande à ce que le rapport soit transmis en « word » afin de faciliter la rédaction. Ce qui sera fait par Marcel VASSELIN ;

I – Affectation des travaux
Après une étude de chaque document, Marcel VASSELIN affecte la mission de synthèse à :

. François-Joseph FROGET :
. Document 4 – Projet de rapport de la Charte 2025-2040
. Document 12 – Evaluation de la Charte 2010-2025

. Odile MORON :
. Document 13 – Diagnostic de territoire
. Document 9 – Rapport d'évaluation environnementale

. Marcel VASSELIN rédigera tout ce qui concerne l'enquête publique (préambule – l'autorité organisatrice et le porteur de projet – l'objet de la demande). Il fera un point sur chaque dossier mis à l'enquête ainsi que l'organisation et le déroulement de l'enquête.

Il fera une synthèse sur le document 7 comprenant les avis émis sur le projet ainsi que les réponses du maître d'ouvrage.

L'avis de l'autorité environnementale ainsi que le mémoire en réponse seront affectés et étudiés à l'issue de ce travail en amont.
Chaque membre étudiera le document 5 – Projet de plan de Parc et notera ses questionnements et ses observations pour les étudier ensemble lors de la **prochaine réunion de travail qui est fixée au même endroit le 4/04/2024 à 14 h.**

De ce fait, un premier rendu des travaux de synthèse attribués à François-Joseph FROGET et Odile MORON devra être fait pour le 15/03/2024 et le deuxième pour la fin mars 2024 à chaque membre et à Marcel VASSELIN, ceci afin de les analyser ensemble et de répondre aux questionnements de chacun avant de les injecter dans le futur rapport (travail effectué par Marcel VASSELIN).

II – <u>Déroulement des permanences</u>

Marcel VASSELIN demande à ce que deux ou trois jours avant le déroulement de chaque permanence, un appel soit fait à la mairie et de demander à ce qu'un élu passe voir le commissaire enquêteur – ceci afin de prendre connaissance du ressenti sur l'enquête publique.

L'étude des documents rédigés à l'issue des permanences par chaque membre (François-Joseph FROGET et Odile MORON) sont étudiés. Ces rapports devront être adressés à chaque membre de la commission y compris Marcel VASSELIN qui les étudiera et les affectera d'ores et déjà dans la rédaction du PV de synthèse.

La réunion de travail se termine à 16 heures.

Odile MORON
Rédacteur

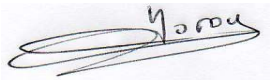

ORDONNANCE N° E23000071/14 DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAEN EN DATE DU 15/12/2023

ENQUÊTE PUBLIQUE
Projet de révision de la charte du Parc Naturel Régional (PNR)
des Marais du Cotentin et du Bessin.

Procès-Verbal de la réunion de travail de la Commission d'Enquête
4 avril 2024 – 14 h 00

Lieu de réunion : Joué du Plain chez Monsieur François-Joseph FROGET

Participants :
• Marcel VASSELIN – Président de la Commission d'Enquête
• Odile MORON et François-Joseph FROGET – membres de la Commission d'Enquête

Ordre du jour :

- Relecture en commun des synthèses afin d'en valider les contenus et d'en extraire des commentaires et des questions éventuelles en préparation de la visite, voire du PVS ;
- L'analyse du projet de visite proposé par le PNR MCB ;
- Les questions diverses.

I – Déroulement des travaux.

(Analyse des documents)

- Document n° 4 : Projet de rapport de la Charte 2025-2040 **(F.J.F.)**
  Synthèse un peu volumineuse, surtout concernant le projet stratégique mais très explicite.
  Les commentaires de la C.E. sont à revoir dans la mesure où :
  - *Le projet est axé en 1er sur les milieux naturels et la biodiversité qui nécessiteraient au moins un ou deux commentaires,*
  - *Il serait intéressant de noter au moins une réflexion sur la problématique de l'eau (Marais et trait de côte), en se référant aux mesures envisagées,*
  - *Nous avons eu des explications concernant le maintien du périmètre du Parc.*

- Document n° 9 : Rapport d'évaluation environnementale **(O.M.)**
  Synthèse intéressante mettant en évidence les problèmes à traiter et la qualité des mesures retenues par le projet de Charte.
  Il serait peut-être judicieux d'y ajouter un commentaire ou une question de la C.E sur l'eau et les risques naturels : Maitrise de la protection des marais contre les risques de salinité ainsi que de la protection du trait de côte !

- Document n° 12 : Evaluation de la Charte 2010-2025 **(F.J.F.)**.
  Synthèse un peu volumineuse que la commission décide d'alléger dans la partie consacrée à la mise en œuvre de la Charte.

La partie commentaire de la C.E., jugée un peu trop axée sur les moyens humains, devra être reprise à partir d'une analyse des difficultés évoquées dans les 12 thématiques : Comparaison entre les difficultés évoquées et les mesures retenues dans le projet de charte.

- Document n° 13 : Diagnostic de territoire.
  Synthèse intéressante mettant en évidence les problèmes rencontrés.
  Les commentaires de la C.E. sont jugés satisfaisants. RAS

- Document n° 10 : Avis de l'Autorité environnementale.
  - RAS. Document à enrichir des éléments du mémoire en réponse en notre possession.

- Document n° 5 : Plan de Parc.
  Après une première analyse, les membres de la commission décident de demander une présentation détaillée du document lors de la journée de visite du 11 avril.

II – Analyse du projet de visite.

Celui-ci, prenant en considération un grand nombre des orientations de l'ambition n° 2, il convient à la commission, tout en sachant qu'il sera indispensable de trouver du temps pour échanger sur le contenu final du dossier d'enquête et le paraphage des registres.

III- Questions diverses.
Elles ont été évoquées lors des échanges.

La réunion de travail s'est terminée à 18h30.

Marcel VASSELIN

ORDONNANCE N° E23000071/14 DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAEN EN DATE DU 15/12/2023

ENQUÊTE PUBLIQUE
Projet de révision de la charte du Parc Naturel Régional (PNR)
des Marais du Cotentin et du Bessin.

Procès-Verbal de la réunion de travail de la Commission d'Enquête
6 juin 2024 – 14 h 00

Lieu de réunion : Joué du Plain chez Monsieur François-Joseph FROGET

Participants :
- Marcel VASSELIN – Président de la Commission d'Enquête
- Odile MORON et François-Joseph FROGET – membres de la Commission d'Enquête

Ordre du jour :

- Finalisation, en commun, du Procès-Verbal de synthèse (PVS) ;
- Questions diverses.

I – Procès-Verbal de Synthèse.

Relecture en commun du Procès-Verbal de synthèse (PVS) pour finalisation du document

- *Ajustements sur les dépositions et recommandations des institutions,*
- *Questions de la commission d'enquête.*

- Analyse des dépositions formulées sur le registre dématérialisé et par Email.
  Il ressort une très forte inquiétude des habitants formulée au travers de l'implantation possible d'éoliennes autour de Sainte-Mère-Eglise.
  Les autres préoccupations concernent majoritairement la préservation des paysages, des milieux naturels et la biodiversité.

- Analyse des dépositions formulées sur les registres « papier » et par courriers.
  L'inquiétude persiste concernant les éoliennes.
  Des recommandations sont également exprimées concernant la préservation des grands sites mémoriaux autour d'Utah Beach.
  La préservation des haies bocagères est également fortement souhaitée
  Enfin, la maitrise de la protection des marais contre les risques de salinité ainsi que de la protection du trait de côte sont également évoquées.

- <u>Analyse des remarques formulées par les élus lors des entretiens.</u>
  Souhait d'une présence du Parc plus marquée sur le territoire.
  Inquiétudes formulées autour du Plan de Parc qui ne couvre pas l'intégralité des territoires des communes nouvelles crées lors de la dernière décennie, et qui risque de compliquer la gestion communale lors d'opérations paysagères ou environnementales.

<u>II-Questions diverses</u>.
Elles ont été évoquées lors des échanges.

La réunion de travail s'est terminée à 18h00.

Marcel VASSELIN

ORDONNANCE N° E23000071/14 DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAEN EN DATE DU 15/12/2023

ENQUÊTE PUBLIQUE
Projet de révision de la charte du Parc Naturel Régional (PNR)
des Marais du Cotentin et du Bessin.

Procès-Verbal de la réunion de travail de la Commission d'Enquête
11 juin 2024 – 16 h 30

Lieu de réunion : Conseil Régional de Normandie, Abbaye aux Dames à Caen.

Participants :
• Marcel VASSELIN – Président de la Commission d'Enquête
• Odile MORON et François-Joseph FROGET – membres de la Commission d'Enquête

Ordre du jour :

- Préparation du document consacré aux conclusions et à l'avis de la commission d'enquête ;
- Questions diverses.

I- Préparation du document consacré aux conclusions et à l'avis de la C.E.

- Extraction des commentaires de la commission d'enquête à partir de l'élaboration des synthèses des documents du dossier d'enquête ;
- Analyse et échanges sur les dépositions recueillies lors des permanences ;
- Evocation d'éventuelles recommandations.

II-Questions diverses.
Elles ont été évoquées lors des échanges.

La réunion de travail s'est terminée à 18h30.

Marcel VASSELIN

ORDONNANCE N° E23000071/14 DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAEN EN DATE DU 15/12/2023

ENQUÊTE PUBLIQUE
Projet de révision de la charte du Parc Naturel Régional (PNR)
des Marais du Cotentin et du Bessin.

Procès-Verbal de la réunion de travail de la Commission d'Enquête
26 JUIN 2024 – 9 h 00

Lieu de réunion : Joué du Plain chez Monsieur François-Joseph FROGET

Participants :
- Marcel VASSELIN – Président de la Commission d'Enquête
- Odile MORON et François-Joseph FROGET – membres de la Commission d'Enquête

Ordre du jour : Relecture en commun du rapport d'enquête et des « conclusions et avis »

I – Déroulement des travaux.

A partir de 9 h jusqu'à 11 h 30 analyse et finalisation, point par point du projet de rapport ainsi que du document « Conclusions et Avis », suite à la réception du Mémoire en Réponse du maître d'ouvrage reprenant chaque observation.

A l'unanimité, les membres de la commission d'enquête sont entièrement satisfaits des réponses fournies par le Parc tant par la clarté, la technicité et son engagement.

Ce document a permis à la commission d'enquête de poursuivre son travail avec clairvoyance et objectivité pour rédiger le rapport et les « Conclusions et Avis ».

2 - Rapport

Marcel VASSELIN déroule le document chapitre par chapitre et les commissaires échangent entre eux sur les commentaires et apportent des compléments d'information si nécessaire.

3 - Conclusions et avis

Le même procédé est effectué, comme sur le document précédent, avec une attention particulière sur les « considérants » et les recommandations ainsi que sur l'avis définitif.

La remise du rapport et des « Conclusions et Avis » sera effectuée le 4 juillet 2024 à 10 h dans les locaux du Conseil Régional de Normandie, à Caen en présence de :

- **Conseil Régional Normandie (Autorité organisatrice de l'enquête publique) :**
  - Marie COUELLIER – chargée de mission des Parcs naturels régionaux

- **Parc naturel régional Marais du Cotentin et du Bessin (Porteur du projet) :**
  - Denis LETAN – Directeur du Parc
  - Joëlle RIMBERT – Responsable du pôle aménagement, développement et cadre de vie

La réunion de travail s'est terminée à 11h30.

Odile MORON

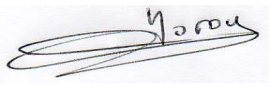

ANNEXE 2 :

- LES DEPOSITIONS EFFECTUÉES SUR LE REGISTRE DÉMATÉRIALISÉ ;

- LES DÉPOSITIONS EFFECTUÉES SUR LES REGISTRES EN VERSION PAPIER ;

- LES DÉPOSITIONS EFFECTUÉES PAR E-MAIL ;

- LA DÉPOSITION EFFECTUÉE COURRIER ;

- LES COMPTES RENDUS DES ENTRETIENS AVEC LES ÉLUS ;

- LE COURRIER DE DÉPOT ET LE PROCÉS-VERBAL DE SYNTHÈSE EN DATE DU 11 JUIN 2024 ;

- LE COURRIER D'ACCOMPAGNEMENT ET LE MÉMOIRE EN RÉPONSE DU PÉTITIONNAIRE EN DATE DU 24 JUIN 2024.

REGISTRE NUMERIQUE

by Publilégal

REGISTRE NUMERIQUE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ENQUÊTE PUBLIQUE Relative au renouvellement de la charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin

Contributions du 30/04/2024 au 30/05/2024

Rapport généré le 17/06/2024 à 12:05:49

Nombre d'avis déposés : 29

@1 - MORON Odile - Ticheville

Date de dépôt : Le 30/04/2024 à 10:28:05

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Essai

Contribution :

Essai

Pièce(s) jointes(s) :

Document : ESSAI.odt, page 1 sur 1

ESSAI

@2 - phil - Carentan-les-Marais

Date de dépôt : Le 30/04/2024 à 16:13:34

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :L'idee est grande mais helas dans la pratique le Parc et la Maison du Parc sont un desastre economique et ecologique

Contribution :

Comment gaspiller des millions. Cela devrait plutot etre le nom de la Maison du Parc. Une trentaine de fonctionnaires payes a ne rien faire ou presque. Des millions d'argent public depenses a tort et a travers dans des projets qui n'ont souvent ni queue ni tete. Un moyen pour les politiques locaux de s'acheter a peu de frais (on vote une petite subvention) un label ecolo. La ou ca coute 10 avec la Maison du Parc cela devient 100. A force de passer leur temps a bailler aux corneilles toute l'annee, ils finissent meme par croire qu'ils travaillent. Ils construisent des batiments qui ont en commun leur laideur, un cout exhorbitant et des frais de fonctionnement prohibitifs. Comme ils se croient tout puissants ils perseverent., Ils se mettent a 15 pendant des mois pour editer un prospectus (parfois payant...sic) que personne ne lira jamais et qu'un gamin de 12 ans pourrait mettre au point en une apres midi. Ils organisent des receptions auxquelles personne ne se rend. Ils sont contre tout et tout le monde, se prennent pour l'Etat. Bref, ils ne servent a rien et se servent dans nos poches. Comme ils sont totalement livres a eux memes et ne subissent aucun controle, il n'y a helas peu de raisons pour que les choses changent. Si tous les parcs naturels sont aussi pietrement geres c'est 2.5 milliards d'argent public qui s'evanouissent chaque annee. A mediter avant de renouveler le bail.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@3 - Chanteloup Marc - La Feuillie

Date de dépôt : Le 02/05/2024 à 09:38:59

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Enquête publique pour e renouvellement du label parc naturel régional 2025 2040

Contribution :

J adhéres à 200% au projet proposÄ- par le parc pour le renouvellement de la charte 2025 2040 Ma seule demande c est que le parc soit plus présent dans les petites communes pour se faire connaître auprès des habitants et ainsi faire adhérer à un plus grand nombre aux actions du parc ,communiquer davantage, entraîner les habitants dans une démarche d adhésion afin d'éviter d être une structure hors sol loin des gens

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@4 - François - Grandcamp-Maisy

Date de dépôt : Le 02/05/2024 à 17:38:05

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Aire de grand passage des gens du voyage

Contribution :

Accepter de construire une aire de grand passage des gens du voyage de 200 caravanes dans ce parc naturel est une aberrationL intercom ISIGNY omaha a retenu le périmètre la cambe grandcamp maisy et saint germain du pert pour y créer cette aire de 5 hectares.Ce périmètre est une zone de bocage sans aucune infrastructure pour l accueillir ; pas d assainissement d éclairage peu peuplée sans police sans médecin et services techniquesCe périmètre est proche de la mer avec un risque prononcé de retrait du trait de cote qui conduira à une certaine échéance à déplacer des habitions dans ce secteurIl ne faudrait pas autoriser ce type de construction

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@9 - ARTSGROUP115 boss - Carentan-les-Marais

Date de dépôt : Le 06/05/2024 à 21:46:25

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :projet de la charte notions générales

Contribution :

le parce et a la fois maris et maritime incluant plusieurs biotopes tant faune flore qu'ornithologique l'avancée de notre humanité apporte vitesse et demande énergie aussi notre population étant elle aussi grandissante les besoins naturels sont aussi et demande soit une expansion en surface agricoles pour l'élevage porcins ou bovins pour les abattoirs l'agro alimentaire devant passer par la nature ceci réduit et change les coutumes agricoles du parc avec la réduction des haies et abattage des arbres pour le boisde chauffage au granulés enlevant des essences nécessaire au maintient du sol du parc Ceci étant avenu , notre partie maritime avec le changement de climat passant par rechauffement climatique met tout le littoral en révision soit sur la mise en place de nouvelles essence de pins maritimes permettant la tenue des dunes dans les marais des zones boisées permettant la conservation du niveau soit éviter 'l'enfoncement par les marais blancs plus souvent sur les fortes pluies ceci permettant de créer des zone blanche naturel hors agriculture et hors chasse également la revision des reserves de chasses sont elles a revoir car ces dernières mettent en " élevage " des espéces sauvage les lâchers sont souvent extraordinaires sur les périodes ayant obvservé des marcassins perdus sur la route de tribehou ! passant sous ma voiture ces dernier étaient donc pas vieux pour ne pas ce faire écraser donc et survire ceci en décembre ! résultat de la réserve des bohons très certainement ok pour les réserves mais ceci est a reconsidéré Dans son objectif réel en terme de cooperation avec la nature si ce n'est pour faire des parc pour la chasse Egalement comment le parc permet il la chasse sur des reserve ornitho sous controle et étude scientifique pour certaines espèces protégées et en disparition l'étude également de la tourbe est essentiel ,car ceci est acteur sur les rechauffement climatique car très forte en carbonne a donc étudier sur la restauration des celles ci fortement dégradées par cetaines exploitation et la disparition d'arbres liés a l'abattage et a la suppression de certaines espécès florales mais surtout a présent par les changement climatique de notre secteur plus sec et un peu plus méridionale en raison de l'affaiblissement du gulf stream mettant un climat californien les états unis surtout en foride ou les marais ont été pas mal touché par l'urbanisme ! sur étude la restauration des tourbières ont été a l'ordre du jours ceci a été mis en oeuvre aussi dans quelques marais de France ci join dossier sur ce sujet prometteur du Ramsar https://www.ramsar.org/sites/default/files/documents/library/rtr11_peatland_rewetting_restoration_f.pdfBien cordialement que le parc soit ! notre département a tout a y gagner en terme science , nature préservation de cette dernière et qualité de vie si tout est en harmonie et préserve l'équilibre fragile de ces parcs entretenus par la faune flore oiseaux et la mer aussi ceci ma amené en tant qu'artiste auteur , plasticien a établir mon artstudio a carentan et en développement d'un concept liant art nature dans une dynamique culturelle visuellet et artistique rude tache ce déjà a partir de récup matériaux

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@11 - Canat Philippe - La Haye

Date de dépôt : Le 10/05/2024 à 13:42:44

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Mare

Contribution :

J ai lu les 16 priorités et je ne peux que les partager. A propos des mares, de leur fragilité, de leur rareté aujourd'hui je ne suis pas sûr de comprendre ce qui est proposé à leurs « propriétaires ». Aides logistiques financières ? Je voudrais connaître les moyens existants pour faire comprendre aux voisins qui utilisent des produits herbicides, la toxicité de ces produits. Merci cdlt

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@16 - Morice Alexandre - Isigny-sur-Mer

Date de dépôt : Le 17/05/2024 à 17:10:14

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Pour le maintien et le développement du parc naturel régional des marais du Cotentin et du Bessin

Contribution :

Le parc naturel régional des marais du Cotentin et du Bessin est une richesse pour notre région. Son maintien et son développement sont essentiel pour notre avenir.C'est un atout pour notre économie, pour le développement du tourisme et pour notre santé!Il faut encourager le développement des zones naturelles avec la restauration et le développement des haies des zones boisées et des zones humides.Il faut encourager également une exportation raisonnée en limitant les pesticides et en favorisant la culture et l'élevage des espèces et des variétés régionales.Merci

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@17 - d Arbigny Edith - Sainte-Mère-Église

Date de dépôt : Le 20/05/2024 à 13:49:37

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :zone n'ayant pas vocation à recevoir de nouveaux projets éoliens, ni autres projets

Contribution :

Bonjour, Je félicite le parc des marais pour son engagement mais je trouve néanmoins que cela ressemble beaucoup à des recommandations de cabinet de conseil plutôt qu'à un engagement local et pragamatique d'élus conscients des enjeux de leur territoire.Dans cette logique je souhaite émettre un avis défavorable concernant une zone située entre Sainte Mère église et la mer potentiellement éligible à des projets et notamment projets éoliens.Depuis plus de 15 ans les habitants des environs se sont prononcés contre ces projets et cela a été confirmé récemment par les élus lors d'un conseil municipal que vous ne pouvez ignorer. Notre territoire donne déjà beaucoup en terme d'énergie décarbonnée (Energie nucléaire ++ et Parcs éoliens déjà implantés dans le territoire de la Manche) avec une incidence sur la santé de la population qui ne peut être écartée.Aussi les parcs éoliens portés par des sociétés à but lucratif, qui font fî de la qualité des vie des riverains, de la faune, des lieux de mémoire ... n'ont pas leur place dans le territoire du parc des marais.J'espère sincèrement que le Parc des marais a d'autres ambitions pour notre territoire et saura le valoriser et le défendre si nécessaire vis à vis de projets qui n'ont pour vocation que d'enrichir des entreprises étrangères.bien cordialement

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@18 - BERNARD d'ARBIGNY POEITI - Sainte-Mère-Église

Date de dépôt : Le 20/05/2024 à 14:02:03

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :zone éligible à projets dont projets éoliens

Contribution :

Bonjour, J'ai lu avec attention les nombreux engagements du Parc des Marais . J'espère sincèrement que tous les engagements seront tenus. Je teins néanmoins à faire connaitre on désaccord concernant une zone située entre Sainte Mère 2glise ou je réside et la mer, qui n'est pas identifiée comme ne pouvant recevoir de nouveaux projets et notamment de projets éoliens.Pour avoir parcouru la France à de nombreuses reprises je suis effarée par les parcs éoliens qui ont poussé un peu partout , détruisant les paysages, dévalorisant l'habitat et ne donnant plus envie d'aller simplement se balader dans ces endroits autrefois si plaisants.La Manche compte déjà de nombreux parcs éoliens disséminés sur le territoire. Le parc des marais, avec sa faune et sa flore, son tourisme ne me semble absolument pas éligible à ces projets au risque de mettre en péril ces derniers.J'espère que vous saurez résister à l'appel des promoteurs et valoriser notre territoire pour ce qu'il est : un partimoine agricole, architectural et historique.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@24 - ALAIN - Carentan-les-Marais

Organisme : Particulier

Date de dépôt : Le 22/05/2024 à 11:47:48

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Enquête publique charte du parc des marais du Cotentin et du Bessin

Contribution :

Bonjour amical à tous les personnels qui permettent un bon fonctionnement de ce parc.Je vous encourage à respecter cette belle charte en 16 priorités car elle regroupe beaucoup de points importants pour protéger cette nature fragile et complexe des marais. Une attention plus grande devra être appliquée à la gestion de l'eau douce dans le contexte du changement climatique qui entrainera immanquablement une montée importante du niveau de la mer et une arrivée rapide et importante des afflux d'eau de pluie lors des orages énormes que nous connaissons maintenant.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@26 - BERNARD D ARBIGNY POEITI - Sainte-Mère-Église

Date de dépôt : Le 24/05/2024 à 23:29:57

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Zones n'ayant pas vocation a recevoir de projets éoliens

Contribution :

Bonjour,J'ai lu avec attention les nombreux engagements du Parc des Marais .J'espère sincèrement que tous les engagements seront tenus.Je tiens néanmoins à faire connaitre mon désaccord concernant une zone située entre Sainte Mère 2glise ou je réside et la mer, qui n'est pas identifiée comme ne pouvant recevoir de nouveaux projets et notamment de projets éoliens.Pour avoir parcouru la France à de nombreuses reprises je suis effarée par les parcs éoliens qui ont poussé un peu partout , détruisant les paysages, dévalorisant l'habitat et ne donnant plus envie d'aller simplement se balader dans ces endroits autrefois si plaisants.La Manche compte déjà de nombreux parcs éoliens disséminés sur le territoire. Le parc des marais, avec sa faune et sa flore, son tourisme ne me semble absolument pas éligible à ces projets au risque de mettre en péril ces derniers.J'espère que vous saurez résister à l'appel des promoteurs et valoriser notre territoire pour ce qu'il est : un partimoine agricole, architectural et historique.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@27 - Le Pennec LC - Paris

Date de dépôt : Le 25/05/2024 à 07:48:28

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU RENOUVELLEMENT DE LA CHARTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DES MARAIS DU COTENTIN ET DU BESSIN

Contribution :

Ce parc naturel et son environnement doivent absolument être protégés de l’implantation de tout parc éolien pour la survie des espèces animales sédentaires et migratrices .

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@28 - Sandra - Sainte-Mère-Église

Date de dépôt : Le 25/05/2024 à 07:52:29

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Non aux éoliennes

Contribution :

Merci de laisser notre territoire tranquille! Non aux projets d éoliennes entre ste mère et Utah ! Franchement passez votre chemin notre territoire doit rester comme il est!

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@29 - Desclos Sébastien - Sainte-Mère-Église

Date de dépôt : Le 25/05/2024 à 07:59:09

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Eoliennes

Contribution :

Nous voulons préserver nos paysages. Nous ne voulons pas de éoliennes

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@30 - Lagueste William - Picauville

Date de dépôt : Le 25/05/2024 à 10:54:38

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Projet d'éoliennes

Contribution :

Bonjour, je m'oppose fermement à quelconque projet d'éoliennes dans le Cotentin en particulier autour de ste mère église et de ses communes environnantes, ce secteur chargé d'histoires et de recueillement, de paysage magnifique ne doit pas être gâché par différents projets d'éoliennes qui on le sait ne servent qu'à enrichir des promoteurs sur 30 ans et non à produire de l'électricité en masse.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@31 - Mly - Amfreville

Organisme : Habitants

Date de dépôt : Le 25/05/2024 à 15:29:29

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Non aux éolienne

Contribution :

Non aux éolienne sur notre territoire, laisser notre beau marée et nos plages du débarquement tranquille

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@32 - Gilles - Sainte-Mère-Église

Date de dépôt : Le 25/05/2024 à 20:20:24

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Non aux éoliennes

Contribution :

Non aux éoliennes

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@33 - GEORGIN Frédéric - Sainte-Mère-Église

Date de dépôt : Le 25/05/2024 à 20:38:46

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Contre un projet éolien sur la zone de Sainte Mère Église

Contribution :

Je suis contre pour tout projet éolien sur la commune de Sainte Mère Église et les environs Je ne veux pas voir grandir mes enfants proche d'un désastre écologique, Non à la pollution visuelle. Nous avons en Normandie la chance ? d'avoir le nucléaire ?? alors profitons de cette chance ?

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@34 - Delphine - Sainte-Mère-Église

Date de dépôt : Le 25/05/2024 à 21:08:01

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Opposition au parc éolien

Contribution :

Le parc naturel doit rester naturel sans implantation diverses, éoliennes ou autres.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@35 - Matheo - Blosville

Date de dépôt : Le 26/05/2024 à 13:33:19

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :RENOUVELLEMENT DE LA CHARTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DES MARAIS DU COTENTIN ET DU BESSIN

Contribution :

Je souhaite participer postuler pour le RENOUVELLEMENT DE LA CHARTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DES MARAIS DU COTENTIN ET DU BESSIN

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@37 - BEERNAERD Jean Jacques - Saint-Sauveur-le-Vicomte

Date de dépôt : Le 28/05/2024 à 15:52:20

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Ambition 3

Contribution :

page 182 Favoriser la sobriété énergétique et soutenir un mix renouvelable et vertueux.oui d'accord, mais comment ?En multipliant les aérogénérateurs qui sont tout , sauf écologiques, vertueux, ne

soutenant aucunes entreprises françaises ni même européennes.80 % de ces machines sont fabriquées par des entreprises chinoises, transportées par des portes conteneurs chinois et montées par de la manoeuvre issue des pays de l 'Europe de l'Est.enfin se vanter de protéger les paysages, la biodiversité , les habitants et favoriser sans l'écrire de façon explicite mais par des petits dessins enfantins des parcs éoliens est tout à fait scandaleux.pour le reste je suis assez favorable mais, je me méfie toujours des textes alambiqués qui cachent toujours quelque chose .

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@38 - Marc - Sainte-Mère-Église

Date de dépôt : Le 29/05/2024 à 00:13:48

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :zone éligible à projets dont projets éoliens

Contribution :

La bande qui s'étend de la nationale 13 la D14 reliant Ravenoville à Ste Marie du Mont n'est pas considérée sur le carte document 5 comme zone ne pouvant pas recevoir de projet éolien. Par conséquent, elle est supposée être éligible à des projets éoliens terrestres.Je suis très largement opposé à tout projet éolien dans cette zone.Je me suis rendu récemment en Hollande - mon déplacement précédent sur ce territoire datait d'une dizaine d'années - et j'ai pu constater avec désolation la façon dont les hollandais avaient vendu leur territoire au dictat éolien. En traversant la Hollande sur un axe Nord / Sud, vous êtes pendant 200km sous les éoliennes, avec un champ visuel constamment obstrué par des éoliennes à perte de vue. Il n'y a pas un bout d'horizon sans éolienne. Ce saccage s'est opéré en seulement 10 ans, pauvres hollandais ... Approximations scientifiques, mensonges, lobbies et laxisme irréversibles. Déni de vision long terme et d'approche globale : les déchets d'éoliennes en fin de vie seront bien enfouis dans les sols pillés de pays pauvres, comme le sont aujourd'hui nos plastiques et nos textiles, non ?Un enfant qui grandit aujourd'hui en Hollande ne connaitra rien qu'un horizon bouché, vers la terre comme vers la mer. Il n'a aujourd'hui aucune conscience de l'anormalité de cette situation. Le petit hollandais nait et grandit dans une usine électrique à ciel ouvert. L'entièreté de son pays a été vendue à des groupes privés - même pas hollandais - avec la bénédictions des pouvoirs publics et maintenus à flot par les subventions. Le petit Hollandais viendra plus tard grossir le flux du tourisme de masse vers la France pour découvrir avec émerveillement qu'un paysage ouvert, sans éolienne, c'est juste la normalité, depuis quelques dizaines de siècles.Certains prônent l'exception culturelle française. Nous serions capable de proposer en matière de culture autre choses que la soupe US qui dégouline sur le monde. J'espère que la France osera proposer une exception énergétique française, au moyen d'un mix plus respectueux des enjeux de territoires et de préservation de nos paysages et écosystèmes. Nous avons sous les yeux en Hollande et en Allemagne, l'illustration de l'enfer éolien que les lobbies cherchent à dupliquer à des fins de rentabilité économique. Nous avons sous les yeux ce qu'il ne faut pas reproduire. Le déploiement éolien terrestre n'a pas de fondement scientifique, il n'est que lobby et politique. j'en veux pour preuve une affligeante émission-débat sur France info mi-mai à laquelle n'était invité aucun détracteur de la cause éolienne. Irréelle parodie et propagande.Je militerai avec la plus grande énergie contre cet enfumage des consciences (une éolienne dans un paysage est une anomalie, pas un marqueur du respect de l'environnement) et contre tout projet éolien dans cette bande qui jouit d'un équilibre entre mer, marais et campagne.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@39 - Caroline - Saint-Sauveur-le-Vicomte

Date de dépôt : Le 29/05/2024 à 18:13:01

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Ambition 3 : mesure 23

Contribution :

Nous avons la chance de vivre dans un territoire au paysages variés qui offre un cadre de vie agréable aux habitants avec une biodiversité reconnue via de nombreux dispositifs de protection, d'inventaire, de gestion… Nous sommes sur un axe majeur de migration des oiseaux d'eau.Est-il souhaitable de laisser des promoteurs peu scrupuleux détruirent ce milieu en implantant des parcs éoliens?Ces infrastructures aériennes marquent le paysage, créent des nuisances sonores, détruisent le biotope présent, suppriment des haies et dégradent la qualité de vies des riverains. Les impacts sur le territoire peuvent être vraiment dommageables pour l'environnement et la santé. (polution visuelle, sonore)Ne serait-il pas préférable de les interdire dans tout le Parc Naturel des Marais? Quelles sont les modalités specifiques prévues pour l'éolien ? Qui étudie les projets? Où se trouvent exactement les ZDE (Zone de développement de l'éolien)? Comment sont-elles définies ? Sur quels critères?En conclusion, si votre objectif est de protéger les paysages, la biodiversité, le patrimoine local, de faire de notre parc une destination touristique nature et ornithologique (comme vous le soulignez dans la charte), il me semble que l'éolien ne peut pas y avoir sa place.Pour le reste, les ambitions me semblent honorables.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@40 - PHILIPPE Françoise - Catteville

Date de dépôt : Le 29/05/2024 à 19:20:04

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Redynamiser certaines zones rurales avec du logement et de l'activité économique

Contribution :

Bonjour, Les différentes réunions auxquelles j'ai participé en tant qu'élue au comité syndical, m'ont semblé constructives et respecter la diversité d'opinions des personnes présentes.La révision de cette charte a soulevé de multiples enjeux qu'ils soient humains, environnementaux, sociaux, culturels, économiques.Notre parc est unique et sa richesse d'un point de vue environnementale nécessite aussi de bien prendre en compte les enjeux humains.Certaines zones rurales ont besoin d'être redynamisées pour attirer des populations plus jeunes.La création d'activités économiques suffisamment rémunératrices et l'accès facilité à des logements, pour ces jeunes populations, sont aussi des enjeux de cette nouvelle charte.CordialementFrançoise PHILIPPE

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@41 - Marie - Boutteville

Date de dépôt : Le 29/05/2024 à 19:50:59

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Interdiction de la chasse loisir et des feux de jardin ainsi que développement des pistes cyclables

Contribution :

* Interdiction de la chasse loisir : nous trouvons déplorable que tant de chasseurs soient encore actifs, au sein même d'un parc régional, et ceci pour des catégories de chasse très "loisir" (battues au

renard sauvage pour éviter leur "concurrence" vis-à-vis de proies d'élevage introduites artificiellement par exemple pour le seul plaisir de leur abattage par des chasseurs). De plus, les terrains de chasse sont trop nombreux, et bordent parfois des réserves naturelles, ce qui fait que les animaux traversant les réserves se trouvent parfois sur un terrain de chasse.* Interdiction des feux de jardin : ceux-ci sont encore très répandus malgré les risques d'incendies et bien qu'ils soient responsable de pollution de l'air, à notre époque d'autres solutions existent : déchetterie verte, compost, valorisation diverse...* Développement des pistes cyclables : nous faisons régulièrement du vélo et nous remarquons que la voie de la liberté tout comme la route longeant le front de mer par exemple, lieux pourtant touristiques, fréquentés et intéressants pour un tourisme "vert" et durable, sont aujourd'hui des voies réservées aux véhicules à moteur circulant à grande vitesse. Le département a grand besoin de développer des pistes pour permettre aux cyclistes de se déplacer sans danger.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@43 - Pellet Virginie - Saint-Sauveur-le-Vicomte

Date de dépôt : Le 30/05/2024 à 09:14:41

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Non aux éoliennes au sein du parc des marais du Cotentin

Contribution :

Je suis une habitante de st sauveur le vicomte et je suis très affectée par la prolifération de dossiers pour des constructions de nouvelles éoliennes au sein de ce magnifique parc On le sait , des nombreuses études sortent régulièrement , la faune et la flore s en trouvent affectées , ce sont des projets sur des sites ruraux avec deux ou trois éoliennes qui défigurent le paysage , vont à terme créer une fuite de touristes pour les gîtes avoisinants Une hérésie écologique sans précédent Je vous en prie , opposez vous à ces projets qui vont faire de ce parc naturel un mauvais parc d éoliennes Merci de prendre en compte mon inquiétude et d avoir le courage de vous y opposer

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@48 - Ardley William - Aumeville-Lestre

Date de dépôt : Le 30/05/2024 à 12:47:07

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Le Paysage

Contribution :

Habitant d'Aumeville- Lestre sur le cote Est du Cotentin.Je suis inquiet par la dégradation de l'aspect paysager a cause de le pose de panneaux touristiques le longue de la route D14 à Crasville et à Morsalines.Cette partie de la côte est une des rares façades maritimes qui n'a souffert de l'urbanisation, mais maintenant Il ya des panneaux publicitaires pour inciter les gens à visiter Barfleur, l'ile de Tatihou ou des sites privés comme le Batterie de Crisbeq !Ces panneaux sont d'un intérêt très limité pour les touristes, car à mon avis le plupart des touristes savent déjà via internet, ce qu'il ya voir avant d'arriver ici.Il me semble paradoxal que le Conseil Départemental finance et pose des panneaux, là, où on fait la guerre (à juste titre) contre les panneaux posés par des commerces ou des entreprises. J'aimerais que le CD 50 montre l'exemple dans ce domaine car il est innovant dans beaucoup d'autres domaines de protection de l'environnement.En parlant de la qualité paysagère, la pose du réseau de fibre optique est aussi une catastrophe sur les communes d'Aumeville-Lestre et Crasville.Après tant efforts d'éployés pour effacer des lignes aériennes et plouf, maintenant Il y a des

centaines de poteaux installés, là où il n'y avait rien avant !J'espère qu'un effort va être fait par Manche Numérique pour que les lignes soit enterrées un jour.Le stationnement des "véhicules habitables" sur la haute plage/ cordon dunaire pose problème à Lestre, Crasville et a Morsalines. non seulement par sa nuisance visuelle mais aussi par la destruction des espaces naturels sensibles, classés en Natura 2000. Serrait-il possible que la DDTM remédie à cette situation en empêchant le stationnement en dehors les zones prévues à cet effet comme ce le cas pour la Commune d'Aumeville Lestre ?

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@49 - Argentin Emanuèle - Aumeville-Lestre

Date de dépôt : Le 30/05/2024 à 12:57:26

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Pollution visuelle

Contribution :

Bonjour, Depuis plusieurs décennies, afin de respecter le paysage du Parc et les habitants qui y vivent, un travail de fond a été réalisé pour que les bords de routes soient « nettoyés » des panneaux publicitaires privés et que les lignes électriques et téléphoniques soient enterrées.Or, depuis environ 4 ans, j'observe avec incompréhension, une prolifération de panneaux publicitaires et touristiques posés par les autorités départementales, la CAC etc… A titre d'exemple, sur la D14, sur un tronçon d'à peine 10 km entre Quinéville et Quettehou, pas moins d'une douzaine de panneaux a fleuri, parfois côté « vue mer imprenable ».Panneaux « grand format marrons » ventant des sites (parfois privés mais payés par les contribuables), inutiles pour les locaux mais aussi pour les touristes équipés de guides et autres smartphones.Panneaux « circuit 44 », obsolètes et inutiles. Panneaux « Vous n'avez rien oublié ?» représentants des déchets alors que les routes ne sont pas si sales, totalement anti- pédagogiques en plus d'être laids.Panneaux «La CAC s'engage pour vous » : Qui ? Quoi ? Pourquoi ? Il faut freiner et s'arrêter pour lire un texte incompréhensible. Ces panneaux à l'utilité et au graphisme plus que contestables quand ils ne sont pas tout simplement dangereux (distraction, écrits en tout petit …) constituent une gabegie financière et une pollution visuelle regrettable d'autant qu'elle est institutionnelle.Et le petit dernier en date : Panneaux « Commune fibrée… ». Alors que certaines communes, villages et hameaux bénéficient de lignes enterrées pour la fibre, une sacrée discrimination s'applique insidieusement pour d'autres. Sur la D14, alors que la vue, englobant les îles Saint Marcouf, les Tours Vauban classées patrimoine Mondial de l'Unesco est/était époustouflante, une trentaine de poteaux ont été plantés côté « vue ».Il en est de même pour le Chemin de la mer à Aumeville- Lestre, chemin bucolique et représentatif des marais du Cotentin où ont récemment poussé discrètement une trentaine de poteaux invasifs… Et nous n'avons même pas la fibre !Il est fort dommageable que les efforts environnementaux de certains soient sabotés par les institutionnels et que tous les citoyens, notamment ceux vivants en milieu rural, ne soient pas respectés de faaçon aussi équitable.Avec mes remerciements pour votre attention et vortre engagement.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@50 - Schnell Jean-Philippe - Vierville-sur-Mer

Date de dépôt : Le 30/05/2024 à 14:34:38

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Interdire tout éolien industriel sur le PNR et ses abords

Contribution :

Le PNR des marais du Cotentin et du Bessin se caractérise par d'immenses zones humides et des paysages remarquables changeant au gré des saisons qui en font une zone naturelle paysagère exceptionnelle non seulement au niveau régional, mais aussi au niveau national. Habitat d'espèces locales, et habitat et couloir de migration d'espèces voyageant depuis l'Afrique jusqu'au zones arctiques, ce PNR revêt une importance mondiale par sa situation sur la continuité littorale de l'ouest des continents eurasiatique et africain.Il y correspond une exceptionnelle biodiversité. Qu'il soit seulement permis de citer l'emblématique colonie de cigognes du PNR.La nouvelle charte du PNR des marais du Cotentin et du Bessin se devait d'interdire sur son territoire, tout développement d'industrie lourde, et notamment la génération industrielle d'électricité éolienne caractérisée par son gigantisme, ses pales en mouvement, la multiplication de ses lignes hautes tensions, et ses impacts sur les paysages, sur l'avifaune, les chiroptères, le biotope aquatique, les insectes, et globalement sur les espèces sauvages, protégées ou non qui constitue sa richesse et sa biodiversité remarquable. Cette interdiction devait aussi être étendue sur ses abords en visibilité, et sur ses abords en accès et sorties migratoires.Il est regrettable que ces interdictions n'aient pas été affichées explicitement dans le projet de la nouvelle charte 2025/2040. C'était au SRADDET au moment de son élaboration de se mettre en cohérence avec cette exigence de protection de tout le territoire du PNR et de ses abords, et non à la charte du PNR de se voir imposer les objectifs d'éolien portés par un SRADDET et des ZADER essentiellement au service d'un développement éolien réclamé par des industriels et des financiers.Les cartes des ZADER révèlent de nombreuses zones non classées rédhibitoires, aussi bien dans la partie Bessin que dans la partie Cotentin du PNR et de ses abords. C'est inacceptable.En conclusion, pas d'éolien sur le PNR et ses abords !https://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr/les-cartes-des-zones-favorables-au-developpement-a5374.html

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

REGISTRE NUMERIQUE

by Publilégal

REGISTRE NUMERIQUE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ENQUÊTE PUBLIQUE Relative au renouvellement de la charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin

Contributions du 30/04/2024 au 30/05/2024

Rapport généré le 17/06/2024 à 12:01:57

Nombre d'avis déposés : 28

R5 - Nicolas

Date de dépôt : Le 30/04/2024 à 10:00:00

Lieu de dépôt : Sur un registre papier

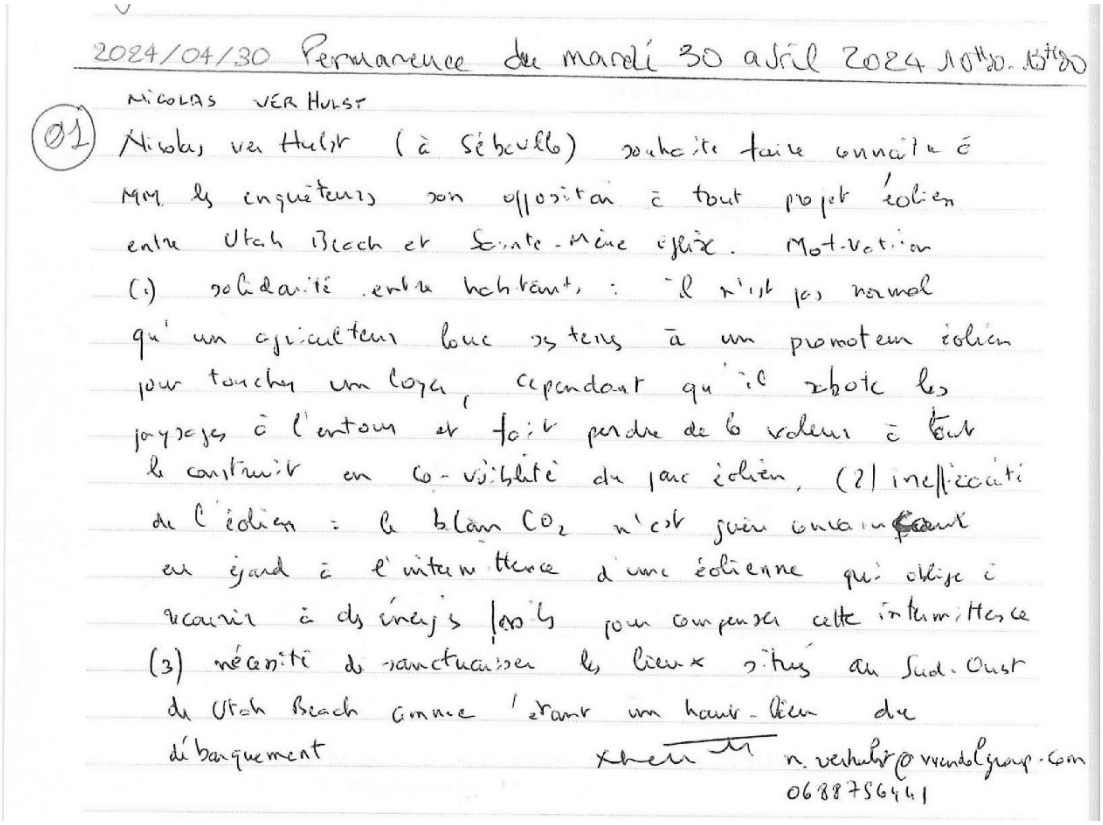

2024/04/30 Permanence du mardi 30 avril 2024 10h30-12h30

NICOLAS VER HULST

(01) Nicolas ver Hulst (à Sébeville) souhaite faire connaître à MM les enquêteurs son opposition à tout projet éolien entre Utah Beach et Sainte-Mère église. Motivation (1) solidarité entre habitants : il n'est pas normal qu'un agriculteur loue ses terres à un promoteur éolien pour toucher un loyer, cependant qu'il sabote les paysages alentour et fait perdre de la valeur à tout le construit en co-visibilité du parc éolien. (2) inefficacité de l'éolien : le bilan CO_2 n'est guère convainquant eu égard à l'intermittence d'une éolienne qui oblige à recourir à des énergies fossiles pour compenser cette intermittence. (3) nécessité de sanctuariser les lieux situés au Sud-Ouest de Utah Beach comme étant un haut-lieu du débarquement

n.verhulst@vrendelgroup.com
0688758441

Objet :opposition à tout projet éolien entre Utah Beach et Sainte Mère Eglise.

Contribution :

Nicolas Ver Hulst (à Sébeville) souhaite faire connaitre à MM les enquêteurs son opposition à tout projet éolien entre Utah Beach et Sainte Mère Eglise. Motivation 1) solidarité entre habitants : il n'est pas normal qu'un agriculteur loue ses terres à un promoteur éolien pour toucher un loyer, cependant qu'il sabote les paysages alentour et fait perdre de la valeur à tout le construit en co-visibilité de parc éolien. 2) inefficacité de l'éolien : le bilan CO2 n'est guère convainquant eu égard à l'intermittence d'une éolienne qui oblige à recourir à des énergies fossiles pour compenser cette intermittence. 3) nécessité de sanctuariser les lieux situés au Sud-Ouest de Utah Beach comme étant un haut lieu de débarquement.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

R6 -

Date de dépôt : Le 30/04/2024 à 10:00:00

Lieu de dépôt : Sur un registre papier

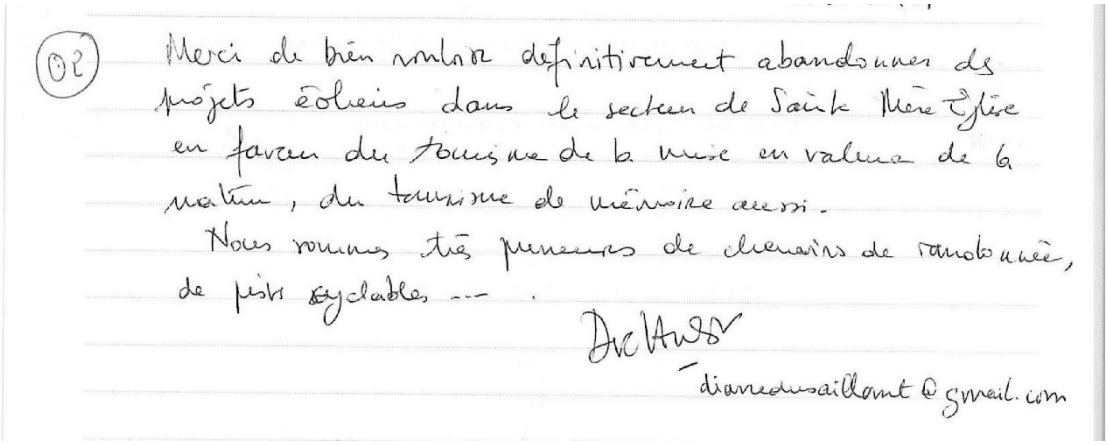
(02) Merci de bien vouloir définitivement abandonner des projets éoliens dans le secteur de Saint Mère Eglise en faveur du tourisme de la mise en valeur de la nature, du tourisme de mémoire aussi.
Nous sommes très preneurs de chemins de randonnée, de pistes cyclables ...
Dr Hussr
diarredusaillant@gmail.com

Contribution :

Merci de bien vouloir définitivement abandonner des projets éoliens dans le secteur de Saint Mère Eglise en faveur du tourisme de la mise en valeur de la nature, du tourisme de mémoire aussi. Nous sommes très preneurs de chemins de randonnée, de pistes cyclables....

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

R8 - Claude

Date de dépôt : Le 01/05/2024 à 10:00:00

Lieu de dépôt : Sur un registre papier

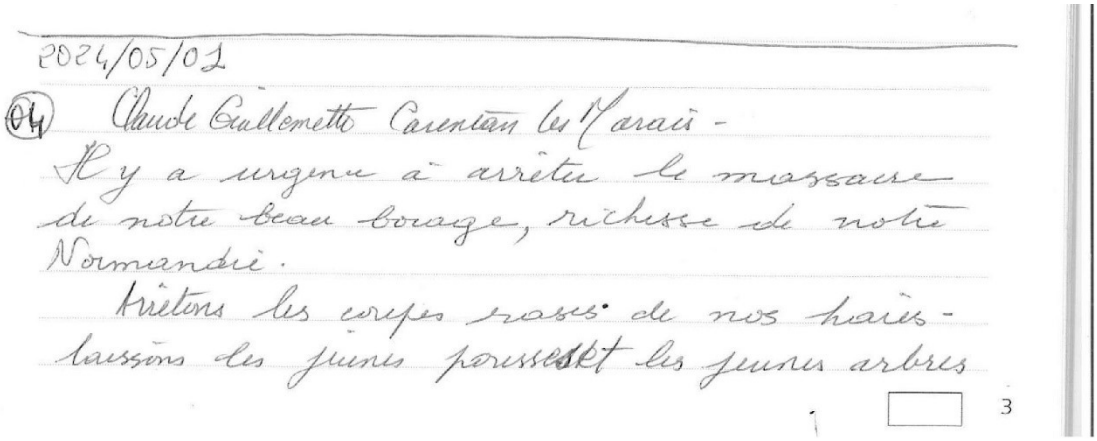
2024/05/01
(04) Claude Guillemette Carentan les Marais -
Il y a urgence à arrêter le massacre de notre beau bocage, richesse de notre Normandie.
Arrêtons les coupes rases de nos haies - laissons les jeunes pousses et les jeunes arbres
3

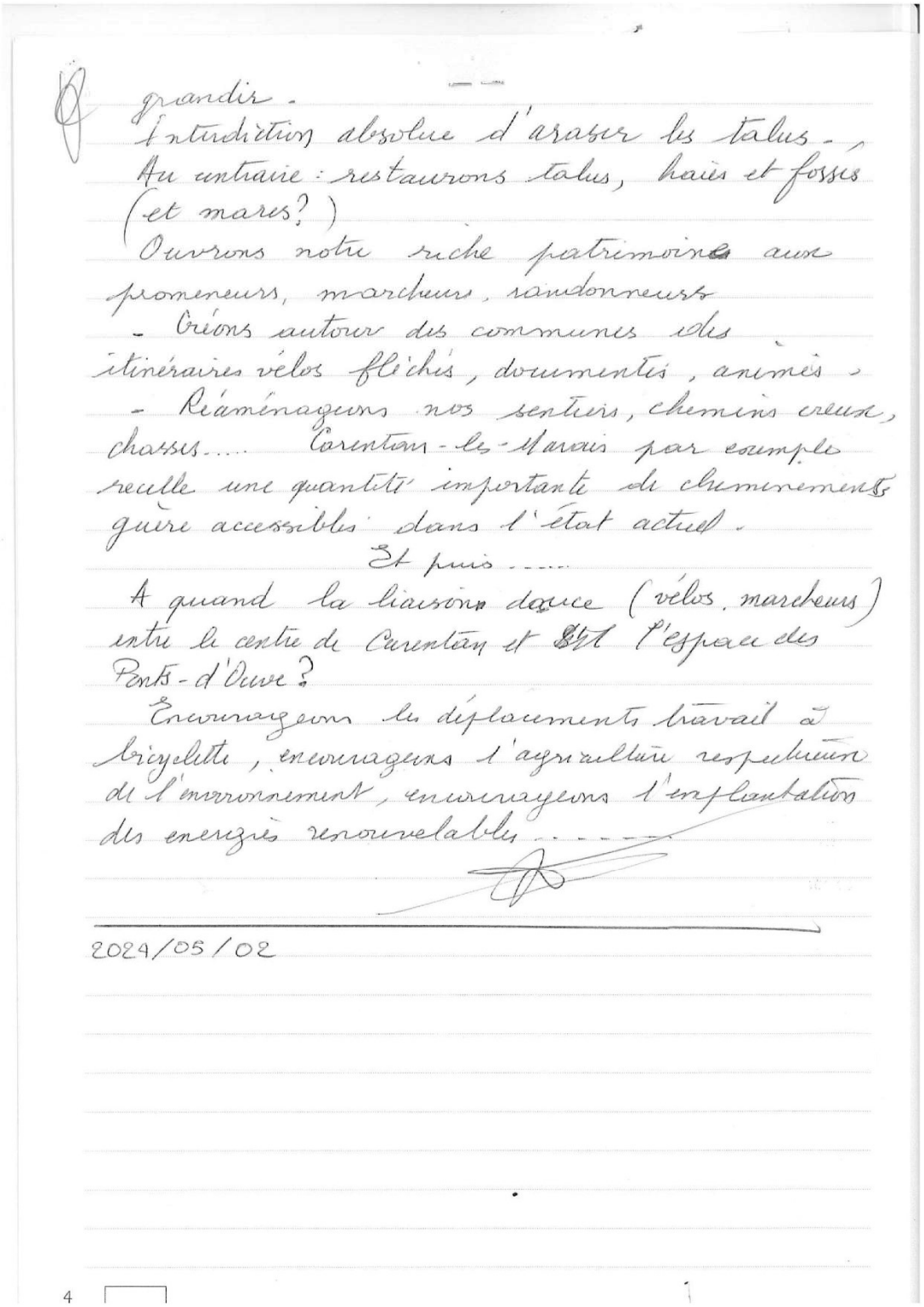

grandir.
Interdiction absolue d'araser les talus.-
Au contraire : restaurons talus, haies et fossés (et mares?)
Ouvrons notre riche patrimoine aux promeneurs, marcheurs, randonneurs
- Créons autour des communes des itinéraires vélos fléchés, documentés, animés.
- Réaménageons nos sentiers, chemins creux, chasses.... Carentan-les-Marais par exemple recèle une quantité importante de cheminements guère accessibles dans l'état actuel.
Et puis.....
A quand la liaison douce (vélos, marcheurs) entre le centre de Carentan et [illegible] l'espace des Ponts-d'Ouve?
Encourageons les déplacements travail à bicyclette, encourageons l'agriculture respectueuse de l'environnement, encourageons l'implantation des energies renouvelables.....

2024/05/02

4

Contribution :

Claude Guillemette-Carentan les MaraisIl y a urgence à arrêter le massacre de notre beau bocage, richesse de notre Normandie/ Arrêtons les coupes rases de nos haies, laissons les jeunes pousses et les jeunes arbres grandir.Interdiction absolue d'araser les talus. Au contraire : restaurons talus, haies et fossés (et mares?).- Ouvrons notre riche patrimoine aux promeneurs, randonneurs.- Créons autour des commues des itinéraires vélos fléchés, documentés, animés.- Réaménageons nos sentiers, chemins creux, chasses....Carentan les Marais par exemple recèle une quantité importante de cheminements guère accessibles dans l'état actuel.Et puis... A quand la liaison douce (vélos,

marcheurs) entre le centre de Carentan et l'espace des Ponts d'Ouve?Encourageons les déplacements travail à bicyclette, encourageons l'agriculture respectueuse de l'environnement, encourageons l'exploitation des énergies renouvelables...

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

R10 - Marc

Date de dépôt : Le 06/05/2024 à 14:00:00

Lieu de dépôt : Sur un registre papier

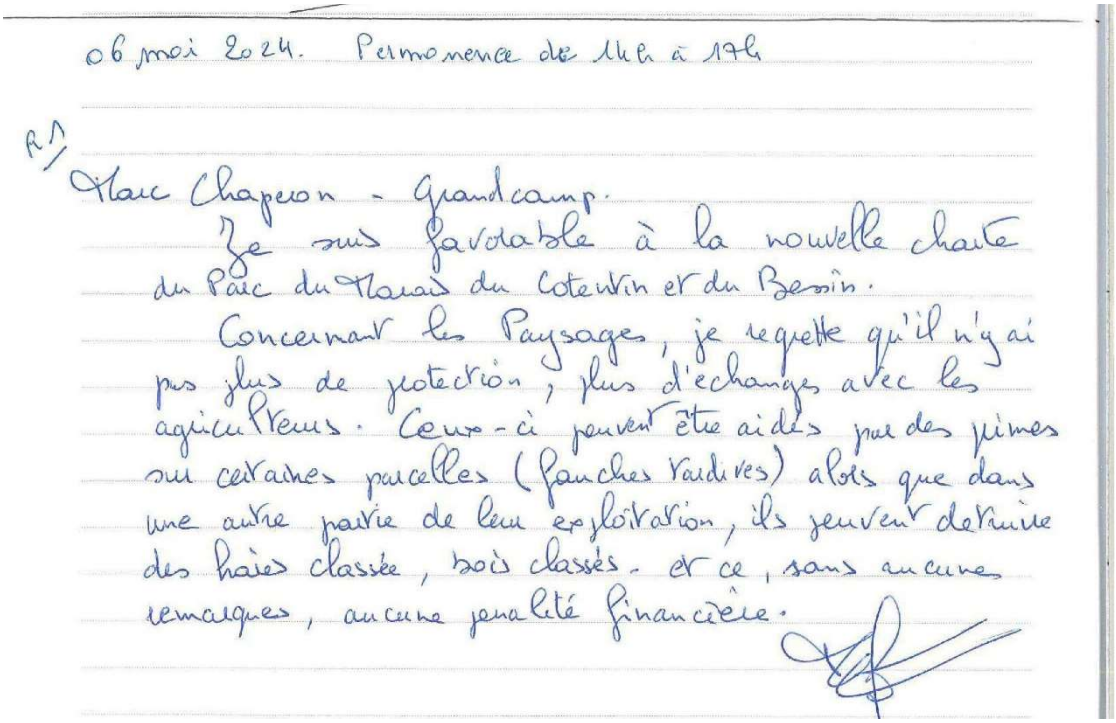

06 mai 2024. Permanence de 14h à 17h

R1/

Marc Chaperon - Grandcamp.

Je suis favorable à la nouvelle charte du Parc du Marais du Cotentin et du Bessin.

Concernant les Paysages, je regrette qu'il n'y ai pas plus de protection, plus d'échanges avec les agriculteurs. Ceux-ci peuvent être aidés par des primes sur certaines parcelles (fauches tardives) alors que dans une autre partie de leur exploitation, ils peuvent détruire des haies classée, bois classés. et ce, sans aucunes remarques, aucune pénalité financière.

Contribution :

Marc Chaperon-GrandcampJe suis favorable à la nouvelle charte du Parc des Marais du Cotentin et du Bessin.Concernant les paysages, je regrette qu'il n'y ai pas plus de protection, plus d'échanges avec les agriculteurs. Ceux ci peuvent être aidés par des primes sur certaines parcelles (fauche tardives) alors que dans une certaine partie de leur exploitation, ils peuvent détruire des haies classées, bois classés et ce, sans aucune remarques, aucune pénalité financière.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

R12 -

Date de dépôt : Le 09/05/2024 à 10:00:00

Lieu de dépôt : Sur un registre papier

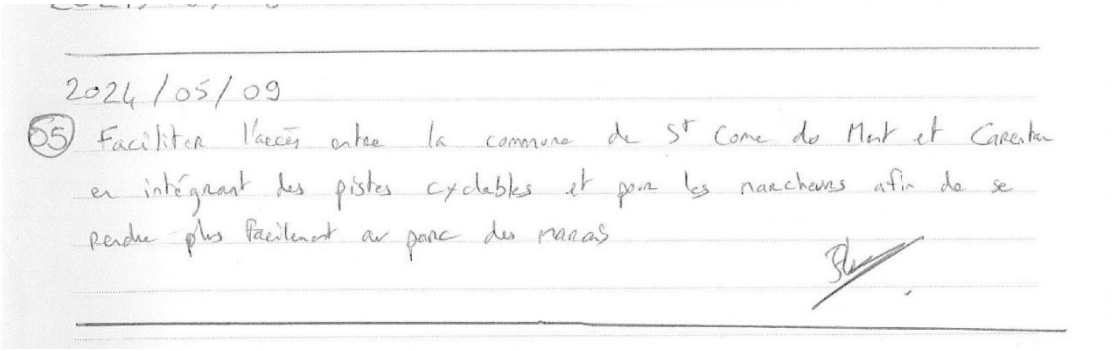

2024/05/09

(55) Faciliter l'accès entre la commune de St Come du Mont et Carentan en intégrant des pistes cyclables et pour les marcheurs afin de se rendre plus facilement au parc des marais

Contribution :

Faciliter l'accès entre la commune de St Come du Mont et Carentan en intégrant des pistes cyclables et pour les marcheurs afin de entre plus facilement au parc des marais.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

R13 - Michel

Date de dépôt : Le 14/05/2024 à 10:00:00

Lieu de dépôt : Sur un registre papier

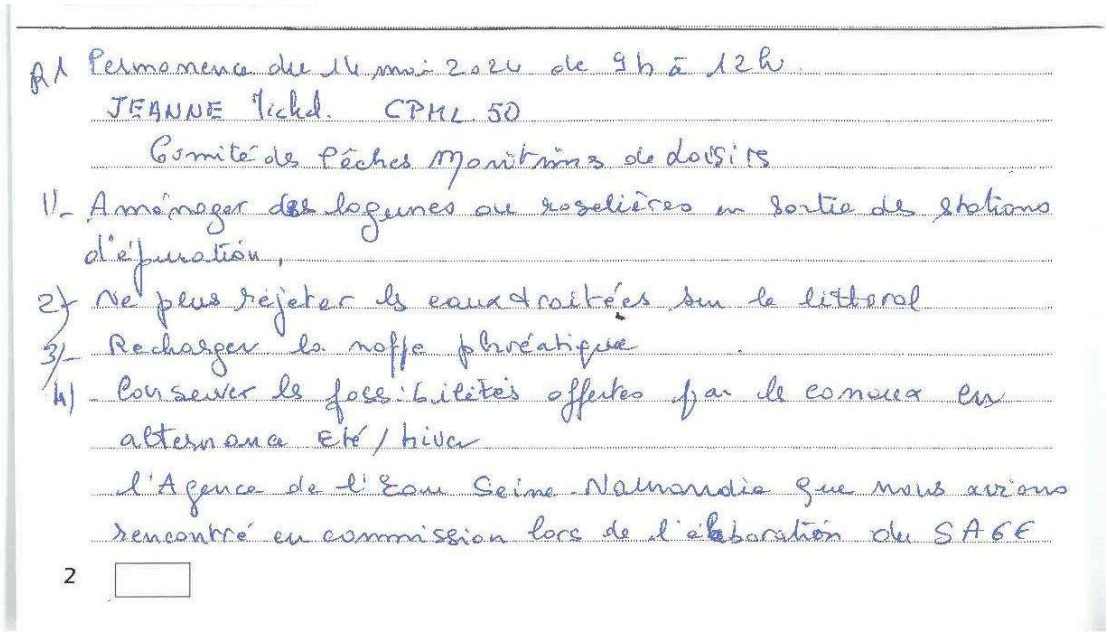

R1 Permanence du 14 mai 2024 de 9h à 12h.
JEANNE Michel. CPML 50
Comité des Pêches Maritimes de Loisirs
1/- Aménager des lagunes ou roselières en sortie des stations d'épuration,
2/- Ne plus rejeter les eaux traitées sur le littoral
3/- Recharger la nappe phréatique
4/- Conserver les possibilités offertes par le canaux en alternance Eté / hiver
l'Agence de l'Eau Seine-Normandie que nous avions rencontré en commission lors de l'élaboration du SAGE

2

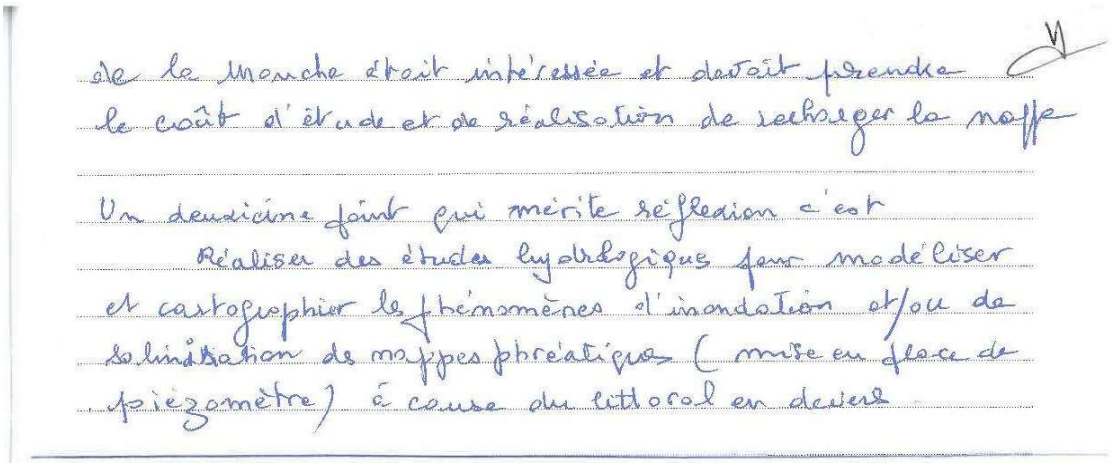

de la Manche était intéressée et devait prendre le coût d'étude et de réalisation de recharger la nappe

Un deuxième point qui mérite réflexion c'est Réaliser des études hydrologiques pour modéliser et cartographier les phénomènes d'inondation et/ou de salinisation des nappes phréatiques (mise en place de piézomètre) à cause du littoral en devers

Contribution :

JEANNE Michel-CPML 50Comité des Pêches Maritimes de Loisirs1) Aménager des lagunes ou roselières en sortie des stations d'épuration.2) Ne plus rejeter les eaux traitées sur le littoral3) Recharger la nappe phréatique4) Conserver les possibilités offertes par les canaux en alternance été/hiverL'agence de l'eau que nous avions rencontré en commission lors de l'élaboration du SAGE de la Manche était intéressée et devait prendre le coût d'étude et de réalisation de recharger la nappe.Un deuxième point qui mérite réflexion c'est réaliser des études hydrologiques pour modéliser et cartographier les phénomènes d'inondation et/ou de salinisation des nappes phréatiques (mise en place de piézomètre) à cause du littoral en [******].

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

R14 - Marie

Date de dépôt : Le 14/05/2024 à 10:00:00

Lieu de dépôt : Sur un registre papier

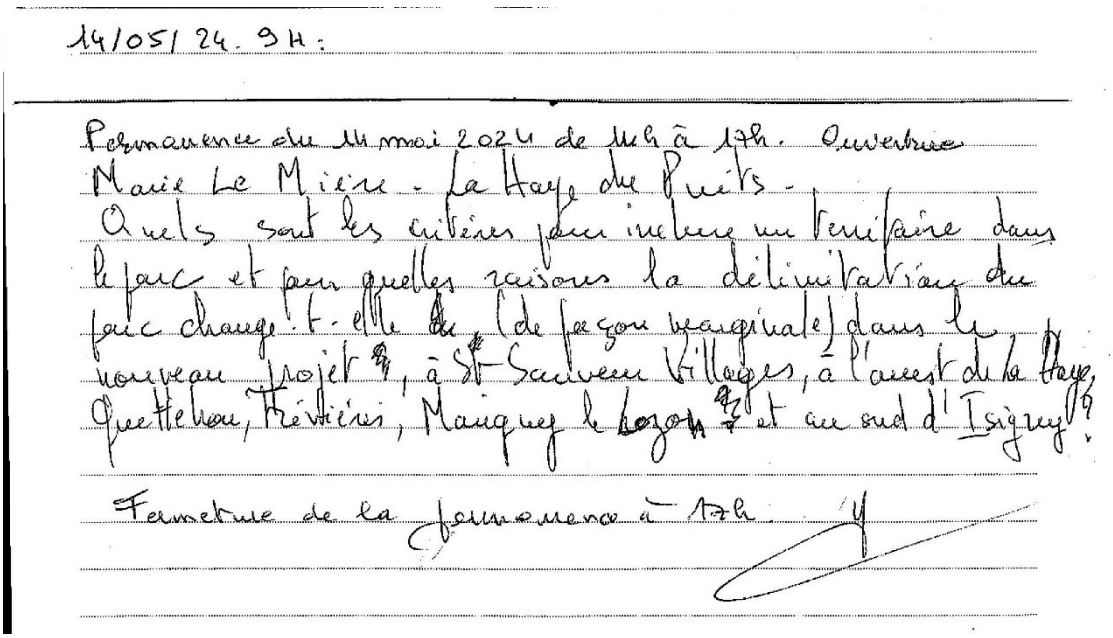

14/05/24. 9H :

Permanence du 14 mai 2024 de 14h à 17h. Ouverture
Marie Le Mière - La Haye du Puits -
Quels sont les critères pour inclure un territoire dans le parc et pour quelles raisons la délimitation du parc change-t-elle (de façon marginale) dans le nouveau projet ?, à St Sauveur Villages, à l'ouest de la Haye, Quettehou, Frévières, Mauguey le Lozon ? et au sud d'Isigny ?

Fermeture de la permanence à 17h.

Contribution :

Marie Le Mière. La Haye du Puits.Quels sont les critères pour inclure un territoire dans le Parc et pour quelles raisons la délimitation du parc change-t-elle (de façon marginale) dans le nouveau projet, à Saint Sauveur Villages à l'Ouest de La Haye, Quettehou, Trévières, Marigny Le Lozon et au sud d'Isigny.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

R19 - Daniel - St Jean de Daye

Date de dépôt : Le 03/05/2024 à 10:00:00

Lieu de dépôt : Sur un registre papier

OBSERVATIONS DU PUBLIC

Permanence du 8 Mai 2023 de 9h à 12h
Fg FROGET commissaire enquêteur

Monsieur Daniel FERRAND
propriétaire à GORGES 32 rue du chateau
11, rue Georges GREMILLON St Jean de LAY.
Tel. 0235578694

mes prés en propriété sur Gorges et sur Nay
sur le Bateau (1 Ha)
et en face 1 ha le long de l'affluent
de la Sève et deux autres dont un de 2 et
3 ha en bord de Sève, inondent régulièrement
Un autre pré en amont (4 ha) 3,96 en bout de la ferme
entre Gonfreville et Nay s'affaisse et inonde
de pire en pire.
Je pense qu'il est important de faire
quelque chose au pont de Baupte (il faut
que ça dégage plus vite)
l'exploitation exploite aussi 19 ha de biens communaux.
Quelles mesures sont prévues pour
l'indemnisation des propriétaires, l'exploitation des
terrains risquant de ne plus être possible pour
votre représentant. Je souhaiterait une réponse
personnelle.

Pont Hébert le 3 Juin 2024

Ferrand Daniel

2

Objet :indemnisation des propriétaires et des locataires de marais inondés

Contribution :

Monsieur Daniel Ferrand, 11 rue Georges Grémillon, St Jean de Laypropriétaire à Gorges, 32 rue du chateauMes prés en propriété sur Gorges et sur Nay sur Le Bateau (1ha) et en face 1 ha le long de l'affluent de la Sèves et deux autres dont un de 2 et 3ha en bord de Sève, inondent régulièrement. Un autre pré en amont (4ha) au bout de la ferme entre Gonfreville et Nay s'affaisse et inonde de pire en pire.Je pense qu'il est important de faire quelque chose au pont de Baupte (il faut que ça dégage plus

vite).L'exploitation exploite aussi 19 ha de biens communaux, quelles mesures sont prévues pour indemniser les propriétaires, l'exploitation des terrains risquant de ne pas être possible pour notre repreneur. Je souhaiterais une réponse personnelle. Pont Hebert le 3 mai 2024

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

R20 - Josiane

Date de dépôt : Le 03/05/2024 à 10:00:00

Lieu de dépôt : Sur un registre papier

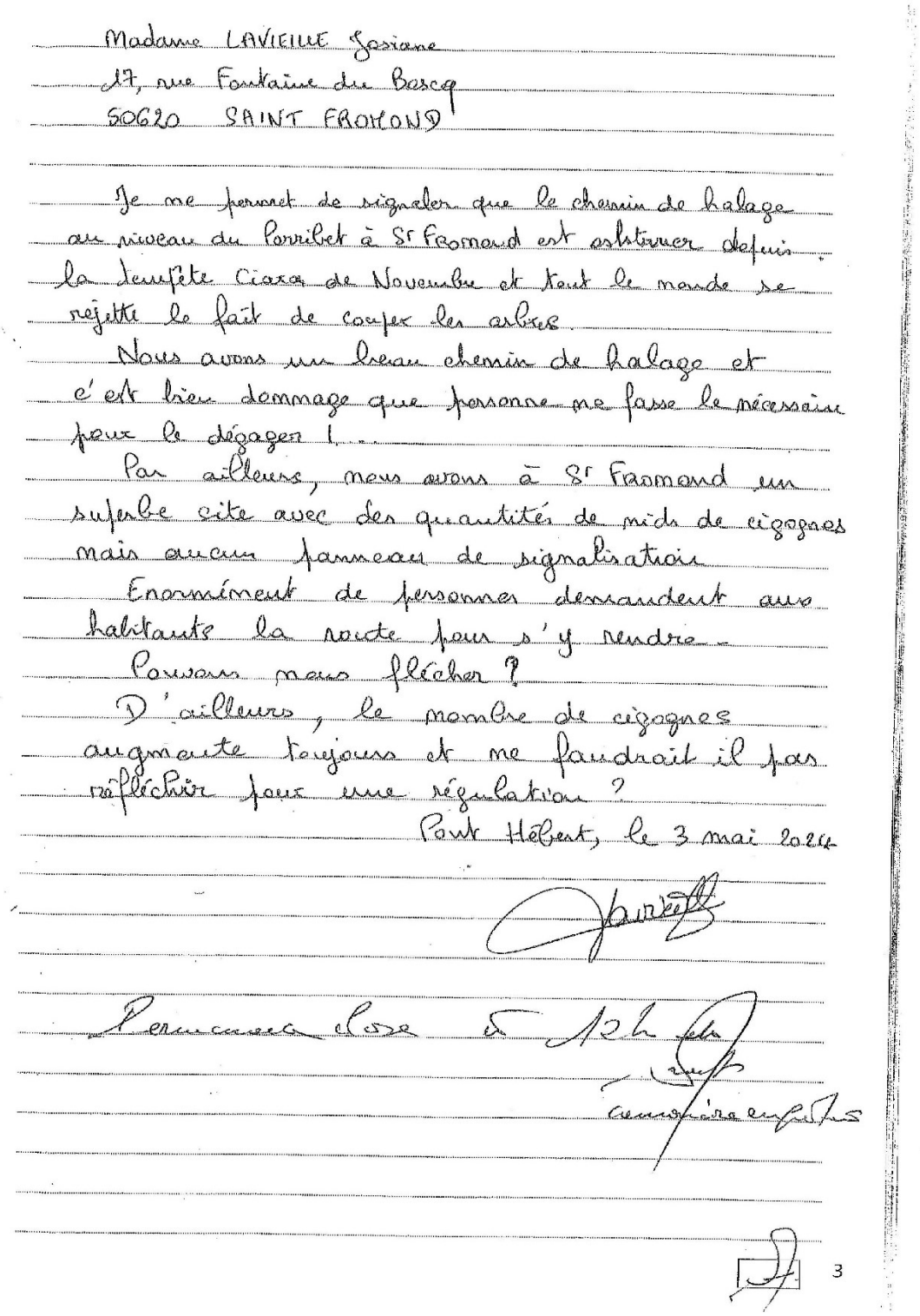

Madame LAVIEILLE Josiane
17, rue Fontaine du Bosc
50620 SAINT FROMOND

Je me permet de signaler que le chemin de halage au niveau du Porribet à St Fromond est obstruer depuis la tempête Ciara de Novembre et tout le monde se rejette le fait de couper les arbres.
Nous avons un beau chemin de halage et c'est bien dommage que personne ne fasse le nécessaire pour le dégager !
Par ailleurs, nous avons à St Fromond un superbe site avec des quantités de nids de cigognes mais aucun panneau de signalisation.
Enormément de personnes demandent aux habitants la route pour s'y rendre.
Pouvons nous flécher ?
D'ailleurs, le nombre de cigognes augmente toujours et ne faudrait il pas réfléchir pour une régulation ?

Pont Hébert, le 3 mai 2024

Permanence close à 12 h

3

Contribution :

Madame Lavieille Josiane50 620 Saint FromondJe me permets de signaler que le chemin de halage au niveau du Porribet à St-Fromond est obstrué depuis la tempête Ciaran de novembre et tout le monde se rejette le fait de couper les arbres.Nous avons un beau chemin de halage et c'est bien dommage que personne ne fasse le nécessaire pour le dégager!Par ailleurs nous avons à St Fromond un superbe site avec des quantités de nids de cigognes mais aucun panneau de signalisation.Enormément de personnes demandent aux habitants la route pour s' y rendre.Pouvons

nous flécher?D'ailleurs, le nombre de cigognes augmenter toujours et ne faudrait il pas réfléchir pour une régulation?Pont Hebert, le 3 mai 2024

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

R21 - LECHEVALIER Nadine

Date de dépôt : Le 15/05/2024 à 10:00:00

Lieu de dépôt : Sur un registre papier

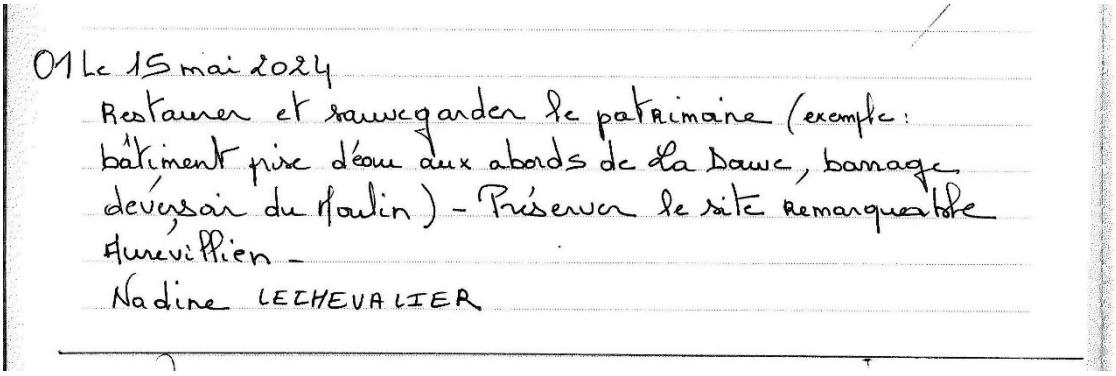
01 Le 15 mai 2024
Restaurer et sauvegarder le patrimoine (exemple : bâtiment prise d'eau aux abords de la Douve, barrage déversoir du Moulin) - Préserver le site remarquable Aurevillien -
Nadine LECHEVALIER

Contribution :

Restaurer et sauvegarder le patrimoine (exemple ; bâtiment prise d'eau aux abords de la Douve, barrage déversoir du Moulin)- Préserver le site remarquable Aurevillien.Nadine LECHEVALIER

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

R22 - Anne

Date de dépôt : Le 18/05/2024 à 10:00:00

Lieu de dépôt : Sur un registre papier

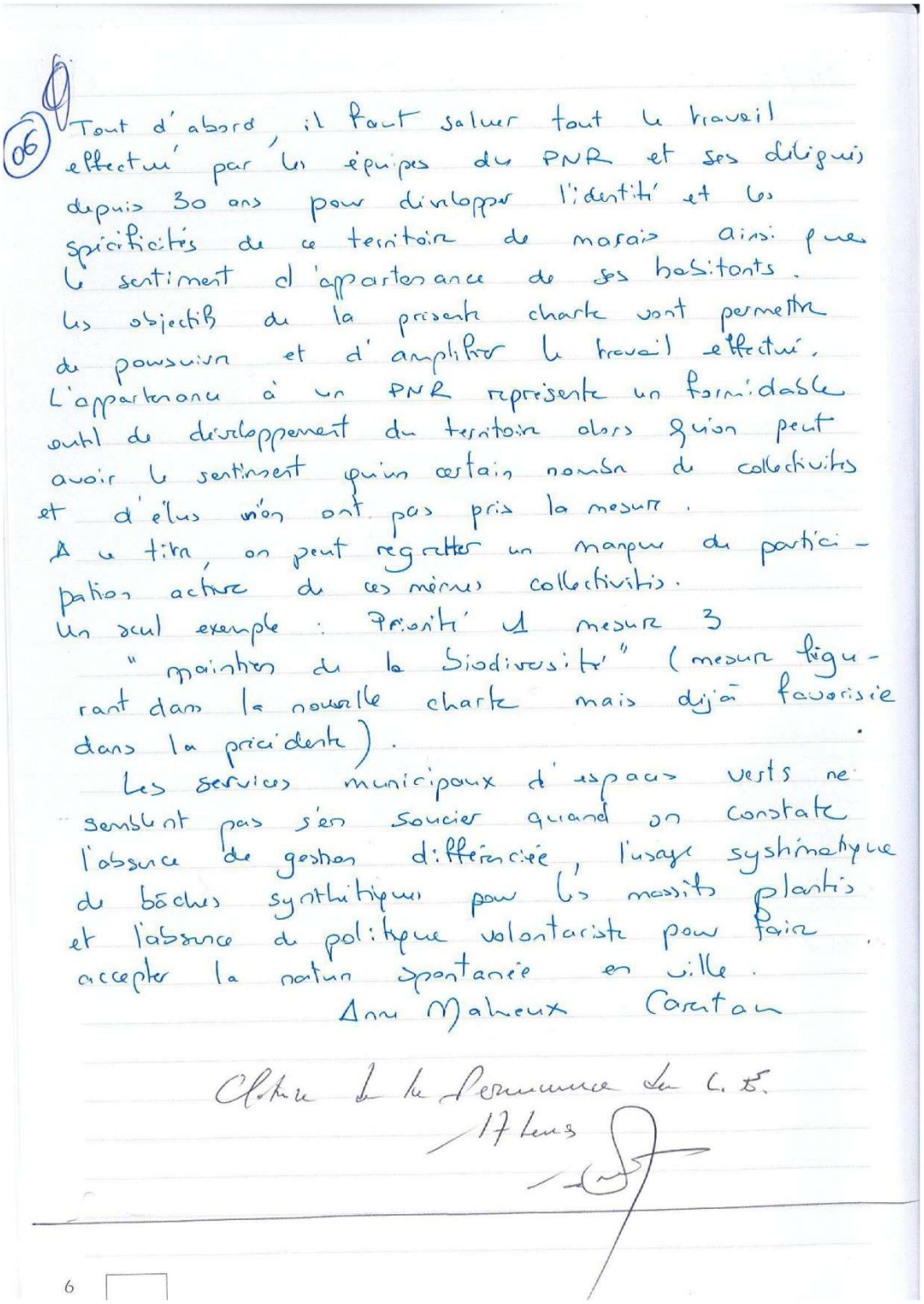

06

Tout d'abord, il faut saluer tout le travail effectué par les équipes du PNR et ses délégués depuis 30 ans pour développer l'identité et les spécificités de ce territoire de marais ainsi que le sentiment d'appartenance de ses habitants.
Les objectifs de la présente charte vont permettre de poursuivre et d'amplifier le travail effectué.
L'appartenance à un PNR représente un formidable outil de développement du territoire alors qu'on peut avoir le sentiment qu'un certain nombre de collectivités et d'élus n'en ont pas pris la mesure.
A ce titre, on peut regretter un manque de participation active de ces mêmes collectivités.
Un seul exemple : Priorité 1 mesure 3 "maintien de la biodiversité" (mesure figurant dans la nouvelle charte mais déjà favorisée dans la précédente).
Les services municipaux d'espaces verts ne semblent pas s'en soucier quand on constate l'absence de gestion différenciée, l'usage systématique de bâches synthétiques pour les massifs plantés et l'absence de politique volontariste pour faire accepter la nature spontanée en ville.

Anne Malheux Carentan

Clôture de la Permanence du C.E.
17 heures

6

Contribution :

Tout d'abord il faut saluer tout le travail effectué par le équipes du PNR et ses délégués depuis 30 ans pour développer l'identité et les spécificités de ce territoire de marais ainsi que le sentiment d'appartenance de ses habitants. Les objectifs de la présente charte vont permettre de poursuivre et d'amplifier le travail effectué. L'appartenance à un PNR représente un formidable outil de développement du territoire alors qu'on peut avoir le sentiment qu'un certain nombre de collectivités et d'élus n'en ont pas pris la mesure.A ce titre, on peut regretter un manque de participation active de ces mêmes collectivités.Un seul exemple: priorité 1 mesure 3 "maintien de la biodiversité" (mesure

figurant dans la nouvelle Charte mais déjà favorisée dans la précédente).Les services municipaux d'espaces verts ne semblent pas s'en soucier quand on constate l'absence de gestion différenciée, l'usage systématique des bâches synthétiques pour les massifs plantés et l'absence de politique volontariste pour faire accepter la nature spontanée en ville.Anne Maheux-Carentan

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

R23 - Jean-Paul

Date de dépôt : Le 15/05/2024 à 10:00:00

Lieu de dépôt : Sur un registre papier

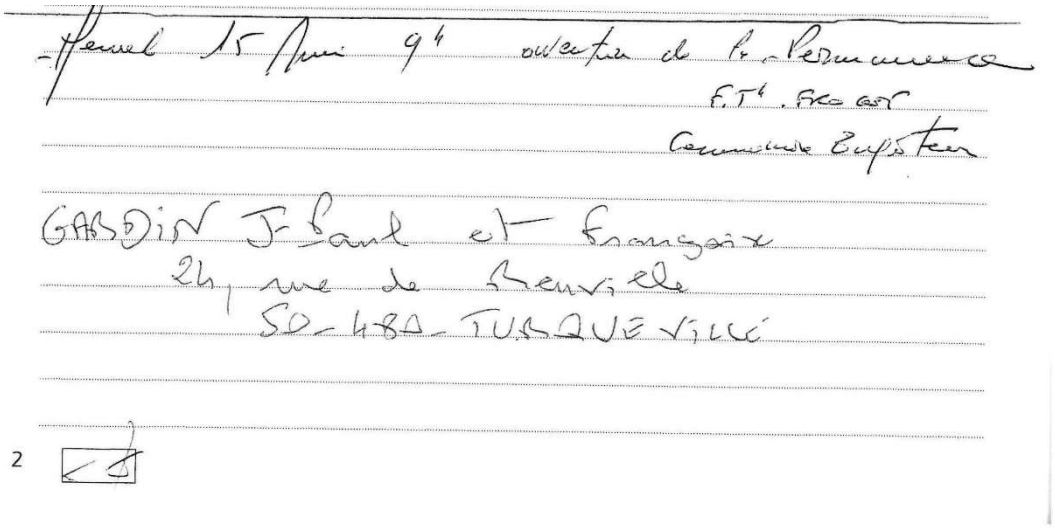

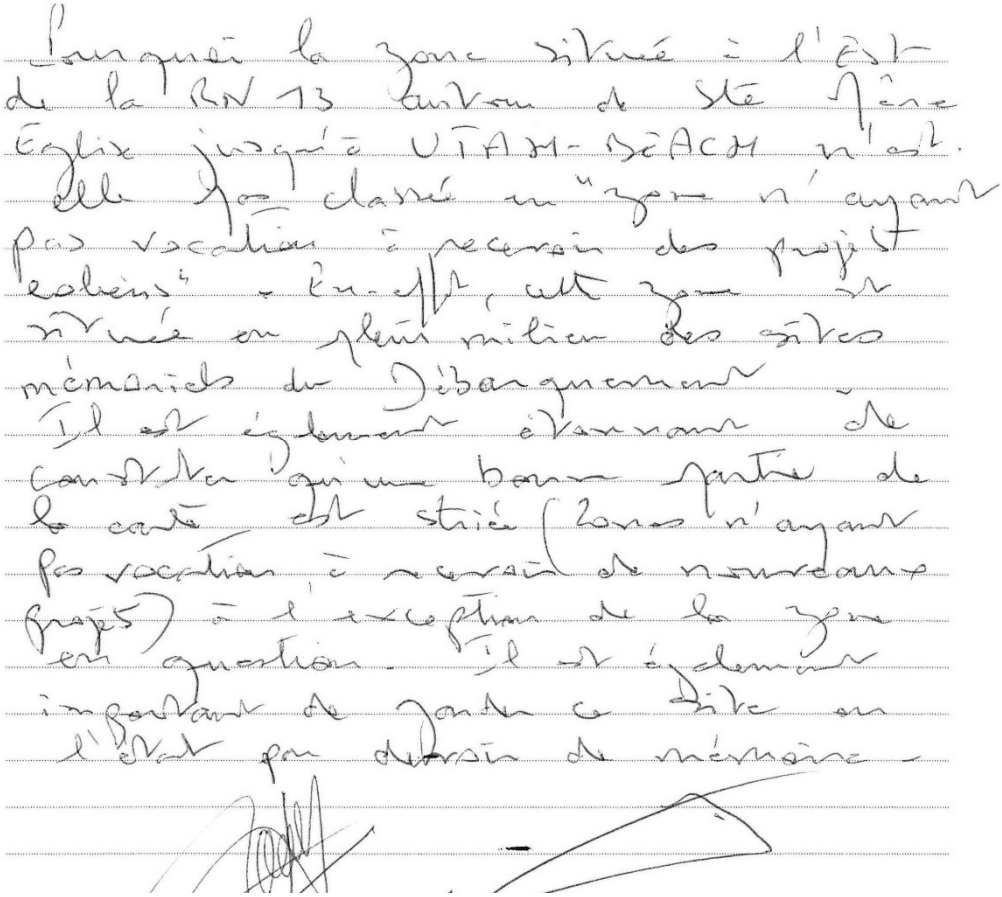

Contribution :

Gardin Jean Paul et Françoise2', rue de Beuville50480 TURQUEVILLEPourquoi la zone située à l'Est de la RN 13 autour de Ste Mère Eglise jusqu'à UTAH BEACH n'est elle pas classée en "zone n'ayant pas vocation à recevoir des projets éoliens". En effet, cette zone est située en plein milieu des sites mémoriels du Débarquement. Il est également étonnant de constater qu'une bonne partie de la côte est striée (zones n'ayant pas vocation à recevoir de nouveau projets) à l'exception de la zone en question. Il est également important de garder ce site en l'Etat par devoir de mémoire.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

R44 - Jérôme

Date de dépôt : Le 29/05/2024 à 10:00:00

Lieu de dépôt : Sur un registre papier

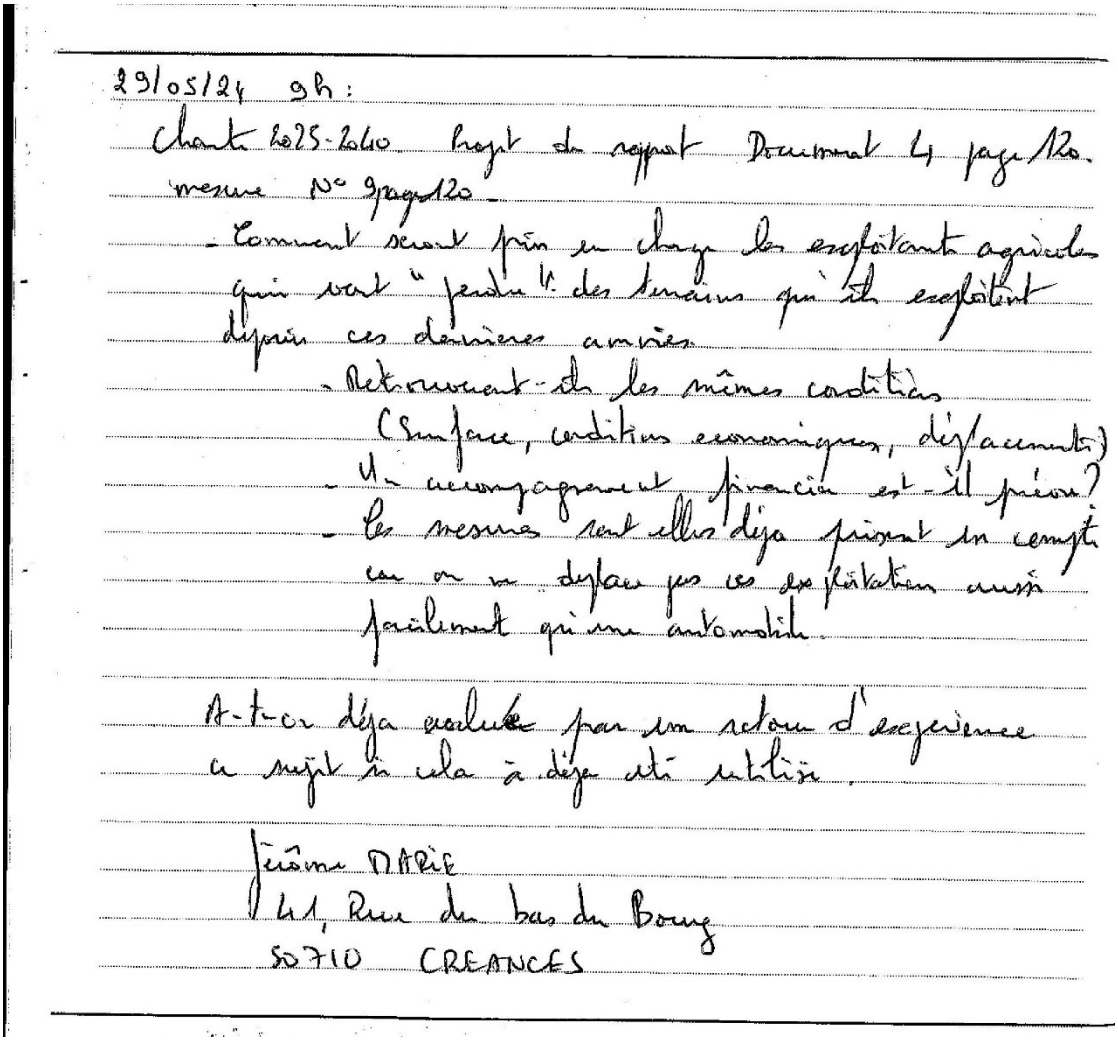

29/05/24 9h :
Charte 2025-2040 Projet de rapport Document 4 page 120.
mesure N° 9 page 120.
- Comment seront pris en charge les exploitants agricoles qui vont "perdre" des terrains qu'ils exploitent depuis ces dernières années.
- Retrouveront-ils les mêmes conditions (Surface, conditions économiques, déplacements)
- Un accompagnement financier est-il prévu?
- Les mesures sont-elles déjà prises en compte car on ne déplace pas ces exploitations aussi facilement qu'une automobile.

A-t-on déjà évalué par un retour d'expérience ce sujet ou cela a déjà été utilisé.

Jérôme MARIE
41, Rue du bas du Bourg
50710 CREANCES

Contribution :

Charte 2025-2040: Projet de rapport document 4 page 120 mesure n°9 [******].Comment seront pris en charge les exploitants agricoles qui vont "perdre" des terrains qu'ils exploitent depuis ces dernières années:- Retrouveront ils les mêmes conditions (surfaces, conditions économiques, déplacements)- Un accompagnement financier est-il prévu?- Les mesures sont-elles déjà prises en compte car on ne déplace pas ces exploitations aussi facilement qu'une automobile.A-t-on déjà évalué par un retour d'expérience ce sujet ou cela a déjà été utilisé.Jérôme Marue50 710 CREANCES

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

R45 - Jean-François

Date de dépôt : Le 28/05/2024 à 10:00:00

Lieu de dépôt : Sur un registre papier

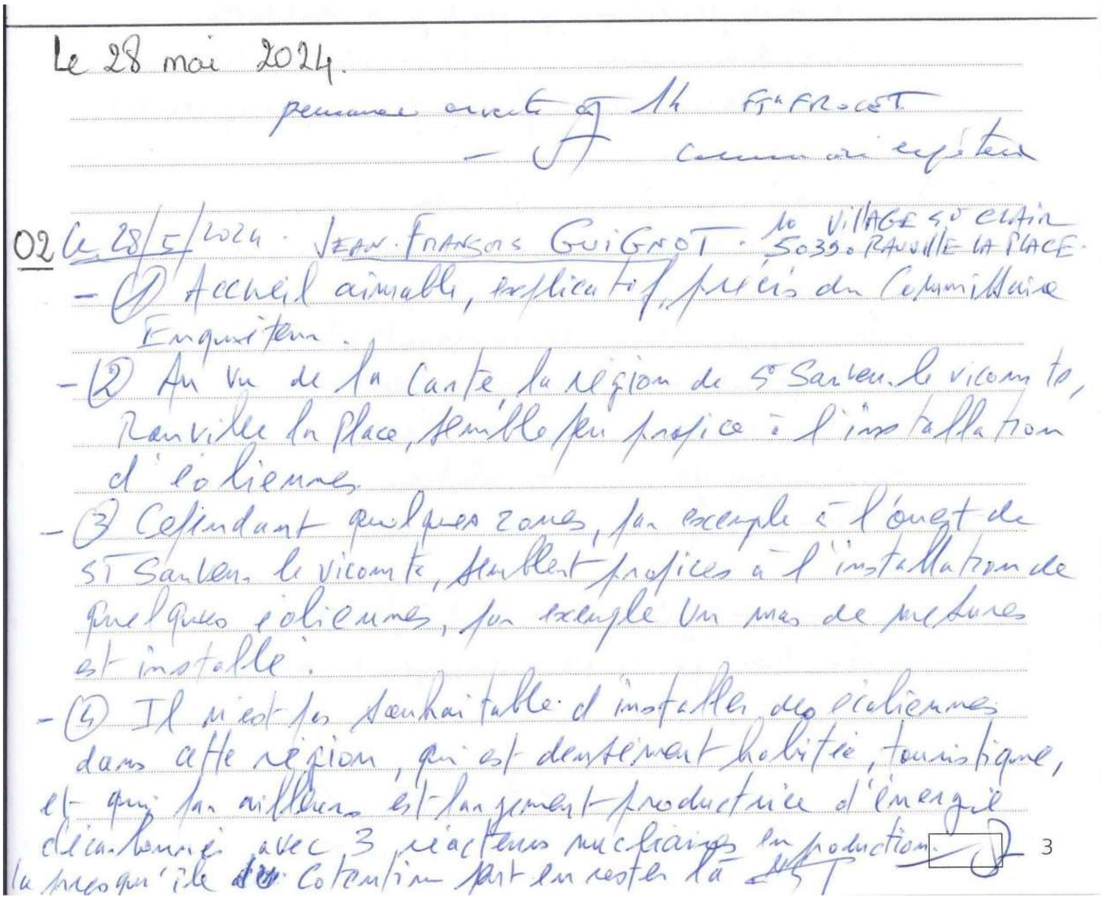
Le 28 mai 2024.

02 Le 28/5/2024. JEAN FRANÇOIS GUIGNOT. Le Village St Clair 50390 RAUVILLE LA PLACE.
- (1) Accueil aimable, explicatif, précis du Commissaire Enquêteur.
- (2) Au vu de la carte la région de St Sauveur le Vicomte, Rauville la Place, semble peu propice à l'installation d'éoliennes.
- (3) Cependant quelques zones, par exemple à l'ouest de St Sauveur le Vicomte, semblent propices à l'installation de quelques éoliennes, par exemple un mas de mesures est installé.
- (4) Il n'est pas souhaitable d'installer des éoliennes dans cette région, qui est densément habitée, touristique, et qui par ailleurs est largement productrice d'énergie décarbonée avec 3 réacteurs nucléaires en production. La presqu'île du Cotentin peut en rester là.

3

Contribution :

Jean François GUIGNOT50 390 Rauville la Place1) Accueil aimable, explicatif précis du commissaire enquêteur.2) Au vu de la carte, la région de Saint Sauveur le Vicomte, Rauville la Place, semble peu propice à l'installation d'éoliennes.3) Cependant quelques zones, par exemple à l'Ouest de St Sauveur le Vicomte, semblent propices à 'l'installation de quelques éoliennes, par exemple un mas de [******] est installé.4) Il n'est pas souhaitable d'installer des éoliennes dans cette région qui est densément habitée, touristique, et qui par ailleurs est largement productrice d'énergie décarbonée avec 3 réacteurs nucléaires en production. La presqu'île du Cotentin peut en rester là.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

R46 - CLEMENT Bertrand

Date de dépôt : Le 28/05/2024 à 10:00:00

Lieu de dépôt : Sur un registre papier

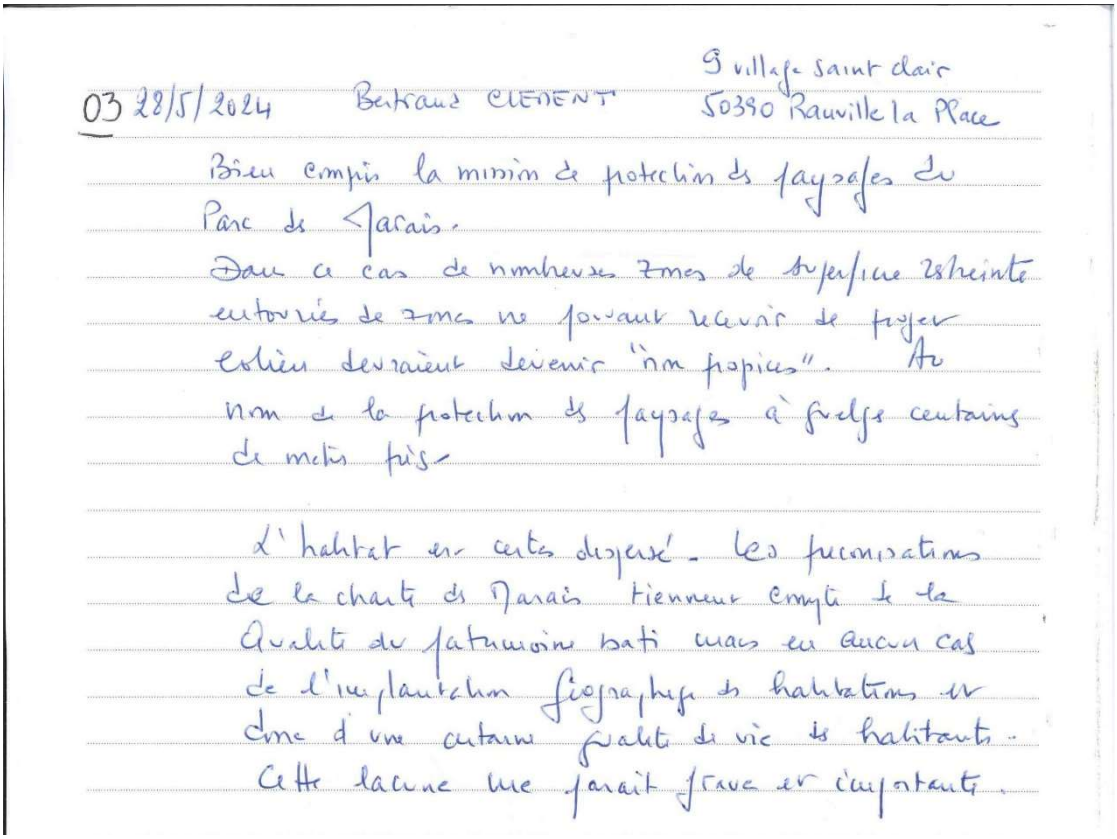

03 22/5/2024 Bertrand CLEMENT 9 village saint clair 50390 Rauville la Place

Bien compris la mission de protection des paysages du Parc des Marais.
Dans ce cas de nombreuses zones de superficie restreinte entourées de zones ne pouvant recevoir de projet éoliens devraient devenir "non propices". Au nom de la protection des paysages à quelques centaines de mètres près.

L'habitat est certes dispersé. Les préconisations de la charte des Marais tiennent compte de la qualité du patrimoine bâti mais en aucun cas de l'implantation géographique des habitations et donc d'une certaine qualité de vie des habitants. Cette lacune me parait grave et importante.

Contribution :

Bertand CLEMENT50390 Rauville la PlaceBien compris la mission de protection des paysages du Parc des Marais.Dans ce cas de nombreuses zones de superficie restreinte entourées de zones ne pouvant recevoir de projets éoliens devraient devenir "non propices". Au nom de la protection des paysages à quelques centaines de mètres près.L'habitat est certes dispersé. Les préconisation de la charte des Marais tiennent compte de la qualité du patrimoine bâti mais en aucun cas de l'implantation géographique des habitations et donc d'une certaine qualité de vie des habitants. Cette lacune me parait grave et importante.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

R47 - Eric

Date de dépôt : Le 28/05/2024 à 10:00:00

Lieu de dépôt : Sur un registre papier

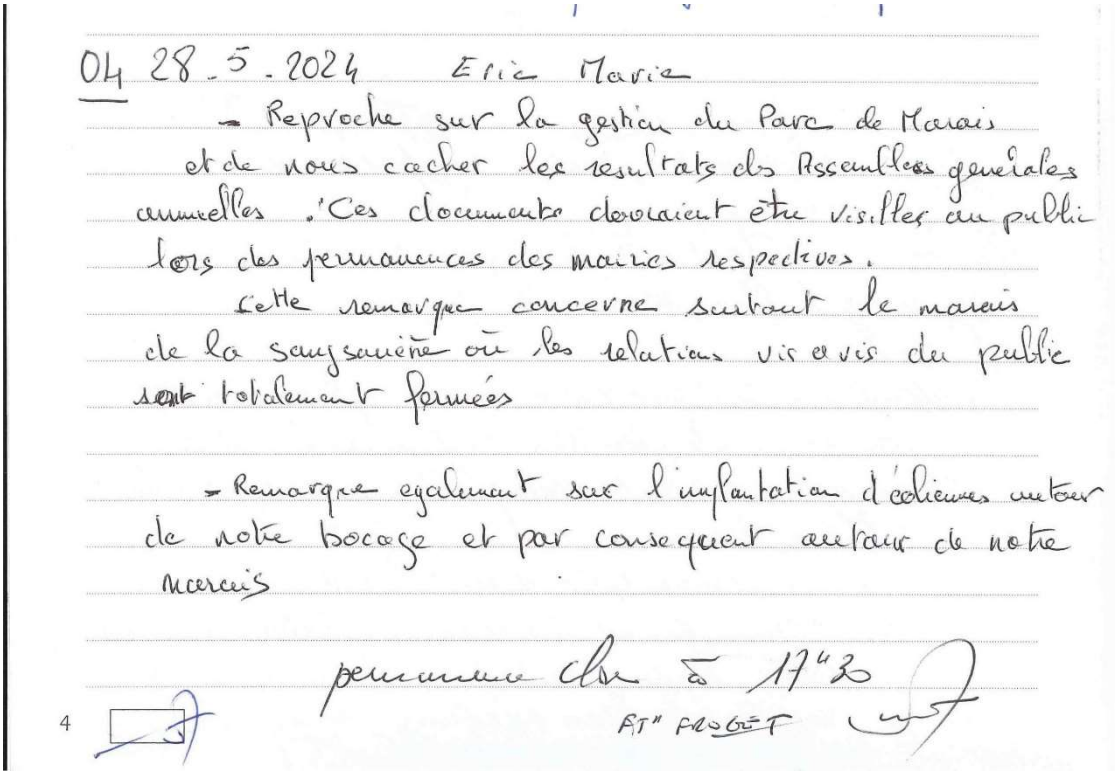

04 28.5.2024 Eric Marie

- Reproche sur la gestion du Parc de Marais et de nous cacher les resultats des Assemblées generales annuelles. Ces documents devraient être visibles au public lors des permanences des mairies respectives.

Cette remarque concerne surtout le marais de la sangsurière où les relations vis a vis du public sont totalement fermées

- Remarque egalement sur l'implantation d'éoliennes autour de notre bocage et par consequent autour de notre marais

permanence close à 17h30

FT" FROGET

4

Contribution :

Eric MARIE- Reproche sur la gestion du Parc des Marais et de nous cacher les résultats des Assemblées générales annuelles. Ces documents devraient être visibles au public lors des permanences des mairies respectives.Cette remarque concerna surtout le marais de la Sangsurière où les relations vis à vis du public sont totalement fermées.Remarque également sur l'implantation d'éoliennes autour de notre bocage et par conséquent autour de notre Marais.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

R52 - Catherine

Date de dépôt : Le 28/05/2024 à 10:00:00

Lieu de dépôt : Sur un registre papier

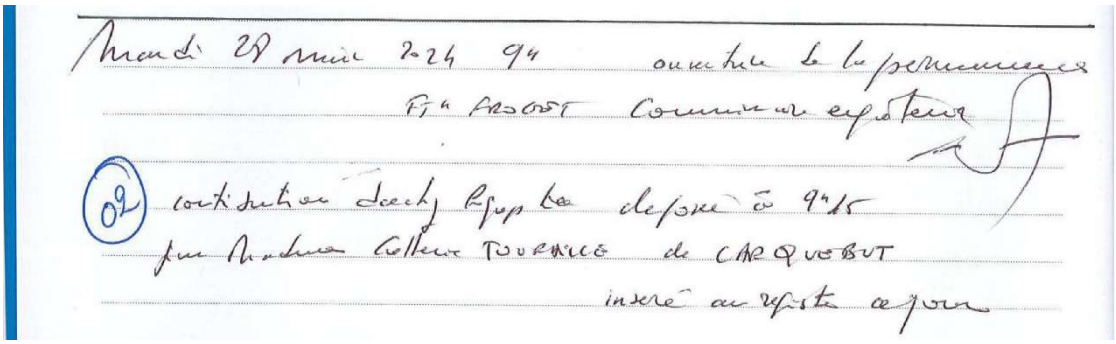

Mardi 28 mai 2024 9h ouverture de la permanence

FT" FROGET Commissaire enquêteur

02 contribution [illegible] déposée à 9h15 par Madame Catherine TOURNILLE de CARQUEBUT

inseré au registre ce jour

02

Enquête publique Parc naturel régional 2025-2040

Je souhaite dire ma ferme opposition à tout projet éolien autour de Sainte-Mère-Eglise, et en particulier entre Sainte-Mère et Utah Beach.

En consultant les documents, on remarque qu'entre Sainte-Mère-Eglise et Utah Beach, une zone n'est pas définie comme "zone n'ayant pas vocation à recevoir de nouveaux projets" éoliens, ni comme "zone n'ayant pas vocation à recevoir des projets".

Outre le fait qu'il s'agit d'une zone aux paysages et aux vues magnifiques (du village de Boutteville, par exemple),

- Cette zone de mémoire doit être sanctuarisée du fait des événements de son histoire récente : en sont témoins de nombreuses routes, stèles, monuments visités toute l'année et connus dans le monde entier...

- Il faut résolument protéger les zones humides et les espèces qui s'y développent : dans cette zone de bocage, Natura 2000, les haies, fort nombreuses, doivent être protégées.

- Pourquoi quelques-uns s'enrichiraient-ils au détriment du bien-être, de la santé et du patrimoine de tous les autres (les notaires attestent d'une importante baisse de la valeur immobilière à proximité d'éoliennes). Cela est tout à fait contraire à une démarche *solidaire* souhaitée par le Parc des marais.

- Il est avéré que les éoliennes industrielles sont tout sauf écologiques : la construction et le recyclage des éoliennes, en particulier des pales, l'implantation en pleine nature de 500 à 1000 tonnes de béton et de ferraillages, implantées à vie dans des zones humides, empêchant la circulation des eaux ! Les haies seront détruites, entraînant la disparition d'espèces protégées...

- Entre centrale nucléaire, EPR, champs éoliens en mer, lignes à haute tension , usine de retraitement des déchets nucléaires, le Cotentin, relativement étroit, a déjà beaucoup donné ! Il est temps d'arrêter de saccager notre territoire, surtout pour des éoliennes inutiles et nuisibles !

- Nos petites routes ne pourront supporter le passage d'engins énormes et de centaines de camions pour la maintenance, sauf à détruire irrémédiablement la nature, les haies, les chemins...

- Nous sommes une terre d'élevage : il est avéré que, non seulement les hommes, aussi les vaches et les chevaux sont gravement perturbés par les éoliennes.

- Le tourisme est une ressource prépondérante de notre territoire.

Il est temps d'abandonner ces projets d'éoliennes industrielles qui sont dévastatrices, pour encourager la recherche et s'orienter vers d'autres solutions qui, elles, valoriseront notre territoire au lieu de le saccager.

Le 27 mai 2024

Catherine Touraille
2, rue du Port
Carquebut
50480 Sainte-Mère-Eglise

Ste Mère l'eglise
insérée au registre page 4
le 28 mai 2024
[illegible] commissaire enquêteur

Contribution :

Contribution [****** **** ***] déposée à 9h45 par Madame Catherine Touraille de Carquebut insérée au registre ce jour (28/05):"Je souhaite dire ma ferme opposition à tout projet éolien autour de Sainte Mère Eglise, et en particulier entre Sainte-Mère et Utah Beach.En consultant les documents, on remarque qu'entre Saint Mère Eglise et et Utah Beach, une zone n'est pas définie comme "zone n'ayant pas vocation à recevoir de nouveaux projets éoliens", ni comme "zone n'ayant pas vocation à recevoir de projets".Outre le fait qu'il s'agit d'une zone aux paysages et aux vues magnifiques (du village de Boutteville, par exemple),- Cette zone de mémoire doit être sanctuarisée du fait des

évènements de son histoire récente: en sont témoins de nombreuses routes, stèles, monuments visités toutes l'année et connus dans le monde entier...- Il faut résolument protéger les zones humides et les espèces qui s'y développent : dans cette zone de bocage, Natura 200, les haies, forts nombreuses doivent être protégées.-Pourquoi quelques-uns s'enrichiraient-ils au détriment du bien-être, de la santé et du patrimoine de tous les autres (les notaires attestent d'une importante baisse de la valeur immobilière à proximité d'éoliennes). Cela est tout à fait contraire à une démarche solidaire souhaitée par le Parc des marais.-Il est avéré que les éoliennes industrielles sont tout sauf écologiques : la construction et le recyclage des éoliennes, en particulier des pales, l'implantation en pleine nature de 500 à 1000 tonnes de béton et de ferraillages, implantées à vie dans des zones humides, empêchant la circulation des eaux! Les haies seront détruites, entrainant la disparition d'espèces protégées...- Entre centrales nucléaires, EPR, champs éoliens en mer, lignes à hautes tension, usine de retraitement des déchets nucléaires, le Cotentin, relativement étroit, a déjà beaucoup donné,! Il est temps d'arrêter de saccager notre territoire, surtout pour des éoliennes inutiles et nuisibles!-Nos petites routes ne pourront supporter la passage d'engins énormes et de centaines de camions pour la maintenance, sauf à détruire irrémédiablement la nature, les haies, les chemins...- Nous sommes une terre d'élevage : il est avéré que, non seulement les hommes, aussi les vaches et les chevaux sont gravement perturbés par les éoliennes.- Le tourisme est une ressource prépondérante de notre territoire.Il est temps d'abandonner ces projets d'éoliennes industrielles qui sont dévastatrices, pour encourager la recherche et s'orienter vers d'autres solutions qui, elles, valoriseront notre territoire au lieu de le saccager.Le 27 mai 2024.

Pièce(s) jointe(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

R53 - Valentin

Date de dépôt : Le 28/05/2024 à 10:00:00

Lieu de dépôt : Sur un registre papier

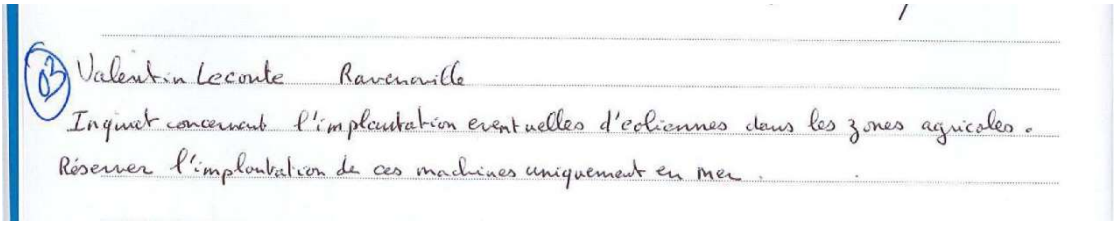

Contribution :

Valentin Leconte RavenovilleInquiet concernant l'implantation éventuelles d'éoliennes dans les zones agricoles.Réserver l'implantation de ces machines uniquement en mer.

Pièce(s) jointe(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

R54 - BRELAUDIER Alain

Date de dépôt : Le 28/05/2024 à 10:00:00

Lieu de dépôt : Sur un registre papier

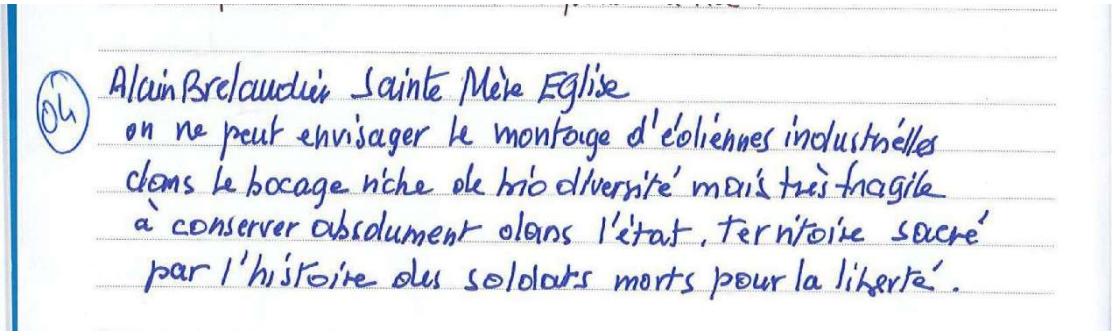
04
Alain Brelaudier Sainte Mère Eglise
on ne peut envisager le montage d'éoliennes industrielles
dans le bocage riche de bio diversité mais très fragile
à conserver absolument dans l'état, territoire sacré
par l'histoire des soldats morts pour la liberté.

Contribution :

Alain Brelaudier-Sainte Mère EgliseOn ne peut pas envisager le montage d'éoliennes industrielles dans le bocage riche de biodiversité mais très fragile à conserver absolument dans l'état. Territoire sacré par l'histoire des soldats morts pour la liberté.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

R55 - FEREY Christine

Date de dépôt : Le 28/05/2024 à 10:00:00

Lieu de dépôt : Sur un registre papier

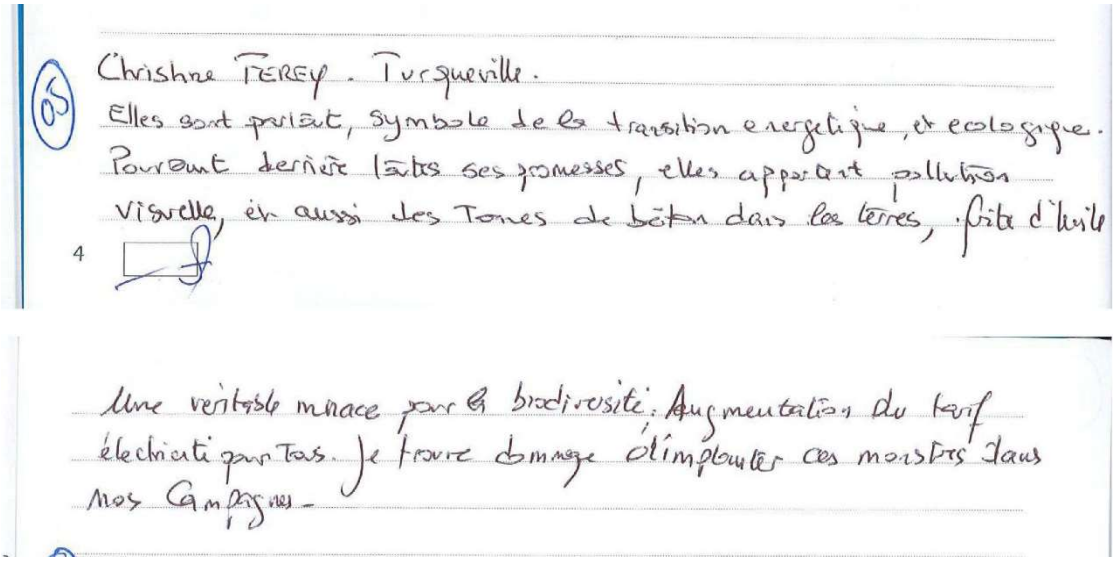
05
Christine FEREY . Turqueville.
Elles sont partout, symbole de la transition energetique, et ecologique.
Pourtant derrière toutes ses promesses, elles apportent pollution
visuelle, en aussi des Tonnes de béton dans les terres, fuite d'huile
4

Une véritable menace pour la biodiversité. Augmentation du tarif
électricité pour tous. Je trouve dommage d'implanter ces monstres dans
nos Campagnes.

Contribution :

Christine FEREY-TurquevilleElles sont partout, symbole de la transition énergétique et écologique. Pourtant derrière toutes ses promesses, elles apportent pollution visuelle, et aussi des tonnes de béton dans les terres, fuites d'huile.Une véritable menace pour la biodiversité. Augmentation du tarif électricité pour tous. Je trouve dommage d'implanter ces monstres dans nos campagnes.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

R56 - FEREY Françoise

Date de dépôt : Le 28/05/2024 à 10:00:00

Lieu de dépôt : Sur un registre papier

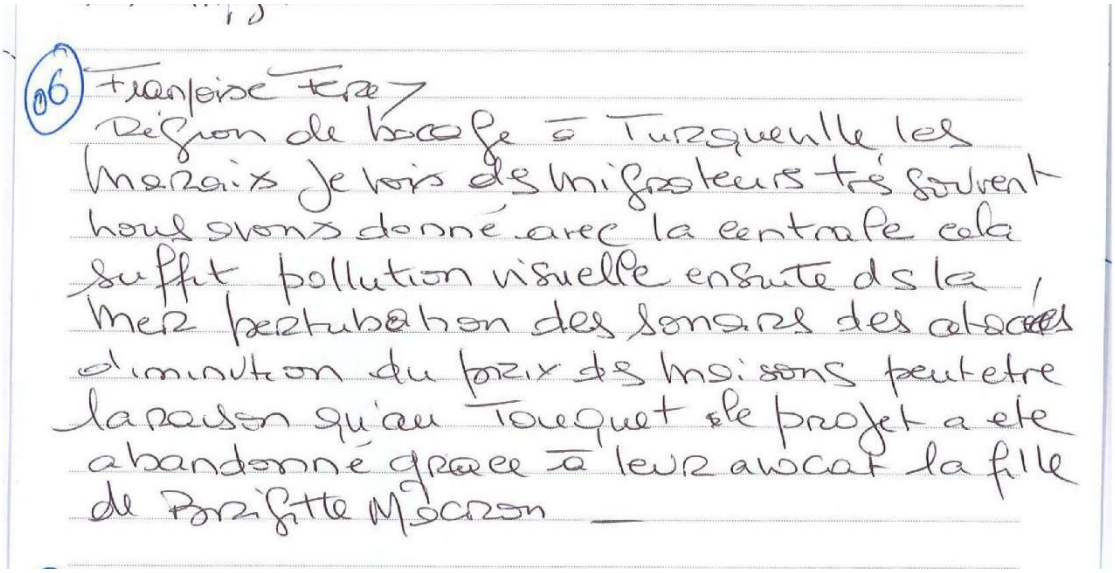
06 Françoise Frey
Région de bocage à Turqueville les marais Je vois des migrateurs très souvent nous avons donné avec la centrale cela suffit pollution visuelle ensuite dans la mer perturbation des sonars des cétacés diminution du prix des moissons peut être la raison qu'au Touquet le projet a été abandonné grâce à leur avocat la fille de Brigitte Macron

Contribution :

Françoise FEREYRégion de bocage à Turqueville les marais. Je vois des migrateurs très souvent nous avons donné avec la centrale cela suffit pollution visuelle ensuite dans la mer perturbation des sonars des cétacés diminution des prix des moissons peut être la raison qu'au Touquet le projet a été abandonné grâce à leur avocat la fille de Brigitte Macron.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

R57 - DUCHEMIN Francinne

Date de dépôt : Le 28/05/2024 à 10:00:00

Lieu de dépôt : Sur un registre papier

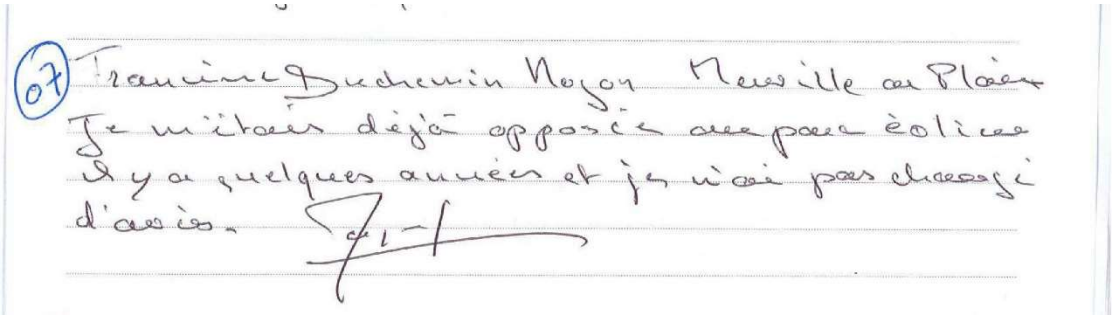
07 Francine Duchemin Noyon Neuville au Plain
Je m'étais déjà opposée au parc éolien il y a quelques années et je n'ai pas changé d'avis.

Contribution :

Francinne Duchemin Noyon-Neuville au PlainJe m'étais déjà opposée au parc éolien il y a quelques années et je n'ai pas changé d'avis.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

R58 - HOLLEY Alain

Date de dépôt : Le 28/05/2024 à 10:00:00

Lieu de dépôt : Sur un registre papier

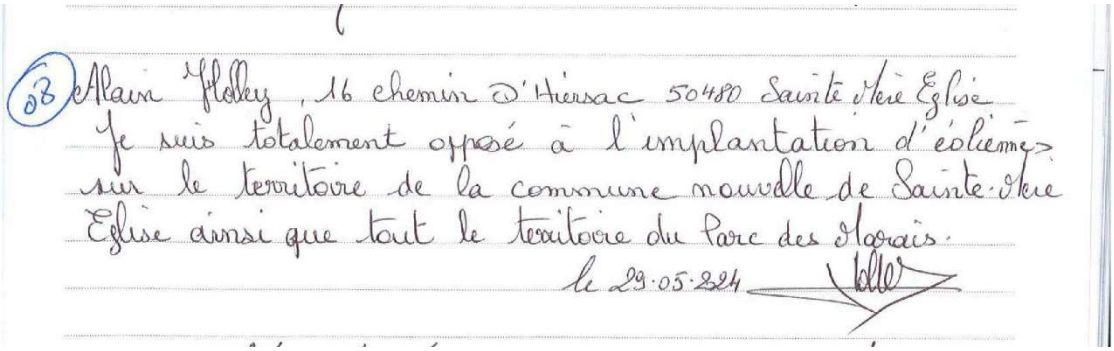

Contribution :

Allain Holley-50 480 Sainte Mère EgliseJe suis totalement opposé à l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la commune nouvelle de Sainte Mère Eglise ainsi que tout le territoire du Parc des Marais.Le 29/05/2024.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

R59 - Nelly

Date de dépôt : Le 29/05/2024 à 10:00:00

Lieu de dépôt : Sur un registre papier

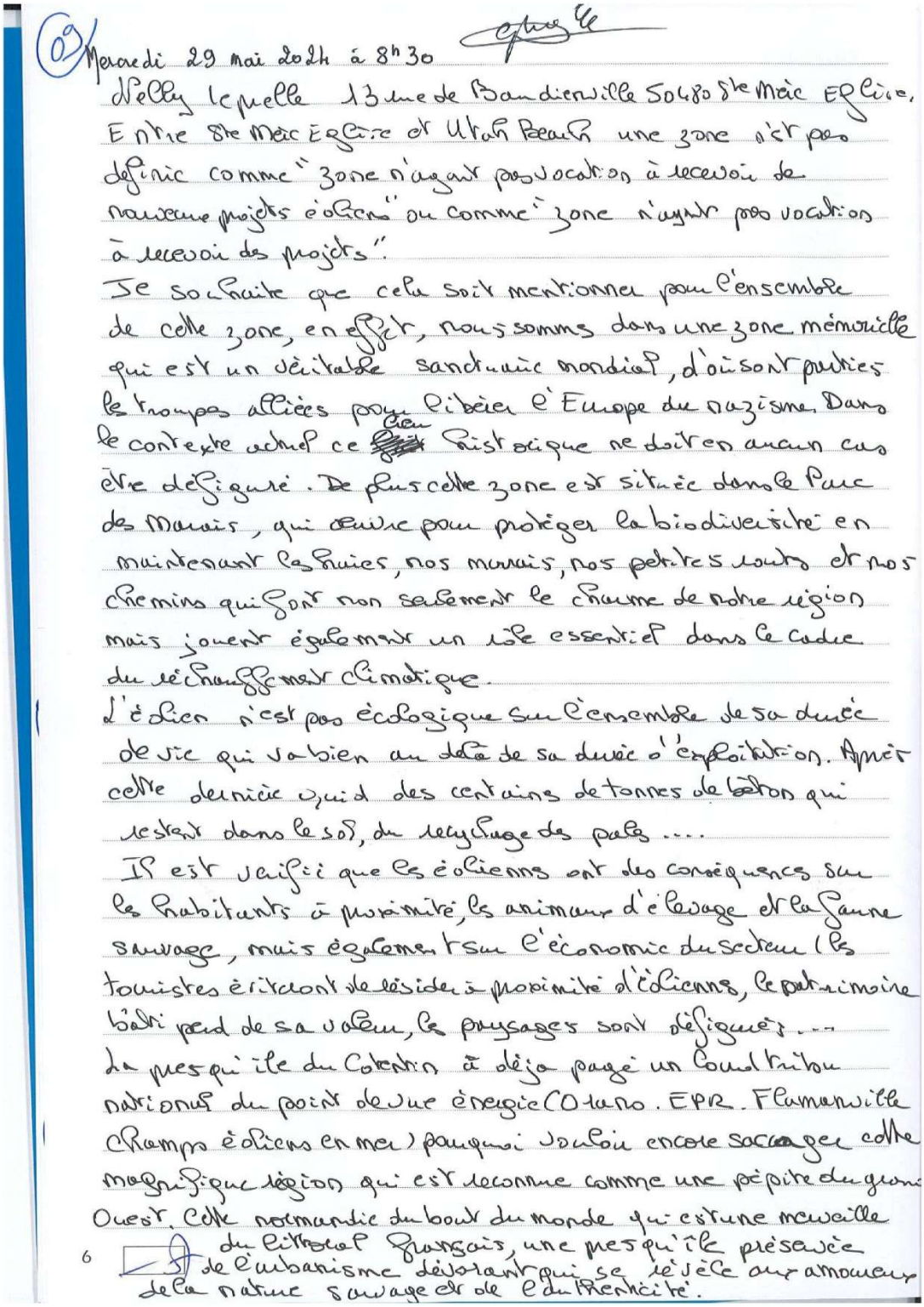

09 Mercredi 29 mai 2024 à 8h30

Nelly Leprelle 13 rue de Bandienville 50480 Ste Mère Eglise.
Entre Ste Mère Eglise et Utah Beach une zone n'est pas définie comme "zone n'ayant pas vocation à recevoir de nouveaux projets éoliens" ou comme "zone n'ayant pas vocations à recevoir des projets".
Je souhaite que cela soit mentionné pour l'ensemble de cette zone, en effet, nous sommes dans une zone mémorielle qui est un véritable sanctuaire mondial, d'où sont parties les troupes alliées pour libérer l'Europe du nazisme. Dans le contexte actuel ce lieu historique ne doit en aucun cas être défiguré. De plus cette zone est située dans le parc des marais, qui œuvre pour protéger la biodiversité en maintenant les haies, nos marais, nos petites routes et nos chemins qui sont non seulement le charme de notre région mais jouent également un rôle essentiel dans le cadre du réchauffement climatique.
L'éolien n'est pas écologique sur l'ensemble de sa durée de vie qui va bien au delà de sa durée d'exploitation. Après cette dernière, quid des centaines de tonnes de béton qui restent dans le sol, du recyclage des pales ....
Il est avéré que les éoliennes ont des conséquences sur les habitants à proximité, les animaux d'élevage et la faune sauvage, mais également sur l'économie du secteur (les touristes éviteront de séjourner à proximité d'éoliennes, le patrimoine bâti perd de sa valeur, les paysages sont défigurés ....
La presqu'île du Cotentin a déjà payé un lourd tribu nationaux du point de vue énergie (Flamanville EPR. Flamanville (Champs éoliens en mer) pourquoi devoir encore saccager cette magnifique région qui est reconnue comme une pépite du grand Ouest. Cette normandie du bout du monde qui est une merveille du littoral français, une presqu'île préservée de l'urbanisme dévorant qui se révèle aux amoureux de la nature sauvage et de l'authenticité.

6

Contribution :

Nelly Leprelle- 50 480 Sainte Mère Eglise.Entre Sainte Mère Eglise et Utah Beach une zone n'est pas définie comme "zone n'ayant pas vocation à recevoir de nouveaux projets éoliens" ou comme "zone n'ayant pas vocations à recevoir des projets"Je souhaite que cela soit mentionné pour l'ensemble de cette zone, en effet, nous sommes dans une zone mémorielle qui est un véritable sanctuaire mondial, d'où sont parties les troupes alliées pour libérer l'Europe du nazisme. Dans le contexte actuel ce lieu historique ne doit en aucun cas être défiguré. De plus cette zone est située dans le parc des marais, qui ?uvre pour protéger la biodiversité en maintenant les haies, nos marais, nos petites routes et nos

chemins qui font non seulement le charme de notre région mais jouent également un rôle essentiel dans le cadre du réchauffement climatique.L'éolien n'est pas écologique sur l'ensemble de sa durée de vie qui va bien au delà de sa durée d'exploitation. Après cette dernière, quid des centaines de tonnes de béton qui restent dans le sol, du recyclage des pales...Il est vérifié que les éoliennes ont des conséquences sur les habitants à proximité, les animaux d'élevage et la faune sauvage, mais également sur l'économie du secteur (les touristes éviteront de résider à proximité d'éoliennes, le patrimoine bâti perd de sa valeur, les paysages sont défigurés...La presqu'île du Cotentin a déjà payé un lourd tribu national du point de vie énergie ([****] EPR, Flamanville, champs éoliens en mer) pourquoi vouloir encore saccager cette magnifique région qui est reconnue comme une pépite du grand Ouest. Cette Normandie du bout du monde qui est une merveille du littoral français, une presqu'île préservée de l'urbanisme dévorant qui se révèle aux amoureux de la nature sauvage et de l'authenticité.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

R60 - Chantal

Date de dépôt : Le 30/05/2024 à 08:30:00

Lieu de dépôt : Sur un registre papier

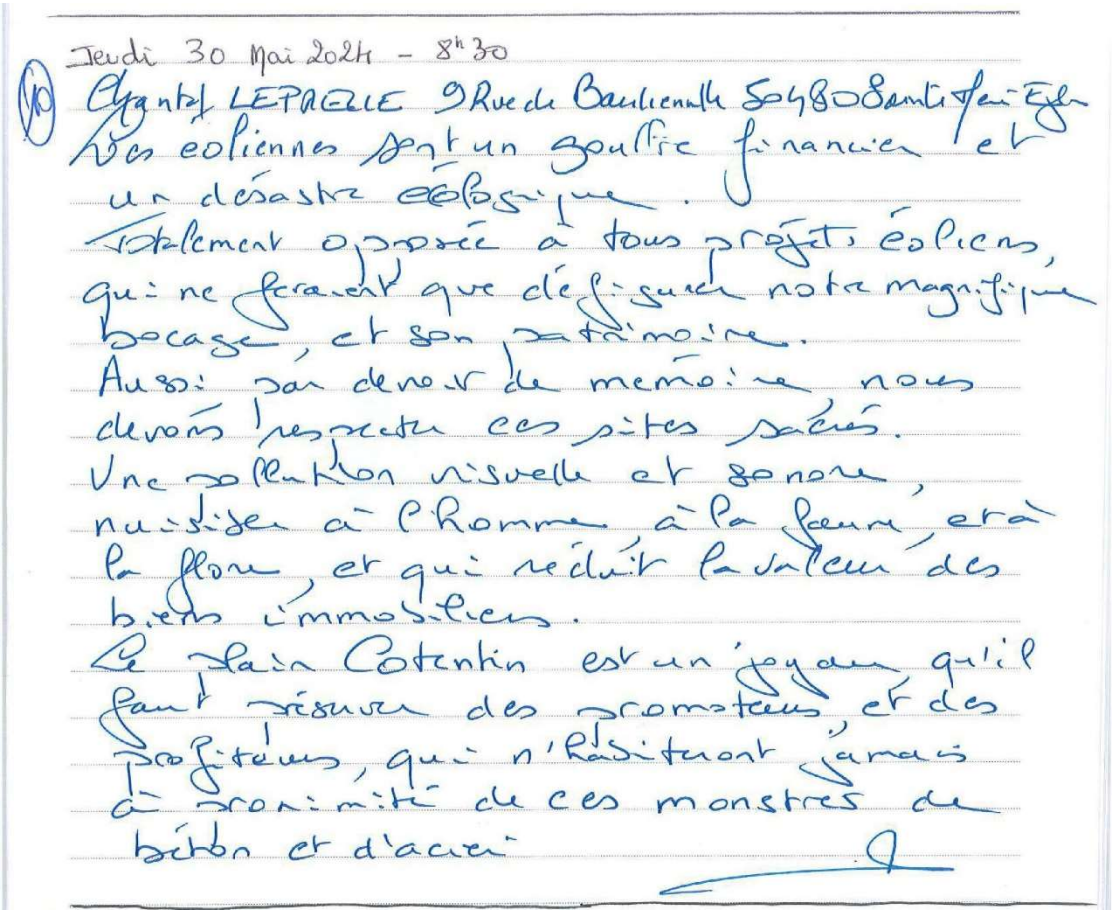
Jeudi 30 Mai 2024 - 8h30

(10) Chantal LEPRELLE 9 Rue de Baudienville 50480 Sainte Mère Eglise

Les éoliennes sont un gouffre financier et un désastre écologique.

Totalement opposée à tous projets éoliens, qui ne feraient que défigurer notre magnifique bocage, et son patrimoine.

Aussi par devoir de mémoire nous devons respecter ces sites sacrés.

Une pollution visuelle et sonore, nuisible à l'Homme, à la faune, et à la flore, et qui réduit la valeur des biens immobiliers.

Le Nord Cotentin est un joyau qu'il faut préserver des promoteurs, et des politiques, qui n'hésiteront jamais à promouvoir de ces monstres de béton et d'acier

Contribution :

Chantale LEPRELLE- 50 480 Sainte Mère Eglise.Les éoliennes sont un gouffre financier et un désastre écologique.Totalement opposée à tous projets éoliens qui ne feraient que défigurer notre magnifique bocage, et son patrimoine.Aussi par devoir de mémoire nous devons respecter ces sites sacrés. Une pollution visuelle et sonore nuisible à l'homme, à la faune, et à la flore, et qui réduit la

valeur des biens immobiliers.Le Plain Cotentin est un joyau, qu'il faut préserver des promoteurs, et des profiteurs, qui n'habiteront jamais à proximité de ces monstres de béton et d'acier.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

R61 - Yves

Date de dépôt : Le 30/05/2024 à 10:00:00

Lieu de dépôt : Sur un registre papier

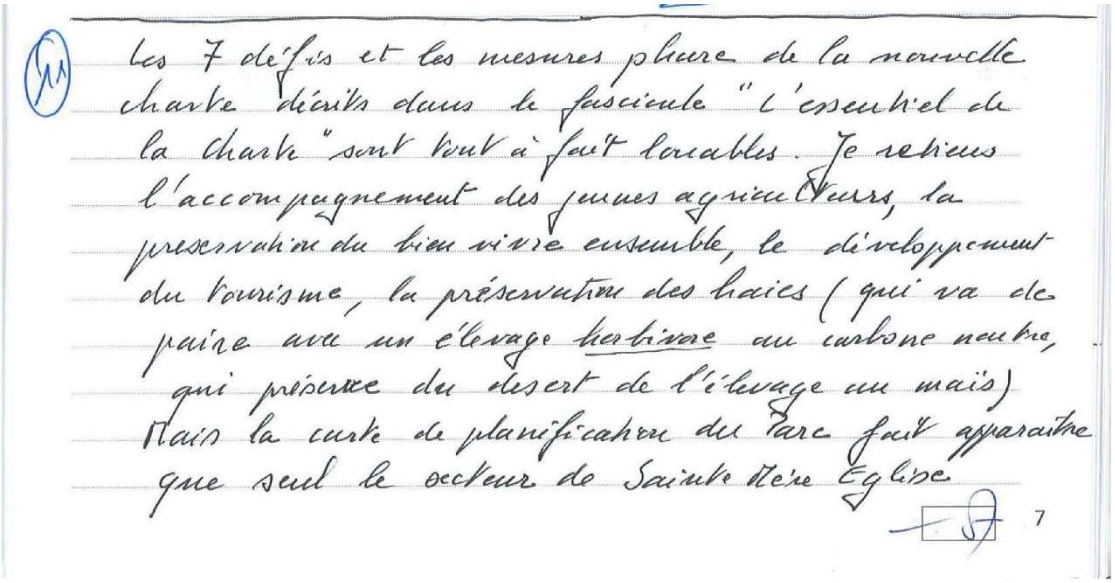

Les 7 défis et les mesures phare de la nouvelle charte décrits dans le fascicule "l'essentiel de la charte" sont tout à fait louables. Je retiens l'accompagnement des jeunes agriculteurs, la préservation du bien vivre ensemble, le développement du tourisme, la préservation des haies (qui va de paire avec un élevage herbivore au carbone neutre, qui préserve du désert de l'élevage au maïs) Mais la carte de planification du Parc fait apparaître que seul le secteur de Sainte Mère Eglise

7

ne figure pas dans la zone non susceptible de développement éolien ! (formulation étonnante)

- pourquoi réserver une si petite zone à des projets d'éoliens industriel dans une région très productrice d'électricité (Flamanville + éolien offshore à venir) ?

- est-ce compatible avec un développement touristique, dans un Parc Naturel cherchant à aider la biodiversité ?

- sait-on que les développeurs éoliens interdisent dès les promesses de bail l'implantation d'arbres aux alentours des parcelles équipées

Quelques exemples de contrat de promesse de bail

Iberdrola : *« le propriétaire et le cas échéant, l'exploitant s'engagent, pendant toute la durée du bail, à* ***ne pas implanter des arbres,*** *... et notamment à ne pas en permettre l'implantation* ***sur les autres parcelles dont il est propriétaire/preneur à bail »*** *réf p25 annexe3-9.2*

Neoen : *« le propriétaire et l'exploitant s'engagent* ***tout au long de la durée du bail*** *...à ne rien entreprendre qui pourrait constituer une gène au bon fonctionnement du parc éolien* ***(plantations,*** *cultures, constructions de toute nature, voirie et réseaux divers)» réf p4-6b*

WPD : *« le propriétaire et le fermier* ***s'abstiendront*** *de faire quoi que ce soit qui puisse entraver ou représenter une gène...* ***notamment ...la plantation de haies et d'arbres*** *» réf p6 art6 et p11 art16*

- a-t-on pensé à la réalisation des chemins d'accès pour des pales de plus de 60 mètres de longueur (coupe de haies) ?

- n'est-il pas indécent d'induire la réalisation une route pour laquelle beaucoup d'hommes ont versé leur sang ?

Charles Norman Shay amérindien ayant participé au Débarquement a écrit :

" Cette terre porte en elle le sang de mes frères d'armes. Elle est sacrée ".

Serions-nous moins civilisé ?

8

Plus de 40 routes et chemins portent le nom d'un soldat ayant donné sa vie pour notre liberté. Va-t-on troubler son repos ? Pourquoi célébrer les vétérans et manquer ainsi de respect mémoriel ?

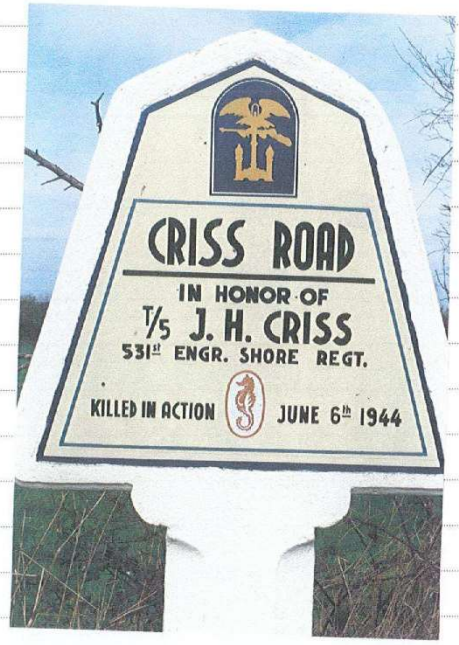

S'il vous plait pour toutes ces raisons le secteur de Sainte Mère Eglise doit aussi être dans la zone non susceptible de projets éoliens comme le reste du territoire du Parc. Je suis opposé à cette partie de la charte

Yves SIMON 3 rue de Baudienville Sainte Mere Eglise

Registre clos le 30 Mai 2024 à 12H.

9

Contribution :

Les 7 défis et les mesures phares de la nouvelle Charte décrits dans le fascicule "L'essentiel de la Charte" sont tout à fait louables. Je retiens l'accompagnement des jeunes agriculteurs, la préservation du bien vivre ensemble, le développement du tourisme, la préservation des haies (qui va de paire avec un élevage herbivore au carbone neutre, qui préserve du désert de l'élevage au maïs). Mais la carte de planification du Parc fait apparaitre que seul le secteur de Sainte Mère Eglise ne figure pas dans la zone non susceptible de développement éolien! (formulation étonnante):- Pourquoi réserver une site petite zone à des projets éoliens industriels dans une région très productrice

d'électricité (Flamanville, 7 éoliennes offshore à venir)?- Est ce compatible avec un développement touristique dans un Parc naturel cherchant à aider la biodiversité?-Sait on que les développeurs éoliens interdisent dans les promesses de bail l'implantation d'arbres aux alentours des parcelles équipées?Quelques exemples de contrat de promesses de bail:- Iberdrola : "Le propriétaire et le cas échéant, l'exploitant s'engagent, pendant toute la durée du bail, à ne pas implanter des arbres,... et notamment à ne pas en permettre l'implantation sur les autres parcelles dont il est propriétaire/ preneur à bail" ref p25 annexe 3-9-2.-Neoen: "Le propriétaire et l'exploitant s'engagent tout au long de la durée du bail ... à ne rien entreprendre qui pourrait constituer une gène au bon fonctionnement du parc éolien (plantation, cultures, constructions de toute nature, voiries et réseaux divers)" réf p4-6bWPD: "Le propriétaire et le fermier s'abstiendront de faire quoi que ce soit qui puisse entraver ou représenter une gène...notammebt...la plantation de haies et d'arbres " réf P6 art6 et p11 art16A-t-on pensé à la réalisation des chemins 'accès pour des pales de plus de 60 mètres de longueur (coupe de haies)?- N'est il pas indécent d'industrialiser une terre pour laquelle beaucoup d'hommes ont versé leur sang?Charles Norman Shay amérindien ayant participé au débarquement a écrit : "Cette terre porte en elle le sang de mes frères d'armes. Elles est sacrée!"Serions nous moins civilisés?Plus de 40 routes et chemins portent le nom d'un soldat ayant donné sa vie pour notre liberté. Va-t-on troubler son repos? Pourquoi célébrer les vétérans et manquer ainsi de respect mémoriel?S'il vous plait, pour toutes ces raisons le secteur de Sainte Mère Eglise doit aussi être dans la zone non susceptible de projets éoliens comme le reste du territoire du Parc. Je suis opposé à cette partie de la Charte. Yves SImon-Sainte Mère Eglise

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

R62 - Alain

Date de dépôt : Le 30/05/2024 à 10:00:00

Lieu de dépôt : Sur un registre papier

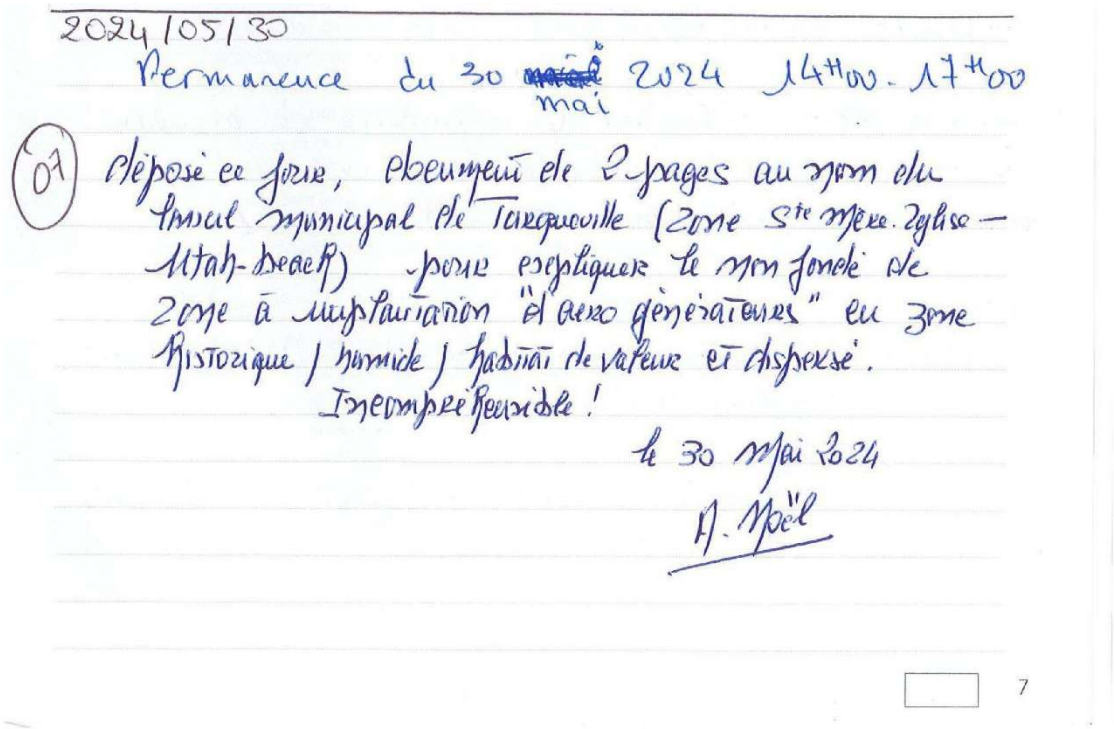

2024/05/30

Permanence du 30 ~~mai~~ mai 2024 14h00 - 17h00

(07) déposé ce jour, document de 2 pages au nom du Conseil municipal de Turqueville (Zone Ste Mère Eglise - Utah-beach) pour expliquer le non fondé de zone à implantation "d'aero générateurs" en zone historique / humide / habitat de valeur et dispersé.

Incompréhensible !

le 30 Mai 2024

A. Noël

7

Mairie de Turqueville · Alain Noël Maurel
Conseiller communautaire de la C.C.B.D.C.

A propos de l'enquête publique portant sur les nouveaux objectifs d'avenir du « Parc des Marais du Cotentin et du Bessin », dans son volet traitant des énergies renouvelables :

07 pièce jointe

- Je suis habitant de la commune de Turqueville, située sur l'axe historique de la « bataille des haies » à mi-chemin entre les communes de St-Marie-du-Mont/Utah-Beach et St-Mère-Eglise. Zone majeure des combats alliés qui auront permis que nous puissions vivre depuis 80 années en Liberté.
- Notre commune est traversée par la « route des alliés » ce n'est pas un hasard, c'est pour marquer notre reconnaissance au regard du grand nombre d'hommes tombés au combat dès les premiers jours du plan qui aura permis de faire tomber le régime « nazi ».
- Les petites routes côtières et de l'intérieur de notre zone d'habitation portent le nom et des stèles de jeunes hommes Américains pour l'essentiel, tués en action pour nous libérer. Un plan de rénovation de ces stèles est en cours...
- Nos communes, reçoivent chaque année des milliers de descendants, souvent, de la troisième et de la quatrième génération de vétérans du débarquement du 6 juin 1944. Pour eux, ce n'est pas seulement « touristique », cela touche leur fibre d'humanité pour leur héros familial.

Comment notre zone de vie pourrait-elle être défigurée à vie par des ENR, à coup sûr : des éoliennes de plus en plus gigantesques ? Nos « experts » se rendent-ils compte de l'impact de la reconnaissance que nous devons à nos libérateurs ?

- En tant que Maire de notre commune, nous nous avons été élus en prônant :
- Le maintien et la défense de notre cadre de vie,
- Le maintien du potentiel agricole d'élevage de notre territoire, notre région porte une grande réputation d'excellence en matière de production laitière et d'élevage de chevaux.
- Il a fallu des siècles d'excellence en matière professionnelle pour en arriver là, pourquoi prendre le risque de tout brouiller ou casser ?
- Nous habitons dans ce qui est qualifié de « zone de bocage », Natura 2000, nous avons des haies en grand nombre à protéger, nous sommes au cœur d'une immense zone humide à protéger et cela fait partie des objectifs du plan du Parc des Marais...
- Si je lis bien les cartes de la consultation, à 50 ans, nos zones basses et de marais formeraient le nouveau trait de côte...

Comment nos « experts » ont-ils laissé notre zone de vie, comme pouvant recevoir des éoliennes ?

Par ailleurs, le Cotentin historique, donne beaucoup à la France pour la production énergétique :

- La centrale nucléaire de la Hague,
- L'EPR, de la Hague en cours de chargement pour un démarrage progressif d'ici la fin de l'année en cours,
- La décision gouvernementale d'implanter sur notre zone Nord-Est deux champs éoliens en mer d'environ 160 éoliennes...
- Les lignes à hautes tensions,
- L'usine de retraitement des déchets nucléaires...
- Tout cela à proximité immédiate de chez nous, dans les 50kms...

A priori, le Cotentin « exportera » sur le territoire Français, 90% de l'électricité qui sera produite sur 60kms de long et 45Kms de large... C'est cela l'aménagement du territoire ?

Installer en campagne bocagère des éoliennes n'est absolument pas recommandable :

- Sans connaitre la taille des engins qui pourraient être installés, ils nécessitent de 500t à 1000 tonnes de ferraillages et de béton pour être maintenus au sol... en zone humide !
- Ces supports, sont destinés à rester enterrés à vie, en exploitation ou non !
- Ces installations nécessitent d'enterrer à vie des câbles de gros calibre sur des..... de Kms, en exploitation ou non !
- Ces installations nécessitent la création de zones « protégées » autour des éoliennes, et la réalisation de chemins renforcés pour La livraison des milliers de tonnes de béton, des ferraillages, du matériel et de la maintenance...

Peut-on raisonnablement penser que tout ça est vraiment écologique ?

Le PLUI en cours de finalisation dans la CCBDC, prône : la limitation de la création de nouveaux habitats dans nos petites communes en faveur des centres plus urbanisés au nom de l'écologie : c'est trop cher en infrastructures. Favorise les déplacements en « liaisons douces » et le renforcement des zones paysagères etc... et sur nos petites routes inadaptées on mettrait à circuler des centaines voire des milliers de poids- lourds pour transporter des matériaux (béton...) du matériel industriel et de maintenance.

Non, tout ceci n'est vraiment pas raisonnable, au nom de l'histoire, au nom de notre économie installée, au nom du maintien de notre cadre de vie, au nom des milliers de morts qu'a portée notre terre lors du dernier conflit mondial, nous voulons que notre territoire garde ses spécificités décrites précédemment, que notre territoire soit déclaré protégé voire sanctuarisé pour le protéger définitivement.

Turqueville, le 16/05/2024

Alain NOËL maire.

MAIRIE DE TURQUEVILLE MANCHE

Contribution :

Déposé ce jour, document de 2 pages au nom du conseil municipal de Turqueville (zone Sainte Mère Eglise-Utah Beach) pour expliquer le non fondé de zone à implantation "d'aero générateurs" en zone historique/humide/habitat de valeur et dispersé. Incompréhensible!Le 30 mai 2024-A. Noël" A propos de l'enquête publique portant sur les nouveaux objectifs d'avenir du "Parc des Marais du Cotentin et du Bessin", dans son volet traitant des énergie renouvelables:- Je suis habitant de la commune de Turqueville, située sur l'axe historique de la "Bataille des haies" à mi -chemin entre les communes de Sainte Marie du Mont-Utah Beach et Ste-Mère-Eglise. Zone majeure des combats alliées qui auront

permis que nous puissions vivre depuis 80 années en liberté.- Notre commune est traversée par la "route des alliés" ce n'est pas un hasard, c'est pour marquer notre reconnaissance au regard du grand nombre d'hommes tombés au combat dès les premiers jours du plan qui aura permis de faire tomber le régime "nazi".- Les petites routes côtières et de l'intérieur de notre zone d'habitation portent le nom et des stèles de jeunes hommes américain pour l'essentiel, tués en action pour nous libérer. Un plan de rénovation de ces stèles est en cours...- Nos communes, reçoivent chaque année des milliers de descendants, souvent, de la troisième et de la quatrième génération de vétérans du débarquement du 6 juin 1944. Pour eux, ce n'est pas seulement "touristique", cela touche leur fibre d'humanité pour leur héros familial.Comment notre zone de vie pourrait-elle être défigurée à vie par des ENR, à coup sûr: des éoliennes de plus en plus gigantesques? Nos "experts" se rendent-ils compte de l'impact de la reconnaissance de nous devons à nos libérateurs?En tant que Maire de notre commune, nous avons été élus en prônant:- Le maintien et la défense de notre cadre de vie,- Le maintien du potentiel agricole d'élevage de notre territoire, notre région porte une grande réputation d'excellence en matière de production laitière et d'élevage de chevaux,- Il a fallu des siècles d'excellence en matière professionnelle pour en arriver là, pourquoi prendre le risque de tour brouiller ou casser?- Nous habitons dans ce qui est qualifié de "zone de bocage", Natura 2000, nous avons des haies en grand nombre) protéger, nous sommes au coeur d'une immense zone humide à protéger et cela fait partie des objectifs du plan de parc des Marais...- Si je lis bien les cartes de la consultation, à 50 ans, nos zones basses et de marais formerait le nouveau trait de côte...Comment nos "experts" ont-ils laissé notre zone de vie, comme pouvant recevoir des éoliennes?Par ailleurs, le Cotentin historique, donne beaucoup à la France pour la production énergétique:- La centrale nucléaire de la Hague,- l'EPR, de la Hague en cours de chargement pour un démarrage progressif d'ici la fin de l'année en cours,-La décision gouvernementale d'implanter sur notre zone Nor-Est deux champs éoliens en mer d'environ 160 éoliennes...-Les lignes à hautes tensions;-L'usine de retraitement des déchets nucléaires...-Tout cela à proximité immédiate de chez nous, dans les 50 kms...A priori, Le Cotentin "exportera" sur le territoire Français, 90% de l'électricité qui sera produits sur 60kms de long et 45kms de large... c'est cela l'aménagement du territoire?Installer en compagne bocagère des éoliennes n'est absolument pas recommandable:- Sans connaitre la taille des engins qui pourraient être installés, ils nécessitent de 500t à 1000 tonnes de ferraillages et de béton pour être maintenu au sol...en zone humide!- Ces supports, sont destinés à rester enterrés à vie, en exploitation ou non!- Ces installations nécessitent d'enterrer à vie des câbles de gros calibre sur des... de kms; en exploitation ou non!- Ces installations nécessitent la créations de zones "protégées" autour des éoliennes, et la réalisation de chemins renforcés pour la livraison des milliers de tonnes de béton, des ferraillages, du matériel et de la maintenance...Peut-on raisonnablement penser que tout ça est vraiment écologique?Le PLUI en cours de finalisation dans la CCBDB, prône : la limitation de la création de nouveaux habitats dans nos petites communes en faveur des contres plus urbanisés au nom de l'écologie : c'est trop cher en infrastructures. Favorise les déplacements en "liaisons douces" et le renforcement des zones paysagères etc... et sur nos petites routes inadaptées on mettrait à circuler des centaines voire des milliers de poids-lourds pour transporter des matériaux (béton...) du matériel industriel et de maintenance.Non, tout ceci n'est vraiment pas raisonnable, au nom de l'histoire, au nom de notre économie installée, au nom du maintien de notre cadre de vie, au nom des milliers de morts qu'à portée notre terre lors du dernier conflit mondial, nous voulons que notre territoire garde ses spécificités décrites précédemment, que notre territoire soit déclaré protégé voire sanctuarisé pour le protéger définitivement.Alain Noël"

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

R63 - Michael

Date de dépôt : Le 30/05/2024 à 10:00:00

Lieu de dépôt : Sur un registre papier

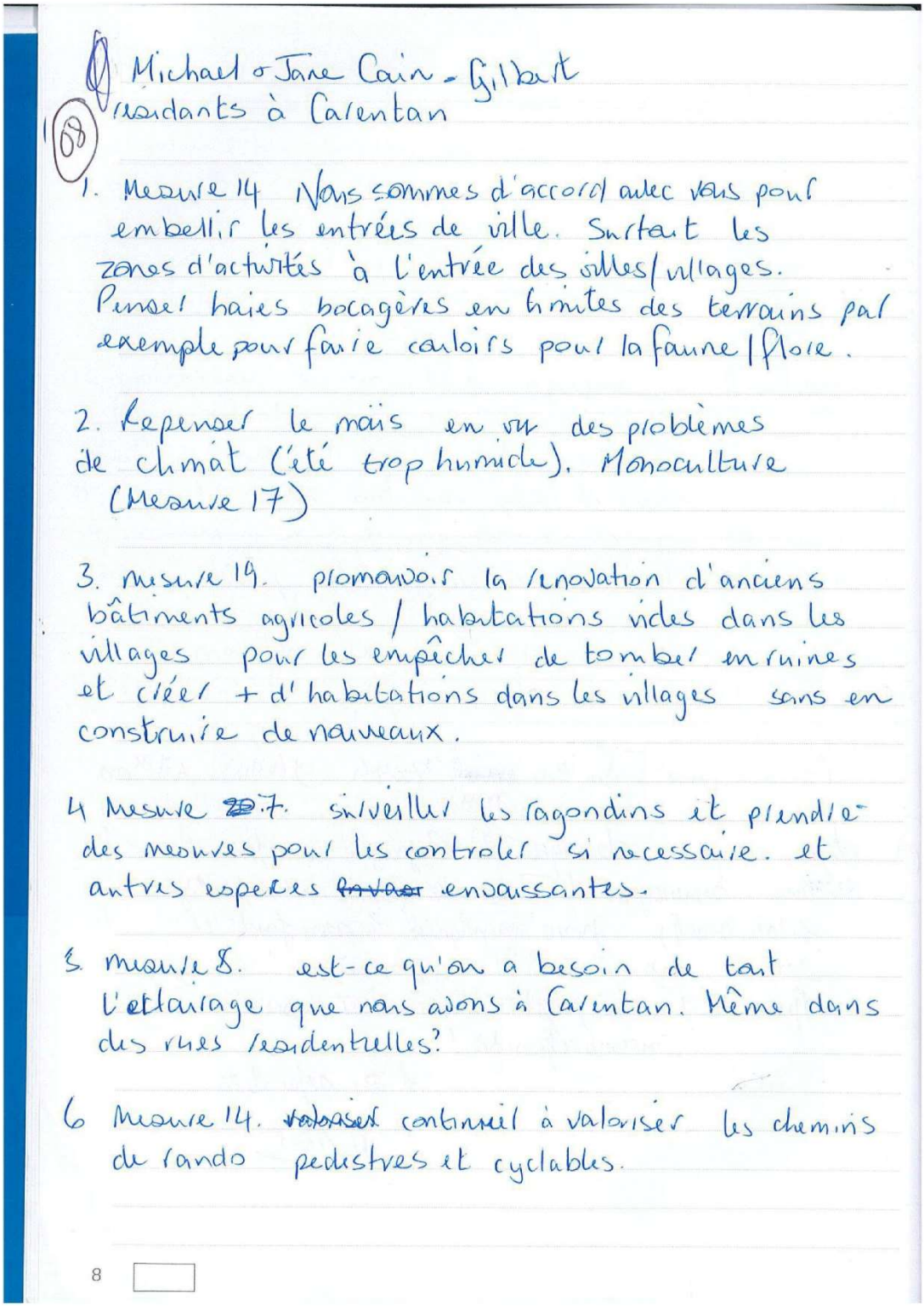

Michael + Jane Cain - Gilbart
résidants à Carentan

(08)

1. Mesure 14 Nous sommes d'accord avec vous pour embellir les entrées de ville. Surtout les zones d'activités à l'entrée des villes/villages. Penser haies bocagères en limites des terrains par exemple pour faire couloirs pour la faune/flore.

2. Repenser le maïs en vu des problèmes de climat (été trop humide). Monoculture (Mesure 17)

3. mesure 19. promouvoir la rénovation d'anciens bâtiments agricoles / habitations vides dans les villages pour les empêcher de tomber en ruines et créer + d'habitations dans les villages sans en construire de nouveaux.

4 Mesure ~~20~~ 7. surveiller les ragondins et prendre des mesures pour les contrôler si nécessaire. et autres espèces ~~envah~~ envahissantes.

5. mesure 8. est-ce qu'on a besoin de tant l'éclairage que nous avons à Carentan. Même dans des rues résidentielles?

6 Mesure 14. ~~valoriser~~ continuer à valoriser les chemins de rando pédestres et cyclables.

8

Contribution :

Michael et Jane Cain-GilbertRésidant à Carentan1) Mesure 14: Nous sommes d'accord avec vous pour embellir les entrées de ville. Surtout les zones d'activités à l'entrée des villes/villages. Penser haies bocagères en limites des terrains par exemple pour faire couloir pour la faune/flore.2) Repenser le maïs en vu des problèmes de climat (été trop humide). Monoculture (mesure 17).3) Mesure 19 : promouvoir la rénovation d'anciens bâtiments agricoles/habitations vides dans les villages pour les empêcher de tomber en ruine et créer+d'habitations dans les villages sans en construire de nouveaux4) Mesure 7: surveiller les ragondins et prendre des mesures pour les contrôler si

nécessaire et autres espèces envahissantes.5) Mesure 8: est ce qu'on a besoin de tant d'éclairage que nous avons à Carentan. Mêmes dans des rues résidentielles?6) Mesure 14: Continuer à valoriser les chemins de rando pédestres et cyclables.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

REGISTRE NUMERIQUE

by Publilégal

REGISTRE NUMERIQUE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ENQUÊTE PUBLIQUE Relative au renouvellement de la charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin

Contributions du 30/04/2024 au 30/05/2024

Rapport généré le 17/06/2024 à 12:14:27

Nombre d'avis déposés : 5

E15 - vikingducheliff@gmail.com

Date de dépôt : Le 17/05/2024 à 12:13:02

Lieu de dépôt : Par email

Objet : Enquête sur le Parc des Marais

Contribution : Monsieur Jacques TORRES, 240517. Le Port, 52 50480 CARQUEBUT. Mobile 06 26 75 96 17 vikingducheliff@gmail.com à Monsieur le Président de la commission d'enquête publique sur le renouvellement du label << Parc Naturel régional >> 2025-2040. Copie à Monsieur le Maire de la commune nouvelle de SAINTE MERE EGLISE. Mesdames et Messieurs les Maires délégués. Bonjour, Lors de l'examen des conditions de renouvellement du label << Parc Naturel Régional >>, il me paraît indispensable d'aborder les points suivants : 1 â?" Implantation, de parcs éoliens : Sur le territoire de l'ancien canton de SAINTE MERE EGLISE, il a été récemment dénombré : Quatre-vingt-seize (96) monuments, mémoriaux, stèles, panneaux, ou plaques, rappelant le souvenir d'une ou de plusieurs victimes lors du débarquement du 6 juin 1944 et suivants. Quarante-six (46) plaques de lieux de décès nominatifs d'un ou de plusieurs soldats américains ou alliés ainsi que de chemins qui leur sont dédiés. L'exceptionnelle densité de ces témoins de mémoire fait de ce territoire un authentique sanctuaire. L'implantation d'éoliennes sur cette terre de souvenirs tragiques constituerait une indécente profanation que nos Alliés, en particulier les Américains, verraient comme une offense à leurs morts. 2 â?" Nuisances animales : Depuis quelques années déjà, les riverains, usagers des marais, pêcheurs, notent une prolifération exponentielle de cigognes, de petites et grandes aigrettes << hérons blancs >> Les cygnes sont également chaque année plus nombreux sur nos eaux. Les cigognes nichent un peu partout et parfois sur divers supports, comme sur le calvaire de BEUZEVILLE LA BASTILLE Leur implantation est favorisée : socles artificiels de nids, etc. Or, il a été constaté une prédation des cigognes et des hérons sur de jeunes lapins et lièvres L'effectif des cigognes double chaque année car elles ont deux cigogneaux par an La reproduction des aigrettes quant à elle, n'est pas observable du profane. Leur effectif se constate. Or, concomitamment, on observe une diminution drastique des grenouilles dont on n'entend plus le chant les soirs d'été C'est préoccupant, non ? Elles seraient en voie de disparition ?Si, auparavant, le nombre de grenouilles locales suffisait pour les quelques hérons gris locaux, l'augmentation de la prédation par les cigognes et autres aigrettes entraîne fatalement un déséquilibre au détriment des batraciens qui va en augmentant. Ce qui se traduit par une prolifération dangereuse des moustiques et autres insectes nuisibles qui sont au menu des batraciens. Afin de tenter de rétablir puis de maintenir un équilibre fragile, il serait temps de stériliser les oeufs de ces oiseaux qui deviennent nuisibles du fait de leur prolifération excessive. La prolifération des ragondins entraîne également des dégâts dans nos paysages de marais.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

E25 -

Date de dépôt : Le 23/05/2024 à 21:04:46

Lieu de dépôt : Par email

Contribution : Monsieur le Président de la Commission d'enquête,Nous nous intéressons au renouvellement du label "Parc Naturel Régional" de cette région que nous aimons beaucoup.En regardant la carte, nous constatons qu'entre Sainte-Mère-Église et Utah Beach, une zone n'est pas définie comme "zone n'ayant pas vocation à recevoir de nouveaux projets" éoliens, ni comme "zone n'ayant pas vocation à recevoir des projets".Cet endroit a été le théâtre d'évènements dans l'histoire récente. Il est visité toute l'année et est connu du monde entier. il nous semble impensable d'y permettre l'installation d'éoliennes .C'est aussi un territoire de marais et de bocage; il faut donc protéger ces zones humides ainsi que les espèces qui s'y développent.Les études montrent que les éoliennes perturbent les vaches et les chevaux, comme les hommes d'ailleurs et nous sommes dans

une terre d'élevage !Les éoliennes avec 500 à 1000 tonnes de béton et de ferrailles ne sont pas très écologiques sans parler du recyclage de ces engins et des dégâts occasionnés lors de la construction : nos petites routes ne supporteront pas le passage des engins de construction ou de maintenance.En espérant que notre avis sera pris en compte pour le renouvellement de ce label, nous vous prions de croire à notre considération distinguée.J. et E. d'Avigneau 5 Valtribu, 50480 BOUTTEVILLE

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

E36 - carolinegauthier50

Date de dépôt : Le 27/05/2024 à 10:36:21

Lieu de dépôt : Par email

Objet : Demande de dons kermesse

Contribution : Madame, Monsieur, Nous organisons à nouveau cette année la Kermesse de l'école Sainte Marie à Equeurdreville. Il s'agit d'un événement important de l'année, aussi bien pour les enfants que pour notre Association de parents d'élèves. La kermesse permet de terminer l'année scolaire sur une note particulièrement joyeuse avant les vacances d'été. Elle aura lieu le dimanche 30 Juin 2024 à l'école. Nous vous sollicitons aujourd'hui afin que vous puissiez nous aider à faire de cet événement une réussite, en nous accordant des lots, à destination des enfants (jeux/cadeaux) ou de la tombola qui aura lieu dans l'après-midi. L'ensemble des bénéfices de cette manifestation serviront à financer des projets pour l'école, à destination des enfants. Nous vous remercions par avance pour votre participation, au nom de l'Association des parents d'élèves, et de tous les enfants de l'école ! N'hésitez-pas à nous contacter par email si besoin ; nous pourrons vous remettre une attestation de don si vous le souhaitez. Bien cordialement, Caroline Gauthier (membre de l'Apel)

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

E42 - Nathalie Debrix

Date de dépôt : Le 29/05/2024 à 22:36:51

Lieu de dépôt : Par email

Objet :PNR Marais Cotentin / Enquête publique / Avis et Requête

Contribution : Mr Le Président de la Commission d'enquête Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin,Je saisis l'opportunité qui m'est donnée dans le cadre de l'enquête publique citée en objet de ce mail pour vous exprimer mes inquiétudes quant à la reconversion de la tourbière des marais de la Sève et pour lequel le Parc naturel régional intervient.C'est à double titre que je souhaite vous faire part de mes remarques et questionnements en tant qu'habitante de la commune de Baupte (50500) et en tant que propriétaire de foncier agricole sur la commune de Nay (50190).Tout d'abord, en tant qu'habitante de Baupte, Mon habitation principale est située 5, rue de Launay et se trouve à proximité de la rivière "La Judée". Depuis 2 à 3 ans, je subis régulièrement des inondations importantes dues au débordement de la Judée en temps de fortes pluies, de fontes de neige. Phénomène que je ne vivais nullement auparavant sachant que j'ai fait l'acquisition de cette maison en 2007.Les dommages provoqués à chaque inondation sont les suivants: - Inondation de la cour - Inondation du terrain situé en entrant à droite de ma propriété - Mise en péril d'arbres (dont noyers de +30 ans) et arbustes - Impossibilité de sortir de chez moi jusqu'à la décrue (montée de l'eau entre 40 et 50 cm); et par conséquent de me ravitailler et de me rendre à mon travail pendant 1 à 2 jours - Stagnation de boues dans l'entrée de ma propriété pendant plusieurs jours après décrue - Enlèvement de ces boues à ma chargeAu regard de la récurrence annuelle de ces inondations, j'ai

sollicité verbalement et par courrier postal (Envoi en R-AR) Mr Le Maire de Baupte afin d'étudier une solution technique. A ce jour, mon courrier envoyé le 14/12/2023 est resté sans réponse.Pour information, ce phénomène d'inondation existait également rue du Fresne (rue qui est le prolongement de la rue de Launay); rue du Fresne où des aménagements ont été réalisés et qui ont permis de maîtriser ces inondations. Pour précision, la rue du Fresne est la rue où est domicilié Mr Le Maire. Je me permets donc de m'interroger pourquoi des solutions ont été trouvées rue du Fresne alors que des solutions ne sont même pas étudiées pour la rue de Launay.De mon côté, j'ai sollicité un entrepreneur expert dans ce domaine et pour qui des solutions sont réalisables permettant de réduire a minima le débit d'eau de la Judée ainsi que son débordement au niveau de mon habitation.La Judée est une rivière qui récupère des eaux venant des communes de Coigny (Montsenelle), et d'Appeville et se déverse dans le marais où se situe la tourbière de la Sève.Par conséquent, la mise sous eau de la tourbière viendra augmenter le phénomène d'inondations existant au niveau de mon domicile et de la rue de Launay si des infrastructures ne sont pas mises en place.De plus, le non entretien ou l'élimination des haies bocagères concourent nécessairement à l'amplification du phénomène.Je ne vous cache pas que ces inondations qui ont lieu de plus en plus régulièrement ne sont pas sans conséquence pour moi sur le plan financier mais également sur le plan psychologique.Je peux entendre que les changements climatiques peuvent engendrer ce genre de phénomènes. Mais il n'est pas pour autant impossible de trouver des solutions adaptées ou en tout cas d'y réfléchir.Ensuite, en tant que propriétaire de foncier sur la commune de Nay,Je vous fais la requête d'élargir le périmètre du projet de reconversion de la tourbière à la commune de Nay. La mise sous eau de la tourbière aura en effet des impacts sur l'exploitation de surfaces agricoles situées sur la commune de Nay et dont nous sommes propriétaires avec mon frère et ma sÅ"ur. Les inondations auront lieu au-delà du pont de Bléhou et ne seront pas circonscrites à la commune de Gorges. C'est pourquoi, au regard des conséquences que nous risquons de subir à l'avenir, nous demandons à ce que soit étudiés dès maintenant des dédommagements financiers pour les parcelles situées sur Nay et qui seront impactées par la montée du niveau d'eau due à la mise sous eau de la tourbière. Ces terres seront à très court terme inexploitables et n'auront plus aucune valeur alors qu'actuellement elles sont viables et exploitées par des fermiers.Pour finir et compléter mes propos, Concernant ce projet de reconversion de la tourbière de la Sèves, bien évidemment il ne s'agit pas de s'y opposer mais de construire ensemble des solutions favorables pour l'avenir de tous.Sauf erreur de ma part, l'échéance de 2026 était connue par les élus locaux, les responsables agricoles, les techniciens du Parc depuis 2006. Il est fort regrettable de constater que ce projet de reconversion soit traité ces derniers mois dans la hâte voire en urgence au détriment des habitants, de l'agriculture.Pour ma part, malgré ma demande auprès de la Chargée de mission du Parc, je n'ai jamais reçu d'invitation à une réunion publique pour échanger de vive voix sur ce sujet.De mon point de vue, il serait fort préjudiciable qu'un projet de cette nature ne réponde qu'à une satisfaction d'élus locaux ou d'ambition carriéristes de techniciens.Comme le mentionne le rapport du CESER (Décembre 2023), il est urgent " de poursuivre et d'amplifier l'information à la population". Je me permettrai d'ajouter de créer l'échange, dans le cadre de réunions publiques, avec toute personne concernée par ce projet de Territoire de reconversion de la tourbière. Et d'éviter toute communication "d'autosatisfaction égocentrique" sur les réseaux ou dans la Presse locale (outils pas nécessairement accessibles ou visibles par tout le monde) et dont les propos tenus ne font que renforcer l'inquiétude et le mécontentement des personnes impactées.Par ce mail, j'ose espérer, Mr Le Président, que ma situation sera entendue et prise en compte, que des solutions me seront prochainement apportées; et plus largement que les décisions prises seront pertinentes et efficientes pour notre Territoire.Il me semble qu'il est primordial que ce projet doit se faire avant tout en concertation avec les habitants locaux pour s'inscrire dans une ambition territoriale partagée et bénéfique pour tous.Dans l'attente de vous lire,Cordialement,N. DEBRIX

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

E51 - Nomie Legrand

Date de dépôt : Le 30/05/2024 à 16:56:57

Lieu de dépôt : Par email

Objet : Agricultrice demande rdv dans le cadre de l'enquête publique parc cotentin bessin

Contribution : Bonjour,J'ai pris tardivement connaissance de l'enquête publique et de ses dates, et n'ai donc pas pu solliciter de rendez-vous plus tôt, ni me rendre aux réunions.Je suis exploitante agricole dans la commune de Catteville et suis locataire de plusieurs parcelles de marais municipaux qui sont dans la zone du parc et reçoivent des subventions à ce titre.J'ai pu constater de graves dysfonctionnements dans la gestion de cette zone. J'ai apporté mon témoignage dans le cadre d'une procédure judiciaire, qui a été jugé recevable.Je souhaiterais partager mon témoignage, être entendue dans le cadre de la consultation et savoir quelles suites donner à mes démarches,Bien cordialement,Noëmie Legrand

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

REGISTRE NUMERIQUE

by Publilégal

REGISTRE NUMERIQUE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ENQUÊTE PUBLIQUE Relative au renouvellement de la charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin

Contributions du 30/04/2024 au 30/05/2024

Rapport généré le 17/06/2024 à 12:16:59

Nombre d'avis déposés : 1

C7 - JP

Date de dépôt : Le 30/04/2024 à 10:57:00

Lieu de dépôt : Par courrier

03

REÇU le
30 AVR. 2024
VISA :
Pour Attribution
Pour Information

M. TOURSAIN J. P
7, Rue Hoselmann
50500 CARENTAN

Monsieur le Président de la commission d'enquête,

Je parle au nom de mon grand-père qui n'a jamais voulu de tracteur et qui a toujours travaillé avec des chevaux, il serait malheureux de voir comment on maltraite la Terre avec tous ces engins énorme.

- D'abord une haie cela se fait sur un talu et un fossé au pied, et non pas à plat sur le terrain avec du plastique partout 70 % des arbres plantés ne survivent pas car sauvent abîmé par les animaux ou les machines il n'ont pas le temps de vieillir très longtemps

- Recreé des mares ou petits étangs partout, c'est ce qui amène la bio-diversité j'en n'ai fait l'expérience moi-même

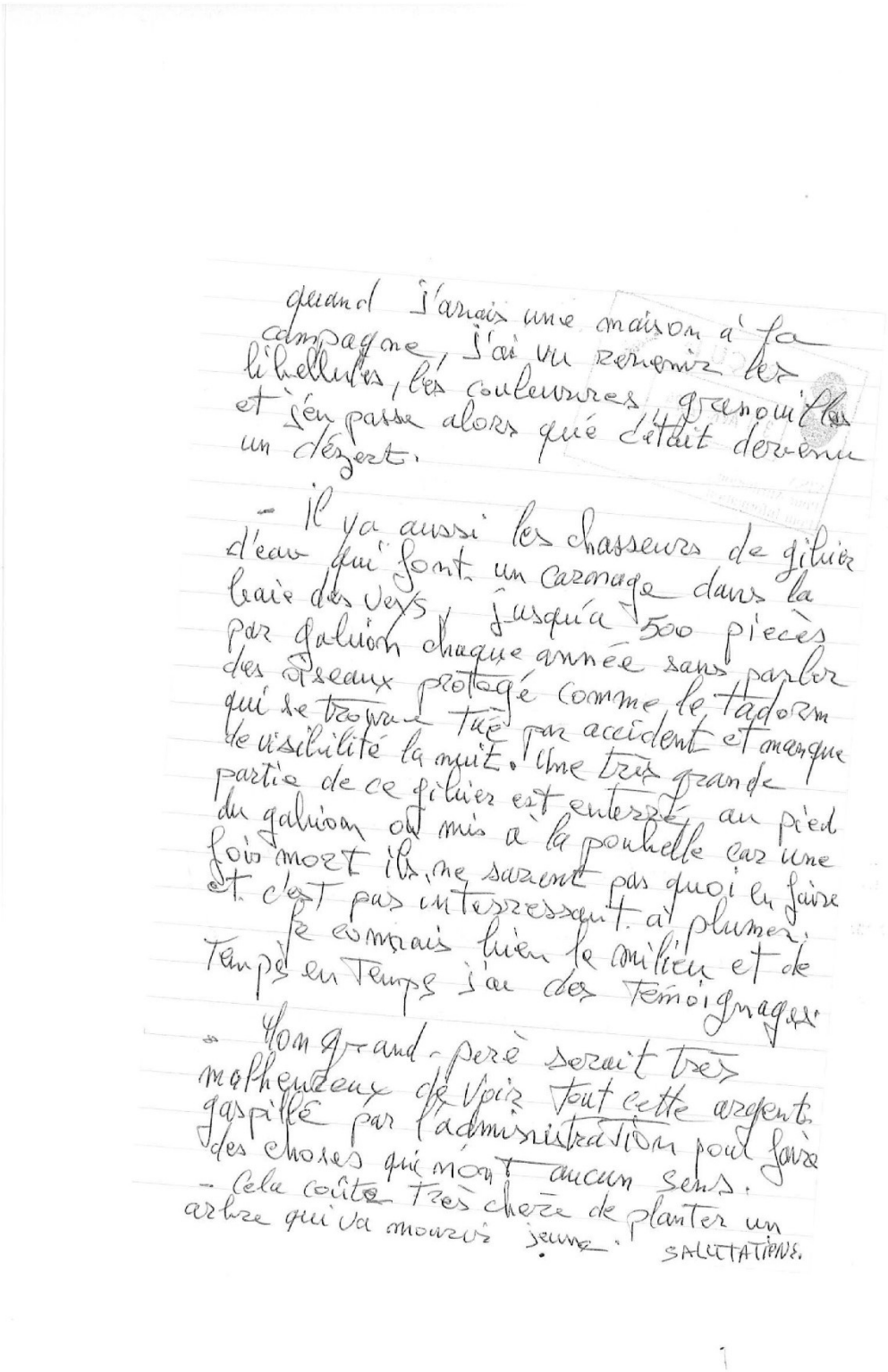

quand j'avais une maison à la campagne, j'ai vu revenir les libellules, les couleuvres, grenouilles et j'en passe alors que c'était devenu un désert.

- Il y a aussi les chasseurs de gibier d'eau qui font un carnage dans la baie des Veys, jusqu'à 500 pièces par galion chaque année sans parler des oiseaux protégé comme le tadorne qui se trouve tué par accident et manque de visibilité la nuit. Une très grande partie de ce gibier est enterré au pied du galion ou mis à la poubelle car une fois mort ils ne savent pas quoi en faire et c'est pas intéressant à plumer. Je connais bien le milieu et de temps en temps j'ai des témoignages.

- Mon grand-père serait très malheureux de voir tout cette argent gaspillé par l'administration pour faire des choses qui n'ont aucun sens.

- Cela coûte très cher de planter un arbre qui va mourir jeune.

SALUTATIONS.

Contribution : M. Jourdain JPMonsieur le Président de la commission d'enquête, Je parle au nom de min grand père qui n'a jamais voulu de tracteur et qui a toujours travaillé avec des chevaux, il serait malheureux de voir comment on maltraite la terre avec tous ces engins énorme.- D'abord une haie cela ce fait sur un talus et un fossé au pied et non pas à plat sur le terrain avec du plastique partout. 70% des arbres planté ne survive pas car souvent abimé par les animaux ou les machines ils n'ont pas le temps de vieillir très longtemps.- Recréer des mares ou petits étangs partout c'est ce qui amène la bio-diversité j'en n'ai fait l'expérience moi-même quand j'avais une maison à la campagne, j'ai vu revenir les libellules, les couleuvres, grenouilles et j'en passe alors que c'était devenu un désert.- Il y a aussi les chasseurs de gibier d'eau qui font un carnage dans la baie des Veys, Jusqu'à

500 pièces par gabion chaque année sans parler des oiseaux protégés comme le Tardone qui se trouve tué par accident et manque de visibilité la nuit. Une très grande partie de ce gibier est enterré au pied du gabion ou mis à la poubelle car une fois mort ils ne savent pas quoi en faire et c'est pas intéressant à plumer. Je connais bien le milieu et de temps en temps j'ai des témoignages.Mon grand père serait très malheureux de voir tout cette argent gaspillé par l'administration pour faire des choses qui n'ont aucun sens. Cela coute très chère de planter un arbre qui va mourir jeune. Salutation.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

ENQUÊTE PUBLIQUE
Révision de la charte du parc naturel régional des marais du Cotentin et du Bessin

Compte rendu d'entretien avec un élu

Entretien du : 15 mai 24 **Conduit par : F-Jh FROGET**

Avec : Madame Josiane HAIRON **Fonction : 4eme adjointe, Agriculture commerce artisanat**

Déléguée au PNR et N 2000

***

I. La notoriété du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin.

a) Selon vous, les habitants de votre commune ont-ils une bonne connaissance de l'existence du PNR ?

Pas vraiment sauf s'il sont directement concernés (aides, agriculteurs référents,)

b) Si non, que faudrait-il faire pour améliorer la communication ?

?

c) Selon vous, les habitants de votre commune ont-ils une bonne connaissance des actions conduites par le PNR ?

Un peu à travers les ASA, les référents (M. Legendre), les circuits ménagés pour la promenade

d) Si non, que faudrait-il faire pour améliorer la situation ?

Plus de réalisme sur l'entretien du marais et des MAEC et de lien avec les animations locales

II. Les actions conduites par le PNR

a) Pourriez-vous me citer les principales actions réalisées par le Parc ?

La renaturation du Gorget, mais intervention d'un bureau d'étude de la Moselle ?

b) Certaines ont-elles été conduites sur le territoire de votre commune ces dernières années ?

c) Si oui lesquelles et quel bilan pouvez-vous en tirer ?

III. La révision de la charte pour la période 2024/2039

a) Que pensez-vous de la concertation préalable réalisée dans le cadre de la révision de la charte du PNR ?

?

b) Avez-vous été sollicité à ce titre ?

Oui, mais peu présente (multiplicité des missions !)

b) Si oui, quelle a été la forme de votre contribution ?

c) Selon vous, quelles doivent être les grandes priorités du PNR pour la période 2024/2039 ?

Entretien du marais, la commune gère 70 ha de marais (100 UGB) les animaux estivent au marais du 15 mai au 15 novembre (Mise au marais retardée cette année : trop humide. Les animaux : bovins et chevaux

sont en liberté et des demandes viennent de tout le département (priorité aux exploitants de la commune) . La moitié de la surface est en bio.

IV. <u>Les attentes pour votre commune</u>

a) Concrètement qu'attendez-vous du PNR, sur la période 2024/2039, pour votre commune ?

Une gestion plus réaliste des MAEC en lien avec les agriculteurs (retard de fauche prenant en compte les contraintes spécifiques du Marais) mais il est nécessaire de l'entretenir si on ne veut pas le voir se dégrader.

b) Plus globalement, avez-vous des suggestions à faire ou des remarques à formuler dans le cadre de cette enquête publique ?

Valoriser les activités locales en phase avec les initiatives du Parc et développer une information réciproque : par exemple sur la mise au marais : action festive et culturelle avec le pays d'art et d'histoire (jusqu'à 120 personnes).

NB : Contact également avec Madame Thérèse LEVOYER, 2ème adjoint : Référente affaires sociales, périscolaire, conseil des jeunes.
Même constat, action du CPIE auprès des scolaires, importance de l'entretien des marais.
Peu de contact avec le PNR…

Autre remarque d'un agent communal : préservation du petit patrimoine industriel : exemple la prise d'eau pour les trains à vapeur sur la douve, les puits, ...

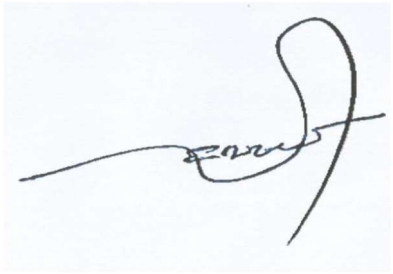

François-Joseph FROGET

ENQUÊTE PUBLIQUE
Révision de la charte du parc naturel régional des marais du Cotentin et du Bessin

Compte rendu d'entretien avec un élu

Entretien du : 22 mai 24 à PERIERS Conduit par : F-Jh FROGET

Avec : Guy PAREY Fonction : 3eme adjoint Urbanisme et PNR du marais CB

***

I. La notoriété du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin.

a) Selon vous, les habitants de votre commune ont-ils une bonne connaissance de l'existence du PNR ?

Moyenne

b) Si non, que faudrait-il faire pour améliorer la communication ?

c) Selon vous, les habitants de votre commune ont-ils une bonne connaissance des actions conduites par le PNR ?

d) Si non, que faudrait-il faire pour améliorer la situation ?

II. Les actions conduites par le PNR

a) Pourriez-vous me citer les principales actions réalisées par le Parc ?

Maisons en terre (La ville a failli en acheter une à restaurer), plantation de haies,

b) Certaines ont-elles été conduites sur le territoire de votre commune ces dernières années ?

Appui et conseil lors de la mise en place du PLUi de l'ancienne CC (2018)

c) Si oui lesquelles et quel bilan pouvez-vous en tirer ?

Globalement positif.

III. La révision de la charte pour la période 2025/2040

a) Que pensez-vous de la concertation préalable réalisée dans le cadre de la révision de la charte du PNR ?

Bonnes réunions, participants pas toujours motivés.

b) Avez-vous été sollicité à ce titre ?

Oui

b) Si oui, quelle a été la forme de votre contribution ?

¨Présence.

c) Selon vous, quelles doivent être les grandes priorités du PNR pour la période 2024/2039 ?

Gestion de l'eau, et en particulier des actions pour le maintien de la couverture végétale dans le bocage, herbe et haies sur talus, et maintien de l'élevage pour ce faire.

Remise en eau de mare et entretien des fossés (Actions pédagogiques, associations ? compte tenu de l'abandon de ces actions par les agriculteurs)

IV. <u>Les attentes pour votre commune</u>

a) Concrètement qu'attendez-vous du PNR, sur la période 2024/2039, pour votre commune ?

L'appui et le conseil en matière d'aménagement

Au niveau de la CC c'est l'évolution du trait de côte qui est le plus sensible.

b) Plus globalement, avez-vous des suggestions à faire ou des remarques à formuler dans le cadre de cette enquête publique ?

Le problème de l'abandon des petites surfaces : Prés abandonnés, embroussaillement, ..., reste entier.

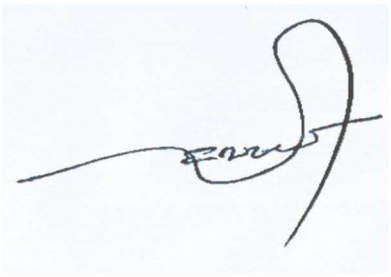

François-Joseph FROGET

ENQUÊTE PUBLIQUE
Projet de révision de la charte du parc naturel régional MCB

Compte rendu d'entretien avec un élu

Entretien du : 24/05/2024 **Conduit par : Marcel VASSELIN**

Avec : M. Alain LECLERE **Fonction : Maire de La Haye**

Accompagné par Madame Bénédicte GUILLOTTE, Conseillère Municipale déléguée au Parc.

***

I. La notoriété du Parc naturel régional MCB.

a) Selon vous, les habitants de votre commune ont-ils une bonne connaissance de l'existence du PNR ?

Non, en dehors de quelques initiés. D'une part, la commune nouvelle de La Haye (2016) de 4100 habitants est constituée de 9 communes historiques dont 4 ne sont pas intégrées dans le périmètre du Parc et, d'autre part, la commune se situe en limite du territoire, sur un secteur loin des animations proposées par le PNR.

b) Que faudrait-il faire pour améliorer la communication ?

Multiplier les animations du type « Piquenique du Parc », « Envolées du Parc » sur le secteur Est du territoire.

c) Selon vous, les habitants de votre commune ont-ils une bonne connaissance des actions conduites par le Parc ?

Non. Les actions sont souvent dénigrées et déformées par des habitants qui considèrent subir les orientations proposées par le Parc et qui les critiques ! Le message qui en résulte est souvent défavorable.

d) Si non, que faudrait-il faire pour améliorer la situation ?

Classer l'ensemble de la commune nouvelle de La Haye dans le périmètre du Parc afin de mobiliser davantage. Seulement 47% du territoire communal se situe dans celui du Parc.

II. Les actions conduites par le PNR

Pourriez-vous me citer les principales actions réalisées par le Parc, sur le territoire de votre commune ces dernières années ?

- *Rénovation des écoles : Réduire les dépenses énergétiques (fenêtres double vitrage) ;*
- *Sauvegarde du patrimoine bâti : Rénovation de quelques maisons en pierres et en bauge.*

III. La révision de la charte pour la période 2025/2040.

a) Que pensez-vous de la concertation préalablement réalisée dans le cadre de la révision de la charte du PNR ?

Les représentants communaux se sont peu mobilisés du fait de l'éloignement de la Maison du Parc.

b) Quelles doivent être les grandes priorités du PNR pour la période 2025/2040.

La lutte contre la montée des eaux sur le territoire, au travers de la mise en place d'actions concrètes permettant de gérer les éventuels transferts en rétro-littoral d'habitations susceptibles d'être concernées..

IV. Les attentes pour votre commune.

a) Concrètement qu'attendez vous du PNR, sur la période 2025/2040, pour votre commune ?

Un accompagnement pour la création d'un nouveau jardin public (Zone humide exposée aux crues).

Plus d'actions d'animation du parc dans le secteur Est du territoire.

b) Plus globalement, avez-vous des suggestions à faire ou des remarques à formuler dans le cadre de cette enquête publique ?

Intégration du « Havre de Surville et de son massif dunaire », dans le périmètre du Parc, afin de pouvoir gérer en harmonie l'intégralité des communes du territoire communal.

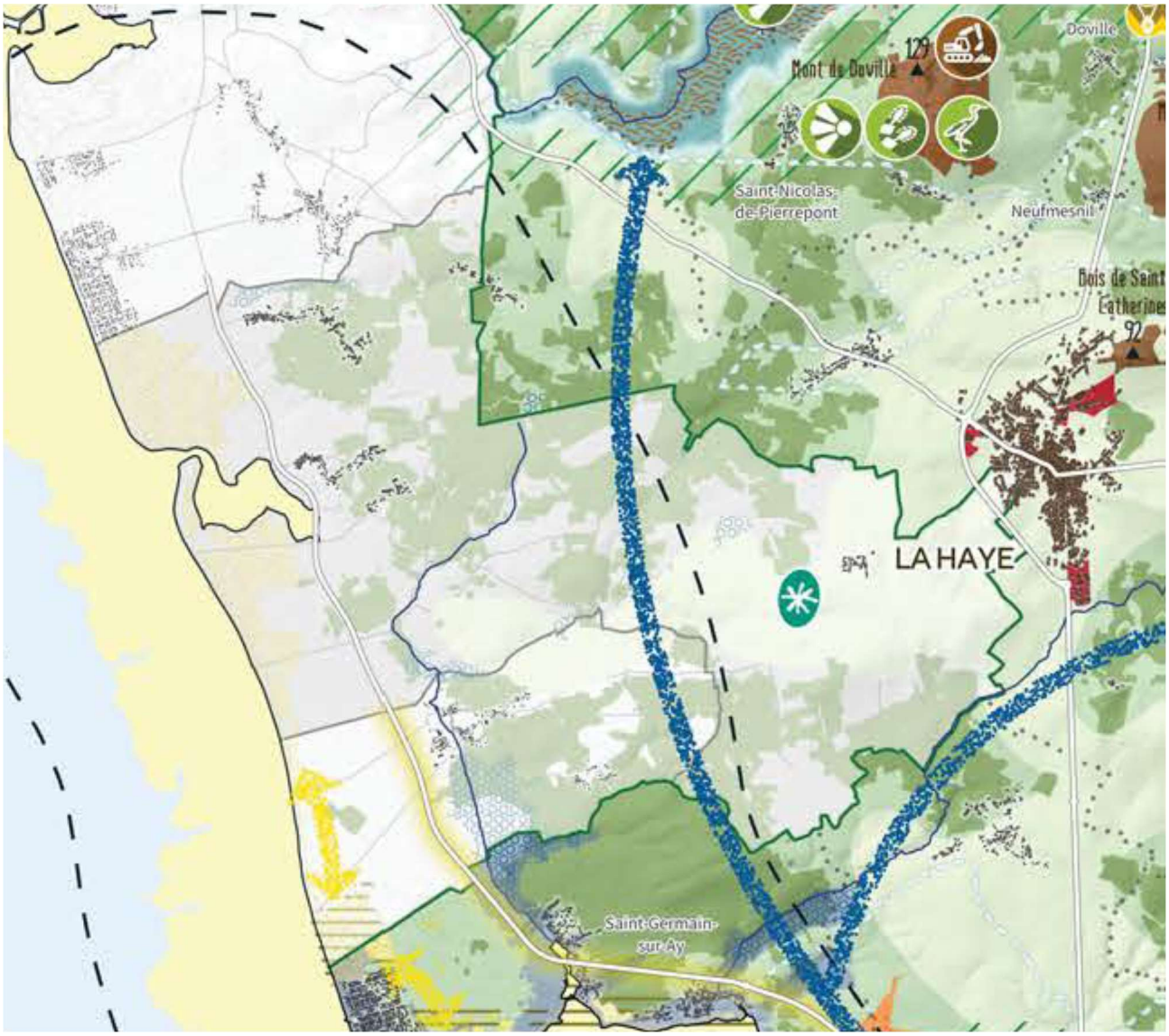

Marcel VASSELIN

ENQUÊTE PUBLIQUE
Projet de révision de la charte du parc naturel régional MCB

Compte rendu d'entretien avec un élu

Entretien du : 24/05/2024 **Conduit par : Marcel VASSELIN**

Avec : M. Bruno SALMON **Fonction : Adjoint au Maire de Lessay**

(Environnement, agriculture, Foire.)

Pour information, Madame MAUBÉ, Maire de Lessay est déléguée au Parc.

***

I. La notoriété du Parc naturel régional MCB.

a) Selon vous, les habitants de votre commune ont-ils une bonne connaissance de l'existence du PNR ?

Non, personne n'en parle. Seule la commune remonte les actions menées en commune au travers de son bulletin municipal édité 2 fois/an,

b) Que faudrait-il faire pour améliorer la communication ?

Multiplier les animations du Parc sur le secteur Est du territoire.

Exemple : Stand à la foire de Lessay pour démystifier les actions menées et à venir !

II. Les actions conduites par le PNR

Pourriez-vous me citer les principales actions réalisées par le Parc, sur le territoire de votre commune ces dernières années ?

- *Aides pour la préservation de la biodiversité (Préservation et entretien des haies);*

III. La révision de la charte pour la période 2025/2040.

Que pensez-vous de la concertation préalable réalisée dans le cadre de la révision de la charte du PNR ?

Madame MAUBÉ, Maire de Lessay, a été la correspondante avec le Parc durant toute la période de concertation.

IV. <u>Les attentes pour votre commune.</u>

Concrètement qu'attendez-vous du PNR, sur la période 2025/2040, pour votre commune ?

La commune de Lessay, classée « Commune du littoral », est préoccupée par :

- *La montée des eaux :*
  - *La commune dispose de 2 forages d'eau potable sur son territoire et s'inquiète sur les risques potentiels de pollution ;*
- *La préservation des Marais de Lessay :*
  - *Ceux-ci restent désormais mouillés toute l'année, interdisant, de ce fait, la location pour le pâturage, la fauche et donc l'entretien et même parfois, l'utilisation des chemins de randonnée.*
- *Les Landes :*
  - *Ce point préoccupant est heureusement pris en charge par l'Office National des Forêts (ONF).*

Marcel VASSELIN

ENQUÊTE PUBLIQUE – PNR des Marais du Cotentin et du Bessin.

COMPTE RENDU D'ENTRETIEN AVEC UN ÉLU

Entretien du ……3 mai 2023……. avec ……Monsieur Gabriel DAUBE……Maire…de PERIERS.

Ville de 2200 habitants

Elle possède une industrie particulièrement polluante, une tannerie France Croco, depuis 1974, spécialisée dans le traitement des peaux de crocodiles, rachetée en 2013 par la société KERING (groupe PINAULT) . Déplacée sur la route de Carentan en 2017 (depuis le site est autonome et rejette des effluents propres et les process ont limité l'utilisation du chrome).

La station d'épuration a été recalibrée en 2017 à cet effet (4 500 Eq-Hab) Elle a dû changer son exutoire par une canalisation de 3km dans la Taute.

Le maire est membre du conseil du PNR, Il reconnaît l'intérêt du PNR bien que la commune soit un peu marginale. Elle a pourtant le long de la Taute une zone N2000, avec la renaturation nécessaire de la friche industrielle des anciennes tanneries.
La commune a bénéficié de son soutien pour la dossier du parc urbain TOLLEMER aménagement paysager et urbain pour lequel un financement a été obtenu .

Sur le plan touristique il y a une forte implication du tourisme mémoriel avec le 90ème division d'infanterie US et des échanges soutenus sur 3 générations.

Carrière de Baupte.
Le site est colonisé par les étourneaux du printemps à l'automne et constitue un vrai problème de nuisance (fientes de plus de 500 000 individus !) sur leur site de repos nocturne.

Le 3 mai 2024

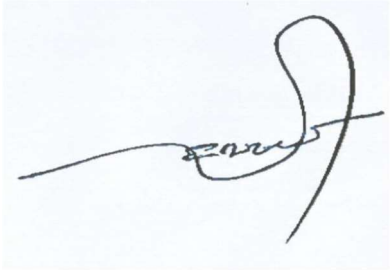

F.J. FROGET

ENQUÊTE PUBLIQUE
Révision de la charte du parc naturel régional des marais du Cotentin et du Bessin

Compte rendu d'entretien avec un élu

Entretien du : 28 mai 24 **Conduit par : F-Jh FROGET**

Avec : Éric BRIENS **Fonction : Maire de Saint Sauveur le Vicomte.** Vice-président de la C. A. Le Cotentin, conseiller départemental (Bricquebec)

***

I. La notoriété du Parc naturel régional des marais du Cotentin et du Bessin.

a) Selon vous, les habitants de votre commune ont-ils une bonne connaissance de l'existence du PNR ?

Oui surtout le milieu agricole

b) Si non, que faudrait-il faire pour améliorer la communication ?

Plus ciblée, au-delà du réseau informé

c) Selon vous, les habitants de votre commune ont-ils une bonne connaissance des actions conduites par le PNR ?

d) Si non, que faudrait-il faire pour améliorer la situation ?

-

II. Les actions conduites par le PNR

a) Pourriez-vous me citer les principales actions réalisées par le Parc ?

Carrière de Baupte, N 2000,

b) Certaines ont-elles été conduites sur le territoire de votre commune ces dernières années ?

La renaturation du Gorget est-elle cohérente vis à vis du marais de Selsoif ?

c) Si oui lesquelles et quel bilan pouvez-vous en tirer ?

III. La révision de la charte pour la période 2025/2040

a) Que pensez-vous de la concertation préalable réalisée dans le cadre de la révision de la charte du PNR ?

b) Avez-vous été sollicité à ce titre ? *(Voir entretien adjointe)*

b) Si oui, quelle a été la forme de votre contribution ?

c) Selon vous, quelles doivent être les grandes priorités du PNR pour la période 2024/2039 ?

Réviser les contraintes de gestion et d'entretien des cours d'eau et des fossés en lien avec les pratiques agricoles

IV. Les attentes pour votre commune

a) Concrètement qu'attendez-vous du PNR, sur la période 2024/2039, pour votre commune ?

Un étude technico économique est en cours sur le maintien du déversoir du Moulin, l'appui du parc sera sollicité dans ce cadre (maintien de l'activité de la base nautique : 3 salariés) , les exigences de la loi sur l'eau sont parfois difficilement compatible avec la conservation du patrimoine, et les aides de l'agence de l'eau sont liées à des exigences peu compatibles (existences de pêcheries et de radiers très anciens sur la Douve)

b) Plus globalement, avez-vous des suggestions à faire ou des remarques à formuler dans le cadre de cette enquête publique ?

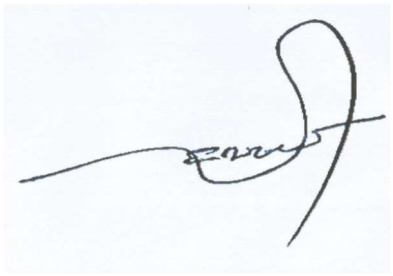

-

François-Joseph FROGET

ENQUÊTE PUBLIQUE
Révision de la charte du parc naturel régional des marais du Cotentin et du Bessin

Compte rendu d'entretien avec un élu

Entretien du : 28 mai 24 **Conduit par : F-Jh FROGET**

Avec : Alain HOLLEY **Fonction : Maire de Sainte Mère l'Église** *(depuis 2020)*

***

I. La notoriété du Parc naturel régional des marais du Cotentin et du Bessin.

a) Selon vous, les habitants de votre commune ont-ils une bonne connaissance de l'existence du PNR ?

Pas convaincu

b) Si non, que faudrait-il faire pour améliorer la communication ?

Utiliser de nouveaux moyens (faible impact des leaflets!) avec des vidéo et des clips

c) Selon vous, les habitants de votre commune ont-ils une bonne connaissance des actions conduites par le PNR ?

d) Si non, que faudrait-il faire pour améliorer la situation ?

II. Les actions conduites par le PNR

a) Pourriez-vous me citer les principales actions réalisées par le Parc ?

Maintien des mares et des cours d'eau, protection de la biodiversité et régulation d'espèces comme le ragondin

b) Certaines ont-elles été conduites sur le territoire de votre commune ces dernières années ?

En fait surtout via la communauté de communes

c) Si oui lesquelles et quel bilan pouvez-vous en tirer ?

Satisfaisant, mais l'action sur les haies est peu visible

III. La révision de la charte pour la période 2025/2040

a) Que pensez-vous de la concertation préalable réalisée dans le cadre de la révision de la charte du PNR ?

Suivi par un élu délégué au parc

b) Avez-vous été sollicité à ce titre ?

b) Si oui, quelle a été la forme de votre contribution ?

c) Selon vous, quelles doivent être les grandes priorités du PNR pour la période 2024/2039 ?

La protection du bocage et des marais

. <u>Les attentes pour votre commune</u>

a) Concrètement qu'attendez-vous du PNR, sur la période 2024/2039, pour votre commune ?

Préservation des haies et appui aux maires dans leurs actions en matière d'environnement et de biodiversité,

b) Plus globalement, avez-vous des suggestions à faire ou des remarques à formuler dans le cadre de cette enquête publique ?

Mise en place d'une cellule d'écoute, et de fiche reflexe pour les infractions ou les incivilités écologiques, lien avec la police de l'eau (formulaire simple)

Plus s'appuyer sur le tourisme mémoriel pour attirer les touristes dans l'arrière-pays (exemple Ste Mère vs Picauville)

Il est important de continuer sur les itinéraires et les chemins ruraux. L'activité touristique depuis le COVID a progressé et s'est répartie de février jusqu'en décembre (chiffres du Airborne muséum)

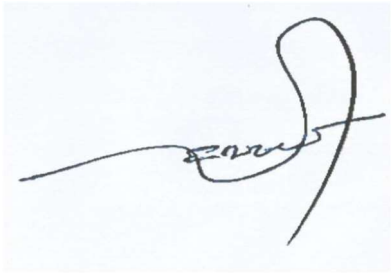

François-Joseph FROGET

ENQUÊTE PUBLIQUE
Projet de révision de la charte du parc naturel régional MCB

Compte rendu d'entretien avec un élu

Entretien du : 23/05/2024 **Conduit par : Marcel VASSELIN**

Avec : Mme Mireille DUFOUR **Fonction : Maire de Trévières**

* * *

I. La notoriété du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin.

a) Selon vous, les habitants de votre commune ont-i

La population est sensibilisée et informée des actions menées par le Parc, principalement sur le territoire communal ou la plupart de nos actions sont menées conjointement avec celui-ci.

II. Les actions conduites par le PNR

Pourriez-vous me citer les principales actions réal années ?

- *2018-2019 : Edification d'un Belvédère avec vue sur le marais (Blanc et vert) ;*
- *2020-2021 : (Ma commune en transition) Jardin des simples, derrière l'église ;*
- *Eclairage public (Certificat Economie Energie) avec obtention de 60% d'aide financière.*
- *Appel à projet TEPCV avec dotation à la commune :*
  - *D'une voiture électrique en autopartage,*
  - *D'une voiture communale,*
  - *D'un vélo électrique.*
- *2024 : 18 km de chemins de randonnée sur la commune avec balisage en accompagnement avec le parc.*

III. La révision de la charte pour la période 2024/2039

Que pensez-vous de la concertation préalable réalis

Madame Dufour est déléguée, dans le bureau du Parc, au sein duquel elle représente l'intercommunalité.

IV. Les attentes pour votre commune

a) Concrètement qu'attendez vous du PNR, sur la pér

La municipalité contactera le parc, concernant ses projets, à savoir un travail sur :

- *La biodiversité/gestion de l'eau (Plantation de haies, nettoyage des fossés) ;*

- *Un ilot fraicheur de 3000m² en bordure d'un cours d'eau (Ecologue du Parc),*
- *La construction de 2 maisons en terre (Architecte du Parc) ;*
- *Son Label « Territoire engagé pour la nature » :*
  - *Travail avec les scolaires,*
  - *Agrandissement d'une cour d'école avec implantation d'un verger,*
  - *Création d'un secteur Jardin-Foret de 2 ha (ORF).*

ENQUÊTE PUBLIQUE
Projet de révision de la charte du parc naturel régional MCB

Compte rendu d'entretien avec un élu

Entretien du : 23/05/2024 **Conduit par : Marcel VASSELIN**

Avec : M. Éric BARBANCHON **Fonction : Maire d'Isigny-sur-Mer**

***

I. La notoriété du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin.

a) Selon vous, les habitants de votre commune ont-ils une bonne connaissance de l'existence du PNR ?

Le Parc est implicitement connu des habitants du fait des Marais et de leur notoriété.

b) Selon vous, les habitants de votre commune ont-ils une bonne connaissance des actions conduites par le PNR ?

En dehors des personnes directement concernées (agriculteurs, acteurs du tourisme, etc.), ce n'est pas certain.

.

d) Si non, que faudrait-il faire pour améliorer la situation ?

Peut-être plus de communication écrite sur les actions réalisées ou à venir !

Mais c'est en contradiction avec les orientations écologiques axées sur la réduction de la consommation de papier.

II. Les actions conduites par le PNR

a) Pourriez-vous me citer les principales actions réalisées par le Parc ?

- *Actions menées en faveur de la préservation et de l'entretien des haies bocagères.*
- *Accompagnement dans la restauration des maisons en « Bauge », avec un site de formation mis à disposition.*

b) Certaines ont-elles été conduites sur le territoire de votre commune ces dernières années ?

- *Aide à l'achat de véhicules utilitaires électriques pour la commune.*
- *Habitat : Accompagnement dans la préservation et la rénovation de bâtiments inoccupés du Centreville.*

c) Si oui lesquelles et quel bilan pouvez-vous en tirer ?

Le parc est particulièrement présent et actif :

- *C'est un acteur essentiel pour le cadre de la lutte contre l'élévation du niveau de la mer, le parc nous accompagne au quotidien.*
- *Accompagnement dans le développement de la mobilité « verte » : Il participe à la création de nouveaux sentiers.*

III. <u>La révision de la charte pour la période 2024/2039</u>

a) Que pensez-vous de la concertation préalable réalisée dans le cadre de la révision de la charte du PNR ?

Isigny-sur-Mer a été régulièrement informée et consultée du fait de la présence d'un de ses conseillers municipaux au sein du Comité Syndical.

b) Selon vous, quelles doivent être les grandes priorités du PNR pour la période 2025/2040 ?

Acteur principal dans le cadre de la lutte contre l'élévation du niveau de la mer, le Parc doit continuer à nous accompagner au quotidien.

A ce titre et en accompagnement du suivi de la préservation des haies, une sensibilisation à l'entretien des fossés devrait être généralisée.

IV. <u>Les attentes pour votre commune</u>

Concrètement qu'attendez-vous du PNR, sur la période 2025/2040, pour votre commune ? avez-vous des suggestions à faire ou des remarques à formuler dans le cadre de cette enquête publique ?

La concrétisation des évolutions du périmètre du parc avec, pour les communes nouvelles, un accompagnement généralisé sur l'ensemble du territoire, y compris, sur le territoire des communes déléguées qui ne sont rattachées que partiellement.

Marcel VASSELIN

Marcel VASSELIN
Président de la Commission d'enquête
PNR- MCB
E-Mail: marcel-vasselin@wanadoo.fr
Tél : 02.31.43.65.40
Port. : 06.89.18.74.49

Carentan-les-Marais le 11 juin 2024

A

Monsieur Denis LETAN
Directeur du Parc Naturel Régional MCB,
3, Village Ponts d'Ouve,
Saint-Côme-du-Mont
50500 CARENTAN-LES-MARAIS.

Demande de Mémoire en Réponse.

Monsieur le Directeur,

Je vous prie de bien vouloir accepter, ce jour, le **Procès-Verbal de Synthèse (PVS)** des observations formulées et des interrogations suscitées par le dossier d'enquête publique relatif à la révision de la Charte du PNR-MCB en vue du renouvellement du label « Parc Naturel Régional » sur son territoire.

Vous voudrez bien me faire connaître, vos observations et réponses aux questions formulées dans ce PVS, sous la forme d'un Mémoire en Réponse.

Afin de ne pas entraver la procédure concernant le déroulement de cette enquête, je vous rappelle que vous devrez produire ce **Mémoire en Réponse**, dans le délai imparti de 15 jours, à dater de ce jour soit, au plus tard, **pour le jeudi 27 juin 2024**.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, en l'assurance de toute ma considération.

Accusé de réception
Monsieur Denis LETAN
Directeur du PNR-MCB

Le Président de la Commission d'enquête
Marcel VASSELIN

RÉGION NORMANDIE.

Enquête Publique portant sur la révision de la charte du Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin en vue du renouvellement du label « Parc Naturel Régional » sur son territoire.

Enquête publique positionnée
Du mardi 30 avril 2024 à 10h00 au jeudi 30 mai 2024 à 17h00.

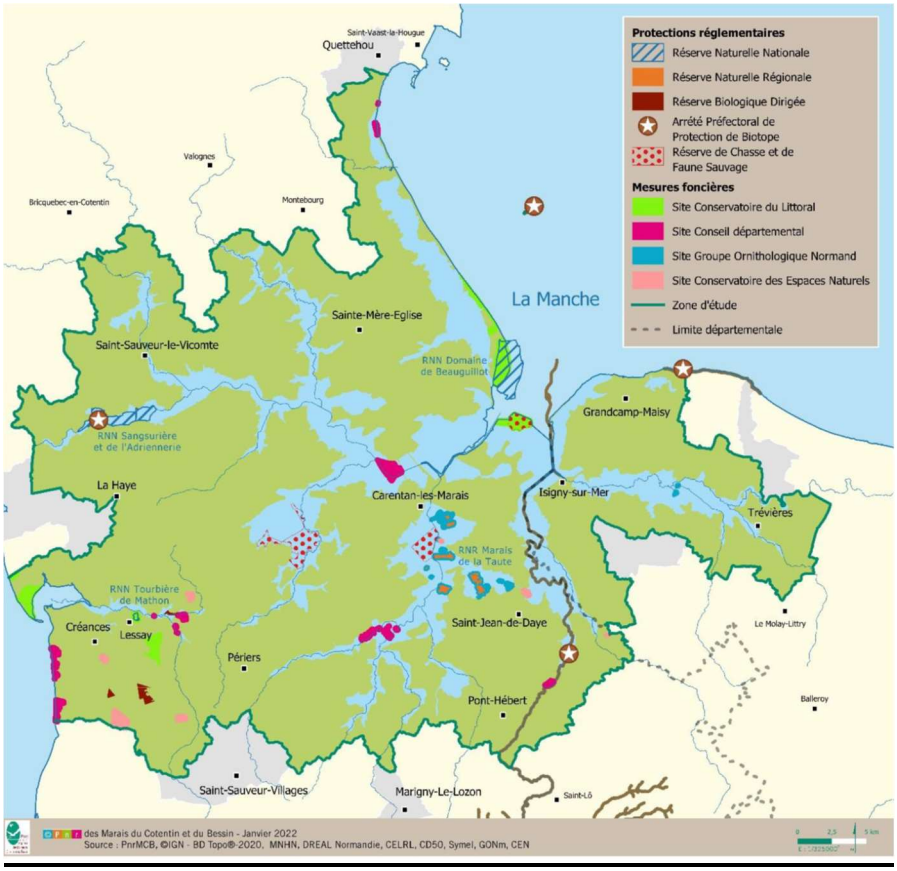

Procès-Verbal de Synthèse.

Membres de la commission d'enquête :
Madame Odile MORON, Monsieur François-Joseph FROGET,
Président : Marcel VASSELIN.

Sommaire

***

I- LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE 3

II- LES OBSERVATIONS DÉPOSÉES DURANT L'ENQUÊTE 4

2.1 Les observations du public déposées sur le registre dématérialisé (D) 4

2.2 Les observations du public déposées sur les registres, version "papier" (P) 20

2.3 Les observations du public déposées par Email (E) 36

2.4 Les observations du public déposées par Courrier (C) 40

III- LES INTERROGATIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE 41

3.1- Les avis des institutions concernées 41

3.2- L'avis de l'Autorité environnementale 42

3.3- Les avis des élus lors des entretiens 43

3.4- Le rapport de Charte 2025-2040 47

3.5- Le projet du Plan de Parc 49

3.6- Les constructions en terre : La Bauge 49

La transmission de ce PVS est réalisée en application de l'article R123-18 du Code de l'Environnement et dans le cadre de la procédure suivante :

« Enquête publique portant sur la révision de la Charte du Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin, en vue du renouvellement du label « Parc Naturel Régional » sur son territoire.

Cette enquête publique a été conduite du **mardi 30 avril 2024, 10h00, au jeudi 30 mai 2024, 17h00 inclus**, selon les dispositions de l'article 2 de l'arrêté n°A-24-ENV-9 de mise en enquête publique de Monsieur le Président de la Région Normandie en date du 12 mars 2024.

I – LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête s'est effectuée sur une durée de 31 jours, du mardi 30 avril 2024 à 10h00 au jeudi 30 mai 2024 à 17H00.
Les 19 permanences se sont déroulées sans incident particulier, dans des locaux permettant de consulter les documents, favorables aux entretiens et dans le respect des règles sanitaires.
Le public ne s'est exprimé que modérément durant cette enquête, que ce soit :

- Sur le registre dématérialisé où, malgré 103 visites et 140 téléchargements effectués, seules 28 dépositions ont été enregistrées par ce canal ;
- Sur les 11 registres mis à disposition aux lieux de consultation des dossiers d'enquête en version « papier » ou 29 dépositions ont été enregistrées dont un courrier ;
- Par voie électronique à l'adresse : pnr-marais-cotentin-bessin@mail.registre-numerique.fr, où seulement 5 courriers électroniques (Email) ont été enregistrés et publiés.

À noter 4 spams rejeté plus 1 reçu et traité sur le site, sans conséquence pour le déroulement de l'enquête.

À l'issue de la dernière permanence, le jeudi 30 mai 2024 à 17h00, nous avons clos le registre d'enquête publique au siège de l'enquête publique : Maison du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin, 3, village Ponts d'Ouve, Saint-Côme-du-Mont, 50500 CARENTAN-LES-MARAIS, en présence de Madame Joëlle RIMBERT, Responsable du Pôle aménagement, développement et cadre de vie.

À noter que tous les registres d'enquête, en version « papier », ont été récupérés par le porteur de projet et déposés au domicile du Président de la commission d'enquête le vendredi 31mai à 15h45.

II – LES OBSERVATIONS DÉPOSÉES DURANT L'ENQUÊTE.

Classement des dépositions en fonction de leur provenance :

- D = Registre dématérialisé (@),
- R = Registres papiers,
- E = Email,
- C = Courrier.

2.1- Les observations du public déposées sur le registre dématérialisé (D).

D1 (@1) – Mme Odile MORON : Membre de la commission d'enquête**.**
(Test d'ouverture du registre au public).

D2 (@2) – M. Phil GARNIER : Organisme : Cyclotouristes d'Andaine à Bagnoles de l'Orne.

Date de dépôt : Le 30/045/2024 à 16h13
État : Observation publiée
Objet : Enquête publique.
Thématiques : Gouvernance.

Contribution : L'idée est grande mais hélas dans la pratique le Parc et la Maison du Parc sont un désastre économique et écologique.

Comment gaspiller des millions. Cela devrait plutot etre le nom de la Maison du Parc. Une trentaine de fonctionnaires payes a ne rien faire ou presque. Des millions d'argent public depenses a tort et a travers dans des projets qui n'ont souvent ni queue ni tete. Un moyen pour les politiques locaux de s'acheter a peu de frais (on vote une petite subvention) un label ecolo. La ou ca coute 10 avec la Maison du Parc cela devient 100. A force de passer leur temps a bailler aux corneilles toute l'annee, ils finissent meme par croire qu'ils travaillent. Ils construisent des batiments qui ont en commun leur laideur, un cout exhorbitant et des frais de fonctionnement prohibitifs. Comme ils se croient tout puissants ils perseverent., Ils se mettent a 15 pendant des mois pour editer un prospectus (parfois payant...sic) que personne ne lira jamais et qu'un gamin de 12 ans pourrait mettre au point en une apres midi. Ils organisent des receptions auxquelles personne ne se rend. Ils sont contre tout et tout le monde, se prennent pour l'Etat. Bref, ils ne servent a rien et se servent dans nos poches. Comme ils sont totalement livres a eux memes et ne subissent aucun controle, il n'y a helas peu de raisons pour que les choses changent. Si tous les parcs naturels sont aussi pietrement geres c'est 2.5 milliards d'argent public qui s'evanouissent chaque annee. A mediter avant de renouveler le bail.

Synthèse : *Critique sur la gestion du Parc et des coûts qui en résultent !*

Commentaire n° 1 de la Commission d'enquête (C.E.) :
Cette déclaration n'appelle pas de réponse particulière, si ce n'est peut-être, le nécessaire besoin d'intensifier la communication autour des actions gérées par le Parc.

D3- (@3) – M. Marc CHANTELOUP, rue de la Mer , La Feuillie 50190.

Date de dépôt : Le 02/05/2024 à 09h38
État : Observation publiée
Objet : Communication - Sensibilisation des habitants.
Thématiques : Orientation 1 – Mesures 2 et 3.

Déposition :
J'adhère à 200% au projet proposé par le parc pour le renouvellement de la charte 2025 2040
Ma seule demande c'est que le parc soit plus présent dans les petites communes pour se faire connaître auprès des habitants et ainsi, faire adhérer un plus grand nombre aux actions du parc, communiquer davantage, entraîner les habitants dans une démarche d'adhésion afin d'éviter d'être une structure hors sol loin des gens.

Synthèse : *Souhait d'une présence et d'une animation plus intense du Parc dans les petites communes du territoire du Parc afin de sensibiliser la population.*

Question n°1 de la C.E. :
Dans la concrétisation des actions prévues avec le renouvellement de la Charte, peut-être serait-il judicieux de prévoir plus d'animations au sein des communes du territoire à l'occasion d'évènements particuliers ? Qu'en pensez-vous ?

Réponse du maître d'ouvrage :

D4- (@4)- M. François BENFEGHOUL, 14450 Grandcamp-Maisy.

Date de dépôt : Le 02/05/2024 à 17h38
État : Observation publiée
Objet : Aire de grand passage des gens du voyage.
Thématiques : Urbanisme

Contribution :
Accepter de construire une aire de grand passage des gens du voyage de 200 caravanes dans ce parc naturel est une aberration
L intercom ISIGNY omaha a retenu le périmètre la Cambe Grandcamp-Maisy et Saint Germain du Pert, pour y créer cette aire de 5 hectares.
Ce périmètre est une zone de bocage sans aucune infrastructure pour l'accueillir : pas d'assainissement, pas d'éclairage, peu peuplée, sans police, sans médecin et services techniques
Ce périmètre est proche de la mer avec un risque prononcé de retrait du trait de côte qui conduira à une certaine échéance à déplacer des habitions dans ce secteur.
Il ne faudrait pas autoriser ce type de construction

Synthèse :
Souhait de ne pas autoriser l'ouverture d'une aire de grand passage pour les gens du voyage au sein du territoire du Parc.

Question n° 2 de la C.E. *:*
Le Parc a-t-il été interrogé concernant ce projet d'implantation d'une aire de grand passage pour les gens du voyage au sein de ce secteur ?
Si oui, la décision de l'EPCI est-elle en accord avec vos éventuelles recommandations

Réponse du maître d'ouvrage :

D5 (@9) Artgroupe 115

Date de dépôt : Le 06/05/2024 à 21h46
État : Observation publiée
Objet : Notions générales.
Thématiques : Orientation 2 – mesure 7

Contribution.
le parc est à la fois maris et maritime incluant plusieurs biotopes tant faune, flore qu'ornithologique. L'avancée de notre humanité apporte vitesse et demande énergie, aussi notre population étant elle aussi grandissante, les besoins naturels sont aussi et demande soit une expansion en surface agricoles pour l'élevage porcins ou bovins pour les abattoirs, l'agro alimentaire devant passer par la nature, ceci réduit et change les coutumes agricoles du parc avec la réduction des haies et l'abattage des arbres pour le bois de chauffage aux granulés enlevant des essences nécessaire au maintien du sol du parc.
Ceci étant avenu, notre partie maritime avec le changement de climat passant par le rechauffement climatique met tout le littoral en révision soit sur la mise en place de nouvelles essences de pins maritimes permettant la tenue des dunes dans les marais des zones boisées permettant la conservation du niveau soit éviter l'enfoncement par les marais blancs plus souvent sur les fortes pluies, ceci permettant de créer des zones blanches naturelles hors agriculture et hors chasse également.
La revision des reserves de chasses sont elles a revoir car ces dernières mettent en « élevage » des espéces sauvages. Les lâchers sont souvent extraordinaires sur les périodes ayant observé des marcassins perdus sur la route de tribehou ! passant sous ma voiture, ces derniers étaient donc pas vieux pour ne pas ce faire écraser donc et survire, ceci en décembre ! résultat de la réserve des bohons très certainement. Ok pour les réserves mais ceci est a reconsidéré.
Dans son objectif réel en terme de cooperation avec la nature si ce n'est pour faire des parc pour la chasse
Egalement, comment le parc permet il la chasse sur des reserve ornitho sous controle et étude scientifique pour certaines espèces protégées et en disparition
l'étude également de la tourbe est essentiel, car ceci est acteur sur les rechauffement climatique car très forte en carbonne a donc étudier sur la restauration des celles-ci fortement dégradées par cetaines exploitation et la disparition d'arbres liés a l'abattage et a la suppression de certaines espécès florales mais surtout a présent par les changement climatique de notre secteur plus sec et un peu plus méridionale en raison de l'affaiblissement du gulf stream mettant un climat californien
les états unis surtout en foride ou les marais ont été pas mal touché par l'urbanisme ! sur étude la restauration des tourbières ont été a l'ordre du jours ceci a été mis en oeuvre aussi dans quelques marais de France ci join dossier sur ce sujet prometteur du Ramsar https://www.ramsar.org/sites/default/files/documents/library/rtr11_peatland_rewetting_restoration_f.pdf
Bien cordialement, que le parc soit ! notre département a tout a y gagner en terme science, nature préservation de cette dernière et qualité de vie si tout est en harmonie et préserve l'équilibre fragile de ces parcs entretenus par la faune flore oiseaux et la mer aussi

ceci ma amené en tant qu'artiste auteur, plasticien a établir mon artstudio a carentan et en développement d'un concept liant art nature dans une dynamique culturelle visuelle et artistique rude tache ce déjà a partir de récup matériaux.

Synthèse :
Que le parc soit ! Notre département a tout à y gagner en termes de sciences, nature, préservation de cette dernière et qualité de vie si tout est en harmonie et préserve l'équilibre fragile de ces parcs entretenus par la faune flore oiseaux et la mer.

Commentaire n° 2 de la C.E. *:*
Cette déclaration est à considérer comme un plaidoyer sur le bien-fondé de la démarche du Parc concernant la préservation et la gestion des espaces naturels, continentaux et maritimes.
Elle n'appelle pas de question particulière.

D6 (@11) Monsieur Philippe CANAT, La Haye

Date de dépôt : Le 10/05/2024 à 13h42
État : Observation publiée
Objet : Les mares., biodiversité
Thématiques : Gestion équilibrée des grands ensembles naturels (Orientation 3, mesure 8).

Contribution :
J'ai lu les 16 priorités et je ne peux que les partager. A propos des mares, de leur fragilité, de leur rareté aujourd'hui je ne suis pas sûr de comprendre ce qui est proposé à leurs « propriétaires ». Aides logistiques financières ? Je voudrais connaître les moyens existants pour faire comprendre aux voisins qui utilisent des produits herbicides, la toxicité de ces produits. Merci.

Question n° 3 de la C.E. *:*
Au travers de la mesure 15, vous entendez effectuer un inventaire et procéder à un suivi des mares qui seront restaurées.
a) Qui sera chargé de cette restauration ?
b) Comment devra-t-elle être exécutée et cette restauration pourra-t-elle faire l'objet d'une aide financière ?

Réponse du maître d'ouvrage :

D7-(@16) Monsieur Alex MORICE, Isigny-sur-Mer 14230

Date de dépôt : Le 17/05/2024 à 17h10
État : Observation publiée
Objet : Pour le maintien et le développement du parc naturel régional des marais du Cotentin et du Bessin.
Thématiques : Biodiversité – Tourisme.

Contribution :
Le parc naturel régional des marais du Cotentin et du Bessin est une richesse pour notre région. Son maintien et son développement sont essentiel pour notre avenir.
C'est un atout pour notre économie, pour le développement du tourisme et pour notre santé !
Il faut encourager le développement des zones naturelles avec la restauration et le développement des haies des zones boisées et des zones humides.
Il faut encourager également une exportation raisonnée en limitant les pesticides et en favorisant la culture et l'élevage des espèces et des variétés régionales.
Merci

Commentaire n° 3 de la C.E.
Cette déclaration vient encourager le renouvellement de la Charte du PNR-MCB. Elle n'appelle pas de question particulière.

D8- (@17) Madame Édith d'ARBIGNY, Sainte-Mère-Église.

Date de dépôt : Le 20/05/2024 à 13h49
État : Observation publiée
Objet : zone n'ayant pas vocation à recevoir de nouveaux projets éoliens, ni autres projets.
Thématiques : Eolien – Mesures 21 et 23.

Contribution :
Je félicite le parc des marais pour son engagement mais je trouve néanmoins que cela ressemble beaucoup à des recommandations de cabinet de conseil plutôt qu'à un engagement local et pragmatique d'élus conscients des enjeux de leur territoire.
Dans cette logique je souhaite émettre un avis défavorable concernant une zone située entre Sainte Mère église et la mer potentiellement éligible à des projets et notamment projets éoliens.
Depuis plus de 15 ans les habitants des environs se sont prononcés contre ces projets et cela a été confirmé récemment par les élus lors d'un conseil municipal que vous ne pouvez ignorer.
Notre territoire donne déjà beaucoup en termes d'énergie décarbonée (Energie nucléaire ++ et Parcs éoliens déjà implantés dans le territoire de la Manche) avec une incidence sur la santé de la population qui ne peut être écartée.
Aussi les parcs éoliens portés par des sociétés à but lucratif, qui font fî de la qualité des vies des riverains, de la faune, des lieux de mémoire ... n'ont pas leur place dans le territoire du parc des marais.
J'espère sincèrement que le Parc des marais a d'autres ambitions pour notre territoire et saura le valoriser et le défendre si nécessaire vis à vis de projets qui n'ont pour vocation que d'enrichir des entreprises étrangères.
Bien cordialement

Synthèse :
Désaccord concernant une zone située entre Sainte-Mère-Église et la mer, qui n'est pas identifiée comme ne pouvant recevoir de nouveaux projets et notamment des projets éoliens.

Question n°4 de la C.E. :
Le secteur identifié par Mme d'ARBIGNY n'étant pas entièrement couvert de hachures (Zone n'ayant pas vocation à recevoir de nouveaux projets éoliens) sur le Plan du Parc, que pouvez-vous répondre à cette demande qui semble préoccuper de nombreux résidents implantés sur ce secteur et qui a fait l'objet de nombreuses dépositions durant cette enquête publique ?

Réponse du maître d'ouvrage :

D9- (@18 et @26) Madame Poeiti BERNARD d'ARBIGNY, Sainte-Mère-Église.

Date de dépôt : Le 20/05/2024 à 14h02
État : Observation publiée
Objet : zone éligible à projets dont projets éoliens
Thématiques : Eolien- Mesures 21 et 23 et Grand Sites.

Contribution :
J'ai lu avec attention les nombreux engagements du Parc des Marais.
J'espère sincèrement que tous les engagements seront tenus.
Je tiens néanmoins à faire connaitre mon désaccord concernant une zone située entre Sainte Mère Eglise ou je réside et la mer, qui n'est pas identifiée comme ne pouvant recevoir de nouveaux projets et notamment de projets éoliens.
Pour avoir parcouru la France à de nombreuses reprises je suis effarée par les parcs éoliens qui ont poussé un peu partout, détruisant les paysages, dévalorisant l'habitat et ne donnant plus envie d'aller simplement se balader dans ces endroits autrefois si plaisants.
La Manche compte déjà de nombreux parcs éoliens disséminés sur le territoire. Le parc des marais, avec sa faune et sa flore, son tourisme ne me semble absolument pas éligible à ces projets au risque de mettre en péril ces derniers.
J'espère que vous saurez résister à l'appel des promoteurs et valoriser notre territoire pour ce qu'il est : un patrimoine agricole, architectural et historique.

Synthèse :
Désaccord concernant une zone située entre Sainte Mère Église ou je réside et la mer, qui n'est pas identifiée comme ne pouvant recevoir de nouveaux projets et notamment des projets éoliens.
Le parc des marais, avec sa faune et sa flore, son tourisme ne me semble absolument pas éligible à ces projets au risque de mettre en péril ces derniers.

Commentaire n°4 de la C.E. :
Sujet très souvent abordé : Report à la question n° 4 ci-dessus.

D10 (@24) Monsieur Alain LENORMAND
Date de dépôt : Le 22/05/2024 à 14h47
État : Observation publiée
Objet : Elévation du niveau de la mer- Changement climatique.
Thématiques : Gestion des Marais : Mesures 10 et 21.

Contribution :
Bonjour amical à tous les personnels qui permettent un bon fonctionnement de ce parc.
Je vous encourage à respecter cette belle charte en 16 priorités car elle regroupe beaucoup de points importants pour protéger cette nature fragile et complexe des marais. Une attention plus grande devra être appliquée à la gestion de l'eau douce dans le contexte du changement climatique qui entrainera immanquablement une montée importante du niveau de la mer et une arrivée rapide et importante des afflux d'eau de pluie lors des orages énormes que nous connaissons maintenant.

Synthèse :
Attention plus grande à apporter dans la gestion de l'eau douce dans le contexte du changement climatique qui entrainera immanquablement une montée importante du niveau de la mer et une arrivée rapide et importante des afflux d'eau de pluie.

Question n°5 de la C.E. :
Que pensez-vous de cette contribution concernant la gestion de l'eau douce au sein du périmètre du Parc ? Pouvez-vous nous rappeler les recommandations et particularités à respecter, au sein du territoire des marais, pour ne pas dégrader la nappe phréatique ?
En quoi la montée du niveau de la mer dans ce secteur, est-elle susceptible de dégrader ce fragile équilibre et comment s'en garantir ?

Réponse du maître d'ouvrage :

D11- (@27) Monsieur L.C. LE PENNEC
Date de dépôt : Le 25/05/2024 à 07h48
État : Observation publiée
Objet : zone éligible à projets éoliens
Thématiques : Eolien- Mesures 21 et 23.

Contribution :
Ce parc naturel et son environnement doivent absolument être protégés de l'implantation de tout parc éolien pour la survie des espèces animales sédentaires et migratrices.

Commentaire n°5 de la C.E. :
Sujet très souvent abordé : Report à la question n° 4 ci-dessus.

D12-(@28) Madame Sandra….., Sainte-Mère-Église.
Date de dépôt : Le 25/05/2024 à 07h52
État : Observation publiée
Objet : zone éligible à projets éoliens
Thématiques : Eolien- Mesures 21 et 23.

Contribution :
Objet : Non aux éoliennes.
Merci de laisser notre territoire tranquille !
Non aux projets d'éoliennes entre Sainte-mère et Utah !
Franchement passez votre chemin notre territoire doit rester comme il est !

Commentaire n°6 de la C.E. :
Sujet très souvent abordé : Report à la question n° 4 ci-dessus.

D13- (@29) Monsieur Sébastien DESCLOS
Date de dépôt : Le 25/05/2024 à 07h59
État : Observation publiée

Objet : zone éligible à projets éoliens
Thématiques : Eolien- Mesures 21 et 23.

Contribution :
Nous voulons préserver nos paysages. Nous ne voulons pas d'éoliennes

Commentaire n°7 de la C.E. :
Sujet très souvent abordé : Report à la question n° 4 ci-dessus.

D14- (@30) Monsieur William LAGUESTE, Picauville.
Date de dépôt : Le 25/05/2024 à 10h54
État : Observation publiée
Objet : zone éligible à projets éoliens.
Thématiques : Eolien- Mesures 21 et 23.

Contribution :
Bonjour, je m'oppose fermement à quelconque projet d'éoliennes dans le Cotentin en particulier autour de Sainte-Mère-Eglise et de ses communes environnantes, ce secteur chargé d'histoires et de recueillement, de paysage magnifique ne doit pas être gâché par différents projets d'éoliennes qui on le sait ne servent qu'à enrichir des promoteurs sur 30 ans et non à produire de l'électricité en masse.

Commentaire n°8 de la C.E. :
Sujet très souvent abordé : Report à la question n° 4 ci-dessus.

D15- (@31) Madame Mly BRT, Amfreville (14).
Date de dépôt : Le 25/05/2024 à 15h29
État : Observation publiée
Objet : zone éligible à projets éoliens
Thématiques : Eolien- Mesures 21 et 23.

Contribution :
Non aux éoliennes sur notre territoire, laisser notre beau marée et nos plages du débarquement tranquille.

Commentaire n°9 de la C.E. :
Sujet très souvent abordé : Report à la question n° 4 ci-dessus.

D16- (@32) Monsieur Gilles LEPESME, Sainte-Mère-Église.
Date de dépôt : Le 25/05/2024 à 20h20
État : Observation publiée
Objet : zone éligible à projets éoliens
Thématiques : Eolien- Mesures 21 et 23.

Contribution :
Non aux éoliennes.

Commentaire n°10 de la C.E. :
Sujet très souvent abordé : Report à la question n° 4 ci-dessus.

D17- (@33) Monsieur Frédéric GEORGIN.
Date de dépôt : Le 25/05/2024 à 20h38
État : Observation publiée
Objet : Contre un projet éolien sur la zone de Sainte Mère Église
Thématiques : Eolien- Mesures 21 et 23.

Contribution :
Je suis contre pour tout projet éolien sur la commune de Sainte Mère Église et les environs.
Je ne veux pas voir grandir mes enfants proches d'un désastre écologique, Non à la pollution visuelle. Nous avons en Normandie la chance 🍀 d'avoir le nucléaire ☢ alors profitons de cette chance 🍀 Non aux éoliennes sur notre territoire, laisser notre beau marée et nos plages du débarquement tranquille.

Commentaire n°11 de la C.E. :
Sujet très souvent abordé : Report à la question n° 4 ci-dessus.

D18- (@34) Madame Delphine HEBERT.
Date de dépôt : Le 25/05/2024 à 21h08
État : Observation publiée
Objet : Opposition au parc éolien.
Thématiques : Eolien- Mesures 21 et 23.

Contribution :
Le parc naturel doit rester naturel sans implantation diverses, éoliennes ou autres.

Commentaire n°12 de la C.E. :
Sujet très souvent abordé : Report à la question n° 4 ci-dessus.

D19- (@35) Monsieur Mathéo ……., Blosville.
Date de dépôt : Le 26/05/2024 à 13h33
État : Observation publiée
Objet : Renouvellement de la Charte du PNR des Marais du Cotentin et du Bessin.
Thématiques : Gouvernance.

Contribution :
Je souhaite participer postuler pour le RENOUVELLEMENT DE LA CHARTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DES MARAIS DU COTENTIN ET DU BESSIN

Question n°6 de la C.E. :
Un particulier peut-il assister aux réunions en auditeur libre ?
Est-il en mesure de postuler à un poste ou à un rôle dans une instance animée par l'administration du Parc ?

Réponse du maître d'ouvrage :

D20- (@37) Monsieur Jean-Jacques BEERNAERD, Saint-Sauveur-le-VIcomte.
Date de dépôt : Le 28/05/2024 à 15h52
État : Observation publiée
Objet : Ambition 3.
Thématiques : Eolien, Mesures 23.

Contribution :
Page 182

Favoriser la sobriété énergétique et soutenir un mix renouvelable et vertueux.
Oui d'accord, mais comment ?

En multipliant les aérogénérateurs qui sont tout, sauf écologiques, vertueux, ne soutenant aucunes entreprises françaises ni même européennes.
80 % de ces machines sont fabriquées par des entreprises chinoises, transportées par des portes conteneurs chinois et montées par de la main d'œuvre issue des pays de l 'Europe de l'Est.

Enfin, se vanter de protéger les paysages, la biodiversité, les habitants et favoriser sans l'écrire de façon explicite mais par des petits dessins enfantins des parcs éoliens est tout à fait scandaleux.

Pour le reste je suis assez favorable mais, je me méfie toujours des textes alambiqués qui cachent toujours quelque chose.

Commentaire n°13 de la C.E. :
Sujet très souvent abordé : Report à la question n° 4 ci-dessus.

D21- (@38) Monsieur Marc ……..., Sainte-Mère-Eglise.
Date de dépôt : Le 29/05/2024 à 00h13
État : Observation publiée
Objet : Zone éligible à projet dont projets éoliens.
Thématiques : Eolien, Mesures 21 et 23.
.

Contribution :
La bande qui s'étend de la nationale 13 la D14 reliant Ravenoville à Ste Marie du Mont n'est pas considérée sur la carte document 5 comme zone ne pouvant pas recevoir de projet éolien. Par conséquent, elle est supposée être éligible à des projets éoliens terrestres.

Je suis très largement opposé à tout projet éolien dans cette zone.

Je me suis rendu récemment en Hollande - mon déplacement précédent sur ce territoire datait d'une dizaine d'années - et j'ai pu constater avec désolation la façon dont les hollandais avaient vendu leur territoire au dictat éolien. En traversant la Hollande sur un axe Nord / Sud, vous êtes pendant 200km sous les éoliennes, avec un champ visuel constamment obstrué par des éoliennes à perte de vue. Il n'y a pas un bout d'horizon sans éolienne. Ce saccage s'est opéré en seulement 10 ans, pauvres hollandais ...

Approximations scientifiques, mensonges, lobbies et laxisme irréversibles. Déni de vision long terme et d'approche globale : les déchets d'éoliennes en fin de vie seront bien enfouis dans les sols pillés de pays pauvres, comme le sont aujourd'hui nos plastiques et nos textiles, non ?

Un enfant qui grandit aujourd'hui en Hollande ne connaitra rien qu'un horizon bouché, vers la terre comme vers la mer. Il n'a aujourd'hui aucune conscience de l'anormalité de cette situation. Le petit hollandais nait et grandit dans une usine électrique à ciel ouvert. L'entièreté de son pays a été vendue à des groupes privés - même pas hollandais - avec la bénédictions des pouvoirs publics et maintenus à flot par les subventions. Le petit Hollandais viendra plus tard grossir le flux du tourisme de masse vers la France pour découvrir avec émerveillement qu'un paysage ouvert, sans éolienne, c'est juste la normalité, depuis quelques dizaines de siècles.

Certains prônent l'exception culturelle française. Nous serions capables de proposer en matière de culture autre choses que la soupe US qui dégouline sur le monde. J'espère que la France osera proposer une exception énergétique française, au moyen d'un mix plus respectueux des enjeux de territoires et de préservation de nos paysages et écosystèmes. Nous avons sous les yeux en Hollande et en Allemagne, l'illustration de l'enfer éolien que les lobbies cherchent à dupliquer à des fins de rentabilité économique. Nous avons sous les yeux ce qu'il ne faut pas reproduire. Le déploiement éolien terrestre n'a pas de fondement scientifique, il n'est que lobby et politique. J'en veux pour preuve une affligeante émission-débat sur France info mi-mai à laquelle n'était invité aucun détracteur de la cause éolienne. Irréelle parodie et propagande.

Je militerai avec la plus grande énergie contre cet enfumage des consciences (une éolienne dans un paysage est une anomalie, pas un marqueur du respect de l'environnement) et contre tout projet éolien dans cette bande qui jouit d'un équilibre entre mer, marais et campagne.

Synthèse :
La bande qui s'étend de la nationale 13 la D14 reliant Ravenoville à Ste Marie du Mont n'est pas considérée sur la carte document 5 comme zone ne pouvant pas recevoir de projet éolien. Par conséquent, elle est supposée être éligible à des projets éoliens terrestres.
Je suis très largement opposé à tout projet éolien dans cette zone qui jouit d'un équilibre entre mer, marais et campagne.

Commentaire n°14 de la C.E. :
Sujet très souvent abordé : Report à la question n° 4 ci-dessus.

D22- (@39) Madame Caroline ……..., Saint-Sauveur-le-Vicomte
Date de dépôt : Le 29/05/2024 à 18h13
État : Observation publiée
Objet : Ambition 3, Mesure 23.
Thématiques : Eolien, mesure 21 et 23.

Contribution :
Nous avons la chance de vivre dans un territoire au paysages variés qui offre un cadre de vie agréable aux habitants avec une biodiversité reconnue via de nombreux dispositifs de protection, d'inventaire, de gestion… Nous sommes sur un axe majeur de migration des oiseaux d'eau.

Est-il souhaitable de laisser des promoteurs peu scrupuleux détruire ce milieu en implantant des parcs éoliens ?

Ces infrastructures aériennes marquent le paysage, créent des nuisances sonores, détruisent le biotope présent, suppriment des haies et dégradent la qualité de vies des riverains. Les impacts sur le territoire peuvent être vraiment dommageables pour l'environnement et la santé. (Pollution visuelle, sonore)

Ne serait-il pas préférable de les interdire dans tout le Parc Naturel des Marais ?
Quelles sont les modalités spécifiques prévues pour l'éolien ?
Qui étudie les projets ? Où se trouvent exactement les ZDE (Zone de développement de l'éolien) ? Comment sont-elles définies ? Sur quels critères ?

En conclusion, si votre objectif est de protéger les paysages, la biodiversité, le patrimoine local, de faire de notre parc une destination touristique nature et ornithologique (comme vous le soulignez dans la charte), il me semble que l'éolien ne peut pas y avoir sa place.

Pour le reste, les ambitions me semblent honorables.

Synthèse :
Nous avons la chance de vivre dans un territoire au paysages variés qui offre un cadre de vie agréable aux habitants. Est-il souhaitable de laisser des promoteurs peu scrupuleux détruire ce milieu en implantant des parcs éoliens ?
Ces infrastructures aériennes marquent le paysage, créent des nuisances sonores, détruisent le biotope présent, suppriment des haies et dégradent la qualité de vies des riverains. Les impacts sur le territoire peuvent être vraiment dommageables pour l'environnement et la santé. (Pollution visuelle, sonore)

Question n°8 de la C.E. : *Question complémentaire à la question n°4.*
Bien que cette déposition rejoigne la forte demande d'interdire l'implantation d'éoliennes sur le secteur de Sainte-Mère-Eglise, pouvez-vous répondre à ces quelques questions complémentaires, posées dans cette contribution et rappeler :
a) Les modalités spécifiques prévues pour l'éolien, au sein du Parc,
b) Où se situent les ZDE sur le secteur du bas-Cotentin ?
c) Correspondent-elles aux zones n'ayant pas vocation à recevoir les projets éoliens au sein du territoire du Parc ?

Réponse du maître d'ouvrage :

D23- (@40) Madame Françoise PHILIPPE, Conseillère Municipale à Catteville
Date de dépôt : Le 29/05/2024 à 19h20
État : Observation publiée
Objet : Redynamiser certaines zones rurales avec du logement et de l'activité économique
Thématiques : Priorité 16, Mesure 22.

Contribution :
Les différentes réunions auxquelles j'ai participé en tant qu'élue au comité syndical, m'ont semblé constructives et respecter la diversité d'opinions des personnes présentes.
La révision de cette charte a soulevé de multiples enjeux qu'ils soient humains, environnementaux, sociaux, culturels, économiques.
Notre parc est unique et sa richesse d'un point de vue environnementale nécessite aussi de bien prendre en compte les enjeux humains.
Certaines zones rurales ont besoin d'être redynamisées pour attirer des populations plus jeunes.

La création d'activités économiques suffisamment rémunératrices et l'accès facilité à des logements, pour ces jeunes populations, sont aussi des enjeux de cette nouvelle charte.

Question n°9 de la C.E. :
Dans la démarche visant à reconquérir et valoriser la qualité de vie dans vos villes et villages « Petites villes de demain » avec la promotion des atouts des villages auprès des habitants et des nouveaux arrivants, les souhaits exprimés par Madame PHILIPPE peuvent-ils être entendus et sous quelle forme (Petits commerces de proximité, etc.) ?

Réponse du maître d'ouvrage :

D24- (@41) Madame Marie ……., Boutteville.
Date de dépôt : Le 29/05/2024 à 19h50
État : Observation publiée
Objet : Interdiction de la chasse loisir et des feux de jardin ainsi que développement des pistes cyclables.
Thématiques : Mesures 7 et 23.

Contribution :
* Interdiction de la chasse loisir : nous trouvons déplorable que tant de chasseurs soient encore actifs, au sein même d'un parc régional, et ceci pour des catégories de chasse très "loisir" (battues au renard sauvage pour éviter leur "concurrence" vis-à-vis de proies d'élevage introduites artificiellement par exemple pour le seul plaisir de leur abattage par des chasseurs). De plus, les terrains de chasse sont trop nombreux, et bordent parfois des réserves naturelles, ce qui fait que les animaux traversant les réserves se trouvent parfois sur un terrain de chasse.

* Interdiction des feux de jardin : ceux-ci sont encore très répandus malgré les risques d'incendies et bien qu'ils soient responsables de pollution de l'air, à notre époque d'autres solutions existent : déchetterie verte, compost, valorisation diverse...

* Développement des pistes cyclables : nous faisons régulièrement du vélo et nous remarquons que la voie de la liberté tout comme la route longeant le front de mer par exemple, lieux pourtant touristiques, fréquentés et intéressants pour un tourisme "vert" et durable, sont aujourd'hui des voies réservées aux véhicules à moteur circulant à grande vitesse. Le département a grand besoin de développer des pistes pour permettre aux cyclistes de se déplacer sans danger.

Synthèse :
Interdiction de la chasse loisirs : Nous trouvons déplorable que tant de chasseurs soient encore actifs, au sein même d'un parc régional,
Interdiction des feux de jardin : ceux-ci sont encore très répandus malgré les risques d'incendies.
Développement des pistes cyclables : Le département a grand besoin de développer des pistes pour permettre aux cyclistes de se déplacer sans danger.

Question n°10 de la C.E. :
a) En dehors de la chasse au gabion qui semble bien localisée et maitrisée au sein du territoire, existe-il d'autre formes de chasses au sein du Parc ?
En avez-vous connaissance ? Comment sont-elles gérées et le Parc a-t-il exprimé certaines recommandations concernant ces activités ?

b) Que pouvez-vous annoncer de concret et allant vers l'intensification des voies douces au sein du territoire du Parc ?

Réponse du maître d'ouvrage :

D25- (@43) Madame Virginie PELLET, Saint-Sauveur-le-Vicomte
Date de dépôt : Le 30/05/2024 à 9h14
État : Observation publiée
Objet : Non aux éoliennes au sein du parc des marais du Cotentin.
Thématiques : Eolien, mesure 23.

Contribution :
Je suis une habitante de st sauveur le vicomte et je suis très affectée par la prolifération de dossiers pour des constructions de nouvelles éoliennes au sein de ce magnifique parc
On le sait, des nombreuses études sortent régulièrement, la faune et la flore s'en trouvent affectées, ce sont des projets sur des sites ruraux avec deux ou trois éoliennes qui défigurent le paysage, vont à terme créer une fuite de touristes pour les gîtes avoisinants, une hérésie écologique sans précédent.

Je vous en prie, opposez-vous à ces projets qui vont faire de ce parc naturel un mauvais parc d'éoliennes
Merci de prendre en compte mon inquiétude et d'avoir le courage de vous y opposer

Commentaire n°15 de la C.E. :
Sujet très souvent abordé : Report à la question n° 4 ci-dessus.

D26- (@48) Monsieur William ARDLEY, Aumeville-Lestre.
Date de dépôt : Le 30/05/2024 à 12h47
État : Observation publiée
Objet : Le paysage- Publicité.
Thématiques : Mesure 14.

Contribution :
Habitant d'Aumeville- Lestre sur la côte Est du Cotentin.
Je suis inquiet par la dégradation de l'aspect paysager à cause de la pose de panneaux touristiques le long de la route D14 à Crasville et à Morsalines.
Cette partie de la côte est une des rares façades maritimes qui n'a pas souffert de l'urbanisation, mais maintenant Il y a des panneaux publicitaires pour inciter les gens à visiter Barfleur, l'ile de Tatihou ou des sites privés comme la Batterie de Crisbeq !

Ces panneaux sont d'un intérêt très limité pour les touristes, car à mon avis la plupart des touristes savent déjà via internet, ce qu'ils vont voir avant d'arriver ici.
Il me semble paradoxal que le Conseil Départemental finance et pose des panneaux, là, où on fait la guerre (à juste titre) contre les panneaux posés par des commerces ou des entreprises.
J'aimerais que le CD 50 montre l'exemple dans ce domaine car il est innovant dans beaucoup d'autres domaines de protection de l'environnement.

En parlant de la qualité paysagère, la pose du réseau de fibre optique est aussi une catastrophe sur les communes d'Aumeville-Lestre et Crasville.

Après tant efforts déployés pour effacer des lignes aériennes et plouf, maintenant Il y a des centaines de poteaux installés, là où il n'y avait rien avant !
J'espère qu'un effort va être fait par Manche Numérique pour que les lignes soient enterrées un jour.

Le stationnement des "véhicules habitables" sur la haute plage/ cordon dunaire pose problème à Lestre, Crasville et a Morsalines. Non seulement par sa nuisance visuelle mais aussi par la destruction des espaces naturels sensibles, classés en Natura 2000.
Serait-il possible que la DDTM remédie à cette situation en empêchant le stationnement en dehors les zones prévues à cet effet comme c'est le cas pour la Commune d'Aumeville-Lestre ?

Synthèse :
Habitant d'Aumeville- Lestre sur la côte Est du Cotentin.
Je suis inquiet par la dégradation de l'aspect paysager à cause de la pose de panneaux touristiques le long de la route D14 à Crasville et à Morsalines.
Il me semble paradoxal que le Conseil Départemental finance et pose des panneaux, là, où on fait la guerre (à juste titre) contre les panneaux posés par des commerces ou des entreprises. J'aimerais que le CD 50 montre l'exemple dans ce domaine.
Le stationnement des "véhicules habitables" sur la haute plage/ cordon dunaire pose problème à Lestre, Crasville et a Morsalines. Non seulement par sa nuisance visuelle mais aussi par la destruction des espaces naturels sensibles, classés en Natura 2000.

Question n°11 de la C.E. :
a) Selon le déposant, le secteur d'Aumeville-Lestre qui, sauf erreur, est inclus dans le périmètre du Parc, semble anormalement pourvu de panneaux publicitaires qui bordent la RD14.
Or, dans la mesure 14, vous faites état d'une assistance du Parc, auprès de EPCI, concernant la maitrise de cette publicité ! Avez-vous exercé cet accompagnement auprès de la collectivité concernée ? Que pensez-vous de cette situation ? Existe-t-il des Règlements Locaux de la Publicité (RLP) au sein du Parc ?
b) Le Parc aborde-t-il, au niveau de l'approche paysagère sur les secteurs urbanisés, le problème des lignes aériennes susceptibles de dégrader le paysage ? Existe-t-il des plans d'actions en faveur de l'enterrement de ces lignes et, si c'est le cas, à partir de quels critères ?
c) Enfin, le cas évoqué concernant le stationnement de camping-cars sur la haute plage et le cordon dunaire de Lestre, Crasville et Morsalines est-il un problème connu par vos instances ?
Que pensez-vous de cette situation ?

Réponse du maître d'ouvrage :

D27- (@49) Monsieur Emanuèle ARGENTIN, Aumeville-Lestre.
Date de dépôt : Le 30/05/2024 à 12h57
État : Observation publiée
Objet : Pollution visuelle.
Thématiques : Mesure 14.
.

Contribution :
Depuis plusieurs décennies, afin de respecter le paysage du Parc et les habitants qui y vivent, un travail de fond a été réalisé pour que les bords de routes soient « nettoyés » des panneaux publicitaires privés et que les lignes électriques et téléphoniques soient enterrées.

Or, depuis environ 4 ans, j'observe avec incompréhension, une prolifération de panneaux publicitaires et touristiques posés par les autorités départementales, la CAC etc…

A titre d'exemple, sur la D14, sur un tronçon d'à peine 10 km entre Quinéville et Quettehou, pas moins d'une douzaine de panneaux a fleuri, parfois côté « vue mer imprenable ».
-Panneaux « grand format marrons » ventant des sites (parfois privés mais payés par les contribuables), inutiles pour les locaux mais aussi pour les touristes équipés de guides et autres smartphones.
-Panneaux « circuit 44 », obsolètes et inutiles.
-Panneaux « Vous n'avez rien oublié ?» représentants des déchets alors que les routes ne sont pas si sales, totalement anti- pédagogiques en plus d'être laids.
-Panneaux « La CAC s'engage pour vous » : Qui ? Quoi ? Pourquoi ? Il faut freiner et s'arrêter pour lire un texte incompréhensible.

Ces panneaux à l'utilité et au graphisme plus que contestables quand ils ne sont pas tout simplement dangereux (distraction, écrits en tout petit …) constituent une gabegie financière et une pollution visuelle regrettable d'autant qu'elle est institutionnelle.
Et le petit dernier en date : Panneaux « Commune fibrée… ». Alors que certaines communes, villages et hameaux bénéficient de lignes enterrées pour la fibre, une sacrée discrimination s'applique insidieusement pour d'autres. Sur la D14, alors que la vue, englobant les îles Saint-Marcouf, les Tours Vauban classées patrimoine Mondial de l'Unesco est/était époustouflante, une trentaine de poteaux ont été plantés côté « vue ».

Il en est de même pour le Chemin de la mer à Aumeville-Lestre, chemin bucolique et représentatif des marais du Cotentin où ont récemment poussé discrètement une trentaine de poteaux invasifs… Et nous n'avons même pas la fibre !

Il est fort dommageable que les efforts environnementaux de certains soient sabotés par les institutionnels et que tous les citoyens, notamment ceux vivants en milieu rural, ne soient pas respectés de façon aussi équitable.
Avec mes remerciements pour votre attention et votre engagement.

Commentaire n°16 de la C.E. :
Sujet identique à la déposition précédente (D26), question 11 ci-dessus.

D28- (@50) Monsieur Jean-Philippe SCHNELL, Vierville-sur-Mer.
Date de dépôt : Le 30/05/2024 à 14h34
État : Observation publiée
Objet : Interdire tout éolien industriel sur le PNR et ses abords.
Thématiques : Eolien, mesure 23 et biodiversité.

Contribution :
Le PNR des marais du Cotentin et du Bessin se caractérise par d'immenses zones humides et des paysages remarquables changeant au gré des saisons qui en font une zone naturelle paysagère exceptionnelle non seulement au niveau régional, mais aussi au niveau national.

Habitat d'espèces locales, et habitat et couloir de migration d'espèces voyageant depuis l'Afrique jusqu'au zones arctiques, ce PNR revêt une importance mondiale par sa situation sur la continuité littorale de l'ouest des continents eurasiatique et africain.
Il y correspond une exceptionnelle biodiversité. Qu'il soit seulement permis de citer l'emblématique colonie de cigognes du PNR.

La nouvelle charte du PNR des marais du Cotentin et du Bessin se devait d'interdire sur son territoire, tout développement d'industrie lourde, et notamment la génération industrielle d'électricité éolienne

caractérisée par son gigantisme, ses pales en mouvement, la multiplication de ses lignes hautes tensions, et ses impacts sur les paysages, sur l'avifaune, les chiroptères, le biotope aquatique, les insectes, et globalement sur les espèces sauvages, protégées ou non qui constituent sa richesse et sa biodiversité remarquable.
Cette interdiction devait aussi être étendue sur ses abords en visibilité, et sur ses abords en accès et sorties migratoires.

Il est regrettable que ces interdictions n'aient pas été affichées explicitement dans le projet de la nouvelle charte 2025/2040. C'était au SRADDET au moment de son élaboration de se mettre en cohérence avec cette exigence de protection de tout le territoire du PNR et de ses abords, et non à la charte du PNR de se voir imposer les objectifs d'éolien portés par un SRADDET et des ZADER essentiellement au service d'un développement éolien réclamé par des industriels et des financiers.
Les cartes des ZADER révèlent de nombreuses zones non classées rédhibitoires, aussi bien dans la partie Bessin que dans la partie Cotentin du PNR et de ses abords. C'est inacceptable.

En conclusion, pas d'éolien sur le PNR et ses abords !

Synthèse :
La nouvelle charte du PNR des marais du Cotentin et du Bessin se devait d'interdire sur son territoire, tout développement d'industrie lourde, et notamment la génération industrielle d'électricité éolienne caractérisée par son gigantisme, ses pales en mouvement, la multiplication de ses lignes hautes tensions, et ses impacts sur les paysages, sur l'avifaune, les chiroptères, le biotope aquatique, les insectes, et globalement sur les espèces sauvages, protégées ou non qui constituent sa richesse et sa biodiversité remarquable.

Question n°12 de la C.E. (*Voir complémentaire à la question n° 4).*
a) Bien que cette déposition rejoigne, elle aussi, la forte demande d'interdire l'implantation d'éoliennes sur le secteur de Sainte-Mère-Eglise, pouvez-vous, apporter vos commentaires quant au positionnement des Zones d'Accélération du Développement des Energies Renouvelables (ZADER), éventuellement retenues sur le sud du Cotentin ?
b) Quelles sont les dernières orientations du SRADDET sur ce sujet et concernant le territoire du PNR-MCB ? Le classement en zone non rédhibitoire du territoire du Parc est-il formalisé ?

Réponse du maître d'ouvrage :

2.2- Les observations du public déposées sur les Registres "Papier" (P)

2.2.1- CARENTAN : Maison du Parc.

P1- (R5) – M. Nicolas VER HURST, Maison du Parc.
Date de dépôt : Le 30/04/2024 à 10:00:00
Lieu de dépôt : Sur le registre papier.
État : Observation publiée
Objet : Énergies nouvelles.
Thématiques : Eolien – Mesures 21 et 23

Contribution :
Monsieur Nicolas VER HULST (Sébeville) souhaite faire connaitre à MM les enquêteurs son opposition à tout projet éolien entre Utah Beach et Sainte Mère Eglise. Motivation 1) solidarité entre habitants : il n'est pas normal qu'un agriculteur loue ses terres à un promoteur éolien pour toucher un loyer, cependant qu'il sabote les paysages alentour et fait perdre de la valeur à tout le construit en co-visibilité de parc éolien. 2) inefficacité de l'éolien : le bilan CO2 n'est guère convainquant eu égard à l'intermittence d'une éolienne qui oblige à recourir à des énergies fossiles pour compenser cette intermittence. 3) nécessité de sanctuariser les lieux situés au Sud-Ouest de Utah Beach comme étant un haut lieu de débarquement.

Synthèse :
M.VER HULST est opposé à tout projet éolien entre Utah-Beach et Ste Mère Eglise
-> Souhaite le respect de la solidarité entre habitants : revenu du propriétaire terrien à opposer à la perte de valeur des biens en covisibillité.
-> Inefficacité énergétique relative (Intermittence de la production,
-> Sanctuarisation du sud-ouest d'Utah-Beach (lieu de mémoire).

Commentaire n°17 de la C.E. :
Sujet très souvent abordé : Report à la question n° 4 ci-dessus.

P2- (R6) Mme Diane VER HURST, Maison du parc.

Objet : Éolien – Mesures 21 et 23.
Thématiques : Sobriété énergétique, mobilités alternatives.

Contribution :
Merci de bien vouloir définitivement abandonner des projets éoliens dans le secteur de Saint Mère Eglise en faveur du tourisme de la mise en valeur de la nature, du tourisme de mémoire aussi. Nous sommes très preneurs de chemins de randonnée, de pistes cyclables....

Commentaire n°18 de la C.E. :
Sujet très souvent abordé : Report à la question n° 4 ci-dessus.

P3 (R8) Monsieur Claude GUILLEMETTE- Maison du Parc, Carentan les Marais

Objet : Préservation des paysages et voies douces.
Thématiques : Valorisation touristique et mobilité alternative, mesure 9 et 23.

Contribution :
Il y a urgence à arrêter le massacre de notre beau bocage, richesse de notre Normandie.
Arrêtons les coupes rases de nos haies, laissons les jeunes pousses et les jeunes arbres grandir.
Interdiction absolue d'araser les talus. Au contraire : restaurons talus, haies et fossés (et mares ?).
- Ouvrons notre riche patrimoine aux promeneurs, randonneurs.
- Créons autour des commues des itinéraires vélos fléchés, documentés, animés.
- Réaménageons nos sentiers, chemins creux, chasses..., Carentan les Marais par exemple recèle une quantité importante de cheminements guères accessibles dans l'état actuel.

Et puis... A quand la liaison douce (vélos, marcheurs) entre le centre de Carentan et l'espace des Ponts d'Ouve ?
Encourageons les déplacements travail à bicyclette, encourageons l'agriculture respectueuse de l'environnement, encourageons l'exploitation des énergies renouvelables...

Question n°13 de la C.E. :
a) La demande de préservation des haies traditionnelles est une nouvelle fois abordée. Peut-être serait-il judicieux d'expliquer la procédure retenue par le Parc pour accompagner les agriculteurs dans cette démarche visant à développer la filière éco-bois ?
b) Que pouvez-vous annoncer de concret et allant vers l'intensification des voies douces au sein du territoire du Parc ?

Réponse du maître d'ouvrage :

P4- (R12) Anonyme, Maison du parc.
Thématiques : Voies douces
Contribution :
Faciliter l'accès entre la commune de St Come du Mont et Carentan en intégrant des pistes cyclables et pour les marcheurs afin d'entrer plus facilement au parc des marais.

Question n°14 de la C.E. :
Cette attente rejoint les demandes formulées concernant le développement des liaisons douces :
- Carentan-Pont d'OUVE,
- Saint-Come-du-Mont-Carentan,
Quelles sont les véritables projets susceptibles d'être concrétisés dans la décennie à venir ?

Réponse du maître d'ouvrage :

P5 (R22) Madame Anne MAHEUX- Maison du Parc, Carentan les Marais

Objet : Préservation des paysages et voies douces.
Thématiques : Valorisation du patrimoine (Mesure 22 et Biodiversité Mesure 3).

Contribution :
Elle félicite le parc et ses équipes pour leurs actions depuis 30ans, car elles ont permis de valoriser le territoire et de développer le sentiment d'appartenance des habitants.
Elle déclare que les Elus et les collectivités n'ont pas pris toute la mesure de cet outil.
On peut regretter un manque de participation active de leur part, par exemple :
L'entretien des espaces verts. Les services semblent peu se soucier d'une gestion différenciée, utilisent encore des bâches synthétiques pour les massifs, et pas de politique volontariste pour faire accepter la nature spontanée en ville !

Question n°15 de la C.E. :
Que pensez-vous de cette déclaration axée sur le manque de participation active des collectivités et des élus ?

Qu'en serait-il des engagements des signataires de la Charte évoqués dans les 23 mesures présentées dans le projet de rapport de Charte 2024 – 2040 ?

Réponse du maître d'ouvrage :

P6 (R62) Monsieur Alain NOEL, Maire deTurqueville.

Objet : Préservation des paysages et voies douces.
Thématiques : Eolien, mesure 21 et 23, et Grands sites.

Contribution :
Déposé ce jour, document de 2 pages au nom du Conseil Municipal de Turqueville (zone Sainte Mère Eglise-Utah Beach) pour expliquer le non fondé de zone à implantation "d'aérogénérateurs" en zone historique/humide/habitat de valeur et dispersé : Incompréhensible !

" A propos de l'enquête publique portant sur les nouveaux objectifs d'avenir du "Parc des Marais du Cotentin et du Bessin", dans son volet traitant des énergie renouvelables :

- Je suis habitant de la commune de Turqueville, située sur l'axe historique de la "Bataille des haies" à mi -chemin entre les communes de Sainte Marie du Mont-Utah Beach et Ste-Mère-Eglise. Zone majeure des combats alliées qui auront permis que nous puissions vivre depuis 80 années en liberté.
- Notre commune est traversée par la "route des alliés" ce n'est pas un hasard, c'est pour marquer notre reconnaissance au regard du grand nombre d'hommes tombés au combat dès les premiers jours du plan qui aura permis de faire tomber le régime "nazi".
- Les petites routes côtières et de l'intérieur de notre zone d'habitation portent le nom et des stèles de jeunes hommes américains pour l'essentiel, tués en action pour nous libérer. Un plan de rénovation de ces stèles est en cours...
- Nos communes, reçoivent chaque année des milliers de descendants, souvent, de la troisième et de la quatrième génération de vétérans du débarquement du 6 juin 1944. Pour eux, ce n'est pas seulement "touristique", cela touche leur fibre d'humanité pour leur héros familial.

Comment notre zone de vie pourrait-elle être défigurée à vie par des ENR, à coup sûr : des éoliennes de plus en plus gigantesques ? Nos "experts" se rendent-ils compte de l'impact de la reconnaissance de nous devons à nos libérateurs ?

En tant que Maire de notre commune, nous avons été élus en prônant :
- Le maintien et la défense de notre cadre de vie,
- Le maintien du potentiel agricole d'élevage de notre territoire, notre région porte une grande réputation d'excellence en matière de production laitière et d'élevage de chevaux,
- Il a fallu des siècles d'excellence en matière professionnelle pour en arriver là. Pourquoi prendre le risque de tout brouiller ou casser ?
- Nous habitons dans ce qui est qualifié de "zone de bocage", Natura 2000, nous avons des haies en grand nombre) protéger, nous sommes au cœur d'une immense zone humide à protéger et cela fait partie des objectifs du plan de parc des Marais...
- Si je lis bien les cartes de la consultation, à 50 ans, nos zones basses et de marais formerait le nouveau trait de côte...
Comment nos "experts" ont-ils laissé notre zone de vie, comme pouvant recevoir des éoliennes ?

Par ailleurs, le Cotentin historique, donne beaucoup à la France pour la production énergétique :
- La centrale nucléaire de la Hague,
- l'EPR, de la Hague en cours de chargement pour un démarrage progressif d'ici la fin de l'année en cours,

-La décision gouvernementale d'implanter sur notre zone Nord-Est, deux champs éoliens en mer d'environ 160 éoliennes...
-Les lignes à hautes tensions ;
-L'usine de retraitement des déchets nucléaires...
-Tout cela à proximité immédiate de chez nous, dans les 50 kms...

A priori, Le Cotentin "exportera" sur le territoire Français, 90% de l'électricité qui sera produits sur 60 kms de long et 45kms de large... C'est cela l'aménagement du territoire ?

Installer en campagne bocagère des éoliennes n'est absolument pas recommandable :
- Sans connaitre la taille des engins qui pourraient être installés, ils nécessitent de 500t à 1000 tonnes de ferraillages et de béton pour être maintenu au sol...en zone humide !
- Ces supports, sont destinés à rester enterrés à vie, en exploitation ou non !
- Ces installations nécessitent d'enterrer à vie des câbles de gros calibre sur des... de kms ; en exploitation ou non !
- Ces installations nécessitent la création de zones "protégées" autour des éoliennes, et la réalisation de chemins renforcés pour la livraison des milliers de tonnes de béton, des ferraillages, du matériel et de la maintenance...
Peut-on raisonnablement penser que tout ça est vraiment écologique ?

Le PLUI en cours de finalisation dans la CCBDB, prône : la limitation de la création de nouveaux habitats dans nos petites communes en faveur des centres plus urbanisés au nom de l'écologie : c'est trop cher en infrastructures. Favorise les déplacements en "liaisons douces" et le renforcement des zones paysagères etc., et sur nos petites routes inadaptées on mettrait à circuler des centaines voire des milliers de poids-lourds pour transporter des matériaux (béton...) du matériel industriel et de maintenance.

Non, tout ceci n'est vraiment pas raisonnable, au nom de l'histoire, au nom de notre économie installée, au nom du maintien de notre cadre de vie, au nom des milliers de morts qu'à portée notre terre lors du dernier conflit mondial, nous voulons que notre territoire garde ses spécificités décrites précédemment, que notre territoire soit déclaré protégé voire sanctuarisé pour le protéger définitivement.

Synthèse :
-Notre commune est traversée par la "route des alliés" ce n'est pas un hasard, c'est pour marquer notre reconnaissance au regard du grand nombre d'hommes tombés au combat dès les premiers jours du plan qui aura permis de faire tomber le régime "nazi".
Comment notre zone de vie pourrait-elle être défigurée à vie par des ENR, à coup sûr : des éoliennes de plus en plus gigantesques ? Nos "experts" se rendent-ils compte de l'impact de la reconnaissance que nous devons à nos libérateurs ?
Par ailleurs, le Cotentin historique, donne beaucoup à la France pour la production énergétique :
Installer en campagne bocagère des éoliennes n'est absolument pas recommandable.

Commentaire n°19 de la C.E. :
Sujet très souvent abordé : Report à la question n° 4 ci-dessus.
A noter la demande de sanctuarisation du Grand site de Sainte-Mère-Eglise et de son proche environnement.

P7 (R63) Monsieur Michaël et Madame Jane CAIN-GILBERT, Carentan-les-Marais.

Objet : Projet de rapport : Charte 2025-2040.
Thématiques : Mesures 7, 8, 14 et 17.

Contribution :
1) Mesure 14 : Nous sommes d'accord avec vous pour embellir les entrées de ville. Surtout les zones d'activités à l'entrée des villes/villages.
Pensez haies bocagères en limites des terrains par exemple pour faire des couloirs pour la faune/flore.

2) Mesure 17 : Repenser le maïs au vu des problèmes de climat (été trop humide). Monoculture.

3) Mesure 19 : Promouvoir la rénovation d'anciens bâtiments agricoles/habitations vides dans les villages pour les empêcher de tomber en ruine et créer plus d'habitations dans les villages sans en construire de nouveaux.

4) Mesure 7 : Surveiller les ragondins et prendre des mesures pour les contrôler, si nécessaire, et autres espèces envahissantes.

5) Mesure 8 : Est- ce qu'on a besoin de tant d'éclairage que nous avons à Carentan. Mêmes dans des rues résidentielles ?

6) Mesure 14 : Continuer à valoriser les chemins de randonnées pédestres et cyclables.

Question n°16 de la C.E. :
Que pensez-vous de ces encouragements et recommandations ?

Réponse du maître d'ouvrage :

2.2.2- PONT-HÉBERT.

P8- (R19) M. Daniel FERRAND, 11 rue Grémillon, Saint-Jean-de-Lay.

Objet : Carrières de Baupte, Marais de la Sève.
Thématiques : Marais tourbeux, Mesure 16.

Contribution :
En retraite depuis 4 ans, sa propriété entre Gorges et Nay est en partie dans le marais et il exploite 19 ha de près communaux le long de la Sève. Ils inondent régulièrement et c'est de pire en pire, de même plus en amont entre Gonfreville et Nay. Il note également un affaissement important du sol qui se poursuit (notable depuis 4 ans)
Il pense que le débit au pont de Baupte est insuffisant, ce qui explique en partie le temps, et la difficulté d'évacuation des eaux qui ne sont plus retenues par la tourbe desséchée dans le marais.
Il s'inquiète de n'avoir pas d'information sur la gestion du devenir des terrains condamnés à terme dans les marais de la Sève. Avec une exploitation de plus en plus difficile pour les exploitants, celle-ci a une incidence sur le revenu des propriétaires.
(L'intervenant souhaite une réponse personnelle).

Synthèse :
Dégradation des conditions d'exploitation des près communaux dans les marais. Il pense que ces mauvaises conditions résultent de la dégradation de la tourbière de Sève et s'inquiète sur le devenir des terrains condamnés avec les incidences à en attendre pour les exploitants concernés.

Question n°17 de la C.E. :
Que pouvez-vous répondre concernant ces inquiétudes formulées par M. FERRAND ?
- Quelles actions sont envisagées à court terme ?
- Comment envisagez-vous d'en informer les intéressés ?
- Quels conseils le Parc peut-il leur apporter ?

Réponse du maître d'ouvrage :

P9- (R20) Mme Josiane LAVIEILLE, 17, rue Fontaine du Bosq Saint-Fromond.

Objet : Qualité des paysages, biodiversité.
Thématiques : Circulations douces : Signalétique du parc ; Régulation de la biodiversité.

Contribution :
Problème d'entretien du chemin de halage (le Parribet à St FROMOND), non dégagé suite à la tempête.
Rejet des responsabilités !
Signaler la tour au cigognes (excentrée par rapport au bourg), site superbe et très visité.
Le nombre de cigognes augmente, ne faut-il pas penser à les réguler ?

Question n°18 de la C.E. :
a) Que pensez-vous du problème d'entretien de ce chemin :
Est-il référencé en voie douce pour vélos et piétons ?
b) Lors de la visite, notre guide nous a informé que vous ne suiviez et comptabilisiez que les cigognes sédentaires implantées sur le territoire.
A combien se chiffrent-elles et avez-vous une régulation des naissances organisée sur votre site (Nombre de nids, etc.) ?

Réponse du maître d'ouvrage :

2.2.3- PÉRIERS.

Aucune contribution.

2.2.4- TRÉVIÈRES.

Aucune contribution.

2.2.5- ISIGNY-SUR-MER.

P10– (R10) – Monsieur Marc CHAPERON, Isigny-sur-Mer.

Contribution :

Monsieur CHAPERON déclare être favorable à la nouvelle Charte du PNR MCB – Concernant les paysages regrette qu'il n'y ait pas plus de protection, plus d'échanges avec les agriculteurs. Ceux-ci pouvant être aidés par des primes sur certaines parcelles (fauches tardives) alors que dans une autre partie de leur exploitation, ils peuvent détruire des haies classées, bois classés et ce, sans aucune remarque, aucune pénalité financière.

Question n° 19 de la C.E :
En dehors de l'accompagnement mis en place par le parc concernant l'entretien des haies (Filière éco-bois), comment l'arrachage des haies est-il suivi au sein du territoire ?
- Comment s'effectue le suivi des mises à jour et à quelle fréquence ?
- Des pénalités/amendes sont-elles infligées lors d'abattages de haies classées et, si oui, par qui ?

Réponse du maître d'ouvrage :

2.2.6- LESSAY.

P11- (R13) Monsieur Michel JEANNE, Lessay.
Comité des Pêches Maritimes de Loisirs – CPML 50
Thématiques : Gestion équilibrée des grands ensembles naturels (Mesure 7).

Contribution :
Monsieur JEANNE propose pour lutter contre la montée des eaux :

1) L'aménagement des lagunes de roselières en sortie des stations d'épuration ;
2) De ne plus rejeter les eaux traitées sur le littoral ;
3) De recharger la nappe phréatique ;
4) De conserver les possibilités offertes par les canaux en alternance été/hiver.

Il précise que l'Agence de l'Eau Seine-Normandie rencontrée en commission lors de l'élaboration du SAGE de la Manche était intéressée et devait prendre le coût d'étude et de réalisation afin de recharger la nappe.

En seconde approche, il propose également de réaliser des études hydrologiques pour modéliser et cartographier les phénomènes d'inondation et/ou de salinisation des nappes phréatiques (mise en place de piézomètres), à cause du littoral en devers.

Question n° 20 de la C.E :
a) Que pensez-vous des aménagements proposés par Monsieur JEANNE, à l'échelle du territoire, pour participer à la lutte contre l'élévation du niveau de la mer ?
b) N'existe-t-il pas d'études hydrologiques de ce type afin de pouvoir suivre la situation ? Si non, comment le Parc peut-il assumer son rôle de coordonnateur dans le programme « Notre Littoral Demain » de la mesure 10 ?

Réponse du maître d'ouvrage :

2.2.7- LA-HAYE.

P12- (R14) Madame Marie LE MIERE, La Haye.
Thématiques : Gouvernance- Le périmètre d'étude.

Contribution :
Quels sont les critères pour inclure un territoire dans le parc et pour quelles raisons la délimitation du parc change-t-elle (de façon marginale) dans le nouveau projet ? Exclusion de St Sauveur Villages, à l'ouest de La Haye, Quettehou, une partie de Trévières, Marigny-le-Lozon et au sud d'Isigny ?

Question n° 21 de la C.E :
Que pouvez-vous répondre concernant les évolutions très limitées des délimitations du périmètre du Parc au bénéfice du renouvellement de la Charte 2025-2040 ?
Quels sont les critères rédhibitoires susceptibles de limiter l'adhésion de nouvelles communes au territoire du PNR-MCB ?

Réponse du maître d'ouvrage :

P13- (R44) Monsieur Jérôme MARIE, Créances.
Thématiques : Marais tourbeux – Mesure 9.
Objet : Charte 2025-2040 : Projet de rapport document 4 page 120 mesure n°9 [******].

Contribution :
Comment seront pris en charge les exploitants agricoles qui vont "perdre" des terrains qu'ils exploitent depuis ces dernières années :
- Retrouveront ils les mêmes conditions (surfaces, conditions économiques, déplacements)
- Un accompagnement financier est-il prévu ?
- Les mesures sont-elles déjà prises en compte car on ne déplace pas ces exploitations aussi facilement qu'une automobile.
A-t-on déjà évalué par un retour d'expérience ce sujet ou cela a déjà été utilisé.

Question n° 22 de la C.E :
Dans le cadre de votre rôle de pilote, dans la mesure 9 du projet de Charte, que pouvez-vous répondre concernant les mesures d'accompagnement qui seront proposées aux acteurs concernés par cette reconversion ?
Monsieur MARIE sera-t-il convié aux réunions publiques vraisemblablement tenues au titre de ce projet ?

Réponse du maître d'ouvrage :

2.2.8- SAINTE-MÈRE-ÉGLISE.

P14 – (R23) Monsieur Jean-Paul et Madame Françoise GARDIN, 50480-Turqueville.
Thématiques : Eolien – Mesures 21 et 23 et Grands sites.

Contribution :
Pourquoi la zone située à l'est de la RN 13, autour de Sainte-Mère-Église, jusqu'à Utah Beach n'est-elle pas classée en « zone n'ayant pas vocation à recevoir des projets éoliens ». Cette zone est en plein milieu des sites mémoriels du débarquement. Une bonne partie de la carte est striée (n'ayant pas vocation à recevoir de nouveaux projets) mais n'inclut pas la zone en question !
Il est important de garder ce site en l'état, par devoir de mémoire.

Commentaire n°20 de la C.E. :
Sujet très souvent abordé : Report à la question n° 4 ci-dessus.

P15 – (R52) Madame Catherine TOURAILLE, 50480 Carquebut.
Thématiques : Eolien – Grands sites – Biodiversité - Tourisme.

Contribution :
Je souhaite dire ma ferme opposition à tout projet éolien autour de Sainte Mère Eglise, et en particulier entre Sainte-Mère-Eglise et Utah Beach.
En consultant les documents, on remarque qu'entre Saint Mère Eglise et Utah Beach, une zone n'est pas définie comme "zone n'ayant pas vocation à recevoir de nouveaux projets éoliens", ni comme "zone n'ayant pas vocation à recevoir de projets".
Outre le fait qu'il s'agit d'une zone aux paysages et aux vues magnifiques (du village de Boutteville, par exemple) :
- Cette zone de mémoire doit être sanctuarisée du fait des évènements de son histoire récente : en sont témoins de nombreuses routes, stèles, monuments visités toutes l'année et connus dans le monde entier...
- Il faut résolument protéger les zones humides et les espèces qui s'y développent : dans cette zone de bocage, Natura 2000, les haies, forts nombreuses doivent être protégées.
-Pourquoi quelques-uns s'enrichiraient-ils au détriment du bien-être, de la santé et du patrimoine de tous les autres (les notaires attestent d'une importante baisse de la valeur immobilière à proximité d'éoliennes). Cela est tout à fait contraire à une démarche solidaire souhaitée par le Parc des marais.
-Il est avéré que les éoliennes industrielles sont tout sauf écologiques : la construction et le recyclage des éoliennes, en particulier des pales, l'implantation en pleine nature de 500 à 1000 tonnes de béton et de ferraillages, implantées à vie dans des zones humides, empêchant la circulation des eaux ! Les haies seront détruites, entrainant la disparition d'espèces protégées...
- Entre centrales nucléaires, EPR, champs éoliens en mer, lignes à hautes tension, usine de retraitement des déchets nucléaires, le Cotentin, relativement étroit, a déjà beaucoup donné ! Il est temps d'arrêter de saccager notre territoire, surtout pour des éoliennes inutiles et nuisibles !
-Nos petites routes ne pourront supporter le passage d'engins énormes et de centaines de camions pour la maintenance, sauf à détruire irrémédiablement la nature, les haies, les chemins...
- Nous sommes une terre d'élevage : il est avéré que, non seulement les hommes, aussi les vaches et les chevaux sont gravement perturbés par les éoliennes.
- Le tourisme est une ressource prépondérante de notre territoire.

Il est temps d'abandonner ces projets d'éoliennes industrielles qui sont dévastatrices, pour encourager la recherche et s'orienter vers d'autres solutions qui, elles, valoriseront notre territoire au lieu de le saccager.

Synthèse :
Cette personne déclare son opposition à toute projet éolien entre Ste Mère-Eglise et Utah-Beach :
- Une zone non classée en « zone n'ayant pas vocation à recevoir des projets éoliens ;
- Zone à sanctuariser au titre de la mémoire des évènements de la libération en juin1944 ;
- Protéger les zones humides et les espèces qui s'y développent ;
- Baisse de la valeur de l'immobilier mais rente pour quelque- uns ;
- Risque écologique non maitrisé du recyclage des matériaux ;
- Saturation du territoire sur la production d'énergie (nucléaire, éolien en mer,..) travaux d'accès et d'entretien (destruction de haies, de chemins,..) ;
Perturbation des animaux d'élevage (bovins, chevaux,..).

Commentaire n°21 de la C.E. :
Sujet très souvent abordé : Report à la question n° 4 ci-dessus.

P16 – (R53) Monsieur Valentin LECONTE, Ravenoville.
Thématiques : Eolien – Mesures 21 et 23 et Grands sites.

Contribution :
Inquiet concernant l'implantation éventuelles d'éoliennes dans les zones agricoles.
Réserver l'implantation de ces machines uniquement en mer.

Commentaire n°22 de la C.E. :
Sujet très souvent abordé : Report à la question n° 4 ci-dessus.

P17 – (R54) Monsieur Alain BRELAUDIER, Sainte-Mère-Eglise.
Thématiques : Eolien – Mesures 21 et 23 et Grands sites.

Contribution :
On ne peut pas envisager le montage d'éoliennes industrielles dans le bocage riche de biodiversité mais très fragile à conserver absolument dans l'état. Territoire sacré par l'histoire des soldats morts pour la liberté.

Commentaire n°23 de la C.E. :
Sujet très souvent abordé : Report à la question n° 4 ci-dessus.

P18 – (R55) Madame Christine FEREY, 50480-Turqueville.
Thématiques : Eolien – Mesures 21 et 23 et Grands sites.

Contribution :
Elles sont partout, symbole de la transition énergétique et écologique. Pourtant derrière toutes ses promesses, elles apportent pollution visuelle, et aussi des tonnes de béton dans les terres, [*****] [*****].
Une véritable menace pour la biodiversité. Augmentation du tarif électricité pour tous. Je trouve dommage d'implanter ces monstres dans nos campagnes.

Commentaire n°24 de la C.E. :
Sujet très souvent abordé : Report à la question n° 4 ci-dessus.

P19 – (R56) Madame Françoise FEREY, 50480-Turqueville.
Thématiques : Eolien – Mesures 21 et 23 et Grands sites.

Contribution :
Région de bocage à Turqueville les marais. Je vois des migrateurs très souvent nous avons donné avec la centrale cela suffit pollution visuelle ensuite dans la mer perturbation des sonars des cétacés diminution des prix des moissons peut-être la raison qu'au Touquet le projet a été abandonné grâce à leur avocat la fille de Brigitte Macron.

Commentaire n°25 de la C.E. :
Sujet très souvent abordé : Report à la question n° 4 ci-dessus

P20 – (R57) Madame Francine DUCHEMIN-Neuville-au Plain.
Thématiques : Eolien – Mesures 21 et 23 et Grands sites.

Contribution :
Je m'étais déjà opposée au parc éolien il y a quelques années et je n'ai pas changé d'avis.

Commentaire n°26 de la C.E. :
Sujet très souvent abordé : Report à la question n° 4 ci-dessus..

P21 – (R58) Monsieur Allain HOLLEY, 50480-Sainte-Mère-Eglise.
Thématiques : Eolien – Mesures 21 et 23 et Grands sites.

Contribution :
Je suis totalement opposé à l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la commune nouvelle de Sainte Mère Eglise ainsi que tout le territoire du Parc des Marais.

Commentaire n°27 de la C.E. :
Sujet très souvent abordé : Report à la question n° 4 ci-dessus.

P22 – (R59) Madame Nelly LEPRELLE, 50480-Sainte-Mère-EgliseTurqueville.
Thématiques : Eolien – Mesures 21 et 23 et Grands sites.

Contribution :
Entre Sainte Mère Eglise et Utah Beach une zone n'est pas définie comme "zone n'ayant pas vocation à recevoir de nouveaux projets éoliens" ou comme "zone n'ayant pas vocations à recevoir des projets"

Je souhaite que cela soit mentionné pour l'ensemble de cette zone, en effet, nous sommes dans une zone mémorielle qui est un véritable sanctuaire mondial, d'où sont parties les troupes alliées pour libérer l'Europe du nazisme. Dans le contexte actuel, ce lieu historique ne doit en aucun cas être défiguré. De plus

cette zone est située dans le parc des marais, qui œuvre pour protéger la biodiversité en maintenant les haies, nos marais, nos petites routes et nos chemins qui font non seulement le charme de notre région mais jouent également un rôle essentiel dans le cadre du réchauffement climatique.
L'éolien n'est pas écologique sur l'ensemble de sa durée de vie qui va bien au-delà de sa durée d'exploitation. Après cette dernière, quid des centaines de tonnes de béton qui restent dans le sol, du recyclage des pales...
Il est vérifié que les éoliennes ont des conséquences sur les habitants à proximité, les animaux d'élevage et la faune sauvage, mais également sur l'économie du secteur (les touristes éviteront de résider à proximité d'éoliennes, le patrimoine bâti perd de sa valeur, les paysages sont défigurés...
La presqu'île du Cotentin a déjà payé un lourd tribu national, du point de vie énergie ([****] EPR, Flamanville, champs éoliens en mer) pourquoi vouloir encore saccager cette magnifique région qui est reconnue comme une pépite du grand Ouest. Cette Normandie, du bout du monde qui est une merveille du littoral français, une presqu'île préservée de l'urbanisme dévorant qui se révèle aux amoureux de la nature sauvage et de l'authenticité.

Synthèse :
Entre Sainte Mère Eglise et Utah Beach une zone n'est pas définie comme "zone n'ayant pas vocation à recevoir de nouveaux projets éoliens" ou comme "zone n'ayant pas vocations à recevoir des projets"
Je souhaite que cela soit mentionné pour l'ensemble de cette zone, en effet, nous sommes dans une zone mémorielle qui est un véritable sanctuaire mondial.

Commentaire n°28 de la C.E. :
Sujet très souvent abordé : Report à la question n° 4 ci-dessus.

P23 – (R60) Madame Chantal LEPRELLE, 50480-Sainte-Mère-Eglise.
Thématiques : Eolien – Mesures 21 et 23 et Grands sites.

Contribution :
Les éoliennes sont un gouffre financier et un désastre écologique.
Totalement opposée à tous projets éoliens qui ne feraient que défigurer notre magnifique bocage, et son patrimoine.
Aussi par devoir de mémoire nous devons respecter ces sites sacrés. Une pollution visuelle et sonore nuisible à l'homme, à la faune, et à la flore, et qui réduit la valeur des biens immobiliers.
Le Plain Cotentin est un joyau, qu'il faut préserver des promoteurs, et des profiteurs, qui n'habiteront jamais à proximité de ces monstres de béton et d'acier.

Commentaire n°29 de la C.E. :
Sujet très souvent abordé : Report à la question n° 4 ci-dessus.

P24 – (R61) Monsieur Yves SIMON, 50480-Sainte-Mère-Eglise.
Thématiques : Eolien – Mesures 21 et 23 et Grands sites.

Contribution :
Les 7 défis et les mesures phares de la nouvelle Charte décrits dans le fascicule "L'essentiel de la Charte" sont tout à fait louables. Je retiens l'accompagnement des jeunes agriculteurs, la préservation du bien

vivre ensemble, le développement du tourisme, la préservation des haies (qui va de pair avec un élevage herbivore au carbone neutre, qui préserve du désert de l'élevage au maïs). Mais la carte de planification du Parc fait apparaitre que seul le secteur de Sainte Mère Eglise ne figure pas dans la zone non susceptible de développement éolien ! (Formulation étonnante):

- Pourquoi réserver une si petite zone à des projets éoliens industriels dans une région très productrice d'électricité (Flamanville, 7 éoliennes offshore à venir) ?
- Est ce compatible avec un développement touristique dans un Parc naturel cherchant à aider la biodiversité ?
-Sait-on que les développeurs éoliens interdisent dans les promesses de bail l'implantation d'arbres aux alentours des parcelles équipées?

Quelques exemples de contrat de promesses de bail :
- Iberdrola : "Le propriétaire et le cas échéant, l'exploitant s'engagent, pendant toute la durée du bail, à ne pas implanter des arbres... et notamment à ne pas en permettre l'implantation sur les autres parcelles dont il est propriétaire/ preneur à bail Ref : p25 annexe 3-9-2.
-Neoen: "Le propriétaire et l'exploitant s'engagent tout au long de la durée du bail ... à ne rien entreprendre qui pourrait constituer une gêne au bon fonctionnement du parc éolien (plantation, cultures, constructions de toute nature, voiries et réseaux divers)" réf p4-6b
WPD: "Le propriétaire et le fermier s'abstiendront de faire quoi que ce soit qui puisse entraver ou représenter une gêne...notamment...la plantation de haies et d'arbres " réf P6 art6 et p11 art16

A-t-on pensé à la réalisation des chemins d'accès pour des pales de plus de 60 mètres de longueur (coupe de haies) ?
- N'est-il pas indécent d'industrialiser une terre pour laquelle beaucoup d'hommes ont versé leur sang?

Charles Norman Shay, amérindien ayant participé au débarquement a écrit : "Cette terre porte en elle le sang de mes frères d'armes. Elle est sacrée !"
Serions-nous moins civilisés ?

Plus de 40 routes et chemins portent le nom d'un soldat ayant donné sa vie pour notre liberté. Va-t-on troubler son repos ? Pourquoi célébrer les vétérans et manquer ainsi de respect mémoriel ?
S'il vous plait, pour toutes ces raisons le secteur de Sainte Mère Eglise doit aussi être dans la zone non susceptible de projets éoliens comme le reste du territoire du Parc. Je suis opposé à cette partie de la Charte.

Synthèse :
la carte de planification du Parc fait apparaitre que seul le secteur de Sainte Mère Eglise ne figure pas dans la zone non susceptible de développement éolien ! (Formulation étonnante).
- Pourquoi réserver une si petite zone à des projets éoliens industriels dans une région très productrice d'électricité (Flamanville, 7 éoliennes offshore à venir) ?
- Est ce compatible avec un développement touristique dans un Parc naturel cherchant à aider la biodiversité ?
S'il vous plait, le secteur de Sainte Mère Eglise doit-être dans la zone non susceptible de projets éoliens comme le reste du territoire du Parc.

Commentaire n30 de la C.E. :
Sujet très souvent abordé : Report à la question n° 4 ci-dessus.

2.2.9- SAINT-SAUVEUR-LE-VICOMTE.

P25- (R21) - Madame Nadine LECHEVALIER, Saint-Sauveur-le-Vicomte.
Thématique : Conservation du Patrimoine

Contribution :
Préserver le petit patrimoine industriel. Exemples : Bâtiment prise d'eau aux abords de la Douve, barrage déversoir du moulin ...
Préserver le site aurevillien.

Question n°23 de la C.E. :
Que pensez-vous de ces propositions de préservation ?
Ces installations industrielles installées pour la plupart, lors de la création des aménagements, peuvent-elles être considérées comme faisant partie du patrimoine et à quel titre ?

Réponse du maître d'ouvrage :

P26- (R45) – Monsieur Jean-François GUIGNOT, 50390, Rauville-la-Place.
Thématique : Eolien, mesure 21 et 23.

Contribution :
1) Accueil aimable, explicatif précis du commissaire enquêteur.
2) Au vu de la carte, la région de Saint Sauveur le Vicomte, Rauville-la-Place, semble peu propice à l'installation d'éoliennes.
3) Cependant quelques zones, par exemple à l'Ouest de St Sauveur le Vicomte, semblent propices à l'installation de quelques éoliennes, par exemple un mas de [******] est installé.
(Peut-être à rapprocher de la déclaration de cette personne concernant un projet de 2 éoliennes à Saint-Sauveur-le-Vicomte ?).
4) Il n'est pas souhaitable d'installer des éoliennes dans cette région qui est densément habitée, touristique, et qui par ailleurs est largement productrice d'énergie décarbonée avec 3 réacteurs nucléaires en production. La presqu'île du Cotentin peut en rester là.

Commentaire n° 31 de la C.E. :
Sujet très souvent abordé : Report à la question n° 4 ci-dessus.

P27- (R46) – Monsieur Bertrand CLEMENT, 50390- Rauville-la-Place.
Thématique : Eolien – Mesures 21 et 23**.**

Contribution
Bien compris la mission de protection des paysages du Parc des Marais.
Dans ce cas de nombreuses zones de superficie restreinte entourées de zones ne pouvant recevoir de projets éoliens devraient devenir "non propices". Au nom de la protection des paysages à quelques centaines de mètres près.

L'habitat est certes dispersé. Les préconisations de la charte des Marais tiennent compte de la qualité du patrimoine bâti mais en aucun cas de l'implantation géographique des habitations et donc d'une certaine qualité de vie des habitants. Cette lacune me parait grave et importante.

Commentaire n° 32 de la C.E. :
Sujet très souvent abordé : Report à la question n° 4 ci-dessus.

P28- (R47) – Monsieur Éric MARIE.
Thématique : Mesure 17**.**

Contribution
- Reproche sur la gestion du Parc des Marais et de nous cacher les résultats des Assemblées générales annuelles. Ces documents devraient être visibles au public lors des permanences des mairies respectives. Cette remarque concerne surtout le marais de la Sangsurière où les relations vis à vis du public sont totalement fermées.
- Remarque également sur l'implantation d'éoliennes autour de notre bocage et par conséquent autour de notre Marais.

Question de la C.E. au Maitre d'Ouvrage :
Le parc est gestionnaire de la RNN. Dispose-t-il des éléments d'information souhaités. Une convention le lie sans doute avec le syndicat gestionnaire pour les terres exploitées ?

Réponse du Maitre d'ouvrage.
Le Parc est gestionnaire de la RNN de la Sangsurière depuis sa création. Chaque année le comité consultatif se réunit et produit un compte rendu. Celui-ci est validé par la DREAL et transmis aux communes et aux EPCI concernés conformément aux réglementations liées aux RNN. Les informations relatives à la gestion de la Réserve sont donc disponibles en mairie et consultables par la population. Par ailleurs le Parc organise chaque année des animations ouvertes au grand public (cf : ci joint)
Par ailleurs de multiples partenaires sont associés à la gestion de la RNN. Les syndicats de marais et les communes disposent effectivement de différents types de conventions avec les agriculteurs pour la gestion des marais. (Fauche, pâturage…)
Les CR des comités consultatifs sont par ailleurs disponibles si besoin.

Commentaire n°33 de la C.E. :
La réponse du Parc satisfait la C.E. dans la mesure où les données sont accessibles au public à la mairie qui abrite ce marais.

2.2.10- SAINT-JEAN-DE-DAYE.

Aucune contribution.

2.2.11- GRANDCAMP-MAISY.

Aucune contribution.

2.3- Les observations du public déposées par mail (M).

M1- (E15) - Monsieur Jacques TORRES, 240517. Le Port, 50480 Carquebut.
Thématique : Eolien-Mesures 21 et 23-Réguilation de la faune**.**

Contribution
Monsieur le Président de la commission d'enquête publique sur le renouvellement du label « Parc Naturel régional » 2025-2040. Copie à Monsieur le Maire de la commune nouvelle de SAINTE MERE EGLISE. Mesdames et Messieurs les Maires délégués.
Bonjour, Lors de l'examen des conditions de renouvellement du label « Parc Naturel Régional », il me paraît indispensable d'aborder les points suivants :
1 – Implantation, de parcs éoliens : Sur le territoire de l'ancien canton de SAINTE MERE EGLISE, il a été récemment dénombré : Quatre-vingt-seize (96) monuments, mémoriaux, stèles, panneaux, ou plaques, rappelant le souvenir d'une ou de plusieurs victimes lors du débarquement du 6 juin 1944 et suivants. Quarante-six (46) plaques de lieux de décès nominatifs d'un ou de plusieurs soldats américains ou alliés ainsi que de chemins qui leur sont dédiés. L'exceptionnelle densité de ces témoins de mémoire fait de ce territoire un authentique sanctuaire. L'implantation d'éoliennes sur cette terre de souvenirs tragiques constituerait une indécente profanation que nos Alliés, en particulier les Américains, verraient comme une offense à leurs morts.
2 – Nuisances animales : Depuis quelques années déjà, les riverains, usagers des marais, pêcheurs, notent une prolifération exponentielle de cigognes, de petites et grandes aigrettes « hérons blancs »… Les cygnes sont également chaque année, plus nombreux sur nos eaux. Les cigognes nichent un peu partout et parfois sur divers supports, comme sur le calvaire de BEUZEVILLE LA BASTILLE… Leur implantation est favorisée : socles artificiels de nids, etc. Or, il a été constaté une prédation des cigognes et des hérons sur de jeunes lapins et lièvres… L'effectif des cigognes double chaque année car elles ont deux cigogneaux par an… La reproduction des aigrettes quant à elle, n'est pas observable du profane. Leur effectif se constate. Or, concomitamment, on observe une diminution drastique des grenouilles dont on n'entend plus le chant les soirs d'été… C'est préoccupant, non ? Elles seraient en voie de disparition ?
Si, auparavant, le nombre de grenouilles locales suffisait pour les quelques hérons gris locaux, l'augmentation de la prédation par les cigognes et autres aigrettes entraîne fatalement un déséquilibre au détriment des batraciens qui va en augmentant. Ce qui se traduit par une prolifération dangereuse des moustiques et autres insectes nuisibles qui sont au menu des batraciens. Afin de tenter de rétablir puis de maintenir un équilibre fragile, il serait temps de stériliser les oeufs de ces oiseaux qui deviennent nuisibles du fait de leur prolifération excessive. La prolifération des ragondins entraîne également des dégâts dans nos paysages de marais.

Synthèse :
a) Eoliennes.
Demande que le territoire de l'ancien canton de Sainte-Mère-Eglise, sur lequel se situe 96 monuments et stèles ainsi que 46 plaques nominatives en mémoire aux victimes du débarquement du 6 juin 1944, soit interdit à tout projet éolien.
b) Nuisances animales.
Constate une prolifération exponentielle et dangereuse des cigognes, de petites et grandes aigrettes « Hérons blancs), au détriment des batraciens. Il demande donc, la régulation de ces animaux en procédant à des campagnes de stérilisation des œufs.
Constate une prolifération des ragondins entrainant des dégâts dans les paysages des marais.

Question n°24 de la C.E. et commentaire :
a) Eolien : Report à la question n° 4 ci-dessus.
b) Que pensez-vous de cette demande de régulation des naissances concernant les cigognes implantées au sein du territoire ? Est-ce autorisé ? (Voir question n° 18).
Avez-vous une solution d'envisagée concernant la prolifération des ragondins et si oui, laquelle ?

Réponse du maître d'ouvrage :

M2- (E25) - Monsieur et Madame J. et E. D'AVIGNEAU, 50480 Boutteville :

Contribution
Monsieur le Président de la Commission d'enquête,
Nous nous intéressons au renouvellement du label "Parc Naturel Régional" de cette région que nous aimons beaucoup.
En regardant la carte, nous constatons qu'entre Sainte-Mère-Église et Utah Beach, une zone n'est pas définie comme "zone n'ayant pas vocation à recevoir de nouveaux projets" éoliens, ni comme "zone n'ayant pas vocation à recevoir des projets".
Cet endroit a été le théâtre d'évènements dans l'histoire récente. Il est visité toute l'année et est connu du monde entier. il nous semble impensable d'y permettre l'installation d'éoliennes .
C'est aussi un territoire de marais et de bocages, il faut donc protéger ces zones humides ainsi que les espèces qui s'y développent.
Les études montrent que les éoliennes perturbent les vaches et les chevaux, comme les hommes d'ailleurs et nous sommes dans une terre d'élevage !
Les éoliennes avec 500 à 1000 tonnes de béton et de ferrailles ne sont pas très écologiques sans parler du recyclage de ces engins et des dégâts occasionnés lors de la construction : nos petites routes ne supporteront pas le passage des engins de construction ou de maintenance.
En espérant que notre avis sera pris en compte pour le renouvellement de ce label, nous vous prions de croire à notre considération distinguée.

Synthèse :
En regardant la carte, nous constatons qu'entre Sainte-Mère-Église et Utah Beach, une zone n'est pas définie comme "zone n'ayant pas vocation à recevoir de nouveaux projets" éoliens, ni comme "zone n'ayant pas vocation à recevoir des projets".

Commentaire n°34 de la C.E. :
Sujet très souvent abordé : Report à la question n° 4 ci-dessus.

M3- (E36) Madame Caroline GAUTHIER, Equeurdreville.

Contribution
Demande de dons pour kermesse scolaire.

Commentaire n°35 de la C.E. :
Hors sujet.

M4- (E42) Madame Nathalie DEBRIX, 50500, Baupte.

Contribution

Mr Le Président de la Commission d'enquête Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin,
Je saisis l'opportunité qui m'est donnée dans le cadre de l'enquête publique citée en objet de ce mail pour vous exprimer mes inquiétudes quant à la reconversion de la tourbière des marais de la Sève et pour lequel le Parc naturel régional intervient.
C'est à double titre que je souhaite vous faire part de mes remarques et questionnements en tant qu'habitante de la commune de Baupte (50500) et en tant que propriétaire de foncier agricole sur la commune de Nay (50190).
Tout d'abord, en tant qu'habitante de Baupte, Mon habitation principale est située 5, rue de Launay et se trouve à proximité de la rivière "La Judée". Depuis 2 à 3 ans, je subis régulièrement des inondations importantes dues au débordement de la Judée en temps de fortes pluies, de fontes de neige. Phénomène que je ne vivais nullement auparavant sachant que j'ai fait l'acquisition de cette maison en 2007.
Les dommages provoqués à chaque inondation sont les suivants: - Inondation de la cour - Inondation du terrain situé en entrant à droite de ma propriété - Mise en péril d'arbres (dont noyers de +30 ans) et arbustes - Impossibilité de sortir de chez moi jusqu'à la décrue (montée de l'eau entre 40 et 50 cm); et par conséquent de me ravitailler et de me rendre à mon travail pendant 1 à 2 jours - Stagnation de boues dans l'entrée de ma propriété pendant plusieurs jours après décrue - Enlèvement de ces boues à ma charge

Au regard de la récurrence annuelle de ces inondations, j'ai sollicité verbalement et par courrier postal (Envoi en R-AR) Mr Le Maire de Baupte afin d'étudier une solution technique. A ce jour, mon courrier envoyé le 14/12/2023 est resté sans réponse.
Pour information, ce phénomène d'inondation existait également rue du Fresne (rue qui est le prolongement de la rue de Launay) ; rue du Fresne où des aménagements ont été réalisés et qui ont permis de maîtriser ces inondations. Pour précision, la rue du Fresne est la rue où est domicilié Mr Le Maire. Je me permets donc de m'interroger pourquoi des solutions ont été trouvées rue du Fresne alors que des solutions ne sont même pas étudiées pour la rue de Launay.
De mon côté, j'ai sollicité un entrepreneur expert dans ce domaine et pour qui des solutions sont réalisables permettant de réduire à minima le débit d'eau de la Judée ainsi que son débordement au niveau de mon habitation.
La Judée est une rivière qui récupère des eaux venant des communes de Coigny (Montsenelle), et d'Appeville et se déverse dans le marais où se situe la tourbière de la Sève.
Par conséquent, la mise sous eau de la tourbière viendra augmenter le phénomène d'inondations existant au niveau de mon domicile et de la rue de Launay si des infrastructures ne sont pas mises en place.
De plus, le non entretien ou l'élimination des haies bocagères concourent nécessairement à l'amplification du phénomène.
Je ne vous cache pas que ces inondations qui ont lieu de plus en plus régulièrement ne sont pas sans conséquence pour moi sur le plan financier mais également sur le plan psychologique.
Je peux entendre que les changements climatiques peuvent engendrer ce genre de phénomènes. Mais il n'est pas pour autant impossible de trouver des solutions adaptées ou en tout cas d'y réfléchir.
Ensuite, en tant que propriétaire de foncier sur la commune de Nay,
Je vous fais la requête d'élargir le périmètre du projet de reconversion de la tourbière à la commune de Nay. La mise sous eau de la tourbière aura en effet des impacts sur l'exploitation de surfaces agricoles situées sur la commune de Nay et dont nous sommes propriétaires avec mon frère et ma sœur. Les inondations auront lieu au-delà du pont de Bléhou et ne seront pas circonscrites à la commune de Gorges.
C'est pourquoi, au regard des conséquences que nous risquons de subir à l'avenir, nous demandons à ce que soit étudiés dès maintenant des dédommagements financiers pour les parcelles situées sur Nay et qui seront impactées par la montée du niveau d'eau due à la mise sous eau de la tourbière. Ces terres seront à très court terme inexploitables et n'auront plus aucune valeur alors qu'actuellement elles sont viables et exploitées par des fermiers.

Pour finir et compléter mes propos, Concernant ce projet de reconversion de la tourbière de la Sèves, bien évidemment il ne s'agit pas de s'y opposer mais de construire ensemble des solutions favorables pour l'avenir de tous.
Sauf erreur de ma part, l'échéance de 2026 était connue par les élus locaux, les responsables agricoles, les techniciens du Parc depuis 2006. Il est fort regrettable de constater que ce projet de reconversion soit traité ces derniers mois dans la hâte voire en urgence au détriment des habitants, de l'agriculture. Pour ma part, malgré ma demande auprès de la Chargée de mission du Parc, je n'ai jamais reçu d'invitation à une réunion publique pour échanger de vive voix sur ce sujet. De mon point de vue, il serait fort préjudiciable qu'un projet de cette nature ne réponde qu'à une satisfaction d'élus locaux ou d'ambition carriéristes de techniciens. Comme le mentionne le rapport du CESER (Décembre 2023), il est urgent " de poursuivre et d'amplifier l'information à la population". Je me permettrai d'ajouter de créer l'échange, dans le cadre de réunions publiques, avec toute personne concernée par ce projet de Territoire de reconversion de la tourbière. Et d'éviter toute communication "d'autosatisfaction égocentrique" sur les réseaux ou dans la Presse locale (outils pas nécessairement accessibles ou visibles par tout le monde) et dont les propos tenus ne font que renforcer l'inquiétude et le mécontentement des personnes impactées.
Par ce mail, j'ose espérer, Mr Le Président, que ma situation sera entendue et prise en compte, que des solutions me seront prochainement apportées et, plus largement, que les décisions prises seront pertinentes et efficientes pour notre Territoire.
Il me semble qu'il est primordial que ce projet doit se faire avant tout en concertation avec les habitants locaux pour s'inscrire dans une ambition territoriale partagée et bénéfique pour tous.
Dans l'attente de vous lire, Cordialement,

Synthèse :
C'est à double titre que je souhaite vous faire part de mes remarques et questionnements en tant qu'habitante de la commune de Baupte (50500) et en tant que propriétaire de foncier agricole sur la commune de Nay (50190).
a) Mon habitation principale est située 5, rue de Launay et se trouve à proximité de la rivière "La Judée". Depuis 2 à 3 ans, je subis régulièrement des inondations importantes dues au débordement de la Judée en temps de fortes pluies, de fontes de neige.
Au regard de la récurrence annuelle de ces inondations, j'ai sollicité verbalement et par courrier postal (Envoi en R-AR) Mr Le Maire de Baupte afin d'étudier une solution technique. A ce jour, mon courrier envoyé le 14/12/2023 est resté sans réponse.
La Judée est une rivière qui récupère des eaux venant des communes de Coigny (Montsenelle), et d'Appeville et se déverse dans le marais où se situe la tourbière de la Sève.
Par conséquent, la mise sous eau de la tourbière viendra augmenter le phénomène d'inondations existant au niveau de mon domicile et de la rue de Launay si des infrastructures ne sont pas mises en place.
De plus, le non entretien ou l'élimination des haies bocagères concourent nécessairement à l'amplification du phénomène.
b) Ensuite, en tant que propriétaire de foncier sur la commune de Nay,
Je vous fais la requête d'élargir le périmètre du projet de reconversion de la tourbière à la commune de Nay. La mise sous eau de la tourbière aura en effet des impacts sur l'exploitation de surfaces agricoles situées sur la commune de Nay et dont nous sommes propriétaires avec mon frère et ma sœur.
Nous demandons à ce que soit étudiés dès maintenant des dédommagements financiers pour les parcelles situées sur Nay et qui seront impactées par la montée du niveau d'eau due à la mise sous eau de la tourbière. Ces terres seront à très court terme inexploitables et n'auront plus aucune valeur alors qu'actuellement elles sont viables et exploitées par des fermiers.
Concernant ce projet de reconversion de la tourbière de la Sèves, bien évidemment il ne s'agit pas de s'y opposer mais de construire ensemble des solutions favorables pour l'avenir de tous.
L'échéance de 2026 était connue par les élus locaux, les responsables agricoles, les techniciens du Parc depuis 2006. Il est fort regrettable de constater que ce projet de reconversion soit traité ces derniers mois dans la hâte voire en urgence au détriment des habitants, de l'agriculture.

Pour ma part, malgré ma demande auprès de la Chargée de mission du Parc, je n'ai jamais reçu d'invitation à une réunion publique pour échanger de vive voix sur ce sujet.
Je me permettrai d'ajouter qu'il est indispensable de créer l'échange, dans le cadre de réunions publiques, avec toute personne concernée par ce projet de Territoire de reconversion de la tourbière.

Questions n°25 de la C.E. :
a) Le risque d'inondation de l'habitation de Madame DEBRIX semblant à même de se pérenniser du fait des changements climatiques, comment le Parc qui, au titre de la mesure 9, devient pilote dans la reconversion du site, envisage-t-il de régler ce problème pour les riverains du marais tourbeux de la Sèves ?
b) Que pensez-vous de la requête visant à étendre le périmètre du projet de reconversion de la tourbière en y incluant la commune de Nay ? Pourquoi avoir exclu ce secteur ? (Complément à la question n° 17 !)

Réponse du maître d'ouvrage :

M5- (E51) Madame Noémie LEGRAND, Catteville.
Objet : Agricultrice : Demande rdv dans le cadre de l'enquête publique parc Cotentin-Bessin.

Contribution :
J'ai pris tardivement connaissance de l'enquête publique et de ses dates, et n'ai donc pas pu solliciter de rendez-vous plus tôt, ni me rendre aux réunions.
Je suis exploitante agricole dans la commune de Catteville et suis locataire de plusieurs parcelles de marais municipaux qui sont dans la zone du parc et reçoivent des subventions à ce titre.
J'ai pu constater de graves dysfonctionnements dans la gestion de cette zone. J'ai apporté mon témoignage dans le cadre d'une procédure judiciaire, qui a été jugé recevable.
Je souhaiterais partager mon témoignage, être entendue dans le cadre de la consultation et savoir quelles suites donner à mes démarches.

Question n°26 de la C.E. et commentaire :
Compte-tenu de la date et de l'heure du dépôt de cette contribution (le 30/05/2024 à 16h56, soit 4 mn avant la clôture de l'enquête), la commission d'enquête n'a pu répondre à cette attente.
Peut-être, cependant, connaissez-vous l'objet de cette procédure et pouvez-vous nous communiquer l'état d'avancement de cette affaire qui semble se rapprocher de la contribution P 28 (R47) ?

Réponse du maître d'ouvrage :

2.4- Les observations du public déposées par courrier (C).

C1- Monsieur J.P. JOURDAIN, rue Hoselmann à Carentan

Thématique : Patrimoines naturels et paysagers (Mesure 15).

Contribution.
Monsieur le Président de la commission d'enquête,

Je parle au nom de mon grand-père qui n'a jamais voulu de tracteur et qui a toujours travaillé avec des chevaux, il serait malheureux de voir comment on maltraite la terre avec tous ces engins énormes.
- D'abord une haie cela ce fait sur un talus et un fossé au pied et non pas à plat sur le terrain avec du plastique partout. 70% des arbres plantés ne survivent pas car souvent abimés par les animaux ou les machines ils n'ont pas le temps de vieillir très longtemps.
- Recréer des mares ou petits étangs partout c'est ce qui amène la biodiversité j'en n'ai fait l'expérience moi-même quand j'avais une maison à la campagne, j'ai vu revenir les libellules, les couleuvres, grenouilles et j'en passe alors que c'était devenu un désert.
- Il y a aussi les chasseurs de gibier d'eau qui font un carnage dans la baie des Veys, Jusqu'à 500 pièces par gabion chaque année sans parler des oiseaux protégés comme le Tardone qui se trouve tué par accident et manque de visibilité la nuit. Une très grande partie de ce gibier est enterré au pied du gabion ou mis à la poubelle car une fois mort ils ne savent pas quoi en faire et ce n'est pas intéressant à plumer. Je connais bien le milieu et de temps en temps j'ai des témoignages.

Synthèse :
Appel à la mise en place de mesures visant à préserver la nature tant concernant la pérennisation des haies, des zones humides que de la préservation de la faune et de la flore.

Question n°27 de la C.E. :
a) Que pensez-vous de cet appel à la reconfiguration des haies à partir de talus et de fossés ? N'est-ce pas déjà la règle appliquée ?
b) Qu'en est-il des pratiques dénoncées autour de la chasse au gibier d'eau ?

Réponse du maître d'ouvrage :

III- LES INTERROGATIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE.

3.1- Les avis des institutions concernées.

Toutes les réponses apportées par le Parc, dans son « Mémoire en Réponse » aux avis exprimés par les Services de l'Etat, la CNPN et la FPNRF sont satisfaisantes, en dehors de celle formulée concernant les espèces envahissantes : Ambition 2, Orientation 3, Mesure 7, page 112.
En effet, la réponse apportée par le pétitionnaire à cette demande fait état de la mise en place d'un indicateur n°32, page 115, portant l'objectif cible à 2.8 et que l'on ne retrouve pas sous cette forme.

Question n° 28 de la C.E. :
Certes, la valeur cible est bien portée à 2.8% en 2040 mais au travers de l'indicateur n° 16.
Pouvez-vous nous expliquer la raison de cet écart et procéder à la correction de cette anomalie ?

Réponse du maître d'ouvrage :

3.2—Les recommandations de l'Autorité environnementale.

Recommandation n° 4 : Compléter l'analyse de l'articulation de la charte avec les plans et programmes s'exerçant sur le territoire et traitant de thèmes concernant la mise en œuvre de la charte, notamment en matière d'énergie, de mobilité, de risques naturels ou de biodiversité.

La C.E. se déclare tout à fait en faveur du Schéma Directeur Cyclable (SDC) auquel fait référence le Parc, mais regrette de ne pas trouver, sauf erreur, au travers des mesures 6, 13 et 20 citées dans le Mémoire en Réponse du pétitionnaire, des actions claires en référence aux 4 axes fixés dans le SDC. Elle déplore, également, le manque de développement des mobilités alternatives, dans l'ambition 3, alors que cet axe est pourtant évoqué dans la mesure 23 de l'essentiel de la Charte.

Question n° 29 de la C.E. :
Pouvez-vous clarifier vos orientations en matière de "mobilité douce" sur le territoire ainsi que l'implication du Parc dans le développement des actions à mener au titre des mesures 6, 13 et 20 classées « mesures phares » ?
A noter l'existence d'un appel d'offre en cours d'élaboration du SDC du département de la Manche de février 2024. Il serait utile que le Parc soit informé par ses membres de l'avancement d'un tel projet et que le dossier soit également suivi dans le Bessin.

Réponse du maître d'ouvrage :

Recommandation n° 6 : Compléter le chapitre « biodiversité » de l'état initial par une présentation de la signification du label « Ramsar » » et des pressions et menaces.

La C.E. est favorable à l'introduction de la signification du label « Ramsar » dans les documents mis à la disposition du public

Question n° 30 de la C.E. :
Pouvez-vous vous engager à intégrer, dans la version définitive du rapport d'évaluation environnementale, Charte 2025-2040, la signification du label Ramsar, pour une meilleure information du public ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Recommandation n° 7 : Compléter l'état initial par une présentation de la gouvernance de l'eau et de son évolution sur le territoire

Le parc a une action importante dans le domaine de l'eau et de la qualité de la réserve hydrologique, à travers l'appui à la gestion des marais.

Question n° 31 de la C.E.
Seriez-vous disposés à prendre en charge une mission "d'épidémiosurveillance" » dans ce domaine avec les moyens correspondants ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Recommandation n° 8 : Compléter l'état initial par une présentation de la situation de la tourbière des marais de la Sève et des perspectives connues à ce jour, concernant ce site.

La C.E. est favorable à l'introduction de toutes ces explications (contexte et perspectives envisagées), sous la forme d'un encart, dans le rapport d'évaluation environnementale pour une bonne et claire information du public.

Question n° 32 de la C.E. :
Pouvez-vous vous engager à intégrer, dans la version définitive du rapport d'évaluation environnementale, Charte 2025-2040, ces informations importantes et qui sont attendues par une partie de la population ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Recommandation n° 16 : Tenir à jour une liste de sites éligibles à la labellisation en protection forte, sur la base d'outils tant réglementaires que fonciers ou contractuels, et de préciser le dispositif d'accompagnement de ces labellisations, en lien avec les services de l'État, les collectivités, les propriétaires et gestionnaires d'espaces.

En complément au suivi rigoureux réalisé par les instances du Parc sur ce point, Il serait peut-être utile d'accompagner les collectivités dans ce domaine.

Question n° 33 de la C.E.
Dans le but de favoriser l'exploitation des résultats, seriez-vous disposés à fournir aux collectivités impactées, des « fiches réflexes » sur la conduite à tenir lors d'observations ou d'informations concernant des atteintes à des sites ou des structures protégées (Haies, chemins, etc..).

Réponse du maître d'ouvrage :

3.3—Les observations des élus lors des entretiens.

3.3.1- Monsieur DAUBE, Maire de Périers signale, concernant la carrière de Baupte, une colonisation du site par les étourneaux du printemps à l'automne avec un gros problème de nuisances sonores et de fientes.

Question n° 34 de la C.E. :
Ce problème est-il connu des instances du Parc ?
En quoi, celui-ci peut-il participer et s'investir dans le règlement de ces nuisances ?

Réponse du maître d'ouvrage :

3.3.2- Monsieur Guy PAREY, 3ème Adjoint au Maire de Périers évoque des attentes en provenance du Parc pour 2025-2040, concernant :

- Les grandes priorités pour la période 2025-2040.
  - La gestion de l'eau ;
  - Le maintien de la couverture végétale dans le bocage (herbe, haies sur talus) et maintien de l'élevage ;
  - La remise en eau des mares et entretien des fossés (Actions pédagogiques, etc.)

- Les attentes de la commune :
  - L'appui et le conseil du Parc en matière d'aménagement ;
  - Des actions pour lutter contre le problème d'abandon des petites surfaces (prés abandonnés, embroussaillement, etc.)

Question n° 35 de la C.E. :
Pouvez-vous, en quelques lignes rappeler les actions, prévues au titre de la nouvelle Charte, susceptibles de répondre aux attentes formulées ?

Réponse du maître d'ouvrage :

3.3.3- Madame Mireille DUFOUR, Maire de Trévières, signale que la municipalité sollicitera le Parc, durant la période 2025-2040, concernant **:**

- La biodiversité/gestion de l'eau (Plantation de haies, nettoyage des fossés) ;
- Un ilot fraicheur de 3000m² en bordure d'un cours d'eau (Ecologue du Parc),
- La construction de 2 maisons en terre (Architecte du Parc) ;
- Son Label « Territoire engagé pour la nature » :
  - Travail avec les scolaires,
  - Agrandissement d'une cour d'école avec implantation d'un verger,
  - Création d'un secteur Jardin-Foret de 2 ha (ORF).

Question n° 36 de la C.E. :
Que pensez-vous de ces plans d'actions envisagés par la municipalité ?
Sont-ils tous compatibles avec la programmation de vos diverses actions à mener sur la période ?

Réponse du maître d'ouvrage :

3.3.4 : Monsieur Éric BARBANCHON, Maire d'Isigny-sur-Mer, demande, à la concrétisation de la nouvelle Charte 2025-2040 :

- Un accompagnement au quotidien, du Parc, dans la lutte contre l'élévation du niveau de la mer,

- Un accompagnement dans le suivi de la préservation des haies avec une sensibilisation à l'entretien des fossés (à généraliser).
- La concrétisation des évolutions du périmètre du Parc avec, pour les communes nouvelles, un accompagnement généralisé sur l'ensemble du territoire, y compris, sur le territoire des communes déléguées qui ne sont rattachées que partiellement.

Question n° 37 de la C.E. :
Que pensez-vous des besoins formulés par la municipalité d'Isigny-sur-Mer, qui semblent faire partie des actions déjà engagées à ce jour, mais qui doivent impérativement être poursuivis ?
Attention, concernant le 3ème sujet, nous regrouperons cette demande avec celle de la municipalité de La Haye, évoquée ci-dessous.

Réponse du maître d'ouvrage :

3.3.5 : Monsieur Bruno SALMON, Adjoint au Maire de Lessay, demande, à la concrétisation de la nouvelle Charte 2025-2040, un accompagnement du Parc concernant :

- La montée des eaux :
  - La commune dispose de 2 forages d'eau potable sur son territoire et s'inquiète sur les risques potentiels de pollution ;
- La préservation des Marais de Lessay :
  - Ceux-ci restent désormais mouillés toute l'année, interdisant, de ce fait, la location pour le pâturage, la fauche et donc l'entretien et même parfois, l'utilisation des chemins de randonnée.
- Les Landes :

  Ce point préoccupant est heureusement pris en charge par l'Office National.

- Il réclame également plus d'animations en provenance du Parc sur le secteur Ouest du territoire afin de sensibiliser et d'informer davantage la population sur les actions menées sur le territoire.

Question n° 38 de la C.E. :
Que pensez-vous des besoins formulés par la municipalité de Lessay ?
a) Avez-vous les moyens d'actions suffisants concernant la protection et préservation de l'eau potable alors que la compétence appartient à l'EPCI qui couvre cette commune ?
b) Etes-vous informés des problèmes existants sur les Marais de Lessay ? Si oui, avez-vous un plan d'action susceptible de régler ce problème pénalisant ?
c) Le Parc est-il en mesure de mettre en place quelques actions de communication complémentaires aux actions menées autour de la Maison du Parc (Ex : Foire de Lessay, etc.) ?

Réponse du maître d'ouvrage :

3.3.6- Monsieur Alain LECLERE, Maire de La Haye, accompagné de Madame Bénédicte GUILLOTTE, Conseillère Municipale déléguée au Parc, déclarent vivre au quotidien avec des habitants peu motivés par les actions du Parc.
Ils demandent une démultiplication des actions du type « Piquenique du Parc », « Envolées du Parc » sur le secteur Est du territoire afin de sensibiliser davantage la population.
Leurs attentes, pour les actions menées au titre de la Charte 2025-2040, sont axées sur :

a) Un accompagnement pour la création d'un nouveau jardin public envisagé au sein d'une zone humide et exposée aux débordements lors de crues importantes ;
b) Une intégration du « Havre de Surville et de son massif dunaire » dans le périmètre du Parc, afin de pouvoir gérer en harmonie et de façon équitable, l'intégralité des communes qui constituent le territoire de la commune nouvelle de La Haye.

Question n° 39 de la C.E. :
a) Que pensez-vous des besoins formulés par la municipalité de La Haye, sur le plan de la communication, et qui rejoignent ceux de la commune de Lessay ?
b) Le problème également soulevé par la commune d'Isigny-sur-Mer, dont le territoire n'est que partiellement intégré au périmètre du Parc, est un réel souci, selon les Maires de ces deux communes.
N'y a-t-il pas la possibilité de corriger le périmètre du plan de Parc, afin de faciliter, au quotidien, la gestion de ces territoires communaux, assujettis, si rien n'est fait, à différencier les règles et les attributions en termes de financements éventuels ?

Réponse du maître d'ouvrage :

3.3.7 : Monsieur Alain HOLLET, Maire de Sainte-Mère-Eglise, propose :
a) L'utilisation de nouveaux moyens de communication à destination du public : Vidéos, Clips, etc.
b) Dans le cadre de la nouvelle Charte :

- Un appui du Parc, auprès des Maires, dans leurs actions en matière d'environnement et de biodiversité (Préservation des haies) ;
- La mise en place d'une cellule d'écoute et de formulaires simples pour lutter contre les infractions et incivilités écologiques, avec la police de l'eau ;
- S'appuyer sur le tourisme mémoriel pour attirer les touristes dans l'arrière-pays :
- Continuer à travailler sur les itinéraires et les chemins ruraux.

Question n° 40 de la C.E. :
a) Que pensez-vous des propositions d'actions de Monsieur le Maire de Sainte-Mère-Eglise, susceptibles d'être généralisées sur l'ensemble du territoire du Parc ?

Réponse du maître d'ouvrage :

3.3.8 : Monsieur Eric BRIENS, Maire de Saint-Sauveur-le-Vicomte, Madame Josiane HAIRON, Adjointe au Maire déléguée au Parc, demandent :
a) demandent un renforcement de l'entretien des cours d'eau mais aussi l'entretien des marais afin de maintenir l'installation des animaux du 15 mai au 15 novembre ;

b) souhaitent plus de réalisme dans l'application de la Loi sur l'eau, pour la renaturation des cours d'eau et la libre circulation des poissons. Il sollicitera donc, à ce titre, l'appui du Parc ;
c) demandent, enfin, l'appui du Parc pour le maintien de l'activité de la base nautique menacée (3 salariés).

Question n° 41 de la C.E. :
Que pensez-vous des besoins formulés par la municipalité, concernant l'entretien du Marais, en règle générale ?
Peut-il être un appui technique auprès de collectivités pour la, gestion du territoire ?
Peut-il s'avérer suffisant, sur certains secteurs, pour répondre aux attentes en matière d'accueil saisonnier des animaux ?

Réponse du maître d'ouvrage :

3.4 – Le rapport de Charte 2025-2040.

3.4.1- Gouvernance.

La démarche « Villes portes » envisagée dans la Charte 2025-2040 semble ne concerner que 3 villes du département de la Manche (Saint-Lô, Valognes et Bricquebec), sans y intégrer le Calvados.

Question n° 42 de la C.E. :
Pourquoi ne pas avoir pris en considération la ville de Bayeux, très proche des limites à l'est du territoire, afin d'impliquer plus fortement le département du Calvados dans cette démarche visant une meilleure visibilité et intégration du Parc dans l'espace régional ?

Réponse du maître d'ouvrage :

3.4.2- Ambition 2 : Mesures 10,11 et 12.

La compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) a été confiée depuis janvier 2018 aux EPCI. Dans le cadre de vos orientations 3 & 4, et du nombre d'EPCI concernées sur votre territoire, la C.E. se pose la question d'une plus grande efficacité et homogénéité des actions sur votre territoire au travers d'une délégation de cette compétence en faveur du Parc.

Question n° 43 de la C.E. :
Cette possibilité a-t-elle été imaginée dans la mesure où elle aurait l'avantage de mieux coordonner et uniformiser les actions au sein du territoire ?
Si non, pourquoi ?

Réponse du maître d'ouvrage :

3.4.3 Mesure 10 : Anticiper les conséquences de l'élévation du niveau de la mer.

La commission d'enquête est satisfaite de voir que la mesure 10, consacrée à l'anticipation des conséquences de l'élévation du niveau de la mer, a été classée en mesure « phare ».
Cependant et en dehors d'indicateurs de suivi visant à comptabiliser le nombre et le type d'entreprises concernées par ce risque naturel clairement identifié, les exemples de plans d'actions ne visent qu'à inventorier l'état des nuisances et des contraintes susceptibles d'affecter les exploitants locaux sans présenter de solutions concrètes sur le plan opérationnel.

Question n° 44 de la C.E.
a) Quelles sont les solutions innovantes et durables, face au recul du trait de côte ? Il serait opportun de les développer.
b) Quels sont les possibilités d'actions du Parc en matière de relocalisations éventuelles des activités qui seront affectées ?
c) Quelles sont ses possibilités en matière d'indemnisations financières ou d'actions d'accompagnement en phases transitoires ?

Réponse du maître d'ouvrage :

3.4.4- Mesure 11 : Participer à la gestion concertée de la ressource en eau.

Améliorer la gestion de la ressource en eau par des pratiques responsables et une gouvernance adaptée.
La commission d'enquête s'interroge sur la prise en compte des enjeux de la mesure 11, relative à l'atteinte rapide du bon état des masses d'eau du territoire, du fait de l'état d'avancement des SAGE(s) des Côtiers Ouest du Cotentin et de l'Aure, en cours ou en attente d'élaboration.

Question n° 45 de la C.E.
Quels sont les moyens d'actions dont disposent le Parc pour faire aboutir ces plans d'actions et sous quels délais dans la mesure où aucun indicateur de suivi n'apparait dans cette mesure ?

Réponse du maître d'ouvrage :

3.4.5- Mesure 23 : Favoriser la sobriété énergétique et soutenir un mix renouvelable et vertueux.

Alors que cette mesure a pour objectif d'accompagner les intercommunalités ou les structures porteuses dans la réduction des consommations d'énergie et des émissions de GES, de tendre vers l'autonomie énergétique et de favoriser le développement du bois énergie, filière emblématique du territoire !

Question n°46 de la C.E. :
Pouvez-vous expliquer les raisons pour lesquelles la mesure 23 n'est pas classée « Mesure phare » dans le nouveau projet de Charte 2024-2040 alors que la sobriété énergétique est désormais un des axes forts soutenu et encouragé par le gouvernement ?

Réponse du maître d'ouvrage :

3.5 – Le projet de plan de Parc.

3.5.1- Périmètre du Parc.

Les limites du périmètre du Parc ont très peu évolué dans le projet de Charte 2025-2040, en dehors de l'introduction des 4 communes non adhérentes sur la période 2010-2025 et la reconfiguration du périmètre intégrant les communes nouvelles, mais dont certaines ne le sont que partiellement (Ex : communes nouvelles d'Isigny-sur-Mer et de La Haye).

Question n° 47 de la C.E. :
En complément à la question n° 37, Pourquoi ne pas avoir pris en compte :
a) Sur la côte Ouest, une extension jusqu'au Havre de Surville et de son massif dunaire, (voire Port-Bail-sur-Mer) comme le déplore la municipalité de La Haye ?
b) Sur la Côte Est, la « vallée de l'Aure et la protection du site d'Omaha Beach », qui justifieraient également la prise en compte des communes considérées ?

Réponse du maître d'ouvrage :

3.6—Les constructions en terre : La Bauge.

Lors de notre visite au cœur du périmètre du Parc, nous avons pu constater un engagement important du Parc concernant la rénovation, voire la construction, de maisons en Bauge, allant jusqu'à l'animation d'un « centre de formation » et un accompagnement consacré à ce processus.

Question n° 48 de la C.E. :
Au titre de la sobriété énergétique :
a) En quoi une construction de ce type peut-elle répondre aux contraintes actuelles en matière d'isolation et de réduction drastique de la consommation d'énergie dans la mesure où les doublages pour isolation sont interdits afin de maintenir une bonne ventilation des matériaux ?
b) En quoi la « filière terre » peut-elle être assimilée aux éco-matériaux tant recherchés actuellement, comme l'évoque la mesure 19 de votre projet opérationnel ?
c) Du point de vue économique et par rapport à une construction de même surface habitable, à combien peut-on estimer l'écart de coût à la construction ainsi qu'en termes de frais d'entretien dans la durée ?

Réponse du maître d'ouvrage :

CARENTAN-LES-MARAIS le 11 juin 2024

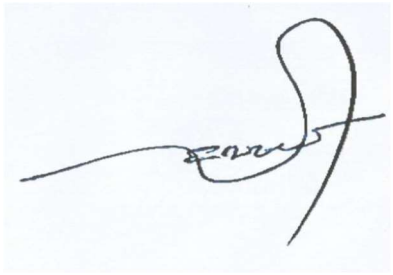

Odile MORON	Marcel VASSELIN	François-Joseph FROGET
Commissaire enquêteur	Président de la commission d'enquête	Commissaire enquêteur

MARAIS DU COTENTIN ET DU BESSIN
UN PARC NATUREL RÉGIONAL EN TRANSITION

CHARTE 2025-2040
ÉCRIVONS ENSEMBLE LA TRANSITION
#maraiscotentinbessin2040

Carentan les Marais, le 24 juin 2024
Réf. : AO/BF/JRI/ 2024 - 134
Dossier suivi par : Joëlle RIMBERT
Chargée de mission « Aménagement, cadre de vie et développement »
jrimbert@parc-cotentin-bessin.fr – 02.33.71.62.40

Monsieur Marcel VASSELIN
Président de la Commission d'enquête

Objet : Mémoire de réponses au procès-verbal de synthèse

Monsieur le Président de la commission d'enquête,
Messieurs les commissaires enquêteurs

Vous trouverez joint à ce courrier le mémoire de réponses au procès-verbal de synthèse de l'enquête publique portant sur la révision de la charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin en vue du renouvellement du label « Parc naturel régional ».

Vous trouverez aussi joint à ce mémoire une annexe au mémoire de réponses.

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président de la commission d'enquête, l'expression des mes salutations distinguées.

Le président du Parc naturel régional
des Marais du Cotentin et du Bessin
Benoît FIDELIN

RÉGION NORMANDIE.

Enquête Publique portant sur la révision de la charte du Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin en vue du renouvellement du label « Parc Naturel Régional » sur son territoire.

Enquête publique positionnée
Du mardi 30 avril 2024 à 10h00 au jeudi 30 mai 2024 à 17h00.

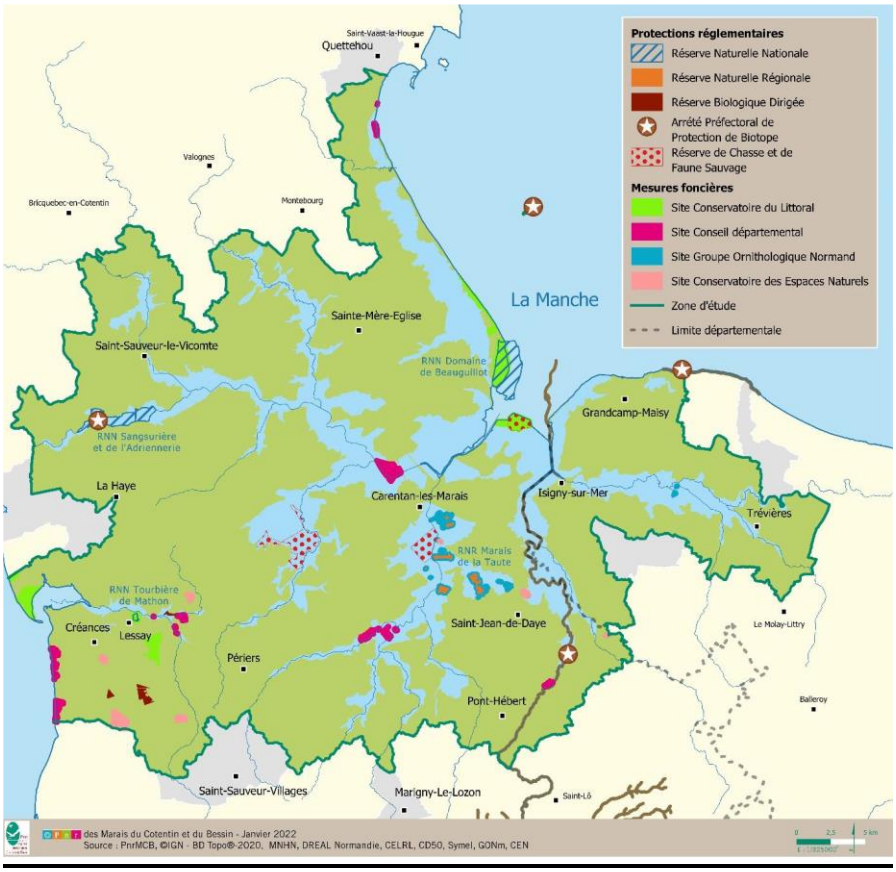

Mémoire de réponses du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin au procès-verbal de Synthèse.

Membres de la commission d'enquête :
Madame Odile MORON, Monsieur François-Joseph FROGET,
Président : Marcel VASSELIN.

Sommaire

***

I- LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE 3

II- LES OBSERVATIONS DÉPOSÉES DURANT L'ENQUÊTE 4

2.1 Les observations du public déposées sur le registre dématérialisé (D) 4

2.2 Les observations du public déposées sur les registres, version "papier" (P) 23

2.3 Les observations du public déposées par Email (E) 40

2.4 Les observations du public déposées par Courrier (C) 45

III- LES INTERROGATIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE 46

3.1- Les avis des institutions concernées 46

3.2- L'avis de l'Autorité environnementale 47

3.3- Les avis des élus lors des entretiens 49

3.4- Le rapport de Charte 2025-2040 55

3.5- Le projet du Plan de Parc 57

3.6- Les constructions en terre : La Bauge 58

La transmission de ce PVS est réalisée en application de l'article R123-18 du Code de l'Environnement et dans le cadre de la procédure suivante :

« Enquête publique portant sur la révision de la Charte du Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin, en vue du renouvellement du label « Parc Naturel Régional » sur son territoire.

Cette enquête publique a été conduite du **mardi 30 avril 2024, 10h00, au jeudi 30 mai 2024, 17h00 inclus**, selon les dispositions de l'article 2 de l'arrêté n°A-24-ENV-9 de mise en enquête publique de Monsieur le Président de la Région Normandie en date du 12 mars 2024.

I – LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête s'est effectuée sur une durée de 31 jours, du mardi 30 avril 2024 à 10h00 au jeudi 30 mai 2024 à 17H00.
Les 19 permanences se sont déroulées sans incident particulier, dans des locaux permettant de consulter les documents, favorables aux entretiens et dans le respect des règles sanitaires.
Le public ne s'est exprimé que modérément durant cette enquête, que ce soit :

- Sur le registre dématérialisé où, malgré 103 visites et 140 téléchargements effectués, seules 28 dépositions ont été enregistrées par ce canal ;
- Sur les 11 registres mis à disposition aux lieux de consultation des dossiers d'enquête en version « papier » ou 29 dépositions ont été enregistrées dont un courrier ;
- Par voie électronique à l'adresse : pnr-marais-cotentin-bessin@mail.registre-numerique.fr, où seulement 5 courriers électroniques (Email) ont été enregistrés et publiés.

À noter 4 spams rejeté plus 1 reçu et traité sur le site, sans conséquence pour le déroulement de l'enquête.

À l'issue de la dernière permanence, le jeudi 30 mai 2024 à 17h00, nous avons clos le registre d'enquête publique au siège de l'enquête publique : Maison du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin, 3, village Ponts d'Ouve, Saint-Côme-du-Mont, 50500 CARENTAN-LES-MARAIS, en présence de Madame Joëlle RIMBERT, Responsable du Pôle aménagement, développement et cadre de vie.

À noter que tous les registres d'enquête, en version « papier », ont été récupérés par le porteur de projet et déposés au domicile du Président de la commission d'enquête le vendredi 31mai à 15h45.

II – LES OBSERVATIONS DÉPOSÉES DURANT L'ENQUÊTE.

Classement des dépositions en fonction de leur provenance :

- D = Registre dématérialisé (@),
- R = Registres papiers,
- E = Email,
- C = Courrier.

2.1- Les observations du public déposées sur le registre dématérialisé (D).

D1 (@1) – Mme Odile MORON : Membre de la commission d'enquête**.**
(Test d'ouverture du registre au public).

D2 (@2) – M. Phil GARNIER : Organisme : Cyclotouristes d'Andaine à Bagnoles de l'Orne.

Date de dépôt : Le 30/045/2024 à 16h13
État : Observation publiée
Objet : Enquête publique.
Thématiques : Gouvernance.

Contribution : L'idée est grande mais hélas dans la pratique le Parc et la Maison du Parc sont un désastre économique et écologique.

Comment gaspiller des millions. Cela devrait plutot etre le nom de la Maison du Parc. Une trentaine de fonctionnaires payes a ne rien faire ou presque. Des millions d'argent public depenses a tort et a travers dans des projets qui n'ont souvent ni queue ni tete. Un moyen pour les politiques locaux de s'acheter a peu de frais (on vote une petite subvention) un label ecolo. La ou ca coute 10 avec la Maison du Parc cela devient 100. A force de passer leur temps a bailler aux corneilles toute l'annee, ils finissent meme par croire qu'ils travaillent. Ils construisent des batiments qui ont en commun leur laideur, un cout exhorbitant et des frais de fonctionnement prohibitifs. Comme ils se croient tout puissants ils perseverent., Ils se mettent a 15 pendant des mois pour editer un prospectus (parfois payant...sic) que personne ne lira jamais et qu'un gamin de 12 ans pourrait mettre au point en une apres midi. Ils organisent des receptions auxquelles personne ne se rend. Ils sont contre tout et tout le monde, se prennent pour l'Etat. Bref, ils ne servent a rien et se servent dans nos poches. Comme ils sont totalement livres a eux memes et ne subissent aucun controle, il n'y a helas peu de raisons pour que les choses changent. Si tous les parcs naturels sont aussi pietrement geres c'est 2.5 milliards d'argent public qui s'evanouissent chaque annee. A mediter avant de renouveler le bail.

Synthèse : *Critique sur la gestion du Parc et des coûts qui en résultent !*

Commentaire n° 1 de la Commission d'enquête (C.E.) :
Cette déclaration n'appelle pas de réponse particulière, si ce n'est peut-être, le nécessaire besoin d'intensifier la communication autour des actions gérées par le Parc.

D3- (@3) – M. Marc CHANTELOUP, rue de la Mer , La Feuillie 50190.

Date de dépôt : Le 02/05/2024 à 09h38
État : Observation publiée
Objet : Communication - Sensibilisation des habitants.
Thématiques : Orientation 1 – Mesures 2 et 3.

Déposition :
J'adhère à 200% au projet proposé par le parc pour le renouvellement de la charte 2025 2040
Ma seule demande c'est que le parc soit plus présent dans les petites communes pour se faire connaître auprès des habitants et ainsi, faire adhérer un plus grand nombre aux actions du parc, communiquer davantage, entraîner les habitants dans une démarche d'adhésion afin d'éviter d'être une structure hors sol loin des gens.

Synthèse : *Souhait d'une présence et d'une animation plus intense du Parc dans les petites communes du territoire du Parc afin de sensibiliser la population.*

Question n°1 de la C.E. :
Dans la concrétisation des actions prévues avec le renouvellement de la Charte, peut-être serait-il judicieux de prévoir plus d'animations au sein des communes du territoire à l'occasion d'évènements particuliers ? Qu'en pensez-vous ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Réponse n°1 du Parc :
Le Pnr participe aux principaux événements ayant un rayonnement supra communal en proposant des animations : visites guidées, ateliers pratiques… Par ailleurs, depuis deux ans, le programme des rendez-vous du Pnr s'est étoffé avec une soixantaine par an, sans les animations à la Maison du Pnr et sans les animations des partenaires privilégiés comme le Centre Permanent d'Initiation à l'Environnement du Cotentin relayées dans le programme des rendez-vous. Par ailleurs, le Pnr crée des animations autour des marais verts et blancs pour l'hiver, qui sont ensuite reprises par les Offices de tourisme et par les Maisons des loisirs. Ponctuellement et selon les thématiques des événements portés par les communes, le Pnr peut proposer une animation en faisant appel à des prestataires. Une démarche est en cours pour attribuer la marque « valeur Pnr » à ces prestataires, s'assurer du contenu de leur intervention, et permettre ainsi le déploiement des capacités d'intervention du Pnr, au plus près des habitants.

D4- (@4)- M. François BENFEGHOUL, 14450 Grandcamp-Maisy.

Date de dépôt : Le 02/05/2024 à 17h38
État : Observation publiée
Objet : Aire de grand passage des gens du voyage.
Thématiques : Urbanisme

Contribution :
Accepter de construire une aire de grand passage des gens du voyage de 200 caravanes dans ce parc naturel est une aberration
L intercom ISIGNY omaha a retenu le périmètre la Cambe Grandcamp-Maisy et Saint Germain du Pert, pour y créer cette aire de 5 hectares.
Ce périmètre est une zone de bocage sans aucune infrastructure pour l'accueillir : pas d'assainissement, pas d'éclairage, peu peuplée, sans police, sans médecin et services techniques

Ce périmètre est proche de la mer avec un risque prononcé de retrait du trait de côte qui conduira à une certaine échéance à déplacer des habitions dans ce secteur.
Il ne faudrait pas autoriser ce type de construction

Synthèse :
Souhait de ne pas autoriser l'ouverture d'une aire de grand passage pour les gens du voyage au sein du territoire du Parc.

Question n° 2 de la C.E. *:*
Le Parc a-t-il été interrogé concernant ce projet d'implantation d'une aire de grand passage pour les gens du voyage au sein de ce secteur ?
Si oui, la décision de l'EPCI est-elle en accord avec vos éventuelles recommandations

Réponse du maître d'ouvrage :

Réponse n°2 du Parc :
Le Pnr n'a pas été, à ce jour, interrogé sur ce projet. Ces aménagements font généralement l'objet d'études environnementales. Le Pnr n'a pas la compétence pour interdire ou autoriser ce type d'aménagement. Cependant, un avis et des conseils notamment sur les questions d'insertion paysagères, en partenariat avec le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) 14, peuvent être apportés. Les principes de positionnement du Pnr et de son intervention sont prévus dans la mesure 14 de la charte.

D5 (@9) Artgroupe 115

Date de dépôt : Le 06/05/2024 à 21h46
État : Observation publiée
Objet : Notions générales.
Thématiques : Orientation 2 – mesure 7

Contribution.
le parc est à la fois maris et maritime incluant plusieurs biotopes tant faune, flore qu'ornithologique. L'avancée de notre humanité apporte vitesse et demande énergie, aussi notre population étant elle aussi grandissante, les besoins naturels sont aussi et demande soit une expansion en surface agricoles pour l'élevage porcins ou bovins pour les abattoirs, l'agro alimentaire devant passer par la nature, ceci réduit et change les coutumes agricoles du parc avec la réduction des haies et l'abattage des arbres pour le bois de chauffage aux granulés enlevant des essences nécessaire au maintien du sol du parc.
Ceci étant avenu, notre partie maritime avec le changement de climat passant par le rechauffement climatique met tout le littoral en révision soit sur la mise en place de nouvelles essences de pins maritimes permettant la tenue des dunes dans les marais des zones boisées permettant la conservation du niveau soit éviter l'enfoncement par les marais blancs plus souvent sur les fortes pluies, ceci permettant de créer des zones blanches naturelles hors agriculture et hors chasse également.
La revision des reserves de chasses sont elles a revoir car ces dernières mettent en « élevage » des espéces sauvages. Les lâchers sont souvent extraordinaires sur les périodes ayant observé des marcassins perdus sur la route de tribehou ! passant sous ma voiture, ces derniers étaient donc pas vieux pour ne pas ce faire écraser donc et survire, ceci en décembre ! résultat de la réserve des bohons très certainement. Ok pour les réserves mais ceci est a reconsidéré.
Dans son objectif réel en terme de cooperation avec la nature si ce n'est pour faire des parc pour la chasse
Egalement, comment le parc permet il la chasse sur des reserve ornitho sous controle et étude scientifique pour certaines espèces protégées et en disparition

l'étude également de la tourbe est essentiel, car ceci est acteur sur les rechauffement climatique car très forte en carbonne a donc étudier sur la restauration des celles-ci fortement dégradées par cetaines exploitation et la disparition d'arbres liés a l'abattage et a la suppression de certaines espécès florales mais surtout a présent par les changement climatique de notre secteur plus sec et un peu plus méridionale en raison de l'affaiblissement du gulf stream mettant un climat californien
les états unis surtout en foride ou les marais ont été pas mal touché par l'urbanisme ! sur étude la restauration des tourbières ont été a l'ordre du jours ceci a été mis en oeuvre aussi dans quelques marais de France ci join dossier sur ce sujet prometteur du Ramsar https://www.ramsar.org/sites/default/files/documents/library/rtr11_peatland_rewetting_restoration_f.pdf
Bien cordialement, que le parc soit ! notre département a tout a y gagner en terme science, nature préservation de cette dernière et qualité de vie si tout est en harmonie et préserve l'équilibre fragile de ces parcs entretenus par la faune flore oiseaux et la mer aussi
ceci ma amené en tant qu'artiste auteur, plasticien a établir mon artstudio a carentan et en développement d'un concept liant art nature dans une dynamique culturelle visuelle et artistique rude tache ce déjà a partir de récup matériaux.

Synthèse :
Que le parc soit ! Notre département a tout à y gagner en termes de sciences, nature, préservation de cette dernière et qualité de vie si tout est en harmonie et préserve l'équilibre fragile de ces parcs entretenus par la faune flore oiseaux et la mer.

Commentaire n° 2 de la C.E. *:*
Cette déclaration est à considérer comme un plaidoyer sur le bien-fondé de la démarche du Parc concernant la préservation et la gestion des espaces naturels, continentaux et maritimes.
Elle n'appelle pas de question particulière.

D6 (@11) Monsieur Philippe CANAT, La Haye

Date de dépôt : Le 10/05/2024 à 13h42
État : Observation publiée
Objet : Les mares., biodiversité
Thématiques : Gestion équilibrée des grands ensembles naturels (Orientation 3, mesure 8).

Contribution :
J'ai lu les 16 priorités et je ne peux que les partager. A propos des mares, de leur fragilité, de leur rareté aujourd'hui je ne suis pas sûr de comprendre ce qui est proposé à leurs « propriétaires ». Aides logistiques financières ? Je voudrais connaître les moyens existants pour faire comprendre aux voisins qui utilisent des produits herbicides, la toxicité de ces produits. Merci.

Question n° 3 de la C.E. *:*
Au travers de la mesure 15, vous entendez effectuer un inventaire et procéder à un suivi des mares qui seront restaurées.
a) Qui sera chargé de cette restauration ?
b) Comment devra-t-elle être exécutée et cette restauration pourra-t-elle faire l'objet d'une aide financière ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Réponse n°3 du Parc :
Le Pnr mène un programme de restauration de mares depuis 2012 grâce à des financements de l'Agence d'Eau Seine-Normandie (AESN), de la Région Normandie et du département du Calvados. C'est le Pnr qui

pilote les travaux et effectue le suivi des mares restaurées. La nouvelle charte s'inscrit dans la continuité pour cette action.

D7-(@16) Monsieur Alex MORICE, Isigny-sur-Mer 14230

Date de dépôt : Le 17/05/2024 à 17h10
État : Observation publiée
Objet : Pour le maintien et le développement du parc naturel régional des marais du Cotentin et du Bessin.
Thématiques : Biodiversité – Tourisme.

Contribution :
Le parc naturel régional des marais du Cotentin et du Bessin est une richesse pour notre région. Son maintien et son développement sont essentiel pour notre avenir.
C'est un atout pour notre économie, pour le développement du tourisme et pour notre santé !
Il faut encourager le développement des zones naturelles avec la restauration et le développement des haies des zones boisées et des zones humides.
Il faut encourager également une exportation raisonnée en limitant les pesticides et en favorisant la culture et l'élevage des espèces et des variétés régionales.
Merci

Commentaire n° 3 de la C.E.
Cette déclaration vient encourager le renouvellement de la Charte du PNR-MCB. Elle n'appelle pas de question particulière.

D8- (@17) Madame Édith d'ARBIGNY, Sainte-Mère-Église.

Date de dépôt : Le 20/05/2024 à 13h49
État : Observation publiée
Objet : zone n'ayant pas vocation à recevoir de nouveaux projets éoliens, ni autres projets.
Thématiques : Eolien – Mesures 21 et 23.

Contribution :
Je félicite le parc des marais pour son engagement mais je trouve néanmoins que cela ressemble beaucoup à des recommandations de cabinet de conseil plutôt qu'à un engagement local et pragmatique d'élus conscients des enjeux de leur territoire.
Dans cette logique je souhaite émettre un avis défavorable concernant une zone située entre Sainte Mère église et la mer potentiellement éligible à des projets et notamment projets éoliens.
Depuis plus de 15 ans les habitants des environs se sont prononcés contre ces projets et cela a été confirmé récemment par les élus lors d'un conseil municipal que vous ne pouvez ignorer.
Notre territoire donne déjà beaucoup en termes d'énergie décarbonée (Energie nucléaire ++ et Parcs éoliens déjà implantés dans le territoire de la Manche) avec une incidence sur la santé de la population qui ne peut être écartée.
Aussi les parcs éoliens portés par des sociétés à but lucratif, qui font fî de la qualité des vies des riverains, de la faune, des lieux de mémoire ... n'ont pas leur place dans le territoire du parc des marais.
J'espère sincèrement que le Parc des marais a d'autres ambitions pour notre territoire et saura le valoriser et le défendre si nécessaire vis à vis de projets qui n'ont pour vocation que d'enrichir des entreprises étrangères.
Bien cordialement

Synthèse :
Désaccord concernant une zone située entre Sainte-Mère-Église et la mer, qui n'est pas identifiée comme ne pouvant recevoir de nouveaux projets et notamment des projets éoliens.

Question n°4 de la C.E. :
Le secteur identifié par Mme d'ARBIGNY n'étant pas entièrement couvert de hachures (Zone n'ayant pas vocation à recevoir de nouveaux projets éoliens) sur le Plan du Parc, que pouvez-vous répondre à cette demande qui semble préoccuper de nombreux résidents implantés sur ce secteur et qui a fait l'objet de nombreuses dépositions durant cette enquête publique ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Réponse n°4 du Parc :
Le Pnr promeut le développement des énergies renouvelables (filière bois énergie, solaire, éolien et méthanisation) dans le respect du paysage, des habitants et de la biodiversité, afin de contribuer aux objectifs de réduction des gaz à effet de serre et des impacts liés au dérèglement climatique.
Dès 2005, à la demande des élus locaux fortement sollicités par des promoteurs, le Pnr s'est emparé de la question du développement du grand éolien. Une démarche visant à définir des zones favorables à l'accueil de projets éoliens, avec les élus et les habitants, a été proposée et mise en œuvre dans les Communautés de Communes du territoire. Cette démarche a permis d'alimenter les Zones de Développement de l'Eolien (ZDE) définies ultérieurement.
Compte-tenu de la dispersion de l'habitat et de la présence de nombreux espaces naturels, le nombre de sites potentiels était restreint. Le Pnr et les collectivités avaient dégagé plusieurs critères, grâce à cette démarche : prendre suffisamment de distance par rapport aux habitations, écarter toute possibilité d'installation dans les zones les plus riches en biodiversité, limiter le nombre de projet à un ou deux par Communauté de Communes, éviter les projets de moins de quatre éoliennes… Selon les secteurs et l'acceptation locale, des projets se sont concrétisés.
Aujourd'hui, le Pnr compte 5 projets et totalise 25 éoliennes, et participe de manière significative aux objectifs du mix énergétique.
Les dernières installations comportent des machines dont la hauteur s'est accrue. Une analyse des co-visibilités, notamment depuis les marais, a montré les sensibilités de ce paysage à l'accueil de projets supplémentaires.
Dans la nouvelle charte, des principes visant à intégrer ces préoccupations ont conduit à la définition de trois espaces (cf. plan de Pnr).
Le secteur du Plain, n'accueillant pas de projet, ne s'inscrivait pas dans cette problématique de co-visibilité. Au regard de ces critères, l'exclusion de cette zone pour l'accueil de nouveaux projets ne se justifiait pas. Potentiellement, cette zone aurait pu recevoir un à deux projets avec de nombreuses incertitudes, notamment en raison de la présence de sites emblématiques du débarquement en 1944.
En effet, les études d'impact réalisées dans ce cadre, et plus particulièrement paysagères, auraient probablement montré une forte sensibilité.
Aussi, au regard de ce critère et du fait que le territoire du Pnr contribue avec les 25 éoliennes à l'atteinte des objectifs du mix énergétique, le Bureau du Pnr proposera au Comité syndical une extension de la zone n'ayant pas vocation à accueillir de nouveaux projets éoliens au secteur du Plain et du Bessin (nord de la vallée de l'Aure).
D'autre part, afin de réduire les risques de mitage des paysages et du cadre de vie des habitants, il sera proposé au Comité syndical, pour la zone pouvant accueillir des projets, notamment dans le secteur de Saint-Sauveur-le-Vicomte, de donner un avis défavorable aux projets comportant moins de quatre éoliennes.

D9- (@18 et @26) Madame Poeiti BERNARD d'ARBIGNY, Sainte-Mère-Église.

Date de dépôt : Le 20/05/2024 à 14h02
État : Observation publiée
Objet : zone éligible à projets dont projets éoliens

Thématiques : Eolien- Mesures 21 et 23 et Grand Sites.

Contribution :
J'ai lu avec attention les nombreux engagements du Parc des Marais.
J'espère sincèrement que tous les engagements seront tenus.
Je tiens néanmoins à faire connaitre mon désaccord concernant une zone située entre Sainte Mère Eglise ou je réside et la mer, qui n'est pas identifiée comme ne pouvant recevoir de nouveaux projets et notamment de projets éoliens.
Pour avoir parcouru la France à de nombreuses reprises je suis effarée par les parcs éoliens qui ont poussé un peu partout, détruisant les paysages, dévalorisant l'habitat et ne donnant plus envie d'aller simplement se balader dans ces endroits autrefois si plaisants.
La Manche compte déjà de nombreux parcs éoliens disséminés sur le territoire. Le parc des marais, avec sa faune et sa flore, son tourisme ne me semble absolument pas éligible à ces projets au risque de mettre en péril ces derniers.
J'espère que vous saurez résister à l'appel des promoteurs et valoriser notre territoire pour ce qu'il est : un patrimoine agricole, architectural et historique.

Synthèse :
Désaccord concernant une zone située entre Sainte Mère Église ou je réside et la mer, qui n'est pas identifiée comme ne pouvant recevoir de nouveaux projets et notamment des projets éoliens.
Le parc des marais, avec sa faune et sa flore, son tourisme ne me semble absolument pas éligible à ces projets au risque de mettre en péril ces derniers.

Commentaire n°4 de la C.E. :
Sujet très souvent abordé : Report à la question n° 4 ci-dessus.

D10 (@24) Monsieur Alain LENORMAND
Date de dépôt : Le 22/05/2024 à 14h47
État : Observation publiée
Objet : Elévation du niveau de la mer- Changement climatique.
Thématiques : Gestion des Marais : Mesures 10 et 21.

Contribution :
Bonjour amical à tous les personnels qui permettent un bon fonctionnement de ce parc.
Je vous encourage à respecter cette belle charte en 16 priorités car elle regroupe beaucoup de points importants pour protéger cette nature fragile et complexe des marais. Une attention plus grande devra être appliquée à la gestion de l'eau douce dans le contexte du changement climatique qui entrainera immanquablement une montée importante du niveau de la mer et une arrivée rapide et importante des afflux d'eau de pluie lors des orages énormes que nous connaissons maintenant.

Synthèse :
Attention plus grande à apporter dans la gestion de l'eau douce dans le contexte du changement climatique qui entrainera immanquablement une montée importante du niveau de la mer et une arrivée rapide et importante des afflux d'eau de pluie.

Question n°5 de la C.E. :
Que pensez-vous de cette contribution concernant la gestion de l'eau douce au sein du périmètre du Parc ?
Pouvez-vous nous rappeler les recommandations et particularités à respecter, au sein du territoire des marais, pour ne pas dégrader la nappe phréatique ?
En quoi la montée du niveau de la mer dans ce secteur, est-elle susceptible de dégrader ce fragile équilibre et comment s'en garantir ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Réponse n°5 du Parc :
Le changement climatique va effectivement modifier les équilibres actuels autour de la gestion de l'eau. Plusieurs facteurs vont interagir certains de manière synergique et d'autres antagoniste : augmentation des températures, évolution de la répartition annuelle des pluies, avancée du biseau salé (conduisant à une salinisation accrue et/ou une remontée des nappes d'eau douce vers la surface), modification du temps d'ouverture des portes à flots du fait de la montée du niveau marin. La trajectoire d'évolution est ainsi difficile à prévoir aujourd'hui.
La rédaction de la mesure 12 « Assurer une gestion favorable à la multifonctionnalité des marais » propose à travers une gouvernance adaptée et un suivi amélioré de mettre en place une gestion adaptative des niveaux d'eau de surface.
Par ailleurs, l'aquifère de l'isthme du Cotentin constitue la plus importante réserve d'eau douce de la Manche ; son exploitation notamment pour l'alimentation en eau potable est donc particulièrement convoitée. Le changement climatique fragilisant les ressources en eau de surface, risque d'accroître cette pression sur l'aquifère.
Aujourd'hui la plupart des captages dans cet aquifère ont été réalisés dans les marais. De nombreux désordres sont observés à proximité (affaissement et tassement des terrains perturbant les usages, asséchement affectant la biodiversité, minéralisation de la tourbe générant des flux de Carbone vers l'atmosphère) car cet aquifère est en fait une source majeure d'alimentation en eau des zones humides de surface. C'est un enjeu majeur pour l'avenir des marais et plus largement du territoire. C'est l'objet principal de la mesure 11 « Participer à la gestion concertée de la ressource en eau ».

D11- (@27) Monsieur L.C. LE PENNEC
Date de dépôt : Le 25/05/2024 à 07h48
État : Observation publiée
Objet : zone éligible à projets éoliens
Thématiques : Eolien- Mesures 21 et 23.

Contribution :
Ce parc naturel et son environnement doivent absolument être protégés de l'implantation de tout parc éolien pour la survie des espèces animales sédentaires et migratrices.

Commentaire n°5 de la C.E. :
Sujet très souvent abordé : Report à la question n° 4 ci-dessus.

D12-(@28) Madame Sandra….., Sainte-Mère-Église.
Date de dépôt : Le 25/05/2024 à 07h52
État : Observation publiée
Objet : zone éligible à projets éoliens
Thématiques : Eolien- Mesures 21 et 23.

Contribution :
Objet : Non aux éoliennes.
Merci de laisser notre territoire tranquille !
Non aux projets d'éoliennes entre Sainte-mère et Utah !
Franchement passez votre chemin notre territoire doit rester comme il est !

Commentaire n°6 de la C.E. :
Sujet très souvent abordé : Report à la question n° 4 ci-dessus.

D13- (@29) Monsieur Sébastien DESCLOS
Date de dépôt : Le 25/05/2024 à 07h59
État : Observation publiée
Objet : zone éligible à projets éoliens
Thématiques : Eolien- Mesures 21 et 23.

Contribution :
Nous voulons préserver nos paysages. Nous ne voulons pas d'éoliennes

Commentaire n°7 de la C.E. :
Sujet très souvent abordé : Report à la question n° 4 ci-dessus.

D14- (@30) Monsieur William LAGUESTE, Picauville.
Date de dépôt : Le 25/05/2024 à 10h54
État : Observation publiée
Objet : zone éligible à projets éoliens.
Thématiques : Eolien- Mesures 21 et 23.

Contribution :
Bonjour, je m'oppose fermement à quelconque projet d'éoliennes dans le Cotentin en particulier autour de Sainte-Mère-Eglise et de ses communes environnantes, ce secteur chargé d'histoires et de recueillement, de paysage magnifique ne doit pas être gâché par différents projets d'éoliennes qui on le sait ne servent qu'à enrichir des promoteurs sur 30 ans et non à produire de l'électricité en masse.

Commentaire n°8 de la C.E. :
Sujet très souvent abordé : Report à la question n° 4 ci-dessus.

D15- (@31) Madame Mly BRT, Amfreville (14).
Date de dépôt : Le 25/05/2024 à 15h29
État : Observation publiée
Objet : zone éligible à projets éoliens
Thématiques : Eolien- Mesures 21 et 23.

Contribution :
Non aux éoliennes sur notre territoire, laisser notre beau marée et nos plages du débarquement tranquille.

Commentaire n°9 de la C.E. :
Sujet très souvent abordé : Report à la question n° 4 ci-dessus.

D16- (@32) Monsieur Gilles LEPESME, Sainte-Mère-Église.
Date de dépôt : Le 25/05/2024 à 20h20
État : Observation publiée
Objet : zone éligible à projets éoliens
Thématiques : Eolien- Mesures 21 et 23.

Contribution :
Non aux éoliennes.

Commentaire n°10 de la C.E. :
Sujet très souvent abordé : Report à la question n° 4 ci-dessus.

D17- (@33) Monsieur Frédéric GEORGIN.
Date de dépôt : Le 25/05/2024 à 20h38
État : Observation publiée
Objet : Contre un projet éolien sur la zone de Sainte Mère Église
Thématiques : Eolien- Mesures 21 et 23.

Contribution :
Je suis contre pour tout projet éolien sur la commune de Sainte Mère Église et les environs.
Je ne veux pas voir grandir mes enfants proches d'un désastre écologique, Non à la pollution visuelle. Nous avons en Normandie la chance 🍀 d'avoir le nucléaire ☢️ alors profitons de cette chance 🍀 Non aux éoliennes sur notre territoire, laisser notre beau marée et nos plages du débarquement tranquille.

Commentaire n°11 de la C.E. :
Sujet très souvent abordé : Report à la question n° 4 ci-dessus.

D18- (@34) Madame Delphine HEBERT.
Date de dépôt : Le 25/05/2024 à 21h08
État : Observation publiée
Objet : Opposition au parc éolien.
Thématiques : Eolien- Mesures 21 et 23.

Contribution :
Le parc naturel doit rester naturel sans implantation diverses, éoliennes ou autres.

Commentaire n°12 de la C.E. :
Sujet très souvent abordé : Report à la question n° 4 ci-dessus.

D19- (@35) Monsieur Mathéo ……., Blosville.
Date de dépôt : Le 26/05/2024 à 13h33
État : Observation publiée
Objet : Renouvellement de la Charte du PNR des Marais du Cotentin et du Bessin.
Thématiques : Gouvernance.

Contribution :
Je souhaite participer postuler pour le RENOUVELLEMENT DE LA CHARTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DES MARAIS DU COTENTIN ET DU BESSIN

Question n°6 de la C.E. :
Un particulier peut-il assister aux réunions en auditeur libre ?
Est-il en mesure de postuler à un poste ou à un rôle dans une instance animée par l'administration du Parc ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Réponse n°6 du Parc :
La gouvernance du Pnr prévoit plusieurs instances permettant aux habitants de participer à la mise en œuvre de la charte du Pnr.
Le Conseil citoyen, créé en 2021, regroupe 21 personnes volontaires, tirées au sort sur candidature. Suite au départ de plusieurs membres, et selon les réponses des personnes sur la liste d'attente, un nouvel appel à candidature pourra être organisé en 2025.
Des groupes de travail thématiques seront également mis en place en 2025 pour suivre des politiques ou des actions du Pnr.
Il est possible de participer aux Comités syndicaux en auditeur libre.
Le Pnr recrute, selon les besoins, des agents pour mener les missions définies dans la charte. Les offres sont publiées sur le site internet du Pnr.

D20- (@37) Monsieur Jean-Jacques BEERNAERD, Saint-Sauveur-le-VIcomte.
Date de dépôt : Le 28/05/2024 à 15h52
État : Observation publiée
Objet : Ambition 3.
Thématiques : Eolien, Mesures 23.

Contribution :
Page 182

Favoriser la sobriété énergétique et soutenir un mix renouvelable et vertueux.
Oui d'accord, mais comment ?

En multipliant les aérogénérateurs qui sont tout, sauf écologiques, vertueux, ne soutenant aucunes entreprises françaises ni même européennes.
80 % de ces machines sont fabriquées par des entreprises chinoises, transportées par des portes conteneurs chinois et montées par de la main d'œuvre issue des pays de l 'Europe de l'Est.

Enfin, se vanter de protéger les paysages, la biodiversité, les habitants et favoriser sans l'écrire de façon explicite mais par des petits dessins enfantins des parcs éoliens est tout à fait scandaleux.

Pour le reste je suis assez favorable mais, je me méfie toujours des textes alambiqués qui cachent toujours quelque chose.

Commentaire n°13 de la C.E. :
Sujet très souvent abordé : Report à la question n° 4 ci-dessus.

D21- (@38) Monsieur Marc ……..., Sainte-Mère-Eglise.
Date de dépôt : Le 29/05/2024 à 00h13
État : Observation publiée
Objet : Zone éligible à projet dont projets éoliens.
Thématiques : Eolien, Mesures 21 et 23.

Contribution :
La bande qui s'étend de la nationale 13 la D14 reliant Ravenoville à Ste Marie du Mont n'est pas considérée sur la carte document 5 comme zone ne pouvant pas recevoir de projet éolien. Par conséquent, elle est supposée être éligible à des projets éoliens terrestres.

Je suis très largement opposé à tout projet éolien dans cette zone.

Je me suis rendu récemment en Hollande - mon déplacement précédent sur ce territoire datait d'une dizaine d'années - et j'ai pu constater avec désolation la façon dont les hollandais avaient vendu leur territoire au dictat éolien. En traversant la Hollande sur un axe Nord / Sud, vous êtes pendant 200km sous les éoliennes, avec un champ visuel constamment obstrué par des éoliennes à perte de vue. Il n'y a pas un bout d'horizon sans éolienne. Ce saccage s'est opéré en seulement 10 ans, pauvres hollandais ... Approximations scientifiques, mensonges, lobbies et laxisme irréversibles. Déni de vision long terme et d'approche globale : les déchets d'éoliennes en fin de vie seront bien enfouis dans les sols pillés de pays pauvres, comme le sont aujourd'hui nos plastiques et nos textiles, non ?

Un enfant qui grandit aujourd'hui en Hollande ne connaitra rien qu'un horizon bouché, vers la terre comme vers la mer. Il n'a aujourd'hui aucune conscience de l'anormalité de cette situation. Le petit hollandais nait et grandit dans une usine électrique à ciel ouvert. L'entièreté de son pays a été vendue à des groupes privés - même pas hollandais - avec la bénédictions des pouvoirs publics et maintenus à flot par les subventions. Le petit Hollandais viendra plus tard grossir le flux du tourisme de masse vers la France pour découvrir avec émerveillement qu'un paysage ouvert, sans éolienne, c'est juste la normalité, depuis quelques dizaines de siècles.

Certains prônent l'exception culturelle française. Nous serions capables de proposer en matière de culture autre choses que la soupe US qui dégouline sur le monde. J'espère que la France osera proposer une exception énergétique française, au moyen d'un mix plus respectueux des enjeux de territoires et de préservation de nos paysages et écosystèmes. Nous avons sous les yeux en Hollande et en Allemagne, l'illustration de l'enfer éolien que les lobbies cherchent à dupliquer à des fins de rentabilité économique. Nous avons sous les yeux ce qu'il ne faut pas reproduire. Le déploiement éolien terrestre n'a pas de fondement scientifique, il n'est que lobby et politique. J'en veux pour preuve une affligeante émission-débat sur France info mi-mai à laquelle n'était invité aucun détracteur de la cause éolienne. Irréelle parodie et propagande.

Je militerai avec la plus grande énergie contre cet enfumage des consciences (une éolienne dans un paysage est une anomalie, pas un marqueur du respect de l'environnement) et contre tout projet éolien dans cette bande qui jouit d'un équilibre entre mer, marais et campagne.

Synthèse :
La bande qui s'étend de la nationale 13 la D14 reliant Ravenoville à Ste Marie du Mont n'est pas considérée sur la carte document 5 comme zone ne pouvant pas recevoir de projet éolien. Par conséquent, elle est supposée être éligible à des projets éoliens terrestres.
Je suis très largement opposé à tout projet éolien dans cette zone qui jouit d'un équilibre entre mer, marais et campagne.

Commentaire n°14 de la C.E. :
Sujet très souvent abordé : Report à la question n° 4 ci-dessus.

D22- (@39) Madame Caroline ……..., Saint-Sauveur-le-Vicomte
Date de dépôt : Le 29/05/2024 à 18h13
État : Observation publiée
Objet : Ambition 3, Mesure 23.
Thématiques : Eolien, mesure 21 et 23.

Contribution :
Nous avons la chance de vivre dans un territoire au paysages variés qui offre un cadre de vie agréable aux habitants avec une biodiversité reconnue via de nombreux dispositifs de protection, d'inventaire, de gestion… Nous sommes sur un axe majeur de migration des oiseaux d'eau.

Est-il souhaitable de laisser des promoteurs peu scrupuleux détruire ce milieu en implantant des parcs éoliens ?
Ces infrastructures aériennes marquent le paysage, créent des nuisances sonores, détruisent le biotope présent, suppriment des haies et dégradent la qualité de vies des riverains. Les impacts sur le territoire peuvent être vraiment dommageables pour l'environnement et la santé. (Pollution visuelle, sonore)

Ne serait-il pas préférable de les interdire dans tout le Parc Naturel des Marais ?
Quelles sont les modalités spécifiques prévues pour l'éolien ?
Qui étudie les projets ? Où se trouvent exactement les ZDE (Zone de développement de l'éolien) ? Comment sont-elles définies ? Sur quels critères ?

En conclusion, si votre objectif est de protéger les paysages, la biodiversité, le patrimoine local, de faire de notre parc une destination touristique nature et ornithologique (comme vous le soulignez dans la charte), il me semble que l'éolien ne peut pas y avoir sa place.

Pour le reste, les ambitions me semblent honorables.

Synthèse :
Nous avons la chance de vivre dans un territoire au paysages variés qui offre un cadre de vie agréable aux habitants. Est-il souhaitable de laisser des promoteurs peu scrupuleux détruire ce milieu en implantant des parcs éoliens ?
Ces infrastructures aériennes marquent le paysage, créent des nuisances sonores, détruisent le biotope présent, suppriment des haies et dégradent la qualité de vies des riverains. Les impacts sur le territoire peuvent être vraiment dommageables pour l'environnement et la santé. (Pollution visuelle, sonore)

Question n°8 de la C.E. : *Question complémentaire à la question n°4.*
Bien que cette déposition rejoigne la forte demande d'interdire l'implantation d'éoliennes sur le secteur de Sainte-Mère-Eglise, pouvez-vous répondre à ces quelques questions complémentaires, posées dans cette contribution et rappeler :
a) Les modalités spécifiques prévues pour l'éolien, au sein du Parc,
b) Où se situent les ZDE sur le secteur du bas-Cotentin ?
c) Correspondent-elles aux zones n'ayant pas vocation à recevoir les projets éoliens au sein du territoire du Parc ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Réponse n°8 du Parc : ***Complémentaire à la réponse n°4***
Trois zones concernant le développement du grand éolien ont été définies dans la nouvelle charte :
- les zones n'ayant pas vocation à recevoir des projets : les marais, les landes, les monts, le littoral, la Baie des Veys et le Havre de Saint-Germain-sur-Ay
- les zones n'ayant pas vocation à recevoir de nouveaux projets : les franges bocagères de marais (le haut-pays entre les vallées de marais intérieur et les bords des vallées de marais)
- le reste du territoire pouvant accueillir des projets sous réserve des résultats des études d'impacts.
Les projets réalisés se situent dans les zones qui avaient été identifiées comme étant potentiellement favorables en 2008/2009.
Les textes ont évolué, les Zones de Développement de l'Eolien ont été supprimées depuis plus de cinq ans. Les promoteurs prospectent sur l'ensemble du territoire, sur la base des zones définies par le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET). À cet égard, le zonage du Pnr apporte des restrictions.

Les projets sont analysés par les services de l'État et les organismes prévus dans les textes (Pnr, Chambres d'agricultures, collectivités locales,…). Les services de l'État analysent les dossiers et recueillent les avis. Le Préfet, compétent en matière d'éolien, prend la décision.

D23- (@40) Madame Françoise PHILIPPE, Conseillère Municipale à Catteville
Date de dépôt : Le 29/05/2024 à 19h20
État : Observation publiée
Objet : Redynamiser certaines zones rurales avec du logement et de l'activité économique
Thématiques : Priorité 16, Mesure 22.

Contribution :
Les différentes réunions auxquelles j'ai participé en tant qu'élue au comité syndical, m'ont semblé constructives et respecter la diversité d'opinions des personnes présentes.
La révision de cette charte a soulevé de multiples enjeux qu'ils soient humains, environnementaux, sociaux, culturels, économiques.
Notre parc est unique et sa richesse d'un point de vue environnementale nécessite aussi de bien prendre en compte les enjeux humains.
Certaines zones rurales ont besoin d'être redynamisées pour attirer des populations plus jeunes.
La création d'activités économiques suffisamment rémunératrices et l'accès facilité à des logements, pour ces jeunes populations, sont aussi des enjeux de cette nouvelle charte.

Question n°9 de la C.E. :
Dans la démarche visant à reconquérir et valoriser la qualité de vie dans vos villes et villages « Petites villes de demain » avec la promotion des atouts des villages auprès des habitants et des nouveaux arrivants, les souhaits exprimés par Madame PHILIPPE peuvent-ils être entendus et sous quelle forme (Petits commerces de proximité, etc.) ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Réponse n°9 du Parc :
Le territoire du Pnr présente un maillage « urbain », avec une ville, des bourgs et des villages dense et encore dynamique, du fait en partie de l'éloignement des grands pôles urbains.
Les services et les commerces pour les besoins du quotidien restent accessibles. Cependant, certaines questions comme la rénovation des logements restent préoccupantes. Les Établissements Publics de Coopération Intercommunal (EPCI), les Départements et l'État mènent des politiques pour améliorer la qualité du Pnr de logements, avec des Opération Programmée pour l'Amélioration de l'habitat (OPAH), notamment. Le Pnr accompagne techniquement et financièrement, sur des crédits régionaux, la rénovation du bâti en terre. Ce patrimoine remarquable est aussi bien adapté pour répondre aux enjeux du dérèglement climatique au regard de ses qualités thermiques. Le Pnr a également initié durant la charte précédente un dispositif d'aide à la réhabilitation des logements, pour des familles en précarité, en autoréhabilitation accompagnée.
Aux côtés des EPCI, le Pnr a soutenu les candidatures aux dispositifs proposés par l'État : « petites villes de demain » et plus récemment « villages d'avenir » et accompagnent ces démarches selon les besoins et les projets. Ces dispositifs vont permettre de traiter les questions du commerce de proximité, des services, des équipements...
Par ailleurs, les EPCI sont compétentes pour accueillir de nouvelles activités économiques. Le Pnr se mobilise sur des filières spécifiques comme la terre ou le bois énergie par exemple.
Concernant l'attractivité du territoire pour les jeunes, les communes ont accueilli de nouvelles familles suite à la crise sanitaire en 2019. De nombreux logements vacants, situés en dehors des bourgs, sont ainsi occupés aujourd'hui. Ce phénomène devra être suivi pour s'assurer de sa pérennité.

Ce territoire, bien desservi par les réseaux ferroviaires et routiers, dans une campagne riche en patrimoine naturel, proche de la mer… présentent de nombreux atouts qu'il conviendrait de valoriser et de communiquer pour améliorer son attractivité.
C'est l'objet de la mesure 22 « Reconquérir et valoriser la qualité de vie dans les villes et les villages », en étroite collaboration avec les EPCI , le Pnr s'assure que les communes puissent bénéficier des dispositifs et des opportunités pour dynamiser leur développement, et confortera sa communication pour promouvoir les atouts de ce territoire.

D24- (@41) Madame Marie ……..., Boutteville.
Date de dépôt : Le 29/05/2024 à 19h50
État : Observation publiée
Objet : Interdiction de la chasse loisir et des feux de jardin ainsi que développement des pistes cyclables.
Thématiques : Mesures 7 et 23.

Contribution :
* Interdiction de la chasse loisir : nous trouvons déplorable que tant de chasseurs soient encore actifs, au sein même d'un parc régional, et ceci pour des catégories de chasse très "loisir" (battues au renard sauvage pour éviter leur "concurrence" vis-à-vis de proies d'élevage introduites artificiellement par exemple pour le seul plaisir de leur abattage par des chasseurs). De plus, les terrains de chasse sont trop nombreux, et bordent parfois des réserves naturelles, ce qui fait que les animaux traversant les réserves se trouvent parfois sur un terrain de chasse.

* Interdiction des feux de jardin : ceux-ci sont encore très répandus malgré les risques d'incendies et bien qu'ils soient responsables de pollution de l'air, à notre époque d'autres solutions existent : déchetterie verte, compost, valorisation diverse...

* Développement des pistes cyclables : nous faisons régulièrement du vélo et nous remarquons que la voie de la liberté tout comme la route longeant le front de mer par exemple, lieux pourtant touristiques, fréquentés et intéressants pour un tourisme "vert" et durable, sont aujourd'hui des voies réservées aux véhicules à moteur circulant à grande vitesse. Le département a grand besoin de développer des pistes pour permettre aux cyclistes de se déplacer sans danger.

Synthèse :
Interdiction de la chasse loisirs : Nous trouvons déplorable que tant de chasseurs soient encore actifs, au sein même d'un parc régional,
Interdiction des feux de jardin : ceux-ci sont encore très répandus malgré les risques d'incendies.
Développement des pistes cyclables : Le département a grand besoin de développer des pistes pour permettre aux cyclistes de se déplacer sans danger.

Question n°10 de la C.E. :
a) En dehors de la chasse au gabion qui semble bien localisée et maitrisée au sein du territoire, existe-il d'autre formes de chasses au sein du Parc ?
En avez-vous connaissance ? Comment sont-elles gérées et le Parc a-t-il exprimé certaines recommandations concernant ces activités ?
b) Que pouvez-vous annoncer de concret et allant vers l'intensification des voies douces au sein du territoire du Parc ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Réponse n°10 du Parc :
Tous les types de chasses présents en Normandie sont représentés sur le territoire du Pnr, hormis la chasse à courre : chasse devant soi au petit gibier, battues au gros gibier, chasse à la botte au gibier d'eau. Le Pnr en a connaissance au travers d'échanges réguliers avec les fédérations de chasse, en particulier celles de la Manche. Plusieurs actions sont menées en partenariat : lutte contre la crassule de Helms (espèce invasive dans la zone humide) , adaptation de la chasse au gabion dans le cadre de la reconversion de la tourbière de Sèves, maintien des mares en eau en période estivale…
Tous les Établissements Publics de Coopération Intercommunal (EPCI) du territoire déploient des « schémas directeurs cyclables ». Il s'agit de diagnostics des itinéraires, accompagnés de programmes d'actions pluriannuels. En s'appuyant sur ces documents, les EPCI réalisent progressivement les aménagements de voies douces. Il peut s'agir de pistes cyclables en site propre ou de routes partagées avec une signalétique et un marquage adaptés.
Des aménagements complémentaires sont également prévus : stationnements, arceaux, et une « maison du vélo » à Carentan-les-Marais.

D25- (@43) Madame Virginie PELLET, Saint-Sauveur-le-Vicomte
Date de dépôt : Le 30/05/2024 à 9h14
État : Observation publiée
Objet : Non aux éoliennes au sein du parc des marais du Cotentin.
Thématiques : Eolien, mesure 23.

Contribution :
Je suis une habitante de st sauveur le vicomte et je suis très affectée par la prolifération de dossiers pour des constructions de nouvelles éoliennes au sein de ce magnifique parc
On le sait, des nombreuses études sortent régulièrement, la faune et la flore s'en trouvent affectées, ce sont des projets sur des sites ruraux avec deux ou trois éoliennes qui défigurent le paysage, vont à terme créer une fuite de touristes pour les gîtes avoisinants, une hérésie écologique sans précédent.

Je vous en prie, opposez-vous à ces projets qui vont faire de ce parc naturel un mauvais parc d'éoliennes
Merci de prendre en compte mon inquiétude et d'avoir le courage de vous y opposer

Commentaire n°15 de la C.E. :
Sujet très souvent abordé : Report à la question n° 4 ci-dessus.

D26- (@48) Monsieur William ARDLEY, Aumeville-Lestre.
Date de dépôt : Le 30/05/2024 à 12h47
État : Observation publiée
Objet : Le paysage- Publicité.
Thématiques : Mesure 14.

Contribution :
Habitant d'Aumeville- Lestre sur la côte Est du Cotentin.
Je suis inquiet par la dégradation de l'aspect paysager à cause de la pose de panneaux touristiques le long de la route D14 à Crasville et à Morsalines.
Cette partie de la côte est une des rares façades maritimes qui n'a pas souffert de l'urbanisation, mais maintenant Il y a des panneaux publicitaires pour inciter les gens à visiter Barfleur, l'ile de Tatihou ou des sites privés comme la Batterie de Crisbeq !

Ces panneaux sont d'un intérêt très limité pour les touristes, car à mon avis la plupart des touristes savent déjà via internet, ce qu'ils vont voir avant d'arriver ici.

Il me semble paradoxal que le Conseil Départemental finance et pose des panneaux, là, où on fait la guerre (à juste titre) contre les panneaux posés par des commerces ou des entreprises.
J'aimerais que le CD 50 montre l'exemple dans ce domaine car il est innovant dans beaucoup d'autres domaines de protection de l'environnement.

En parlant de la qualité paysagère, la pose du réseau de fibre optique est aussi une catastrophe sur les communes d'Aumeville-Lestre et Crasville.
Après tant efforts déployés pour effacer des lignes aériennes et plouf, maintenant Il y a des centaines de poteaux installés, là où il n'y avait rien avant !
J'espère qu'un effort va être fait par Manche Numérique pour que les lignes soient enterrées un jour.

Le stationnement des "véhicules habitables" sur la haute plage/ cordon dunaire pose problème à Lestre, Crasville et a Morsalines. Non seulement par sa nuisance visuelle mais aussi par la destruction des espaces naturels sensibles, classés en Natura 2000.
Serait-il possible que la DDTM remédie à cette situation en empêchant le stationnement en dehors les zones prévues à cet effet comme c'est le cas pour la Commune d'Aumeville-Lestre ?

Synthèse :
Habitant d'Aumeville- Lestre sur la côte Est du Cotentin.
Je suis inquiet par la dégradation de l'aspect paysager à cause de la pose de panneaux touristiques le long de la route D14 à Crasville et à Morsalines.
Il me semble paradoxal que le Conseil Départemental finance et pose des panneaux, là, où on fait la guerre (à juste titre) contre les panneaux posés par des commerces ou des entreprises. J'aimerais que le CD 50 montre l'exemple dans ce domaine.
Le stationnement des "véhicules habitables" sur la haute plage/ cordon dunaire pose problème à Lestre, Crasville et a Morsalines. Non seulement par sa nuisance visuelle mais aussi par la destruction des espaces naturels sensibles, classés en Natura 2000.

Question n°11 de la C.E. :
a) Selon le déposant, le secteur d'Aumeville-Lestre qui, sauf erreur, est inclus dans le périmètre du Parc, semble anormalement pourvu de panneaux publicitaires qui bordent la RD14.
Or, dans la mesure 14, vous faites état d'une assistance du Parc, auprès de EPCI, concernant la maitrise de cette publicité ! Avez-vous exercé cet accompagnement auprès de la collectivité concernée ? Que pensez-vous de cette situation ? Existe-t-il des Règlements Locaux de la Publicité (RLP) au sein du Parc ?
b) Le Parc aborde-t-il, au niveau de l'approche paysagère sur les secteurs urbanisés, le problème des lignes aériennes susceptibles de dégrader le paysage ? Existe-t-il des plans d'actions en faveur de l'enterrement de ces lignes et, si c'est le cas, à partir de quels critères ?
c) Enfin, le cas évoqué concernant le stationnement de camping-cars sur la haute plage et le cordon dunaire de Lestre, Crasville et Morsalines est-il un problème connu par vos instances ?
Que pensez-vous de cette situation ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Réponse n°11 du Parc :
a) La réglementation relative à la publicité interdit la pose de panneaux publicitaires le long des routes et dans les agglomérations des communes des Pnrs naturels régionaux.
Des Règlements Locaux de Publicité (RLP) permettent la mise en place de panneaux publicitaires selon des règles. Le Pnr a accompagné des communes dans la dépose des panneaux en infraction et dans la préparation des RLP. Cette démarche n'a pas concerné la commune d'Aumeville-Lestre.
Les évolutions législatives prévoient dorénavant que ces Règlements seront établis à l'échelle des Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux.
La liste des panneaux énumérée dans la déposition concerne des panneaux de signalisation routière et non des panneaux publicitaires, au sens de la loi.

Afin d'éviter le développement d'une signalétique illégale, tout en offrant une alternative pour guider les visiteurs et indiquer les sites à découvrir, le Département de la Manche a élaboré un schéma directeur de valorisation touristique, conforme à la réglementation et selon les normes de la sécurité routière (format et implantation). Ce schéma a le mérite de proposer une signalisation cohérente, homogène et utile pour le visiteur.
Ce secteur riche en patrimoines historique, naturel et culturel, et de plus situé aux portes de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, se trouve donc fortement impacté par cet ensemble d'informations.
Dans l'immédiat, il est important que les vues sur les paysages les plus emblématiques soient préservées. Un échange en ce sens peut être organisé avec le Conseil départemental.
Effectivement, il faudra s'interroger sur l'intérêt de maintenir des panneaux à l'heure de l'internet et des GPS. Cette question sera également à soulever pour les Relais Informations Services (RIS) installés par le Pnr.

b) Le Pnr a accompagné les collectivités dans des projets d'effacement des réseaux aériens dans les traversées de marais et dans les bourgs. Au cours des chartes précédentes des opportunités ont été saisies en fonction des politiques mises en place (fonds des collectivités ou des syndicats d'électrification, européens...) ou dans un dialogue avec des opérateurs (ERDF, RTE) pour enterrer les réseaux sur l'ensemble du territoire, notamment en milieu rural. Dans les échanges, il a été demandé que les supports existants soient au maximum utilisés pour installer la fibre et limiter ainsi la création de nouvelles lignes.

c) La question du stationnement des camping-cars est effectivement problématique. Cependant tous les accès ne peuvent être fermés. À l'instar de la démarche engagée dans les communes de Lestre, Crasville et Morsalines, une solution peut être recherchée avec la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) dans la commune d'Aumeville-Lestre.

D27- (@49) Monsieur Emanuèle ARGENTIN, Aumeville-Lestre.
Date de dépôt : Le 30/05/2024 à 12h57
État : Observation publiée
Objet : Pollution visuelle.
Thématiques : Mesure 14.

Contribution :
Depuis plusieurs décennies, afin de respecter le paysage du Parc et les habitants qui y vivent, un travail de fond a été réalisé pour que les bords de routes soient « nettoyés » des panneaux publicitaires privés et que les lignes électriques et téléphoniques soient enterrées.

Or, depuis environ 4 ans, j'observe avec incompréhension, une prolifération de panneaux publicitaires et touristiques posés par les autorités départementales, la CAC etc…
A titre d'exemple, sur la D14, sur un tronçon d'à peine 10 km entre Quinéville et Quettehou, pas moins d'une douzaine de panneaux a fleuri, parfois côté « vue mer imprenable ».
-Panneaux « grand format marrons » ventant des sites (parfois privés mais payés par les contribuables), inutiles pour les locaux mais aussi pour les touristes équipés de guides et autres smartphones.
-Panneaux « circuit 44 », obsolètes et inutiles.
-Panneaux « Vous n'avez rien oublié ?» représentants des déchets alors que les routes ne sont pas si sales, totalement anti- pédagogiques en plus d'être laids.
-Panneaux « La CAC s'engage pour vous » : Qui ? Quoi ? Pourquoi ? Il faut freiner et s'arrêter pour lire un texte incompréhensible.

Ces panneaux à l'utilité et au graphisme plus que contestables quand ils ne sont pas tout simplement dangereux (distraction, écrits en tout petit …) constituent une gabegie financière et une pollution visuelle regrettable d'autant qu'elle est institutionnelle.

Et le petit dernier en date : Panneaux « Commune fibrée… ». Alors que certaines communes, villages et hameaux bénéficient de lignes enterrées pour la fibre, une sacrée discrimination s'applique insidieusement pour d'autres. Sur la D14, alors que la vue, englobant les îles Saint-Marcouf, les Tours Vauban classées patrimoine Mondial de l'Unesco est/était époustouflante, une trentaine de poteaux ont été plantés côté « vue ».

Il en est de même pour le Chemin de la mer à Aumeville-Lestre, chemin bucolique et représentatif des marais du Cotentin où ont récemment poussé discrètement une trentaine de poteaux invasifs… Et nous n'avons même pas la fibre !

Il est fort dommageable que les efforts environnementaux de certains soient sabotés par les institutionnels et que tous les citoyens, notamment ceux vivants en milieu rural, ne soient pas respectés de façon aussi équitable.
Avec mes remerciements pour votre attention et votre engagement.

Commentaire n°16 de la C.E. :
Sujet identique à la déposition précédente (D26), question 11 ci-dessus.

D28- (@50) Monsieur Jean-Philippe SCHNELL, Vierville-sur-Mer.
Date de dépôt : Le 30/05/2024 à 14h34
État : Observation publiée
Objet : Interdire tout éolien industriel sur le PNR et ses abords.
Thématiques : Eolien, mesure 23 et biodiversité.

Contribution :
Le PNR des marais du Cotentin et du Bessin se caractérise par d'immenses zones humides et des paysages remarquables changeant au gré des saisons qui en font une zone naturelle paysagère exceptionnelle non seulement au niveau régional, mais aussi au niveau national.

Habitat d'espèces locales, et habitat et couloir de migration d'espèces voyageant depuis l'Afrique jusqu'au zones arctiques, ce PNR revêt une importance mondiale par sa situation sur la continuité littorale de l'ouest des continents eurasiatique et africain.
Il y correspond une exceptionnelle biodiversité. Qu'il soit seulement permis de citer l'emblématique colonie de cigognes du PNR.

La nouvelle charte du PNR des marais du Cotentin et du Bessin se devait d'interdire sur son territoire, tout développement d'industrie lourde, et notamment la génération industrielle d'électricité éolienne caractérisée par son gigantisme, ses pales en mouvement, la multiplication de ses lignes hautes tensions, et ses impacts sur les paysages, sur l'avifaune, les chiroptères, le biotope aquatique, les insectes, et globalement sur les espèces sauvages, protégées ou non qui constituent sa richesse et sa biodiversité remarquable.
Cette interdiction devait aussi être étendue sur ses abords en visibilité, et sur ses abords en accès et sorties migratoires.

Il est regrettable que ces interdictions n'aient pas été affichées explicitement dans le projet de la nouvelle charte 2025/2040. C'était au SRADDET au moment de son élaboration de se mettre en cohérence avec cette exigence de protection de tout le territoire du PNR et de ses abords, et non à la charte du PNR de se voir imposer les objectifs d'éolien portés par un SRADDET et des ZADER essentiellement au service d'un développement éolien réclamé par des industriels et des financiers.
Les cartes des ZADER révèlent de nombreuses zones non classées rédhibitoires, aussi bien dans la partie Bessin que dans la partie Cotentin du PNR et de ses abords. C'est inacceptable.

En conclusion, pas d'éolien sur le PNR et ses abords !

Synthèse :
La nouvelle charte du PNR des marais du Cotentin et du Bessin se devait d'interdire sur son territoire, tout développement d'industrie lourde, et notamment la génération industrielle d'électricité éolienne caractérisée par son gigantisme, ses pales en mouvement, la multiplication de ses lignes hautes tensions, et ses impacts sur les paysages, sur l'avifaune, les chiroptères, le biotope aquatique, les insectes, et globalement sur les espèces sauvages, protégées ou non qui constituent sa richesse et sa biodiversité remarquable.

Question n°12 de la C.E. (*Voir complémentaire à la question n° 4).*
a) Bien que cette déposition rejoigne, elle aussi, la forte demande d'interdire l'implantation d'éoliennes sur le secteur de Sainte-Mère-Eglise, pouvez-vous, apporter vos commentaires quant au positionnement des Zones d'Accélération du Développement des Energies Renouvelables (ZADER), éventuellement retenues sur le sud du Cotentin ?
b) Quelles sont les dernières orientations du SRADDET sur ce sujet et concernant le territoire du PNR-MCB ? Le classement en zone non rédhibitoire du territoire du Parc est-il formalisé ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Réponse n°12 du Parc :
À ce jour très peu de communes se sont impliquées dans la définition des « Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables » (ZAEnR) sur le territoire du Pnr.
D'après la loi « Aper », le Pnr doit être consulté par les communes pour validation des zones proposées, puis ces zones sont arrêtées à l'échelle régionale. Au 15 juin 2024, seulement 5 communes ont sollicité le Pnr dans cet objectif, et une seule avec une zone dédiée à l'éolien. Il s'agit de la commune de La Feuillie, dont le Bureau du Pnr a validé les zones proposées lors de sa réunion du 28 mai 2024.
Dans le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires SRADDET, la plupart des communes du territoire du Pnr sont présentées comme potentiellement favorables au développement du grand éolien mais la charte et le plan de Parc apportent de nombreuses précisions sur ce sujet et les zones de développement considérées comme favorables par le Pnr sont réduites.

2.2- Les observations du public déposées sur les Registres "Papier" (P)

2.2.1- CARENTAN : Maison du Parc.

P1- (R5) – M. Nicolas VER HURST, Maison du Parc.
Date de dépôt : Le 30/04/2024 à 10:00:00
Lieu de dépôt : Sur le registre papier.
État : Observation publiée
Objet : Énergies nouvelles.
Thématiques : Eolien – Mesures 21 et 23

Contribution :
Monsieur Nicolas VER HULST (Sébeville) souhaite faire connaitre à MM les enquêteurs son opposition à tout projet éolien entre Utah Beach et Sainte Mère Eglise. Motivation 1) solidarité entre habitants : il n'est pas normal qu'un agriculteur loue ses terres à un promoteur éolien pour toucher un loyer, cependant qu'il sabote les paysages alentour et fait perdre de la valeur à tout le construit en co-visibilité de parc éolien. 2) inefficacité de l'éolien : le bilan CO2 n'est guère convainquant eu égard à l'intermittence d'une éolienne

qui oblige à recourir à des énergies fossiles pour compenser cette intermittence. 3) nécessité de sanctuariser les lieux situés au Sud-Ouest de Utah Beach comme étant un haut lieu de débarquement.

Synthèse :
M.VER HULST est opposé à tout projet éolien entre Utah-Beach et Ste Mère Eglise
-> Souhaite le respect de la solidarité entre habitants : revenu du propriétaire terrien à opposer à la perte de valeur des biens en covisibillité.
-> Inefficacité énergétique relative (Intermittence de la production,
-> Sanctuarisation du sud-ouest d'Utah-Beach (lieu de mémoire).

Commentaire n°17 de la C.E. :
Sujet très souvent abordé : Report à la question n° 4 ci-dessus.

P2- (R6) Mme Diane VER HURST, Maison du parc.

Objet : Éolien – Mesures 21 et 23.
Thématiques : Sobriété énergétique, mobilités alternatives.

Contribution :
Merci de bien vouloir définitivement abandonner des projets éoliens dans le secteur de Saint Mère Eglise en faveur du tourisme de la mise en valeur de la nature, du tourisme de mémoire aussi. Nous sommes très preneurs de chemins de randonnée, de pistes cyclables....

Commentaire n°18 de la C.E. :
Sujet très souvent abordé : Report à la question n° 4 ci-dessus.

P3 (R8) Monsieur Claude GUILLEMETTE- Maison du Parc, Carentan les Marais

Objet : Préservation des paysages et voies douces.
Thématiques : Valorisation touristique et mobilité alternative, mesure 9 et 23.

Contribution :
Il y a urgence à arrêter le massacre de notre beau bocage, richesse de notre Normandie.
Arrêtons les coupes rases de nos haies, laissons les jeunes pousses et les jeunes arbres grandir.
Interdiction absolue d'araser les talus. Au contraire : restaurons talus, haies et fossés (et mares ?).
- Ouvrons notre riche patrimoine aux promeneurs, randonneurs.
- Créons autour des commues des itinéraires vélos fléchés, documentés, animés.
- Réaménageons nos sentiers, chemins creux, chasses..., Carentan les Marais par exemple recèle une quantité importante de cheminements guères accessibles dans l'état actuel.
Et puis... A quand la liaison douce (vélos, marcheurs) entre le centre de Carentan et l'espace des Ponts d'Ouve ?
Encourageons les déplacements travail à bicyclette, encourageons l'agriculture respectueuse de l'environnement, encourageons l'exploitation des énergies renouvelables...

Question n°13 de la C.E. :
a) La demande de préservation des haies traditionnelles est une nouvelle fois abordée. Peut-être serait-il judicieux d'expliquer la procédure retenue par le Parc pour accompagner les agriculteurs dans cette démarche visant à développer la filière éco-bois ?
b) Que pouvez-vous annoncer de concret et allant vers l'intensification des voies douces au sein du territoire du Parc ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Réponse n°13 du Parc :
a) Depuis sa création, le Pnr a saisi toutes les opportunités pour mobiliser des financements et pour accompagner techniquement les agriculteurs et les collectivités dans leurs projets de plantation de haies. Partant du principe que l'avenir de la haie dépendait de sa valorisation économique, le Pnr, en partenariat avec d'autres acteurs, a travaillé à la structuration de la filière bois-énergie, de l'amont à l'aval. Aujourd'hui, des réseaux de chaleur avec des chaudières dans les collèges fonctionnent avec le bois déchiqueté issu de la gestion des haies bocagères des agriculteurs. Ces derniers disposent de plans de gestion du bocage, véritable guide à moyen et long pour entretenir, exploiter et renouveler les haies présentes sur l'exploitation.

Concernant les mares, cf. question n° 3

b) les Établissements Publics de Coopération Intercommunal (EPCI) disposent tous de Schémas Directeurs Cyclables, nécessaires pour une mise en œuvre cohérente et échelonnée dans le temps compte-tenu des coûts à y consacrer. (cf. réponses aux questions 14, 29)

P4- (R12) Anonyme, Maison du parc.
Thématiques : Voies douces
Contribution :
Faciliter l'accès entre la commune de St Come du Mont et Carentan en intégrant des pistes cyclables et pour les marcheurs afin d'entrer plus facilement au parc des marais.

Question n°14 de la C.E. :
Cette attente rejoint les demandes formulées concernant le développement des liaisons douces :
- Carentan-Pont d'OUVE,
- Saint-Come-du-Mont-Carentan,
Quelles sont les véritables projets susceptibles d'être concrétisés dans la décennie à venir ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Réponse n°14 du Parc :
La commune de Carentan-les-Marais a initié en 2022 le lancement de son « schéma directeur cyclable ». Il s'agit d'une démarche ambitieuse confiée à un bureau d'étude spécialisé, menée avec le soutien technique et financier de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) et du Pnr. Après un diagnostic et diverses phases de concertation avec les élus et les habitants, le programme d'action est en cours de validation par le conseil municipal et les premiers travaux sont déjà réalisés. Parmi les axes prioritaires pour l'aménagement de liaisons cyclables le trajet « Rond point des palmiers-bourg de Saint Côme du Mont » est privilégié. Après une phase test d'un an dans l'objectif de tester des dispositifs type « écluse routière » pour améliorer l'accessibilité douce sur les ponts, le Conseil départemental de la Manche et la commune de Carentan-les-Marais prévoient de transformer l'essai et de réaliser prochainement un cheminement cyclable, dans l'objectif de relier Saint Côme-du-Mont à Carentan.

P5 (R22) Madame Anne MAHEUX- Maison du Parc, Carentan les Marais

Objet : Préservation des paysages et voies douces.
Thématiques : Valorisation du patrimoine (Mesure 22 et Biodiversité Mesure 3).

Contribution :

Elle félicite le parc et ses équipes pour leurs actions depuis 30ans, car elles ont permis de valoriser le territoire et de développer le sentiment d'appartenance des habitants.
Elle déclare que les Elus et les collectivités n'ont pas pris toute la mesure de cet outil.
On peut regretter un manque de participation active de leur part, par exemple :
L'entretien des espaces verts. Les services semblent peu se soucier d'une gestion différenciée, utilisent encore des bâches synthétiques pour les massifs, et pas de politique volontariste pour faire accepter la nature spontanée en ville !

Question n°15 de la C.E. :
Que pensez-vous de cette déclaration axée sur le manque de participation active des collectivités et des élus ?
Qu'en serait-il des engagements des signataires de la Charte évoqués dans les 23 mesures présentées dans le projet de rapport de Charte 2024 – 2040 ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Réponse n°15 du Parc :
La prise de conscience est récente, elle s'est faite avec l'arrivée de l'interdiction d'utiliser des produits phytosanitaires. Les communes ont dû se mobiliser rapidement pour entretenir les cimetières, trouver des solutions et dialoguer avec les habitants souvent mécontents.
À l'échelle du Pnr, certaines communes se sont lancées, notamment dans le paillage naturel des massifs… quand d'autres communes mettent plus de temps à s'organiser.
La question de l'évolution des pratiques d'entretien des espaces verts nécessite la formation des agents et la mobilisation des élus en ce sens.
Le Pnr gère un jardin selon ces principes, et propose des animations et des ateliers pratiques sur ces sujets. Ces actions sont à renouveler en direction des élus et des agents des collectivités dans la prochaine charte pour les aider à tenir leurs engagements. Le Pnr, avec de nombreux partenaires, a organisé, récemment, un séminaire autour de la renaturation des cours d'écoles. La forte participation à cet évènement montre l'intérêt des collectivités.

P6 (R62) Monsieur Alain NOEL, Maire deTurqueville.

Objet : Préservation des paysages et voies douces.
Thématiques : Eolien, mesure 21 et 23, et Grands sites.

Contribution :
Déposé ce jour, document de 2 pages au nom du Conseil Municipal de Turqueville (zone Sainte Mère Eglise-Utah Beach) pour expliquer le non fondé de zone à implantation "d'aérogénérateurs" en zone historique/humide/habitat de valeur et dispersé : Incompréhensible !

" A propos de l'enquête publique portant sur les nouveaux objectifs d'avenir du "Parc des Marais du Cotentin et du Bessin", dans son volet traitant des énergie renouvelables :

- Je suis habitant de la commune de Turqueville, située sur l'axe historique de la "Bataille des haies" à mi-chemin entre les communes de Sainte Marie du Mont-Utah Beach et Ste-Mère-Eglise. Zone majeure des combats alliées qui auront permis que nous puissions vivre depuis 80 années en liberté.
- Notre commune est traversée par la "route des alliés" ce n'est pas un hasard, c'est pour marquer notre reconnaissance au regard du grand nombre d'hommes tombés au combat dès les premiers jours du plan qui aura permis de faire tomber le régime "nazi".
- Les petites routes côtières et de l'intérieur de notre zone d'habitation portent le nom et des stèles de jeunes hommes américains pour l'essentiel, tués en action pour nous libérer. Un plan de rénovation de ces stèles est en cours...

- Nos communes, reçoivent chaque année des milliers de descendants, souvent, de la troisième et de la quatrième génération de vétérans du débarquement du 6 juin 1944. Pour eux, ce n'est pas seulement "touristique", cela touche leur fibre d'humanité pour leur héros familial.

Comment notre zone de vie pourrait-elle être défigurée à vie par des ENR, à coup sûr : des éoliennes de plus en plus gigantesques ? Nos "experts" se rendent-ils compte de l'impact de la reconnaissance de nous devons à nos libérateurs ?

En tant que Maire de notre commune, nous avons été élus en prônant :
- Le maintien et la défense de notre cadre de vie,
- Le maintien du potentiel agricole d'élevage de notre territoire, notre région porte une grande réputation d'excellence en matière de production laitière et d'élevage de chevaux,
- Il a fallu des siècles d'excellence en matière professionnelle pour en arriver là. Pourquoi prendre le risque de tout brouiller ou casser ?
- Nous habitons dans ce qui est qualifié de "zone de bocage", Natura 2000, nous avons des haies en grand nombre) protéger, nous sommes au cœur d'une immense zone humide à protéger et cela fait partie des objectifs du plan de parc des Marais...
- Si je lis bien les cartes de la consultation, à 50 ans, nos zones basses et de marais formerait le nouveau trait de côte...
Comment nos "experts" ont-ils laissé notre zone de vie, comme pouvant recevoir des éoliennes ?

Par ailleurs, le Cotentin historique, donne beaucoup à la France pour la production énergétique :
- La centrale nucléaire de la Hague,
- l'EPR, de la Hague en cours de chargement pour un démarrage progressif d'ici la fin de l'année en cours,
-La décision gouvernementale d'implanter sur notre zone Nord-Est, deux champs éoliens en mer d'environ 160 éoliennes...
-Les lignes à hautes tensions ;
-L'usine de retraitement des déchets nucléaires...
-Tout cela à proximité immédiate de chez nous, dans les 50 kms...

A priori, Le Cotentin "exportera" sur le territoire Français, 90% de l'électricité qui sera produits sur 60 kms de long et 45kms de large... C'est cela l'aménagement du territoire ?

Installer en campagne bocagère des éoliennes n'est absolument pas recommandable :
- Sans connaitre la taille des engins qui pourraient être installés, ils nécessitent de 500t à 1000 tonnes de ferraillages et de béton pour être maintenu au sol...en zone humide !
- Ces supports, sont destinés à rester enterrés à vie, en exploitation ou non !
- Ces installations nécessitent d'enterrer à vie des câbles de gros calibre sur des... de kms ; en exploitation ou non !
- Ces installations nécessitent la création de zones "protégées" autour des éoliennes, et la réalisation de chemins renforcés pour la livraison des milliers de tonnes de béton, des ferraillages, du matériel et de la maintenance...
Peut-on raisonnablement penser que tout ça est vraiment écologique ?

Le PLUI en cours de finalisation dans la CCBDB, prône : la limitation de la création de nouveaux habitats dans nos petites communes en faveur des centres plus urbanisés au nom de l'écologie : c'est trop cher en infrastructures. Favorise les déplacements en "liaisons douces" et le renforcement des zones paysagères etc., et sur nos petites routes inadaptées on mettrait à circuler des centaines voire des milliers de poids-lourds pour transporter des matériaux (béton...) du matériel industriel et de maintenance.

Non, tout ceci n'est vraiment pas raisonnable, au nom de l'histoire, au nom de notre économie installée, au nom du maintien de notre cadre de vie, au nom des milliers de morts qu'à portée notre terre lors du

dernier conflit mondial, nous voulons que notre territoire garde ses spécificités décrites précédemment, que notre territoire soit déclaré protégé voire sanctuarisé pour le protéger définitivement.

Synthèse :
-Notre commune est traversée par la "route des alliés" ce n'est pas un hasard, c'est pour marquer notre reconnaissance au regard du grand nombre d'hommes tombés au combat dès les premiers jours du plan qui aura permis de faire tomber le régime "nazi".
Comment notre zone de vie pourrait-elle être défigurée à vie par des ENR, à coup sûr : des éoliennes de plus en plus gigantesques ? Nos "experts" se rendent-ils compte de l'impact de la reconnaissance que nous devons à nos libérateurs ?
Par ailleurs, le Cotentin historique, donne beaucoup à la France pour la production énergétique :
Installer en campagne bocagère des éoliennes n'est absolument pas recommandable.

Commentaire n°19 de la C.E. :
Sujet très souvent abordé : Report à la question n° 4 ci-dessus.
A noter la demande de sanctuarisation du Grand site de Sainte-Mère-Eglise et de son proche environnement.

P7 (R63) Monsieur Michaël et Madame Jane CAIN-GILBERT, Carentan-les-Marais.

Objet : Projet de rapport : Charte 2025-2040.
Thématiques : Mesures 7, 8, 14 et 17.

Contribution :
1) Mesure 14 : Nous sommes d'accord avec vous pour embellir les entrées de ville. Surtout les zones d'activités à l'entrée des villes/villages.
Pensez haies bocagères en limites des terrains par exemple pour faire des couloirs pour la faune/flore.

2) Mesure 17 : Repenser le maïs au vu des problèmes de climat (été trop humide). Monoculture.

3) Mesure 19 : Promouvoir la rénovation d'anciens bâtiments agricoles/habitations vides dans les villages pour les empêcher de tomber en ruine et créer plus d'habitations dans les villages sans en construire de nouveaux.

4) Mesure 7 : Surveiller les ragondins et prendre des mesures pour les contrôler, si nécessaire, et autres espèces envahissantes.

5) Mesure 8 : Est- ce qu'on a besoin de tant d'éclairage que nous avons à Carentan. Mêmes dans des rues résidentielles ?

6) Mesure 14 : Continuer à valoriser les chemins de randonnées pédestres et cyclables.

Question n°16 de la C.E. :
Que pensez-vous de ces encouragements et recommandations ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Réponse n°16 du Parc :
1) Le végétal et plus particulièrement les essences bocagères seront privilégiés pour « embellir » les entrées de villes ou les limites entre les zones habitées et l'espace agricole. Ces plantations sont très favorables à la biodiversité.

2) Le maïs est une culture très productive mais aussi très gourmande en intrants. Selon les années, les récoltes sont plus ou moins aisées. Le Pnr, dans sa mesure 17 « Soutenir une agriculture multifonctionnelle pour participer aux mutations du territoire », propose un accompagnement des agriculteurs dans le maintien et la gestion des prairies, qui demandent de la technicité et une bonne gestion des risques.

3) Le principe de la réhabilitation des logements et des bâtiments est effectivement à privilégier dans l'objectif de réduction de la consommation de l'espace. Ces actions sont soutenues dans différents dispositifs. Le Pnr intervient notamment sur le patrimoine bâti en terre.

4) La lutte contre les ragondins et rats musqués est organisée dans la Manche par la Fédération Départementale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FDGDON) 50 et dans le Calvados par la FREDON Normandie dans le cadre d'arrêtés de lutte obligatoire. La mise en place de ce programme a pu être initiée en 2008/2009 sur les bassins versants de la Douve et de la Taute notamment. Plus de 1 500 piégeurs se sont inscrits dans les réseaux communaux.
Des actions de lutte contre d'autres Espèces Exotiques Envahissantes (EEE) sont menées dans la cadre de la stratégie régionale relative aux EEE. Par exemple, une lutte contre les Jussies est menée par le Syndicat de la Vire avec l'appui du Pnr.

5) Le Pnr a sensibilisé les collectivités sur ces questions ces dernières années. Les collectivités ont réduit fortement la durée de l'éclairage public nocturne, mais des progrès sont encore à faire.

6) Il faut en priorité s'assurer du bon entretien des chemins de randonnées existants. Les collectivités prennent le relai du Pnr. Concernant les pistes cyclables, les aménagements restent à réaliser pour circuler sur un réseau de voies bien sécurisé.

2.2.2- PONT-HÉBERT.

P8- (R19) M. Daniel FERRAND, 11 rue Grémillon, Saint-Jean-de-Lay.

Objet : Carrières de Baupte, Marais de la Sève.
Thématiques : Marais tourbeux, Mesure 16.

Contribution :
En retraite depuis 4 ans, sa propriété entre Gorges et Nay est en partie dans le marais et il exploite 19 ha de près communaux le long de la Sève. Ils inondent régulièrement et c'est de pire en pire, de même plus en amont entre Gonfreville et Nay. Il note également un affaissement important du sol qui se poursuit (notable depuis 4 ans)
Il pense que le débit au pont de Baupte est insuffisant, ce qui explique en partie le temps, et la difficulté d'évacuation des eaux qui ne sont plus retenues par la tourbe desséchée dans le marais.
Il s'inquiète de n'avoir pas d'information sur la gestion du devenir des terrains condamnés à terme dans les marais de la Sève. Avec une exploitation de plus en plus difficile pour les exploitants, celle-ci a une incidence sur le revenu des propriétaires.
(L'intervenant souhaite une réponse personnelle).

Synthèse :
Dégradation des conditions d'exploitation des près communaux dans les marais. Il pense que ces mauvaises conditions résultent de la dégradation de la tourbière de Sève et s'inquiète sur le devenir des terrains condamnés avec les incidences à en attendre pour les exploitants concernés.

Question n°17 de la C.E. :
Que pouvez-vous répondre concernant ces inquiétudes formulées par M. FERRAND ?
- Quelles actions sont envisagées à court terme ?

- Comment envisagez-vous d'en informer les intéressés ?
- Quels conseils le Parc peut-il leur apporter ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Réponse n°17 du Parc :
Le Préfet de la Manche a confié au Pnr naturel régional, en 2021, le pilotage du projet de reconversion de la carrière de tourbe de Baupte dans la perspective de la fin de son exploitation en 2026.
Dans ce cadre, l'un des objectifs prioritaires du Pnr est de trouver des moyens pour compenser les pertes foncières engendrées par les affaissements de terrain liées aux pompages de la tourbière et à l'ennoiement futur. La constitution d'une réserve foncière par la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER) et le Conseil départemental de la Manche est en cours, au bénéfice des propriétaires et exploitants impactés, avec d'importants moyens financiers déployés par l'État.
Des études hydropédologiques sont également initiées pour bien comprendre le fonctionnement dynamique des eaux à l'échelle du bassin versant. Le rôle du Pont de Baupte sera particulièrement examiné à cette occasion.
Des réunions d'information spécifiques pour les agriculteurs du secteur concerné sont régulièrement organisées, ainsi que des réunions publiques à l'attention de l'ensemble des habitants et usagers.
À ce jour, 7 communes sont intégrées dans ce processus : Baupte, Auvers, Montsenelle, Le Plessis-Lastelle, Gorges, Méautis, Terre-et-Marais. La question de l'intégration de Nay et Saint-Germain-sur-Sèves, également impactées par les pompages d'eau potable du Syndicat Départemental de l'EAU (SDEAU) est en discussion.

P9- (R20) Mme Josiane LAVIEILLE, 17, rue Fontaine du Bosq Saint-Fromond.

Objet : Qualité des paysages, biodiversité.
Thématiques : Circulations douces : Signalétique du parc ; Régulation de la biodiversité.

Contribution :
Problème d'entretien du chemin de halage (le Parribet à St FROMOND), non dégagé suite à la tempête.
Rejet des responsabilités !
Signaler la tour au cigognes (excentrée par rapport au bourg), site superbe et très visité.
Le nombre de cigognes augmente, ne faut-il pas penser à les réguler ?

Question n°18 de la C.E. :
a) Que pensez-vous du problème d'entretien de ce chemin :
Est-il référencé en voie douce pour vélos et piétons ?
b) Lors de la visite, notre guide nous a informé que vous ne suiviez et comptabilisiez que les cigognes sédentaires implantées sur le territoire.
A combien se chiffrent-elles et avez-vous une régulation des naissances organisée sur votre site (Nombre de nids, etc.) ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Réponse n°18 du Parc :
a) Le chemin de halage est référencé en voie verte en partie seulement, jusqu'à Saint-Fromond.
Les services de la Communauté d'Agglomération de Saint-Lô viennent de réaliser les travaux pour rendre ce chemin accessible au public. Les arbres sont coupés et le chemin nettoyé entre Porribet et Saint-Fromond et même au-delà.
Un suivi annuel du nombre de couples nicheurs de Cigogne blanche est organisé. À partir de 2023, la taille de la population nous a incité à réaliser ce suivi sur la base d'un échantillon. L'estimation pour 2023 est de 312 nids actifs.

b) La Cigogne blanche est une espèce protégée dont l'éventuelle régulation n'est envisageable que dans un nombre de cas très stricts (article L411-2 du code de l'environnement). Par ailleurs celle-ci ne nous semble pas nécessaire. (cf. réponse à la question 24)

2.2.3- PÉRIERS.

Aucune contribution.

2.2.4- TRÉVIÈRES.

Aucune contribution.

2.2.5- ISIGNY-SUR-MER.

P10– (R10) – Monsieur Marc CHAPERON, Isigny-sur-Mer.

Contribution :

Monsieur CHAPERON déclare être favorable à la nouvelle Charte du PNR MCB – Concernant les paysages regrette qu'il n'y ait pas plus de protection, plus d'échanges avec les agriculteurs. Ceux-ci pouvant être aidés par des primes sur certaines parcelles (fauches tardives) alors que dans une autre partie de leur exploitation, ils peuvent détruire des haies classées, bois classés et ce, sans aucune remarque, aucune pénalité financière.

Question n° 19 de la C.E :
En dehors de l'accompagnement mis en place par le parc concernant l'entretien des haies (Filière éco-bois), comment l'arrachage des haies est-il suivi au sein du territoire ?
- Comment s'effectue le suivi des mises à jour et à quelle fréquence ?
- Des pénalités/amendes sont-elles infligées lors d'abattages de haies classées et, si oui, par qui ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Réponse n°19 du Parc :
Le Pnr analyse des vues aériennes pour quantifier et qualifier l'évolution du maillage de haies sur son territoire depuis 2012, il a produit les millésimes 1947, 2000, 2010 et 2020. La fréquence des mises à jour est effectuée selon les disponibilités des images et des dates de suivi et d'évaluation de la charte.
Au quotidien, les agriculteurs déclarent leurs haies à la Politique Agricole Commune (PAC) et doivent demander des autorisations aux services de l'État pour effectuer un « déplacement » de haie, toute suppression doit être compensée. En l'absence d'autorisation et en cas de contrôle par l'Office Français de la Biodiversité (OFB) ou par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), des amendes peuvent être données.
Au titre des Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi), certaines haies sont inventoriées au titre de la loi Paysage. Selon le règlement défini dans le document d'urbanisme, le pétitionnaire doit demander une autorisation. Celle-ci est instruite par les services de la collectivité. Un arrachage, s'il est accepté, doit dans la plupart des règlements s'accompagner d'une replantation équivalente en compensation.
Une simplification des dispositions a récemment été proposée et mise en œuvre via un guichet unique, géré par les DDTM, à l'adresse suivante :
https://www.manche.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Agriculture/La-haie-informations-reglementation
https://www.manche.gouv.fr/contenu/telechargement/57587/446975/file/D%C3%A9claration_modification_du%20lin%C3%A9aire_de_haies_sept%202023.pdf
https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/gh14

2.2.6- LESSAY.

P11- (R13) Monsieur Michel JEANNE, Lessay.
Comité des Pêches Maritimes de Loisirs – CPML 50
Thématiques : Gestion équilibrée des grands ensembles naturels (Mesure 7).
Contribution :
Monsieur JEANNE propose pour lutter contre la montée des eaux :

1) L'aménagement des lagunes de roselières en sortie des stations d'épuration ;
2) De ne plus rejeter les eaux traitées sur le littoral ;
3) De recharger la nappe phréatique ;
4) De conserver les possibilités offertes par les canaux en alternance été/hiver.

Il précise que l'Agence de l'Eau Seine-Normandie rencontrée en commission lors de l'élaboration du SAGE de la Manche était intéressée et devait prendre le coût d'étude et de réalisation afin de recharger la nappe.

En seconde approche, il propose également de réaliser des études hydrologiques pour modéliser et cartographier les phénomènes d'inondation et/ou de salinisation des nappes phréatiques (mise en place de piézomètres), à cause du littoral en devers.

Question n° 20 de la C.E :
a) Que pensez-vous des aménagements proposés par Monsieur JEANNE, à l'échelle du territoire, pour participer à la lutte contre l'élévation du niveau de la mer ?
b) N'existe-t-il pas d'études hydrologiques de ce type afin de pouvoir suivre la situation ? Si non, comment le Parc peut-il assumer son rôle de coordonnateur dans le programme « Notre Littoral Demain » de la mesure 10 ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Réponse n°20 du Parc :
Les solutions proposées peuvent être intéressantes dans une stratégie globale de réduction de pression sur les ressources en eau. La question de la réutilisation des eaux usées traitées est notamment évoquée dans le Plan Eau du gouvernement.
La recharge des nappes est une question plus complexe car elle se réalise naturellement sur de vastes territoires et implique de multiples processus. Le travail sur la gestion de l'eau dans les marais (M12), le bocage (M15), l'agriculture (M17) ou l'urbanisme (M21) participeront à l'amélioration du phénomène mais une gestion des volumes prélevés est également nécessaire (M11).
La recharge artificielle quant à elle nécessite un contrôle rigoureux de la qualité de l'eau utilisée sous peine d'avoir un effet contraire à celui escompté. Elle n'est donc à envisager qu'avec précaution.
Globalement ces actions, nécessaires pour le maintien de l'alimentation des nappes souterraines, peuvent participer à freiner l'avancée du biseau salé mais il nous semble illusoire d'imaginer qu'elles puissent contrecarrer celle-ci.

L'Université de Rennes porte actuellement une étude intitulée Rivages Normands 2100 qui vise à améliorer la connaissance de l'évolution des aléas hydrogéologiques (salinisation, inondations...) sur le littoral normand, en réponse aux changements climatiques.
Ces apports seront mobilisés dans les projets « Notre Littoral Demain » portés par le Pnr, la Communauté de communes de la Baie du Cotentin et la Communauté d'Agglomération du Cotentin pour le littoral de la côte Est du Cotentin, Ter'Bessin pour le Bessin, la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche pour le littoral de la côte Ouest. Le Pnr est un partenaire de l'ensemble des projets « Notre Littoral Demain » touchant son territoire et veillera à la cohérence des démarches et au partage des expériences.

2.2.7- LA-HAYE.

P12- (R14) Madame Marie LE MIERE, La Haye.
Thématiques : Gouvernance- Le périmètre d'étude.

Contribution :
Quels sont les critères pour inclure un territoire dans le parc et pour quelles raisons la délimitation du parc change-t-elle (de façon marginale) dans le nouveau projet ? Exclusion de St Sauveur Villages, à l'ouest de La Haye, Quettehou, une partie de Trévières, Marigny-le-Lozon et au sud d'Isigny ?

Question n° 21 de la C.E :
Que pouvez-vous répondre concernant les évolutions très limitées des délimitations du périmètre du Parc au bénéfice du renouvellement de la Charte 2025-2040 ?
Quels sont les critères rédhibitoires susceptibles de limiter l'adhésion de nouvelles communes au territoire du PNR-MCB ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Réponse n°21 du Parc :
La définition d'un périmètre d'études et donc d'adhésion doit être justifié sur des critères en lien avec la qualité et l'identité du territoire (patrimoine naturel, culturel et paysager reconnus au niveau national) et la cohérence et la pertinence des limites au regard de ce patrimoine (article R.333-4 du code de l'environnement).
Le territoire du Pnr naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin est déjà très étendu, il regroupe 114 communes et couvre une superficie de 147 000 ha.
À l'occasion des révisions précédentes, le périmètre du Pnr s'est étendu sur le critère de la présence de zones humides continentales répertoriées (Natura 2000, Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique, RAMSAR) et en continuité avec le périmètre existant. Le Pnr a décidé de conserver ce critère dans le cadre de cette nouvelle révision. Ce qui conduit au maintien du périmètre d'études actuel. Ce territoire est ainsi particulièrement cohérent en terme de problématiques à traiter et l'appartenance partagée par le plus grand nombre à cette zone de marais est un atout pour conduire le projet de territoire. Les défis à relever pour ce territoire des marais vont nécessiter une forte mobilisation du Syndicat mixte dans les années qui viennent. Par ailleurs, les moyens financiers statutaires n'ont pas augmenté ces dernières années et des augmentations significatives ne sont pas d'actualité.

Cependant, pour les communes qui seront partiellement classées, listées dans la contribution, le Pnr a décidé de leur proposer d'adhérer dans leur intégralité au Syndicat mixte du Pnr, afin de bénéficier de la dynamique et des actions du Pnr. Cette décision sera intégrée dans les statuts modifiés, en annexe 5 du rapport de la charte 2025-2040.

P13- (R44) Monsieur Jérôme MARIE, Créances.
Thématiques : Marais tourbeux – Mesure 9.
Objet : Charte 2025-2040 : Projet de rapport document 4 page 120 mesure n°9 [******].

Contribution :
Comment seront pris en charge les exploitants agricoles qui vont "perdre" des terrains qu'ils exploitent depuis ces dernières années :
- Retrouveront ils les mêmes conditions (surfaces, conditions économiques, déplacements)
- Un accompagnement financier est-il prévu ?
- Les mesures sont-elles déjà prises en compte car on ne déplace pas ces exploitations aussi facilement qu'une automobile.
A-t-on déjà évalué par un retour d'expérience ce sujet ou cela a déjà été utilisé.

Question n° 22 de la C.E :
Dans le cadre de votre rôle de pilote, dans la mesure 9 du projet de Charte, que pouvez-vous répondre

concernant les mesures d'accompagnement qui seront proposées aux acteurs concernés par cette reconversion ?
Monsieur MARIE sera-t-il convié aux réunions publiques vraisemblablement tenues au titre de ce projet ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Réponse n°22 du Parc :
En complément de la réponse à la question 17, il est précisé que l'ensemble des agriculteurs exploitants des terres dans le périmètre d'études du projet de reconversion de la tourbière (soit 2 100 ha, carrière de Baupte et zone Natura 2000 comprise entre les ponts de Baupte et de Bléhou) sont invités aux réunions d'information concernant la mise en œuvre de la réserve foncière.
Des solutions de relocalisation d'exploitations seront également proposées à d'éventuels candidats. Des exploitations devraient être acquises dans le cadre de la réserve foncière dans cet objectif.
Les propriétaires fonciers seront également contactés pour être informés de ces démarches.
Enfin des réunions publiques sont organisées auxquelles tous les habitants et usagers sont invités à participer.

2.2.8- SAINTE-MÈRE-ÉGLISE.

P14 – (R23) Monsieur Jean-Paul et Madame Françoise GARDIN, 50480-Turqueville.
Thématiques : Eolien – Mesures 21 et 23 et Grands sites.

Contribution :
Pourquoi la zone située à l'est de la RN 13, autour de Sainte-Mère-Église, jusqu'à Utah Beach n'est-elle pas classée en « zone n'ayant pas vocation à recevoir des projets éoliens ». Cette zone est en plein milieu des sites mémoriels du débarquement. Une bonne partie de la carte est striée (n'ayant pas vocation à recevoir de nouveaux projets) mais n'inclut pas la zone en question !
Il est important de garder ce site en l'état, par devoir de mémoire.

Commentaire n°20 de la C.E. :
Sujet très souvent abordé : Report à la question n° 4 ci-dessus.

P15 – (R52) Madame Catherine TOURAILLE, 50480 Carquebut.
Thématiques : Eolien – Grands sites – Biodiversité - Tourisme.

Contribution :
Je souhaite dire ma ferme opposition à tout projet éolien autour de Sainte Mère Eglise, et en particulier entre Sainte-Mère-Eglise et Utah Beach.
En consultant les documents, on remarque qu'entre Saint Mère Eglise et Utah Beach, une zone n'est pas définie comme "zone n'ayant pas vocation à recevoir de nouveaux projets éoliens", ni comme "zone n'ayant pas vocation à recevoir de projets".
Outre le fait qu'il s'agit d'une zone aux paysages et aux vues magnifiques (du village de Boutteville, par exemple) :
- Cette zone de mémoire doit être sanctuarisée du fait des évènements de son histoire récente : en sont témoins de nombreuses routes, stèles, monuments visités toutes l'année et connus dans le monde entier...
- Il faut résolument protéger les zones humides et les espèces qui s'y développent : dans cette zone de bocage, Natura 2000, les haies, forts nombreuses doivent être protégées.
-Pourquoi quelques-uns s'enrichiraient-ils au détriment du bien-être, de la santé et du patrimoine de tous les autres (les notaires attestent d'une importante baisse de la valeur immobilière à proximité d'éoliennes). Cela est tout à fait contraire à une démarche solidaire souhaitée par le Parc des marais.
-Il est avéré que les éoliennes industrielles sont tout sauf écologiques : la construction et le recyclage des éoliennes, en particulier des pales, l'implantation en pleine nature de 500 à 1000 tonnes de béton et de

ferraillages, implantées à vie dans des zones humides, empêchant la circulation des eaux ! Les haies seront détruites, entrainant la disparition d'espèces protégées...
- Entre centrales nucléaires, EPR, champs éoliens en mer, lignes à hautes tension, usine de retraitement des déchets nucléaires, le Cotentin, relativement étroit, a déjà beaucoup donné ! Il est temps d'arrêter de saccager notre territoire, surtout pour des éoliennes inutiles et nuisibles !
-Nos petites routes ne pourront supporter le passage d'engins énormes et de centaines de camions pour la maintenance, sauf à détruire irrémédiablement la nature, les haies, les chemins...
- Nous sommes une terre d'élevage : il est avéré que, non seulement les hommes, aussi les vaches et les chevaux sont gravement perturbés par les éoliennes.
- Le tourisme est une ressource prépondérante de notre territoire.

Il est temps d'abandonner ces projets d'éoliennes industrielles qui sont dévastatrices, pour encourager la recherche et s'orienter vers d'autres solutions qui, elles, valoriseront notre territoire au lieu de le saccager.

Synthèse :
Cette personne déclare son opposition à toute projet éolien entre Ste Mère-Eglise et Utah-Beach :
- Une zone non classée en « zone n'ayant pas vocation à recevoir des projets éoliens ;
- Zone à sanctuariser au titre de la mémoire des évènements de la libération en juin1944 ;
- Protéger les zones humides et les espèces qui s'y développent ;
- Baisse de la valeur de l'immobilier mais rente pour quelque- uns ;
- Risque écologique non maitrisé du recyclage des matériaux ;
- Saturation du territoire sur la production d'énergie (nucléaire, éolien en mer,..) travaux d'accès et d'entretien (destruction de haies, de chemins,..) ;
Perturbation des animaux d'élevage (bovins, chevaux,..).

Commentaire n°21 de la C.E. :
Sujet très souvent abordé : Report à la question n° 4 ci-dessus.

P16 – (R53) Monsieur Valentin LECONTE, Ravenoville.
Thématiques : Eolien – Mesures 21 et 23 et Grands sites.

Contribution :
Inquiet concernant l'implantation éventuelles d'éoliennes dans les zones agricoles.
Réserver l'implantation de ces machines uniquement en mer.

Commentaire n°22 de la C.E. :
Sujet très souvent abordé : Report à la question n° 4 ci-dessus.

P17 – (R54) Monsieur Alain BRELAUDIER, Sainte-Mère-Eglise.
Thématiques : Eolien – Mesures 21 et 23 et Grands sites.

Contribution :
On ne peut pas envisager le montage d'éoliennes industrielles dans le bocage riche de biodiversité mais très fragile à conserver absolument dans l'état. Territoire sacré par l'histoire des soldats morts pour la liberté.

Commentaire n°23 de la C.E. :
Sujet très souvent abordé : Report à la question n° 4 ci-dessus.

P18 – (R55) Madame Christine FEREY, 50480-Turqueville.
Thématiques : Eolien – Mesures 21 et 23 et Grands sites.

Contribution :
Elles sont partout, symbole de la transition énergétique et écologique. Pourtant derrière toutes ses promesses, elles apportent pollution visuelle, et aussi des tonnes de béton dans les terres, [*****] [*****].
Une véritable menace pour la biodiversité. Augmentation du tarif électricité pour tous. Je trouve dommage d'implanter ces monstres dans nos campagnes.

Commentaire n°24 de la C.E. :
Sujet très souvent abordé : Report à la question n° 4 ci-dessus.

P19 – (R56) Madame Françoise FEREY, 50480-Turqueville.
Thématiques : Eolien – Mesures 21 et 23 et Grands sites.

Contribution :
Région de bocage à Turqueville les marais. Je vois des migrateurs très souvent nous avons donné avec la centrale cela suffit pollution visuelle ensuite dans la mer perturbation des sonars des cétacés diminution des prix des moissons peut-être la raison qu'au Touquet le projet a été abandonné grâce à leur avocat la fille de Brigitte Macron.

Commentaire n°25 de la C.E. :
Sujet très souvent abordé : Report à la question n° 4 ci-dessus

P20 – (R57) Madame Francine DUCHEMIN-Neuville-au Plain.
Thématiques : Eolien – Mesures 21 et 23 et Grands sites.

Contribution :
Je m'étais déjà opposée au parc éolien il y a quelques années et je n'ai pas changé d'avis.

Commentaire n°26 de la C.E. :
Sujet très souvent abordé : Report à la question n° 4 ci-dessus..

P21 – (R58) Monsieur Allain HOLLEY, 50480-Sainte-Mère-Eglise.
Thématiques : Eolien – Mesures 21 et 23 et Grands sites.

Contribution :
Je suis totalement opposé à l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la commune nouvelle de Sainte Mère Eglise ainsi que tout le territoire du Parc des Marais.

Commentaire n°27 de la C.E. :
Sujet très souvent abordé : Report à la question n° 4 ci-dessus.

P22 – (R59) Madame Nelly LEPRELLE, 50480-Sainte-Mère-EgliseTurqueville.
Thématiques : Eolien – Mesures 21 et 23 et Grands sites.

Contribution :
Entre Sainte Mère Eglise et Utah Beach une zone n'est pas définie comme "zone n'ayant pas vocation à recevoir de nouveaux projets éoliens" ou comme "zone n'ayant pas vocations à recevoir des projets"

Je souhaite que cela soit mentionné pour l'ensemble de cette zone, en effet, nous sommes dans une zone mémorielle qui est un véritable sanctuaire mondial, d'où sont parties les troupes alliées pour libérer

l'Europe du nazisme. Dans le contexte actuel, ce lieu historique ne doit en aucun cas être défiguré. De plus cette zone est située dans le parc des marais, qui œuvre pour protéger la biodiversité en maintenant les haies, nos marais, nos petites routes et nos chemins qui font non seulement le charme de notre région mais jouent également un rôle essentiel dans le cadre du réchauffement climatique.
L'éolien n'est pas écologique sur l'ensemble de sa durée de vie qui va bien au-delà de sa durée d'exploitation. Après cette dernière, quid des centaines de tonnes de béton qui restent dans le sol, du recyclage des pales...
Il est vérifié que les éoliennes ont des conséquences sur les habitants à proximité, les animaux d'élevage et la faune sauvage, mais également sur l'économie du secteur (les touristes éviteront de résider à proximité d'éoliennes, le patrimoine bâti perd de sa valeur, les paysages sont défigurés...
La presqu'île du Cotentin a déjà payé un lourd tribu national, du point de vie énergie ([****] EPR, Flamanville, champs éoliens en mer) pourquoi vouloir encore saccager cette magnifique région qui est reconnue comme une pépite du grand Ouest. Cette Normandie, du bout du monde qui est une merveille du littoral français, une presqu'île préservée de l'urbanisme dévorant qui se révèle aux amoureux de la nature sauvage et de l'authenticité.

Synthèse :
Entre Sainte Mère Eglise et Utah Beach une zone n'est pas définie comme "zone n'ayant pas vocation à recevoir de nouveaux projets éoliens" ou comme "zone n'ayant pas vocations à recevoir des projets"
Je souhaite que cela soit mentionné pour l'ensemble de cette zone, en effet, nous sommes dans une zone mémorielle qui est un véritable sanctuaire mondial.

Commentaire n°28 de la C.E. :
Sujet très souvent abordé : Report à la question n° 4 ci-dessus.

P23 – (R60) Madame Chantal LEPRELLE, 50480-Sainte-Mère-Eglise.
Thématiques : Eolien – Mesures 21 et 23 et Grands sites.

Contribution :
Les éoliennes sont un gouffre financier et un désastre écologique.
Totalement opposée à tous projets éoliens qui ne feraient que défigurer notre magnifique bocage, et son patrimoine.
Aussi par devoir de mémoire nous devons respecter ces sites sacrés. Une pollution visuelle et sonore nuisible à l'homme, à la faune, et à la flore, et qui réduit la valeur des biens immobiliers.
Le Plain Cotentin est un joyau, qu'il faut préserver des promoteurs, et des profiteurs, qui n'habiteront jamais à proximité de ces monstres de béton et d'acier.

Commentaire n°29 de la C.E. :
Sujet très souvent abordé : Report à la question n° 4 ci-dessus.

P24 – (R61) Monsieur Yves SIMON, 50480-Sainte-Mère-Eglise.
Thématiques : Eolien – Mesures 21 et 23 et Grands sites.

Contribution :
Les 7 défis et les mesures phares de la nouvelle Charte décrits dans le fascicule "L'essentiel de la Charte" sont tout à fait louables. Je retiens l'accompagnement des jeunes agriculteurs, la préservation du bien vivre ensemble, le développement du tourisme, la préservation des haies (qui va de pair avec un élevage herbivore au carbone neutre, qui préserve du désert de l'élevage au maïs). Mais la carte de planification du Parc fait apparaitre que seul le secteur de Sainte Mère Eglise ne figure pas dans la zone non susceptible de développement éolien ! (Formulation étonnante):

- Pourquoi réserver une si petite zone à des projets éoliens industriels dans une région très productrice d'électricité (Flamanville, 7 éoliennes offshore à venir) ?

- Est ce compatible avec un développement touristique dans un Parc naturel cherchant à aider la biodiversité ?
-Sait-on que les développeurs éoliens interdisent dans les promesses de bail l'implantation d'arbres aux alentours des parcelles équipées?

Quelques exemples de contrat de promesses de bail :
- Iberdrola : "Le propriétaire et le cas échéant, l'exploitant s'engagent, pendant toute la durée du bail, à ne pas implanter des arbres... et notamment à ne pas en permettre l'implantation sur les autres parcelles dont il est propriétaire/ preneur à bail Ref : p25 annexe 3-9-2.
-Neoen: "Le propriétaire et l'exploitant s'engagent tout au long de la durée du bail ... à ne rien entreprendre qui pourrait constituer une gêne au bon fonctionnement du parc éolien (plantation, cultures, constructions de toute nature, voiries et réseaux divers)" réf p4-6b
WPD: "Le propriétaire et le fermier s'abstiendront de faire quoi que ce soit qui puisse entraver ou représenter une gêne...notamment...la plantation de haies et d'arbres " réf P6 art6 et p11 art16

A-t-on pensé à la réalisation des chemins d'accès pour des pales de plus de 60 mètres de longueur (coupe de haies) ?
- N'est-il pas indécent d'industrialiser une terre pour laquelle beaucoup d'hommes ont versé leur sang?

Charles Norman Shay, amérindien ayant participé au débarquement a écrit : "Cette terre porte en elle le sang de mes frères d'armes. Elle est sacrée !"
Serions-nous moins civilisés ?

Plus de 40 routes et chemins portent le nom d'un soldat ayant donné sa vie pour notre liberté. Va-t-on troubler son repos ? Pourquoi célébrer les vétérans et manquer ainsi de respect mémoriel ?
S'il vous plait, pour toutes ces raisons le secteur de Sainte Mère Eglise doit aussi être dans la zone non susceptible de projets éoliens comme le reste du territoire du Parc. Je suis opposé à cette partie de la Charte.

Synthèse :
la carte de planification du Parc fait apparaitre que seul le secteur de Sainte Mère Eglise ne figure pas dans la zone non susceptible de développement éolien ! (Formulation étonnante).
- Pourquoi réserver une si petite zone à des projets éoliens industriels dans une région très productrice d'électricité (Flamanville, 7 éoliennes offshore à venir) ?
- Est ce compatible avec un développement touristique dans un Parc naturel cherchant à aider la biodiversité ?
S'il vous plait, le secteur de Sainte Mère Eglise doit-être dans la zone non susceptible de projets éoliens comme le reste du territoire du Parc.

Commentaire n30 de la C.E. :
Sujet très souvent abordé : Report à la question n° 4 ci-dessus.

2.2.9- SAINT-SAUVEUR-LE-VICOMTE.

P25- (R21) - Madame Nadine LECHEVALIER, Saint-Sauveur-le-Vicomte.
Thématique : Conservation du Patrimoine

Contribution :
Préserver le petit patrimoine industriel. Exemples : Bâtiment prise d'eau aux abords de la Douve, barrage déversoir du moulin ...
Préserver le site aurevillien.

Question n°23 de la C.E. :
Que pensez-vous de ces propositions de préservation ?
Ces installations industrielles installées pour la plupart, lors de la création des aménagements, peuvent-elles être considérées comme faisant partie du patrimoine et à quel titre ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Réponse n°23 du Parc :
Ce patrimoine relève du petit patrimoine vernaculaire qui mérite une attention particulière.
La mesure 14 « Construire des projets de qualité par l'approche paysagère » prévoit une démarche pour le petit patrimoine lié à l'eau en rive de marais (inventaire, réhabilitation, adaptation).
Quant au patrimoine Aurévillien, dans une vision large, les espaces naturels décrits dans ses ouvrages sont pour certains, comme les landes et les marais, classés en zones Natura 2000. Le Pays d'Art et d'histoire et les collectivités (communes et Communauté d'Agglomération) sont mobilisés pour gérer le musée et valoriser cet auteur dans leurs programmes d'animation et dans les actions culturelles. La maison de Barbey d'Aurévilly, propriété de la commune, est inscrite au Monument Historique.

P26- (R45) – Monsieur Jean-François GUIGNOT, 50390, Rauville-la-Place.
Thématique : Eolien, mesure 21 et 23.

Contribution :
1) Accueil aimable, explicatif précis du commissaire enquêteur.
2) Au vu de la carte, la région de Saint Sauveur le Vicomte, Rauville-la-Place, semble peu propice à l'installation d'éoliennes.
3) Cependant quelques zones, par exemple à l'Ouest de St Sauveur le Vicomte, semblent propices à 'l'installation de quelques éoliennes, par exemple un mas de [******] est installé.
(Peut-être à rapprocher de la déclaration de cette personne concernant un projet de 2 éoliennes à Saint-Sauveur-le-Vicomte ?).
4) Il n'est pas souhaitable d'installer des éoliennes dans cette région qui est densément habitée, touristique, et qui par ailleurs est largement productrice d'énergie décarbonée avec 3 réacteurs nucléaires en production. La presqu'île du Cotentin peut en rester là.

Commentaire n° 31 de la C.E. :
Sujet très souvent abordé : Report à la question n° 4 ci-dessus.

P27- (R46) – Monsieur Bertrand CLEMENT, 50390- Rauville-la-Place.
Thématique : Eolien – Mesures 21 et 23**.**

Contribution
Bien compris la mission de protection des paysages du Parc des Marais.
Dans ce cas de nombreuses zones de superficie restreinte entourées de zones ne pouvant recevoir de projets éoliens devraient devenir "non propices". Au nom de la protection des paysages à quelques centaines de mètres près.

L'habitat est certes dispersé. Les préconisations de la charte des Marais tiennent compte de la qualité du patrimoine bâti mais en aucun cas de l'implantation géographique des habitations et donc d'une certaine qualité de vie des habitants. Cette lacune me parait grave et importante.

Commentaire n° 32 de la C.E. :
Sujet très souvent abordé : Report à la question n° 4 ci-dessus.

P28- (R47) – Monsieur Éric MARIE.

Thématique : Mesure 17.

Contribution

- Reproche sur la gestion du Parc des Marais et de nous cacher les résultats des Assemblées générales annuelles. Ces documents devraient être visibles au public lors des permanences des mairies respectives. Cette remarque concerne surtout le marais de la Sangsurière où les relations vis à vis du public sont totalement fermées.
- Remarque également sur l'implantation d'éoliennes autour de notre bocage et par conséquent autour de notre Marais.

Question de la C.E. au Maitre d'Ouvrage :
Le parc est gestionnaire de la RNN. Dispose-t-il des éléments d'information souhaités. Une convention le lie sans doute avec le syndicat gestionnaire pour les terres exploitées ?

Réponse du Maitre d'ouvrage.
Le Parc est gestionnaire de la RNN de la Sangsurière depuis sa création. Chaque année le comité consultatif se réunit et produit un compte rendu. Celui-ci est validé par la DREAL et transmis aux communes et aux EPCI concernés conformément aux réglementations liées aux RNN. Les informations relatives à la gestion de la Réserve sont donc disponibles en mairie et consultables par la population. Par ailleurs le Parc organise chaque année des animations ouvertes au grand public (cf : ci joint)
Par ailleurs de multiples partenaires sont associés à la gestion de la RNN. Les syndicats de marais et les communes disposent effectivement de différents types de conventions avec les agriculteurs pour la gestion des marais. (Fauche, pâturage…)
Les CR des comités consultatifs sont par ailleurs disponibles si besoin.

Commentaire n°33 de la C.E. :
La réponse du Parc satisfait la C.E. dans la mesure où les données sont accessibles au public à la mairie qui abrite ce marais.

2.2.10- SAINT-JEAN-DE-DAYE.

Aucune contribution.

2.2.11- GRANDCAMP-MAISY.

Aucune contribution.

2.3- Les observations du public déposées par mail (M).

M1- (E15) - Monsieur Jacques TORRES, 240517. Le Port, 50480 Carquebut.
Thématique : Eolien-Mesures 21 et 23-Réguilation de la faune.

Contribution

Monsieur le Président de la commission d'enquête publique sur le renouvellement du label « Parc Naturel régional » 2025-2040. Copie à Monsieur le Maire de la commune nouvelle de SAINTE MERE EGLISE. Mesdames et Messieurs les Maires délégués.
Bonjour, Lors de l'examen des conditions de renouvellement du label « Parc Naturel Régional », il me paraît indispensable d'aborder les points suivants :

1 – Implantation, de parcs éoliens : Sur le territoire de l'ancien canton de SAINTE MERE EGLISE, il a été récemment dénombré : Quatre-vingt-seize (96) monuments, mémoriaux, stèles, panneaux, ou plaques, rappelant le souvenir d'une ou de plusieurs victimes lors du débarquement du 6 juin 1944 et suivants. Quarante-six (46) plaques de lieux de décès nominatifs d'un ou de plusieurs soldats américains ou alliés ainsi que de chemins qui leur sont dédiés. L'exceptionnelle densité de ces témoins de mémoire fait de ce territoire un authentique sanctuaire. L'implantation d'éoliennes sur cette terre de souvenirs tragiques constituerait une indécente profanation que nos Alliés, en particulier les Américains, verraient comme une offense à leurs morts.
2 – Nuisances animales : Depuis quelques années déjà, les riverains, usagers des marais, pêcheurs, notent une prolifération exponentielle de cigognes, de petites et grandes aigrettes « hérons blancs »… Les cygnes sont également chaque année, plus nombreux sur nos eaux. Les cigognes nichent un peu partout et parfois sur divers supports, comme sur le calvaire de BEUZEVILLE LA BASTILLE… Leur implantation est favorisée : socles artificiels de nids, etc. Or, il a été constaté une prédation des cigognes et des hérons sur de jeunes lapins et lièvres… L'effectif des cigognes double chaque année car elles ont deux cigogneaux par an… La reproduction des aigrettes quant à elle, n'est pas observable du profane. Leur effectif se constate. Or, concomitamment, on observe une diminution drastique des grenouilles dont on n'entend plus le chant les soirs d'été… C'est préoccupant, non ? Elles seraient en voie de disparition ?
Si, auparavant, le nombre de grenouilles locales suffisait pour les quelques hérons gris locaux, l'augmentation de la prédation par les cigognes et autres aigrettes entraîne fatalement un déséquilibre au détriment des batraciens qui va en augmentant. Ce qui se traduit par une prolifération dangereuse des moustiques et autres insectes nuisibles qui sont au menu des batraciens. Afin de tenter de rétablir puis de maintenir un équilibre fragile, il serait temps de stériliser les oeufs de ces oiseaux qui deviennent nuisibles du fait de leur prolifération excessive. La prolifération des ragondins entraîne également des dégâts dans nos paysages de marais.

Synthèse :
a) Eoliennes.
Demande que le territoire de l'ancien canton de Sainte-Mère-Eglise, sur lequel se situe 96 monuments et stèles ainsi que 46 plaques nominatives en mémoire aux victimes du débarquement du 6 juin 1944, soit interdit à tout projet éolien.
b) Nuisances animales.
Constate une prolifération exponentielle et dangereuse des cigognes, de petites et grandes aigrettes « Hérons blancs), au détriment des batraciens. Il demande donc, la régulation de ces animaux en procédant à des campagnes de stérilisation des œufs.
Constate une prolifération des ragondins entrainant des dégâts dans les paysages des marais.

Question n°24 de la C.E. et commentaire :
a) Eolien : Report à la question n° 4 ci-dessus.
b) Que pensez-vous de cette demande de régulation des naissances concernant les cigognes implantées au sein du territoire ? Est-ce autorisé ? (Voir question n° 18).
Avez-vous une solution d'envisagée concernant la prolifération des ragondins et si oui, laquelle ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Réponse n°24 du Parc :
a) éolien (cf réponse question 4 et 8)

b) Contrairement à l'affirmation, la pose de nids artificiels pour favoriser les cigognes qui a été pratiquée lors de la phase d'implantation de l'espèce localement n'est plus en vigueur aujourd'hui.
Le régime alimentaire des Cigognes blanches est extrêmement diversifié et ne repose pas loin s'en faut sur les seules grenouilles. Il en va de même des Ardéidés (hérons, aigrettes). La croissance de la population de ces espèces révèle que les ressources alimentaires qu'elles exploitent dans les marais sont abondantes. Elles sont donc plutôt le signe d'une forte productivité de leurs proies au sens large. Parmi celles-ci on peut

constater la présence d'une espèce exotique envahissante, l'écrevisse de Louisiane qui est connue pour perturber les écosystèmes (régression des herbiers aquatiques et des espèces qui les utilisent). La présence des prédateurs que sont la Cigogne et les Ardéidés peut donc a contrario être vue comme une chance de réguler cette écrevisse.
Si l'assertion, que les populations de grenouilles vertes sont en régression dans le marais, est assez répandue, nous n'avons malheureusement aucun dispositif de suivi scientifique permettant de la vérifier. Tout au plus peut-on constater que le maintien d'un réseau de fossés en eau est une condition importante pour l'accueil de ces espèces et que localement cette condition n'est plus remplie.

M2- (E25) - Monsieur et Madame J. et E. D'AVIGNEAU, 50480 Boutteville :

Contribution
Monsieur le Président de la Commission d'enquête,
Nous nous intéressons au renouvellement du label "Parc Naturel Régional" de cette région que nous aimons beaucoup.
En regardant la carte, nous constatons qu'entre Sainte-Mère-Église et Utah Beach, une zone n'est pas définie comme "zone n'ayant pas vocation à recevoir de nouveaux projets" éoliens, ni comme "zone n'ayant pas vocation à recevoir des projets".
Cet endroit a été le théâtre d'évènements dans l'histoire récente. Il est visité toute l'année et est connu du monde entier. il nous semble impensable d'y permettre l'installation d'éoliennes .
C'est aussi un territoire de marais et de bocages, il faut donc protéger ces zones humides ainsi que les espèces qui s'y développent.
Les études montrent que les éoliennes perturbent les vaches et les chevaux, comme les hommes d'ailleurs et nous sommes dans une terre d'élevage !
Les éoliennes avec 500 à 1000 tonnes de béton et de ferrailles ne sont pas très écologiques sans parler du recyclage de ces engins et des dégâts occasionnés lors de la construction : nos petites routes ne supporteront pas le passage des engins de construction ou de maintenance.
En espérant que notre avis sera pris en compte pour le renouvellement de ce label, nous vous prions de croire à notre considération distinguée.

Synthèse :
En regardant la carte, nous constatons qu'entre Sainte-Mère-Église et Utah Beach, une zone n'est pas définie comme "zone n'ayant pas vocation à recevoir de nouveaux projets" éoliens, ni comme "zone n'ayant pas vocation à recevoir des projets".

Commentaire n°34 de la C.E. :
Sujet très souvent abordé : Report à la question n° 4 ci-dessus.

M3- (E36) Madame Caroline GAUTHIER, Equeurdreville.

Contribution
Demande de dons pour kermesse scolaire.

Commentaire n°35 de la C.E. :
Hors sujet.

M4- (E42) Madame Nathalie DEBRIX, 50500, Baupte.

Contribution
Mr Le Président de la Commission d'enquête Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin,
Je saisis l'opportunité qui m'est donnée dans le cadre de l'enquête publique citée en objet de ce mail pour vous exprimer mes inquiétudes quant à la reconversion de la tourbière des marais de la Sève et pour lequel le Parc naturel régional intervient.

C'est à double titre que je souhaite vous faire part de mes remarques et questionnements en tant qu'habitante de la commune de Baupte (50500) et en tant que propriétaire de foncier agricole sur la commune de Nay (50190).
Tout d'abord, en tant qu'habitante de Baupte, Mon habitation principale est située 5, rue de Launay et se trouve à proximité de la rivière "La Judée". Depuis 2 à 3 ans, je subis régulièrement des inondations importantes dues au débordement de la Judée en temps de fortes pluies, de fontes de neige. Phénomène que je ne vivais nullement auparavant sachant que j'ai fait l'acquisition de cette maison en 2007.
Les dommages provoqués à chaque inondation sont les suivants: - Inondation de la cour - Inondation du terrain situé en entrant à droite de ma propriété - Mise en péril d'arbres (dont noyers de +30 ans) et arbustes - Impossibilité de sortir de chez moi jusqu'à la décrue (montée de l'eau entre 40 et 50 cm); et par conséquent de me ravitailler et de me rendre à mon travail pendant 1 à 2 jours - Stagnation de boues dans l'entrée de ma propriété pendant plusieurs jours après décrue - Enlèvement de ces boues à ma charge

Au regard de la récurrence annuelle de ces inondations, j'ai sollicité verbalement et par courrier postal (Envoi en R-AR) Mr Le Maire de Baupte afin d'étudier une solution technique. A ce jour, mon courrier envoyé le 14/12/2023 est resté sans réponse.
Pour information, ce phénomène d'inondation existait également rue du Fresne (rue qui est le prolongement de la rue de Launay) ; rue du Fresne où des aménagements ont été réalisés et qui ont permis de maîtriser ces inondations. Pour précision, la rue du Fresne est la rue où est domicilié Mr Le Maire. Je me permets donc de m'interroger pourquoi des solutions ont été trouvées rue du Fresne alors que des solutions ne sont même pas étudiées pour la rue de Launay.
De mon côté, j'ai sollicité un entrepreneur expert dans ce domaine et pour qui des solutions sont réalisables permettant de réduire à minima le débit d'eau de la Judée ainsi que son débordement au niveau de mon habitation.
La Judée est une rivière qui récupère des eaux venant des communes de Coigny (Montsenelle), et d'Appeville et se déverse dans le marais où se situe la tourbière de la Sève.
Par conséquent, la mise sous eau de la tourbière viendra augmenter le phénomène d'inondations existant au niveau de mon domicile et de la rue de Launay si des infrastructures ne sont pas mises en place.
De plus, le non entretien ou l'élimination des haies bocagères concourent nécessairement à l'amplification du phénomène.
Je ne vous cache pas que ces inondations qui ont lieu de plus en plus régulièrement ne sont pas sans conséquence pour moi sur le plan financier mais également sur le plan psychologique.
Je peux entendre que les changements climatiques peuvent engendrer ce genre de phénomènes. Mais il n'est pas pour autant impossible de trouver des solutions adaptées ou en tout cas d'y réfléchir.
Ensuite, en tant que propriétaire de foncier sur la commune de Nay,
Je vous fais la requête d'élargir le périmètre du projet de reconversion de la tourbière à la commune de Nay. La mise sous eau de la tourbière aura en effet des impacts sur l'exploitation de surfaces agricoles situées sur la commune de Nay et dont nous sommes propriétaires avec mon frère et ma sœur. Les inondations auront lieu au-delà du pont de Bléhou et ne seront pas circonscrites à la commune de Gorges.
C'est pourquoi, au regard des conséquences que nous risquons de subir à l'avenir, nous demandons à ce que soit étudiés dès maintenant des dédommagements financiers pour les parcelles situées sur Nay et qui seront impactées par la montée du niveau d'eau due à la mise sous eau de la tourbière. Ces terres seront à très court terme inexploitables et n'auront plus aucune valeur alors qu'actuellement elles sont viables et exploitées par des fermiers.
Pour finir et compléter mes propos, Concernant ce projet de reconversion de la tourbière de la Sèves, bien évidemment il ne s'agit pas de s'y opposer mais de construire ensemble des solutions favorables pour l'avenir de tous.
Sauf erreur de ma part, l'échéance de 2026 était connue par les élus locaux, les responsables agricoles, les techniciens du Parc depuis 2006. Il est fort regrettable de constater que ce projet de reconversion soit traité ces derniers mois dans la hâte voire en urgence au détriment des habitants, de l'agriculture. Pour ma part, malgré ma demande auprès de la Chargée de mission du Parc, je n'ai jamais reçu d'invitation à une réunion publique pour échanger de vive voix sur ce sujet. De mon point de vue, il serait fort préjudiciable qu'un projet de cette nature ne réponde qu'à une satisfaction d'élus locaux ou d'ambition

carriéristes de techniciens. Comme le mentionne le rapport du CESER (Décembre 2023), il est urgent " de poursuivre et d'amplifier l'information à la population". Je me permettrai d'ajouter de créer l'échange, dans le cadre de réunions publiques, avec toute personne concernée par ce projet de Territoire de reconversion de la tourbière. Et d'éviter toute communication "d'autosatisfaction égocentrique" sur les réseaux ou dans la Presse locale (outils pas nécessairement accessibles ou visibles par tout le monde) et dont les propos tenus ne font que renforcer l'inquiétude et le mécontentement des personnes impactées.
Par ce mail, j'ose espérer, Mr Le Président, que ma situation sera entendue et prise en compte, que des solutions me seront prochainement apportées et, plus largement, que les décisions prises seront pertinentes et efficientes pour notre Territoire.
Il me semble qu'il est primordial que ce projet doit se faire avant tout en concertation avec les habitants locaux pour s'inscrire dans une ambition territoriale partagée et bénéfique pour tous.
Dans l'attente de vous lire, Cordialement,

Synthèse :
C'est à double titre que je souhaite vous faire part de mes remarques et questionnements en tant qu'habitante de la commune de Baupte (50500) et en tant que propriétaire de foncier agricole sur la commune de Nay (50190).
a) Mon habitation principale est située 5, rue de Launay et se trouve à proximité de la rivière "La Judée". Depuis 2 à 3 ans, je subis régulièrement des inondations importantes dues au débordement de la Judée en temps de fortes pluies, de fontes de neige.
Au regard de la récurrence annuelle de ces inondations, j'ai sollicité verbalement et par courrier postal (Envoi en R-AR) Mr Le Maire de Baupte afin d'étudier une solution technique. A ce jour, mon courrier envoyé le 14/12/2023 est resté sans réponse.
La Judée est une rivière qui récupère des eaux venant des communes de Coigny (Montsenelle), et d'Appeville et se déverse dans le marais où se situe la tourbière de la Sève.
Par conséquent, la mise sous eau de la tourbière viendra augmenter le phénomène d'inondations existant au niveau de mon domicile et de la rue de Launay si des infrastructures ne sont pas mises en place.
De plus, le non entretien ou l'élimination des haies bocagères concourent nécessairement à l'amplification du phénomène.
b) Ensuite, en tant que propriétaire de foncier sur la commune de Nay,
Je vous fais la requête d'élargir le périmètre du projet de reconversion de la tourbière à la commune de Nay. La mise sous eau de la tourbière aura en effet des impacts sur l'exploitation de surfaces agricoles situées sur la commune de Nay et dont nous sommes propriétaires avec mon frère et ma sœur.
Nous demandons à ce que soit étudiés dès maintenant des dédommagements financiers pour les parcelles situées sur Nay et qui seront impactées par la montée du niveau d'eau due à la mise sous eau de la tourbière. Ces terres seront à très court terme inexploitables et n'auront plus aucune valeur alors qu'actuellement elles sont viables et exploitées par des fermiers.
Concernant ce projet de reconversion de la tourbière de la Sèves, bien évidemment il ne s'agit pas de s'y opposer mais de construire ensemble des solutions favorables pour l'avenir de tous.
L'échéance de 2026 était connue par les élus locaux, les responsables agricoles, les techniciens du Parc depuis 2006. Il est fort regrettable de constater que ce projet de reconversion soit traité ces derniers mois dans la hâte voire en urgence au détriment des habitants, de l'agriculture.
Pour ma part, malgré ma demande auprès de la Chargée de mission du Parc, je n'ai jamais reçu d'invitation à une réunion publique pour échanger de vive voix sur ce sujet.
Je me permettrai d'ajouter qu'il est indispensable de créer l'échange, dans le cadre de réunions publiques, avec toute personne concernée par ce projet de Territoire de reconversion de la tourbière.

Questions n°25 de la C.E. :
a) Le risque d'inondation de l'habitation de Madame DEBRIX semblant à même de se pérenniser du fait des changements climatiques, comment le Parc qui, au titre de la mesure 9, devient pilote dans la reconversion du site, envisage-t-il de régler ce problème pour les riverains du marais tourbeux de la Sèves ?
b) Que pensez-vous de la requête visant à étendre le périmètre du projet de reconversion de la tourbière en y incluant la commune de Nay ? Pourquoi avoir exclu ce secteur ? (Complément à la question n° 17 !)

Réponse du maître d'ouvrage :

Réponse n°25 du Parc :
En complément des réponses aux questions 17 et 22, il est précisé que dans le cadre de la mission de reconversion de la tourbière qu'il pilote, le Pnr, dans la mesure de ses moyens humains et de ses compétences, joue le rôle de médiateur entre les parties subissant les impacts de la remontée des niveaux d'eau, aggravée par le changement climatique et ses conséquences. Il cherche à répondre aux nombreuses questions des habitants et des usagers inquiets pour le devenir de leur patrimoine et favorise le dialogue entre élus et citoyens.

M5- (E51) Madame Noémie LEGRAND, Catteville.
Objet : Agricultrice : Demande rdv dans le cadre de l'enquête publique parc Cotentin-Bessin.

Contribution :
J'ai pris tardivement connaissance de l'enquête publique et de ses dates, et n'ai donc pas pu solliciter de rendez-vous plus tôt, ni me rendre aux réunions.
Je suis exploitante agricole dans la commune de Catteville et suis locataire de plusieurs parcelles de marais municipaux qui sont dans la zone du parc et reçoivent des subventions à ce titre.
J'ai pu constater de graves dysfonctionnements dans la gestion de cette zone. J'ai apporté mon témoignage dans le cadre d'une procédure judiciaire, qui a été jugé recevable.
Je souhaiterais partager mon témoignage, être entendue dans le cadre de la consultation et savoir quelles suites donner à mes démarches.

Question n°26 de la C.E. et commentaire :
Compte-tenu de la date et de l'heure du dépôt de cette contribution (le 30/05/2024 à 16h56, soit 4 mn avant la clôture de l'enquête), la commission d'enquête n'a pu répondre à cette attente.
Peut-être, cependant, connaissez-vous l'objet de cette procédure et pouvez-vous nous communiquer l'état d'avancement de cette affaire qui semble se rapprocher de la contribution P 28 (R47) ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Réponse n°26 du Parc :
Le Pnr a eu connaissance d'une procédure liée à l'attribution de parcelles dans le marais de Catteville. Mais n'intervenant pas dans cette procédure et ne siégeant pas dans la commission ad hoc, le Pnr ne dispose d'aucun levier pour intervenir dans ce conflit.

2.4- Les observations du public déposées par courrier (C).

C1- Monsieur J.P. JOURDAIN, rue Hoselmann à Carentan

Thématique : Patrimoines naturels et paysagers (Mesure 15).

Contribution.
Monsieur le Président de la commission d'enquête,
Je parle au nom de mon grand-père qui n'a jamais voulu de tracteur et qui a toujours travaillé avec des chevaux, il serait malheureux de voir comment on maltraite la terre avec tous ces engins énormes.
- D'abord une haie cela ce fait sur un talus et un fossé au pied et non pas à plat sur le terrain avec du plastique partout. 70% des arbres plantés ne survivent pas car souvent abimés par les animaux ou les machines ils n'ont pas le temps de vieillir très longtemps.

- Recréer des mares ou petits étangs partout c'est ce qui amène la biodiversité j'en n'ai fait l'expérience moi-même quand j'avais une maison à la campagne, j'ai vu revenir les libellules, les couleuvres, grenouilles et j'en passe alors que c'était devenu un désert.
- Il y a aussi les chasseurs de gibier d'eau qui font un carnage dans la baie des Veys, Jusqu'à 500 pièces par gabion chaque année sans parler des oiseaux protégés comme le Tardone qui se trouve tué par accident et manque de visibilité la nuit. Une très grande partie de ce gibier est enterré au pied du gabion ou mis à la poubelle car une fois mort ils ne savent pas quoi en faire et ce n'est pas intéressant à plumer. Je connais bien le milieu et de temps en temps j'ai des témoignages.

Synthèse :
Appel à la mise en place de mesures visant à préserver la nature tant concernant la pérennisation des haies, des zones humides que de la préservation de la faune et de la flore.

Question n°27 de la C.E. :
a) Que pensez-vous de cet appel à la reconfiguration des haies à partir de talus et de fossés ? N'est-ce pas déjà la règle appliquée ?
b) Qu'en est-il des pratiques dénoncées autour de la chasse au gibier d'eau ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Réponse n°27 du Parc :
a) La plantation de haies sur talus, intégrant un fossé, est encouragée dans les projets préparés avec les agriculteurs. Les financements sont plus élevés pour ce type de haies.
Dans les secteurs concernés par des risques d'érosion et de ruissellement, cette option est fortement recommandée.

b) La Baie des Veys est un site reconnu pour la chasse du gibier d'eau. Nous ne connaissons pas les prélèvements qui sont réalisés mais le règlement autorise un prélèvement maximum de 25 canards par installation et par nuit, ce que contrôle régulièrement l'Office Français de la Biodiversité.
Ceci n'empêche pas les éventuels excès, dénoncés à l'occasion des vagues de froid entraînant des migrations massives et des nuits à forts prélèvements.

III- LES INTERROGATIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE.

3.1- Les avis des institutions concernées.

Toutes les réponses apportées par le Parc, dans son « Mémoire en Réponse » aux avis exprimés par les Services de l'Etat, la CNPN et la FPNRF sont satisfaisantes, en dehors de celle formulée concernant les espèces envahissantes : Ambition 2, Orientation 3, Mesure 7, page 112.
En effet, la réponse apportée par le pétitionnaire à cette demande fait état de la mise en place d'un indicateur n°32, page 115, portant l'objectif cible à 2.8 et que l'on ne retrouve pas sous cette forme.

Question n° 28 de la C.E. :
Certes, la valeur cible est bien portée à 2.8% en 2040 mais au travers de l'indicateur n° 16.
Pouvez-vous nous expliquer la raison de cet écart et procéder à la correction de cette anomalie ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Réponse n°28 du Parc :

Il s'agit d'une erreur de retranscription du numéro de l'indicateur, qui sera corrigée dans le mémoire de réponse du Pnr aux avis du Préfet, du Conseil National de la Protection de la Nature et de la Fédération des Pnrs Naturels Régionaux de France ainsi que dans la note d'évolution de la charte 2025-2040.

3.2—Les recommandations de l'Autorité environnementale.

Recommandation n° 4 : Compléter l'analyse de l'articulation de la charte avec les plans et programmes s'exerçant sur le territoire et traitant de thèmes concernant la mise en œuvre de la charte, notamment en matière d'énergie, de mobilité, de risques naturels ou de biodiversité.

La C.E. se déclare tout à fait en faveur du Schéma Directeur Cyclable (SDC) auquel fait référence le Parc, mais regrette de ne pas trouver, sauf erreur, au travers des mesures 6, 13 et 20 citées dans le Mémoire en Réponse du pétitionnaire, des actions claires en référence aux 4 axes fixés dans le SDC. Elle déplore, également, le manque de développement des mobilités alternatives, dans l'ambition 3, alors que cet axe est pourtant évoqué dans la mesure 23 de l'essentiel de la Charte.

Question n° 29 de la C.E. :
Pouvez-vous clarifier vos orientations en matière de "mobilité douce" sur le territoire ainsi que l'implication du Parc dans le développement des actions à mener au titre des mesures 6, 13 et 20 classées « mesures phares » ?
A noter l'existence d'un appel d'offre en cours d'élaboration du SDC du département de la Manche de février 2024. Il serait utile que le Parc soit informé par ses membres de l'avancement d'un tel projet et que le dossier soit également suivi dans le Bessin.

Réponse du maître d'ouvrage :

Réponse n°29 du Parc :
Concernant les mobilités douces, le Pnr a accompagné les Établissements Publics de Coopération Intercommunal (EPCI) et les communes de son territoire dans le cadre de sa dernière charte. Désormais les EPCI disposent des compétences et de l'ingénierie nécessaire pour élaborer et mettre en œuvre les « Schémas Directeurs Cyclables » (SDC), outils de programmation du développement des mobilités douce à l'échelle de chaque EPCI.
Le rôle du Pnr est donc de veiller à la cohérence des SDC entre eux et d'initier des dispositifs inter EPCI tels que le covoiturage de proximité. Il promeut également les aménagements réalisés par les EPCI et communique sur l'attractivité du territoire liée à la mobilité douce.
Enfin, il participe dans la mesure du possible aux comités de pilotage des Schémas Directeurs Cyclables des EPCI, de « Ter'Bessin » et des Conseils départementaux du Calvados et de la Manche.

Le Pnr pilote la mesure 6 « Expérimenter un laboratoire d'idées et d'initiatives citoyennes sur la transition écologique » et dispose d'un chargé de mission en charge du développement du laboratoire d'idées et d'initiatives citoyennes. Il s'agit d'une action innovante et ayant suscité un fort enthousiasme des élus, donc classée parmi les mesures phares.
La responsable du pôle « Aménagement développement et cadre de vie » pilote le déploiement de la mesure 13 « Préserver les paysages emblématiques et les éléments structurants de nos paysages » concernant la préservation des paysages emblématiques, mesure phare également.
La chargée de mission « tourisme durable » décline la politique touristique du Pnr, qui est l'un des axes emblématiques de la nouvelle charte : promotion du marais en été et en hiver, organisation d'un évènement annuel dédié aux oiseaux et à la migration, formation des prestataires touristiques à l'ornithologie…

Recommandation n° 6 : Compléter le chapitre « biodiversité » de l'état initial par une présentation de la signification du label « Ramsar » » et des pressions et menaces.

La C.E. est favorable à l'introduction de la signification du label « Ramsar » dans les documents mis à la disposition du public

Question n° 30 de la C.E. :
Pouvez-vous vous engager à intégrer, dans la version définitive du rapport d'évaluation environnementale, Charte 2025-2040, la signification du label Ramsar, pour une meilleure information du public ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Réponse n°30 du Parc :
Le Pnr s'engage à intégrer cette information dans le rapport d'évaluation environnementale.

Recommandation n° 7 : Compléter l'état initial par une présentation de la gouvernance de l'eau et de son évolution sur le territoire

Le parc a une action importante dans le domaine de l'eau et de la qualité de la réserve hydrologique, à travers l'appui à la gestion des marais.

Question n° 31 de la C.E.
Seriez-vous disposés à prendre en charge une mission "d'épidémiosurveillance" » dans ce domaine avec les moyens correspondants ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Réponse n°31 du Parc :
Un important réseau de la qualité des eaux est déployé par différents acteurs publics : l'Agence de l'Eau Seine Normandie dans le cadre du suivi de la Directive Cadre sur l'Eau, le Département de la Manche avec le Réseau Qualité des Milieux, l'Institut Français de Recherche et d'Exploitation en MER (IFREMER) et le Réseau de surveillance Microbiologique des Zones de production, l'Agence Régionale de la Santé pour la qualité des eaux de baignade. Il ne nous semble pas nécessaire de compléter ce réseau sur les aspects qualité.
Récemment des efforts ont également été faits pour améliorer la disponibilité et la lisibilité de ces données, par exemple https://ssm-ecologie.shinyapps.io/Neaurmandie/ .
Une réflexion a été entamée à l'échelle du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Douve-Taute pour améliorer le porter à connaissance en la matière.

Recommandation n° 8 : Compléter l'état initial par une présentation de la situation de la tourbière des marais de la Sève et des perspectives connues à ce jour, concernant ce site.

La C.E. est favorable à l'introduction de toutes ces explications (contexte et perspectives envisagées), sous la forme d'un encart, dans le rapport d'évaluation environnementale pour une bonne et claire information du public.

Question n° 32 de la C.E. :
Pouvez-vous vous engager à intégrer, dans la version définitive du rapport d'évaluation environnementale, Charte 2025-2040, ces informations importantes et qui sont attendues par une partie de la population ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Réponse n°32 du Parc :
Le Pnr s'engage à intégrer cette information dans le rapport d'évaluation environnementale.

Recommandation n° 16 : Tenir à jour une liste de sites éligibles à la labellisation en protection forte, sur la base d'outils tant réglementaires que fonciers ou contractuels, et de préciser le dispositif d'accompagnement de ces labellisations, en lien avec les services de l'État, les collectivités, les propriétaires et gestionnaires d'espaces.

En complément au suivi rigoureux réalisé par les instances du Parc sur ce point, Il serait peut-être utile d'accompagner les collectivités dans ce domaine.

Question n° 33 de la C.E.
Dans le but de favoriser l'exploitation des résultats, seriez-vous disposés à fournir aux collectivités impactées, des « fiches réflexes » sur la conduite à tenir lors d'observations ou d'informations concernant des atteintes à des sites ou des structures protégées (Haies, chemins, etc..).

Réponse du maître d'ouvrage :

Réponse n°33 du Parc :
Une réponse est apportée dans la question 40.

3.3—Les observations des élus lors des entretiens.

3.3.1- Monsieur DAUBE, Maire de Périers signale, concernant la carrière de Baupte, une colonisation du site par les étourneaux du printemps à l'automne avec un gros problème de nuisances sonores et de fientes.

Question n° 34 de la C.E. :
Ce problème est-il connu des instances du Parc ?
En quoi, celui-ci peut-il participer et s'investir dans le règlement de ces nuisances ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Réponse n°34 du Parc :
En complément des réponses aux questions 17, 22 et 25, il est précisé que le Pnr a connaissance de la problématique de l'hivernage des étourneaux sur la tourbière de Sèves et des conséquences désastreuses sur le plan sanitaire. L'objectif est à terme d'empêcher la croissance des arbres favorisant l'abri nocturne de ce passereau : saules et peupliers. Cette volonté de maintien des parcelles en herbe sans boisement répond aux engagements du Pnr dans la feuille de route qui lui est confiée pour la reconversion de la tourbière : maintien des prairies et du milieu ouvert.

3.3.2- Monsieur Guy PAREY, 3ème Adjoint au Maire de Périers évoque des attentes en provenance du Parc pour 2025-2040, concernant :

- Les grandes priorités pour la période 2025-2040.
  - La gestion de l'eau ;
  - Le maintien de la couverture végétale dans le bocage (herbe, haies sur talus) et maintien de l'élevage ;
  - La remise en eau des mares et entretien des fossés (Actions pédagogiques, etc.)

- Les attentes de la commune :
  - L'appui et le conseil du Parc en matière d'aménagement ;
  - Des actions pour lutter contre le problème d'abandon des petites surfaces (prés abandonnés, embroussaillement, etc.)

Question n° 35 de la C.E. :
Pouvez-vous, en quelques lignes rappeler les actions, prévues au titre de la nouvelle Charte, susceptibles de répondre aux attentes formulées ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Réponse n°35 du Parc :
Les grandes priorités pour la période 2025-2040
- la gestion de l'eau : le Pnr poursuit son implication sur cette question : appui technique aux Associations Syndicales autorisée (ASA) (M12) ; portage du SAGE Douve/Taute (avec une mutualisation des animateurs au niveau du Syndicat Départemental de l'Eau (M11) ; acquisition de connaissances du site de la tourbière de Sèves (M 9)…
- le maintien de la couverture végétale dans le bocage : appui technique et financier en partenariat avec la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche (COCM) pour planter des haies (M15) ; accompagnement des systèmes d'élevage herbager et valorisation de leurs pratiques (M17)…
- La remise en eau des mares et l'entretien des fossés : appui technique et financier à la restauration des mares (M15) ; accompagnement des ASA dans leurs programmes d'entretien des cours d'eau et des fossés (M12) ; incitation à l'entretien des fossés dans les marais avec les mesures agro-environnementales (M 7) …
- l'appui et le conseil du Pnr en matière d'aménagement : le Pnr intervient en partenariat avec les Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de la Manche et du Calvados, plus particulièrement sur les questions de nature ordinaire.
- Des actions pour lutter contre le problème d'abandon des petites surfaces : cette question s'inscrit dans les objectifs de la mesure 14 « Construire des projets de qualité par l'approche paysagère », mais n'a pour l'instant pas de traduction opérationnelle dans le programme d'actions prévus pour 2024-2026. Une réflexion pourra s'engager avec la commune pour définir une action.

3.3.3- Madame Mireille DUFOUR, Maire de Trévières, signale que la municipalité sollicitera le Parc, durant la période 2025-2040, concernant **:**

- La biodiversité/gestion de l'eau (Plantation de haies, nettoyage des fossés) ;
- Un ilot fraicheur de 3000m² en bordure d'un cours d'eau (Ecologue du Parc),
- La construction de 2 maisons en terre (Architecte du Parc) ;
- Son Label « Territoire engagé pour la nature » :
  - Travail avec les scolaires,
  - Agrandissement d'une cour d'école avec implantation d'un verger,
  - Création d'un secteur Jardin-Foret de 2 ha (ORF).

Question n° 36 de la C.E. :
Que pensez-vous de ces plans d'actions envisagés par la municipalité ?
Sont-ils tous compatibles avec la programmation de vos diverses actions à mener sur la période ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Réponse n°36 du Parc :
La commune de Trévières est fortement engagée dans plusieurs programmes ou labellisation en faveur de la biodiversité et du patrimoine. Ces actions s'inscrivent pleinement dans les objectifs de la charte et illustrent comment une commune peut les concrétiser.
- Le Pnr est déjà impliqué dans les actions concernant l'îlot de fraîcheur, la construction de deux maisons en terre et le travail avec les scolaires. Concernant les plantations, cette compétence est aujourd'hui assurée par Ter'Bessin en partenariat avec la Chambre d'Agriculture.

- Le Pnr n'intervient pas directement sur la question de l'entretien des fossés. Cependant, des mesures agro-environnementales sont proposées dans les marais pour favoriser leur entretien (M7), et le Pnr accompagne les associations syndicales sur ces questions (M 12).
- Concernant les deux derniers points, d'autres partenaires devront être mobilisés comme Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Calvados pour la cour d'école et des spécialistes pour les forêts jardin, le Pnr n'ayant pas de compétence sur ce dernier sujet.

3.3.4 : Monsieur Éric BARBANCHON, Maire d'Isigny-sur-Mer, demande, à la concrétisation de la nouvelle Charte 2025-2040 :

- Un accompagnement au quotidien, du Parc, dans la lutte contre l'élévation du niveau de la mer,
- Un accompagnement dans le suivi de la préservation des haies avec une sensibilisation à l'entretien des fossés (à généraliser).
- La concrétisation des évolutions du périmètre du Parc avec, pour les communes nouvelles, un accompagnement généralisé sur l'ensemble du territoire, y compris, sur le territoire des communes déléguées qui ne sont rattachées que partiellement.

Question n° 37 de la C.E. :
Que pensez-vous des besoins formulés par la municipalité d'Isigny-sur-Mer, qui semblent faire partie des actions déjà engagées à ce jour, mais qui doivent impérativement être poursuivis ?
Attention, concernant le 3ème sujet, nous regrouperons cette demande avec celle de la municipalité de La Haye, évoquée ci-dessous.

Réponse du maître d'ouvrage :

Réponse n°37 du Parc :
- Concernant la lutte contre l'élévation du niveau de la mer, une stratégie et des actions sont en cours de définition avec Ter'Bessin compétent en matière de GEstion des Milieux Aquatique et de Prévention des Inondations (GEMAPI) dans ce secteur. Le Pnr pourra se mobiliser suivant les actions retenues, en articulation avec Ter'Bessin et dans l'immédiat poursuivre son accompagnement technique auprès des associations syndicales de l'Aure et des Polders.
- Concernant la préservation des haies, des dispositifs sont en place via la Politique Agricole Commune (PAC) et les Plan Locaux d'Urbanisme intercommunaux, mais en cours de simplification (cf question 19). La surveillance de l'évolution du maillage de haies, mise en place par le Pnr est réalisée sur la base de photos aériennes à intervalles espacés (cf question 19).
- Concernant la sensibilisation à l'entretien de fossés (cf question 36)
- Concernant l'accompagnement généralisé sur l'ensemble du territoire, la commune pourra adhérer dans son intégralité au Syndicat mixte du Pnr (cf également questions 21, 39 et 47).

3.3.5 : Monsieur Bruno SALMON, Adjoint au Maire de Lessay, demande, à la concrétisation de la nouvelle Charte 2025-2040, un accompagnement du Parc concernant :

- La montée des eaux :
  - La commune dispose de 2 forages d'eau potable sur son territoire et s'inquiète sur les risques potentiels de pollution ;
- La préservation des Marais de Lessay :
  - Ceux-ci restent désormais mouillés toute l'année, interdisant, de ce fait, la location pour le pâturage, la fauche et donc l'entretien et même parfois, l'utilisation des chemins de randonnée.
- Les Landes :

Ce point préoccupant est heureusement pris en charge par l'Office National.

- Il réclame également plus d'animations en provenance du Parc sur le secteur Ouest du territoire afin de sensibiliser et d'informer davantage la population sur les actions menées sur le territoire.

Question n° 38 de la C.E. :
Que pensez-vous des besoins formulés par la municipalité de Lessay ?
a) Avez-vous les moyens d'actions suffisants concernant la protection et préservation de l'eau potable alors que la compétence appartient à l'EPCI qui couvre cette commune ?
b) Etes-vous informés des problèmes existants sur les Marais de Lessay ? Si oui, avez-vous un plan d'action susceptible de régler ce problème pénalisant ?
c) Le Parc est-il en mesure de mettre en place quelques actions de communication complémentaires aux actions menées autour de la Maison du Parc (Ex : Foire de Lessay, etc.) ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Réponse n°38 du Parc :
- Le Pnr n'a pas de moyens d'action directe sur les périmètres de protection de captage d'eau potable ou les aires d'alimentation des captages. Cette compétence est exercée par les syndicats de production qui s'appuient sur différentes réglementations (périmètres de protection). Cependant différentes actions prévues dans la charte concourent à la lutte contre les pollutions diffuses : bocage (M15), l'agriculture (M17) ou l'urbanisme (M21) .

- Le problème des marais de Lessay a bien été identifié et le Pnr a accompagné la commune dans le recrutement d'un prestataire pour essayer de diagnostiquer la nature du dysfonctionnement (en cours).
- En complément de l'Office National des Forêt, le Pnr travaille avec le Centre Permanent d'Initiation à l'Environnement à l'animation du du Document d'Objectif (DOCOB) NATURA 2000 « Havre de Saint-Germain-sur-Ay et Landes de Lessay ».
- Concernant le renforcement de l'animation sur le territoire de la COCM, cf question 39.

3.3.6- Monsieur Alain LECLERE, Maire de La Haye, accompagné de Madame Bénédicte GUILLOTTE, Conseillère Municipale déléguée au Parc, déclarent vivre au quotidien avec des habitants peu motivés par les actions du Parc.
Ils demandent une démultiplication des actions du type « Piquenique du Parc », « Envolées du Parc » sur le secteur Est du territoire afin de sensibiliser davantage la population.
Leurs attentes, pour les actions menées au titre de la Charte 2025-2040, sont axées sur :

a) Un accompagnement pour la création d'un nouveau jardin public envisagé au sein d'une zone humide et exposée aux débordements lors de crues importantes ;
b) Une intégration du « Havre de Surville et de son massif dunaire » dans le périmètre du Parc, afin de pouvoir gérer en harmonie et de façon équitable, l'intégralité des communes qui constituent le territoire de la commune nouvelle de La Haye.

Question n° 39 de la C.E. :
a) Que pensez-vous des besoins formulés par la municipalité de La Haye, sur le plan de la communication, et qui rejoignent ceux de la commune de Lessay ?
b) Le problème également soulevé par la commune d'Isigny-sur-Mer, dont le territoire n'est que partiellement intégré au périmètre du Parc, est un réel souci, selon les Maires de ces deux communes.
N'y a-t-il pas la possibilité de corriger le périmètre du plan de Parc, afin de faciliter, au quotidien, la gestion de ces territoires communaux, assujettis, si rien n'est fait, à différencier les règles et les attributions en termes de financements éventuels ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Réponse n°39 du Parc :
Le Pnr a initié avec la Communauté de Communes de la Côte Ouest Centre Manche (COCM) et a accompagné un évènement similaire au « pique-nique » et au « envolées » (qui ne sont d'ailleurs qu'un seul évènement, organisé à la Maison du Pnr une fois par an), il s'agit de « bulles de campagne » dont l'objectif est de sensibiliser les habitants de la COCM au développement durable. Le Pnr y participe chaque année en proposant une animation.
Le Pnr a également participé aux événements locaux comme « faites le printemps » et a accompagné le projet culturel territoire des Monts aux marais en proposant des séquences de découverte des paysages.
Enfin, le Pnr organise des animations dans le cadre des « Rendez-Vous » du Pnr (cf question 1), notamment sur le territoire de la Communauté de Communes de la Côte Ouest Centre Manche, en s'articulant et en relayant celles de ses partenaires privilégiés comme le Centre Permanent d'Initiation à l'Environnement du Cotentin. Un renforcement de la présence du Pnr peut s'envisager dans le cadre du festival « bulles de campagne » et au travers des « Rendez-vous » du Pnr avec une meilleure communication. L'arrivée d'un nouvel animateur à la Réserve Naturelle de la Sangsurière va permettre également de consolider l'offre de découverte (randonnée de la Réserve jusqu'au Mont de Doville). Enfin, des balades « dessiner le paysages » ont été initiées cette année au Mont Castre et dans le Havre de Saint-Germain-sur-Ay.

Concernant les communes partiellement classées : le Pnr a décidé que ces communes pourraient adhérer dans leur intégralité au Syndicat mixte du Pnr et bénéficieraient ainsi de la dynamique et des actions du Pnr. Cette possibilité sera inscrite dans les statuts modifiés de la charte 2025-2040, en annexe 5 du rapport qui sera transmis pour l'examen final aux services de l'État.
Cette pratique est couramment utilisée dans les Pnrs naturels régionaux.
À ce stade, le périmètre de classement ne sera pas modifié, il s'appuie sur le critère retenu lors des dernières révisions et validé pour cette nouvelle révision : présence de zones humides continentales répertoriées (Natura 2000, ZNIEFF, RAMSAR) et en continuité avec le périmètre existant.
La question d'une éventuelle extension du périmètre de classement sur la base d'un nouveau critère présence de « havres », soulevant la question plus générale de la Côte des Havres, devra être examinée lors de la prochaine révision et nécessitera des moyens supplémentaires.
Se reporter également aux questions 21 et 47 pour complément d'information sur la justification du périmètre d'études.

3.3.7 : Monsieur Alain HOLLET, Maire de Sainte-Mère-Eglise, propose :
a) L'utilisation de nouveaux moyens de communication à destination du public : Vidéos, Clips, etc.
b) Dans le cadre de la nouvelle Charte :

- Un appui du Parc, auprès des Maires, dans leurs actions en matière d'environnement et de biodiversité (Préservation des haies) ;
- La mise en place d'une cellule d'écoute et de formulaires simples pour lutter contre les infractions et incivilités écologiques, avec la police de l'eau ;
- S'appuyer sur le tourisme mémoriel pour attirer les touristes dans l'arrière-pays :
- Continuer à travailler sur les itinéraires et les chemins ruraux.

Question n° 40 de la C.E. :
a) Que pensez-vous des propositions d'actions de Monsieur le Maire de Sainte-Mère-Eglise, susceptibles d'être généralisées sur l'ensemble du territoire du Parc ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Réponse n°40 du Parc :
- Utilisation de nouveaux moyens de communication à destination du public : Vidéos, Clips, etc. Cette proposition est intéressante mais liée aux moyens financiers dont dispose le Pnr. Or la vidéo de qualité est onéreuse. Mais cette piste sera étudiée dans le cadre de la politique de communication du Pnr. Le Pnr utilise déjà pleinement les réseaux sociaux (8 900 abonnés).

- Un appui du Pnr, auprès des maires, dans leurs actions en matière d'environnement et de biodiversité (Préservation des haies) : cette proposition sera étudiée lorsque le statut réglementaire de la haie, en cours d'élaboration suite à loi d'orientation sur la souveraineté agricole, sera défini. Un outil sur lequel pourraient s'appuyer les maires face aux diverses situations rencontrées serait effectivement très utile. Un guichet unique est géré par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (cf question 19). En lien avec leurs PLUi, les Communautés de Communes mettent en place des commissions bocage, dont le rôle est d'instruire les demandes de déplacement des haies, de mener des actions de replantations et des actions de sensibilisation. La Communauté de Communes de la Baie du Cotentin (CCBDC) étudie cette possibilité. Le Pnr propose, en partenariat avec la CCBDC et la Communauté de Communes de la Côte Ouest Centre Manche (COCM), un appui technique et financier pour la plantation de haies, avec un programme financé par l'Agence de l'Eau (M15) et le département de la Manche.
- La mise en place d'une cellule d'écoute et de formulaires simples pour lutter contre les infractions et incivilités écologiques, avec la police de l'eau ; C'est en principe le rôle de l'Office Français de la Biodiversité.
- S'appuyer sur le tourisme mémoriel pour attirer les touristes dans l'arrière-pays : Effectivement il est impératif de profiter de la forte fréquentation du secteur RN 13/côte Est pour promouvoir les marais et en faciliter la découverte. Cette proposition est mise en avant dans la mesure 20 « Relever le territoire comme destination touristique de nature et ornithologique ».
- Continuer à travailler sur les itinéraires et les chemins ruraux. La promotion des itinéraires de randonnée et le développement de l'itinérance et du bivouac sont prévus dans le cadre de la mesure 20. Les Communautés de communes, au titre de leur compétence en matière de tourisme, prennent en charge, depuis quelques années, le balisage des itinéraires de randonnée valorisés sur leur territoire.

3.3.8 : Monsieur Eric BRIENS, Maire de Saint-Sauveur-le-Vicomte, Madame Josiane HAIRON, Adjointe au Maire déléguée au Parc, demandent :
a) demandent un renforcement de l'entretien des cours d'eau mais aussi l'entretien des marais afin de maintenir l'installation des animaux du 15 mai au 15 novembre ;
b) souhaitent plus de réalisme dans l'application de la Loi sur l'eau, pour la renaturation des cours d'eau et la libre circulation des poissons. Il sollicitera donc, à ce titre, l'appui du Parc ;
c) demandent, enfin, l'appui du Parc pour le maintien de l'activité de la base nautique menacée (3 salariés).

Question n° 41 de la C.E. :
Que pensez-vous des besoins formulés par la municipalité, concernant l'entretien du Marais, en règle générale ?
Peut-il être un appui technique auprès de collectivités pour la, gestion du territoire ?
Peut-il s'avérer suffisant, sur certains secteurs, pour répondre aux attentes en matière d'accueil saisonnier des animaux ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Réponse n°41 du Parc :
Le Pnr est bien évidemment présent pour accompagner les collectivités dans la gestion de leur territoire.
Sur la gestion des marais, le Pnr est animateur des Mesures Agro-Environnementales qui incitent aux pratiques agro-écologiques et apportent un soutien à l'élevage en marais. Un accompagnement des éleveurs a débuté pour inciter à maintenir voire à développer le pâturage dans les marais (M17). Par ailleurs, il apporte un soutien technique aux associations syndicales pour la prise en compte de l'ensemble des enjeux environnementaux, climatiques et d'usage liés à la gestion des niveaux d'eau et d'entretien du réseau hydraulique (M12). Le changement climatique va perturber les équilibres hydrauliques actuels et une partie de la solution réside dans la restauration du réseau hydrographique qui a subit cloisonnements, rectifications et approfondissements.
Le Pnr pourra les accompagner dans la réflexion sur l'évolution de la base de loisirs en lien avec le changement de configuration de la rivière.

3.4 – Le rapport de Charte 2025-2040.

3.4.1- Gouvernance.

La démarche « Villes portes » envisagée dans la Charte 2025-2040 semble ne concerner que 3 villes du département de la Manche (Saint-Lô, Valognes et Bricquebec), sans y intégrer le Calvados.

Question n° 42 de la C.E. :

Pourquoi ne pas avoir pris en considération la ville de Bayeux, très proche des limites à l'est du territoire, afin d'impliquer plus fortement le département du Calvados dans cette démarche visant une meilleure visibilité et intégration du Parc dans l'espace régional ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Réponse n°42 du Parc :

Les villes citées dans le rapport de la charte le sont à titre d'exemple. A cet égard, Bayeux, mais également le Molay-Littry, pourront être associés au groupe de travail proposé dans la charte, pour définir des partenariats. La ville de Bayeux sera ajoutée à cette liste du rapport de la charte 2025-2040.

3.4.2- Ambition 2 : Mesures 10,11 et 12.

La compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) a été confiée depuis janvier 2018 aux EPCI. Dans le cadre de vos orientations 3 & 4, et du nombre d'EPCI concernées sur votre territoire, la C.E. se pose la question d'une plus grande efficacité et homogénéité des actions sur votre territoire au travers d'une délégation de cette compétence en faveur du Parc.

Question n° 43 de la C.E. :

Cette possibilité a-t-elle été imaginée dans la mesure où elle aurait l'avantage de mieux coordonner et uniformiser les actions au sein du territoire ?
Si non, pourquoi ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Réponse n°43 du Parc :

Les collectivités en charge de la GEstion des Milieux Aquatique et Prévention des Inondations (GEMAPI) privilégient les approches par bassin-versant ce qui nous semble être une échelle parfaitement cohérente. Quand ces bassins-versants sont à cheval sur plusieurs Établissements Publics de Coopération Intercommunal (EPCI) des coopérations se mettent en place. Il ne nous semble donc pas pertinent de positionner le Pnr sur la compétence GEMAPI. En revanche le Pnr vient en appui auprès de ces collectivités sur différents sujets (approche trames vertes et bleues, enjeux écologiques spécifiques tels que la loutre, les mares,les haies) et pour la prise en compte des spécificités des marais.

3.4.3 Mesure 10 : Anticiper les conséquences de l'élévation du niveau de la mer.

La commission d'enquête est satisfaite de voir que la mesure 10, consacrée à l'anticipation des conséquences de l'élévation du niveau de la mer, a été classée en mesure « phare ».
Cependant et en dehors d'indicateurs de suivi visant à comptabiliser le nombre et le type d'entreprises concernées par ce risque naturel clairement identifié, les exemples de plans d'actions ne visent qu'à inventorier l'état des nuisances et des contraintes susceptibles d'affecter les exploitants locaux sans présenter de solutions concrètes sur le plan opérationnel.

Question n° 44 de la C.E.

a) Quelles sont les solutions innovantes et durables, face au recul du trait de côte ? Il serait opportun de les développer.
b) Quels sont les possibilités d'actions du Parc en matière de relocalisations éventuelles des activités qui seront affectées ?
c) Quelles sont ses possibilités en matière d'indemnisations financières ou d'actions d'accompagnement en phases transitoires ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Réponse n°44 du Parc :
a) Les solutions face au recul du trait de côte, ne sont pas, à ce jour, définies de façon opérationnelle. C'est tout l'objet de la mesure 10 « Anticiper les conséquences de l'élévation du niveau de la mer » et du programme d'actions déposé pour la période 2024/2026, dans le cadre d'un appel à projets de la Région et du FEDER. Plusieurs axes de travail s'engagent : poursuivre et amplifier la sensibilisation aux risques et se projeter dans le futur ; étudier la faisabilité technico-économique du déplacement du musée d'Utah Beach à Sainte-Marie-du-Mont et la question mémorielle ; quantifier et qualifier les risques et les besoins en termes d'adaptation et de recomposition spatiale du bâti et des activités à l'échelle de la cellule hydrosédimentaire. Tous ces éléments permettront de co-construire avec les collectivités et les acteurs du territoire des solutions, adaptées, financièrement et techniquement faisables et acceptées.
De plus, un observatoire agro-écologique est mis en place avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour étudier la salinisation de la nappe et les impacts sur la végétation, données nécessaires pour adapter les pratiques agricoles dans la zone des marais arrières littoraux. Les résultats permettront d'alimenter la réflexion avec les agriculteurs sur l'évolution de leurs pratiques (rations alimentaires, races…).

b) Dans le cadre du programme évoqué ci-dessus, le Pnr pourra fournir aux Établissements Publics de Coopération Intercommunal (EPCI) les données nécessaires pour intégrer un projet de recomposition spatiale dans leurs prochains documents de planification. Toutes les questions techniques, juridiques, financières, culturelles… seront soulevées, formalisées et soumises aux instances compétentes. Des évolutions législatives seront notamment nécessaires pour réaliser ces projets de recomposition spatiale. Mais également une évolution dans les modes d'habiter seront à construire avec les habitants. Dans cet objectif, le Pnr accompagnera une démarche visant à imaginer le futur bord de mer et les façons d'urbaniser et d'habiter en réduisant la consommation d'espaces et en intégrant les conséquences du dérèglement climatique.

c) Cette question reste à traiter. Elle fera partie des sujets les plus délicats pour mettre en œuvre les projets d'adaptation et de recomposition spatiale. Des moyens financiers seront recherchés selon les options retenues.

3.4.4- Mesure 11 : Participer à la gestion concertée de la ressource en eau.
Améliorer la gestion de la ressource en eau par des pratiques responsables et une gouvernance adaptée.
La commission d'enquête s'interroge sur la prise en compte des enjeux de la mesure 11, relative à l'atteinte rapide du bon état des masses d'eau du territoire, du fait de l'état d'avancement des SAGE(s) des Côtiers Ouest du Cotentin et de l'Aure, en cours ou en attente d'élaboration.

Question n° 45 de la C.E.
Quels sont les moyens d'actions dont disposent le Parc pour faire aboutir ces plans d'actions et sous quels délais dans la mesure où aucun indicateur de suivi n'apparait dans cette mesure ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Réponse n°45 du Parc :
Pour le Shéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des Côtiers Ouest du Cotentin et le territoire du Bessin, la Pnr n'est pas en prise directe sur l'animation des démarches autour de la ressource en eau.

Le SAGE des Côtiers Ouest du Cotentin vient d'être validé et son animation va être déléguée au SDEau 50 qui doit reprendre également l'animation de la majorité des SAGEs de la Manche.
Côté Bessin, Ter'Bessin porte un Contrat de Territoire « Eau et climat » qui comprend un ensemble d'actions cohérentes en faveur de la ressource en eau. Une assemblée de l'Eau du Bessin est par exemple organisée ce mois de juin 2024. Le Pnr accompagnera ces collectivités partenaires.

3.4.5- Mesure 23 : Favoriser la sobriété énergétique et soutenir un mix renouvelable et vertueux.

Alors que cette mesure a pour objectif d'accompagner les intercommunalités ou les structures porteuses dans la réduction des consommations d'énergie et des émissions de GES, de tendre vers l'autonomie énergétique et de favoriser le développement du bois énergie, filière emblématique du territoire !

Question n°46 de la C.E. :
Pouvez-vous expliquer les raisons pour lesquelles la mesure 23 n'est pas classée « Mesure phare » dans le nouveau projet de Charte 2024-2040 alors que la sobriété énergétique est désormais un des axes forts soutenu et encouragé par le gouvernement ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Réponse n°46 du Parc :
L'un des rôles des Pnrs naturels régionaux est d'impulser et d'expérimenter des démarches et des actions pour que les acteurs du territoire s'engagent dans leur mise en œuvre. C'est le cas pour la sobriété énergétique, durant les vingt dernières années. Le Pnr a accompagné les collectivités et les acteurs du territoire en ce sens, avec l'appui de l'ADEME et d'un poste dédié sur ces questions : Un Plan Climat Énergie Territorial (PCET) validé au plan national porté par le Pnr il y a 15 ans, des conventions « Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte » avec plus de 4 M d'€ pour le territoire, des actions sur le bois énergie, l'expérimentation d'un dispositif d'aide à l'autoréhabilitation accompagnée des logements des familles en précarité énergétique ; l'appui à l'élaboration des Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)…
Aujourd'hui, les objectifs sont définis pour chacun des Établissements Publics de Coopération Intercommunal (EPCI) et les actions se mettent en place. Le territoire est donc organisé pour répondre aux objectifs du gouvernement. Le rôle du Pnr étant d'assurer une coordination entre les différents programmes et de s'assurer de leur cohérence. Des actions communes à plusieurs EPCI, et devant faire l'objet d'expérimentation pourront être identifiées dans le cadre de la convention cadre de coopération avec les EPCI.
Si ce sujet est effectivement essentiel pour le territoire, il n'a pas été retenu dans la priorisation des 23 mesures pour toutes les raisons évoquées ci-dessus. D'autres sujets pour lesquels des impulsions, du « défrichage » sont nécessaires ont été priorisés pour l'intervention du Pnr. Le projet de territoire de la charte 2025-2040 sera mis en œuvre par un ensemble d'acteurs, listés dans les rubriques « engagements des signataires » et « partenaires identifiés ».

3.5 – Le projet de plan de Parc.

3.5.1- Périmètre du Parc.

Les limites du périmètre du Parc ont très peu évolué dans le projet de Charte 2025-2040, en dehors de l'introduction des 4 communes non adhérentes sur la période 2010-2025 et la reconfiguration du périmètre intégrant les communes nouvelles, mais dont certaines ne le sont que partiellement (Ex : communes nouvelles d'Isigny-sur-Mer et de La Haye).

Question n° 47 de la C.E. :
En complément à la question n° 37, Pourquoi ne pas avoir pris en compte :
a) Sur la côte Ouest, une extension jusqu'au Havre de Surville et de son massif dunaire, (voire Port-Bail-sur-Mer) comme le déplore la municipalité de La Haye ?

b) Sur la Côte Est, la « vallée de l'Aure et la protection du site d'Omaha Beach », qui justifieraient également la prise en compte des communes considérées ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Réponse n°47 du Parc :
a) les réponses sont apportées à la question n°37 de la commune de la Haye.

b) La vallée de l'Aure, au sens des zones humides continentales inventoriées au titre de Natura 2000, des ZNIEFF ou de RAMSAR, est intégrée dans sa totalité au périmètre de classement de charte 2025-2040. Concernant le site d'Omaha Beach, il ne répond pas au critère retenu pour la définition du périmètre de classement, il ne se situe pas en continuité du périmètre actuel et enfin bénéfice d'un classement au titre de la loi paysages et de l'Opération Grand Site Normandie 44 qui en assurent sa préservation.

Le Pnr, face aux enjeux majeurs liés au dérèglement climatique doit renforcer son intervention dans cette vaste zone humide du seuil du Cotentin pour relever les défis. Le territoire de classement s'appuie sur une forte cohérence des enjeux et une forte identité indispensables pour agir efficacement.

3.6—Les constructions en terre : La Bauge.

Lors de notre visite au cœur du périmètre du Parc, nous avons pu constater un engagement important du Parc concernant la rénovation, voire la construction, de maisons en Bauge, allant jusqu'à l'animation d'un « centre de formation » et un accompagnement consacré à ce processus.

Question n° 48 de la C.E. :
Au titre de la sobriété énergétique :
a) En quoi une construction de ce type peut-elle répondre aux contraintes actuelles en matière d'isolation et de réduction drastique de la consommation d'énergie dans la mesure où les doublages pour isolation sont interdits afin de maintenir une bonne ventilation des matériaux ?
b) En quoi la « filière terre » peut-elle être assimilée aux éco-matériaux tant recherchés actuellement, comme l'évoque la mesure 19 de votre projet opérationnel ?
c) Du point de vue économique et par rapport à une construction de même surface habitable, à combien peut-on estimer l'écart de coût à la construction ainsi qu'en termes de frais d'entretien dans la durée ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Réponse n°48 du Parc :
a) Le bâti en terre, appelé « Bauge », présente de nombreuses qualités hygrothermiques naturelles (inertie, régulation de l'humidité intérieure…). Au delà de l'objectif patrimonial, la restauration des façades permet d'abaisser le taux d'humidité dans les murs, donc d'améliorer les performances du matériau. Les rénovations n'interdisent pas les doublages. L'intervention du Pnr préconise et favorise le recours aux biosourcés, utiles, voire nécessaires pour améliorer la performance thermique de ces bâtiments. Ces doublages, sous réserve d'une installation selon les règles, ne sont pas incompatibles avec une bonne ventilation des matériaux. Ce sont les enduits ciments en extérieurs et les isolants du type placoplâtre en intérieurs collés à la paroi des murs qui peuvent provoquer des désordres en lien avec l'humidité.

b) La terre est un matériau disponible localement, qui peut être prélevé dans les carrières, à l'occasion d'un décapage du sol pour réaliser des travaux, en recyclage lors de déconstruction… c'est une ressource qui répond pleinement aux critères des éco-matériaux : locale, naturelle, avec des qualités pour la construction et l'isolation en mélange avec d'autres matériaux, peu émettrice en Gazs à Effet de Serre (GES), peu énergivore pour sa mise en œuvre… elle concoure également à développer une activité économique locale.

Cependant, ce matériau est actuellement encore trop peu utilisé car son exploitation n'est pas suffisamment structurée. Les artisans et les particuliers ont besoin d'un matériau « prêt à l'emploi » qui nécessite la mise en place d'une filière depuis l'extraction, en passant par l'analyse et la préparation des produits, le conditionnement et la commercialisation. Avec l'appui financier obtenu dans le cadre de plusieurs programmes et du département de la Manche, une chaîne de production et des locaux ont été aménagés pour lancer cette filière, au Bas-Quesnay à Saint-André-de-Bohon.

c) Le surcoût évalué actuellement est de 30 %, notamment en raison du coût de la main d'œuvre.
Les frais d'entretien sont équivalents à ceux d'une maison classique. Il faut noter la longévité importante de ces bâtiments en bauge (bâti du XVIe siècle encore en bon état). Ce matériau est également facilement réparable contrairement au béton par exemple.

CARENTAN-LES-MARAIS le 24 juin 2024

Bilan des animations proposées à la réserve naturelle de la Sangsurière et de l'Adriennerie

Animations grand public

- **30 visites** proposées pour découvrir la Réserve
- **261 personnes accueillies** au travers de différents thèmes (mares, découvertes de la flore et de la faune, sorties au crépuscule, sorties grenouilles, sangsues…).

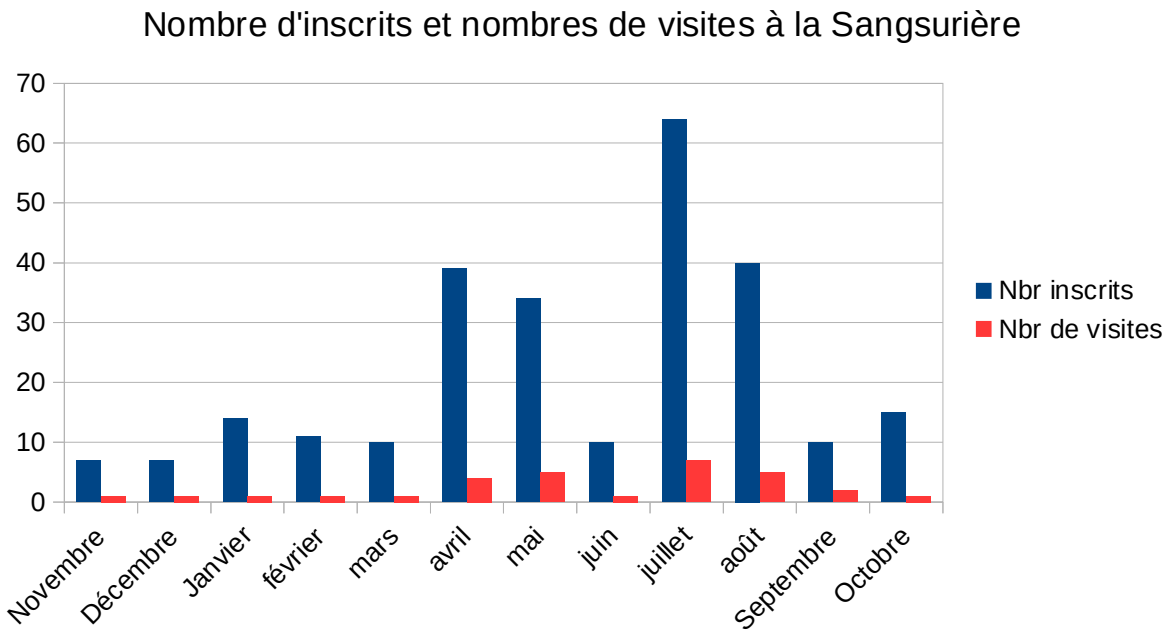

Dans le cadre des travaux de renaturation du Gorget, 5 animations spécifiques ont été proposés en 2023.

- **18 personnes** ont pu y participer. De manière générale, le sujet des travaux est abordé dans la plupart des visites lorsque les sujets de la ressource en eau et de la sécheresse estivale sont abordés. Les visites « au cœur du chantier » ont été maintenues malgré le report des travaux. En 2024 sera reproposé un programme de visite pour présenter les travaux.

Animations scolaires

- 6 écoles ont été accueillies sur le site dont plusieurs pour la Fête de la science (du 9 au 13 octobre 2023) et pour les rencontres Made in Viande.
- **200 élèves** qui ont pu découvrir la Réserve au cours de ces visites. La trame générale des visites permet aux élèves de comprendre ce qu'est une réserve naturelle, l'intérêt des tourbières les conditions de sa formation ainsi que la faune et la flore.

Accueil de groupes constitués et délégations

- **4 visites** programmées pour des groupes associatif en lien avec la nature et une délégation étrangère

Participation à la fête de la science – Cherbourg

Trois jours d'animation grand public avec 3 750 visiteurs sur la durée de la manifestation dont 400 scolaires le vendredi après midi et 3 350 visiteurs samedi et dimanche.

Actions d'information grand public :

Reportage télé

France 2 - journal 19 / 20 édition nationale
Le Climat : la tourbière, une richesse à préserver face au réchauffement (intervention sur la partie tourbière en bon état de fonctionnement présentation à partir de la réserve de la Sangsurière.

lien : https://www.francetvinfo.fr/meteo/climat/climat-la-tourbiere-une-richesse-a-preserver-face-au-rechauffement_5886524.html

Reportage radio

RCF radio :
Émission Commune planète en Normandie – thème : **Les tourbières : ces puits de carbone sous nos pieds.**

lien : https://www.rcf.fr/ecologie-et-solidarite/commune-planete-en-normandie/embed?episodeId=383243">

France bleu
Émission au fil de l'eau **–** 5 mini reportages sur la réserve naturelle de la Sangsurière avec une visite à deux voix : un usager du marais (Mr Olivier Philippe - agriculteur) et une conservatrice d'espèce protégé (Emmanuelle Bouillon).

lien : https://www.francebleu.fr/emissions/au-fil-de-l-eau

Presse nationale

Article du Monde dans le cadre d'un reportage sur la tourbière de Sèves avec focus sur la réserve de la Sangsurière

Presse locale

https://www.tendanceouest.com/actualite-409084-doville-des-vaches-pour-preserver-le-marais-de-la-sangsuriere